COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XXVIII.

Contenant la fin des Mémoires de Messire Gaspard de Saulx, *Seigneur de Tavannes; & les Mémoires de* François de Scepeaux, *Sire* de Vielleville, *& Comte de Duretal, Maréchal de France; commençant en 1527, & finissant en 1571.*

XVIe Siècle.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire rue & Hôtel Serpente, à Paris ; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



283 c 28

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXVIII.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.


GR. III.
BRITISH MUSEUM

MÉMOIRES
DE MESSIRE
GASPARD DE TAVANNES,
MARÉCHAL DE FRANCE.

CHAPITRE XXVIII.

Intrigues à la Cour. Avis du Sieur de Tavannes, pour conſerver l'alliance des Suiſſes, en tirer du ſecours, opérer le ſoulagement du peuple, & ſoumettre la Rochelle ſans effuſion de ſang. Opiniâtreté des habitans de la Rochelle & de Sancerre. Le ſiege de ces villes ſe prépare. La guerre civile ſe rallume. Lettre du Sieur de Tavannes ſur le mécontentement des Huguenots. Il propoſe de les aſſaillir de tous côtés. Son avis particulier concernant le Languedoc.

Ce deſſein de la S. Barthelemy non premedité (a), porté par les evenements & imprudence des maſſacrez, executé par femme

(a) Les Mémoires de Peiſrec que, d'après le Laboureur relativement au Comte de Carces, on a cité dans l'Obſervation, n°. 55 du XXVIIe. vol., prouvent que Charles IX, juſqu'au dernier moment, répugna au

negligente en proſperité, contre rudes ennemis, le contre-coup, la grandeur de l'acte conſiderez à ſang froid, eſtonne les ſuperieurs, empeſche les proviſions neceſſaires à la ſuitte du deſſein, qui eſtoit la ruyne du party Huguenot ; dont la premiere repriſe d'haleine fut l'Eſdict de ſeurté, leur permettant de demeurer en leurs maiſons pour ne les jetter au deſeſpoir. Les meſpriſez, les mal-contents, les parents & amis des tuez diſſimulent & conſpirent ; il ſe fait des levées ſecrettes : Stroſſe n'obeit, mal-contant de la rupture de ſon voyage de mer ; partie de ſes troupes ſe jettent dans la Rochelle : non la generoſité Huguenotte, ains la confuſion Catholique leur ſert de reſource. Les Mareſchaux (a), les Conſeillers partiſants offencez entrent aux affaires, les ſçavent, & advertiſſent les Rochelois des conſeils ; comme auſſi les Sancerrois, qui par leurs advis evitent les entrepriſes qui eſtoient infaillibles ſur eux. Le ſeul Sieur de Tavannes, timon de ce navire (en tourmente de trop de proſperité & de mauvais conſeil) combat les bruits,

maſſacre des Proteſtans. (Voyez les Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 15.)

(a) Les Maréchaux de Coſſé, de Montmorency & de d'Anville.

artifices, advis du party renaiſſant de M. d'Alençon, troiſieſme frere du Roy, des Mareſchaux de France partiaux, dont les creatures menacent que la deſcente des Suiſſes que la Reyne faiſoit venir ſeroit empeſchée; ſur quoy le 22 d'Aouſt 1572, le Sieur de Tavannes reſpondit par ſes advis au doute de l'empeſchement du paſſage des Suiſſes, paix & repos de l'Eſtat.

Advis du Sieur de Tavannes pour conſerver les Suiſſes.

« GENEVE tient, & le pas de l'Ecluſe peut » pour empeſcher les Suiſſes de ſortir de » leurs pays du coſté de Lyon, desbandez » comme ils avoient accouſtumé, & leur eſt » empeſchée la main gauche par la Savoye. » A la main droicte leur demeure entiere- » ment la Franche-Comté, qui eſt ſous leur » ſauve-garde & tributaire, par laquelle ils » peuvent entrer plus de trente lieues de » long, depuis S. Claude juſques à la Lor- » raine, & n'y a rien qui les puiſſe empeſ- » cher. Il eſt vray que par cy-devant ils ſor- » toient à leur aiſe debandez, payant leur » eſcot par le Comté juſques au Duché; & » qui leur voudra empeſcher, ils feront leur » maſſe ſur le bord de leur pays, & paſſeront

» par force, ſoit par Geneve ou par ladicte
» Franche-Comté, aux depens du pays où
» ils paſſeront, & ſe feront tousjours ouvrir
» le pas malgré ceux qui s'en voudront meſ-
» ler. Si le Duc de Savoye (foible comme
» il eſt) les veut empeſcher, il ſera battu :
» s'il eſt ſouſtenu du Roy d'Eſpagne, les
» Suiſſes le feront du Roy ; & faut envoyer
» M. de Bellievre, ou homme fort ſuffiſant
» pour les entretenir, afin que M. de Sa-
» voye, qui eſt dangereux, ne les gagne :
» car c'eſt l'importance & non pas la perte
» de Geneve, qui eſt & ſera le germe de la
» nouvelle Religion, ruyne de France. Bref,
» quoy qu'il couſte faut maintenir les Suiſſes
» nos amis, par les vives raiſons que l'on
» fera entendre, & s'il eſt beſoin par quel-
» que preſent particulier, laiſſant faire à ceux
» de Berne, qui ſont contraires audict Duc
» pour ſouſtenir Geneve : c'eſt le moyen de
» les faire parler plus clair pour nous qu'ils
» n'ont accouſtumé. Soit doncques deſpeſ-
» ché l'homme qui ne peut eſtre trop ſuffi-
» ſant, pourveu qu'il n'ait point d'affection
» à la Religion Huguenotte, ny autre deſſein
» que ce qui regarde le Roy ».

Les contrarietez des Conſeillers favori-ſants les Huguenots & ce qu'iceux eſtoient

ſi eſtonnez, qu'au commencement ils ne faiſoient aucun acte d'hoſtilité, ſembloit qu'il y auroit moyen qu'ils oubliaſſent les maſſacres paſſés, & qu'ils ſe contiſſent en l'obeyſſance du Roy; c'eſt pourquoy le Sieur de Tavannes commença à donner les advis ſuivants pour, durant la paix, deſcharger le peuple, maintenir la Juſtice, & garder les privileges de la Nobleſſe.

Advis du Sieur de Tavannes à la décharge du peuple, repos de France, contre les requeſtes des Eſpagnols & Huguenots.

« QUELQUE bon party que l'on puiſſe » repreſenter pour faire la guerre, ſoit par » ceux de la Religion ou autres, il ne ſe » trouvera point que l'on ſoit en eſtat pour » cela, & que la ruyne totale de ce Royaume n'en depende, affligé comme il eſt.

» D'argent il n'y en a que ce qui s'exigera » ſur le peuple ja deſeſperé, en danger d'attirer l'ennemy, qui peut-eſtre avec ce deſeſpoir en treuvera beaucoup à ſa devotion.

» Et de ſe fier aux forces de la Religion » (ſans les Allemands) l'on ſçait comme » elles ſont debiles, & que la pluſpart ſont

» à ceſte heure des Ordonnances, les autres
» marchands retournez en leurs maiſons.
» Quant aux gens de pied, ils iront pour
» l'argent comme les autres; le pareil feront
» les Allemands, à l'endroict deſquels ledict
» ennemy a le meilleur credit; & verra-t-on
» (ſi l'on commence) la premiere choſe à
» venir la paix avec le Turc, qui ne la re-
» fuſe jamais, ayant le profit comme il a de
» l'Iſle de Cypre (a). Au partir de là à fin
» de reduire la Chreſtienté en un, voila deux
» armées en France: l'une de la Ligue (b),
» l'autre du Roy d'Eſpagne; les villes point
» fortifiées, gendarmerie neceſſiteuſe, &
» peuple mal affectionné, la paix ſera men-
» diée, & toute choſe en extreme peril. Par-
» quoy ſemble qu'il eſt plus neceſſaire con-
» tinuer la paix avec le Roy d'Eſpagne, &
» envoyer vers luy. S'il requiert inſtamment

(a) Les Turcs avoient enlevé aux Vénitiens le Royaume de Chypre avant la bataille de Lepante, qui ſe livra en 1570. François de Noailles, Evêque d'Acqs, fit cette année 1572 la paix entre Veniſe & la Porte Ottomane.

(b) Cette armée de la ligue, dont veut parler Tavannes, étoit celle du Pape, du Roi d'Eſpagne, de la République de Veniſe, & de quelques autres puiſſances qui s'étoient confédérées contre les Turcs.

» qu'on entre en la Ligue, luy faire enten-
» dre le zele de la Religion, l'occaſion &
» neceſſité de la reconciliation avec les ſub-
» jects, qui ne tend qu'à avoir moyen de
» ſortir des affaires, pour ſe rendre à la plus
» ſeure & ſaincte partie; ce qui ſe fera après
» avoir reſpiré. Il eſt vray qu'on y pourroit
» entendre dès ceſte heure avec la foule du
» peuple, qui eſt bon & loyal: mais il ne
» ſe peut qui ne le veut par trop appauvrir
» après tant de pertes qu'il a eu, que pour
» la conſervation du Royaume, il ne treuve
» rien ny trop chaud ny trop peſant: mais
» pour ſortir dehors, il eſt pour ceſte heure
» trop mal-aiſé, que le temps apportera tout
» ce qui ſe peut demander en ce faict; &
» que dès ceſte heure l'on en feroit la de-
» claration ouverte: mais les remuenements
» qui ſont encore bouillants le retardent; ce
» qui ſe pourra faire avec le temps, comme
» dict eſt. Davantage preſenter une choſe
» qui pour encore ne ſe peut executer, ce ſe-
» roit abuſer de la verité, qui doit eſtre ſin-
» cerement obſervée en cecy. Joinct qu'il
» n'eſt pas raiſonnable (ores que les finances
» y fuſſent) de lever les forces fideles de ce
» Royaume, ſans premierement avoir aſſeuré
» les autres, & oſter la defiance qui eſt en-

» tre eux : choſe dont l'on penſe venir à bout
» par douceur, qui eſt la ſeule cauſe de la
» douce reconciliation de laquelle on com-
» mence à uſer envers eux. Le tout pour
» trouver plus court chemin pour venir à
» l'union & declaration generale que l'on
» demande : & le mariage qui s'eſt fait, eſt
» pour plus briefvement venir à oſter ceſte
» defiance, & reduire toutes choſes à leur
» premier eſtat. Eſtant à eſperer que le marié
» & tout ſe tournera à la fin ſelon la volonté
» du Roy : & partant prie que l'on ait pa-
» tience, l'aſſeurant de tout ce qui ſe pourra,
» non-ſeulement pour le général, mais pour
» le particulier envers tous & contre tous ».

« Et les choſes aſſeurées de ce coſté là
» ſemble que pour ſortir des affaires, remet-
» tre le Roy en ſon Royaume, en ſa ſplen-
» deur, qu'il faut oſter ceſte couſtume de
» lever des ſubſides & impoſts extraordinai-
» res, dont le peuple eſt desjà tant en deſeſ-
» poir, & auſſi pour oſter le peril où Sa Ma-
» jeſté ſe met, ayant l'indignation de ſes ſub-
» jects. Outre ce que ce mot de ſubſide, ſe
» nommera à la fin tyrannie, en danger (s'il
» ſe leve quelque Prince, Seigneur, ou autre
» mutin, qui parle du bien public, aſſiſté fa-
» cilement par ſous main, ou à deſcouvert

» des eſtrangers) de faire prendre les armes,
» le tout au grand hazard de l'Eſtat.

» Et parce qu'il ſemble choſe mal ayſée,
» ſans s'ayder avec quelque extraordinaire
» de ſon peuple, (ſauf meilleur advis) je ne
» voudrois en ſortir qu'avec bon meſnage,
» qui ne ſe peut faire au contentement de
» ceux qui ont ordinairement les grands bien-
» faicts & penſions. Mais il vaut bien mieux
» avec eſquité faire desplaiſir au petit nom-
» bre, qu'avec iniquité meſcontenter le plus
» grand, qui eſt le peuple, par les ſuſdits ſub-
» ſides, au danger de l'Etat, comme dict eſt.
» Par ainſi ceux qui ont quelque amour au
» Roy, & à leur patrie, avec ſain jugement,
» doivent treuver bon pour quelque temps
» tous retranchemens, & conſiderer que Sa
» Majeſté en aſſeurant ſon Royaume, aſſeu-
» rera leurs biens quant & quant. Doncques
» faudroit (ſauf meilleur advis) abolir gene-
» ralement toutes les penſions, tant privées
» qu'eſtrangeres, ſoit à l'endroit des Princes,
» Seigneurs, femmes, Gentilshommes, &
» tous autres pour trois ans. La pluſpart ont
» eſtat de quoy ils ſe doivent contenter, fors
» du coſté d'Italie, la Mirandolle pour y avoir
» tousjours un pied, & les Suiſſes où l'on ne
» peut toucher, de l'autre coſté toutes celles

» qui ſont deça le Rhein, fors Sedam, & en-
» tretenir celles de delà, pluſtoſt les augmen-
» ter : car c'eſt pour encore de là que vien-
» nent les hommes qui font la loy. Oſter tous
» les gens de pied, reſervé ce qu'il faudra aux
» villes de frontiere, qui ſe pourront à la fin
» remettre à l'ordonnance du paſſé, faire petit
» à petit un magazin d'armes, il ſe trouvera
» tousjours des hommes. Au demeurant, en-
» tretenir ſa Gendarmerie, Gardes & Gentils-
» hommes de la maiſon, & ceux qui ſont en
» l'eſtat de Sa Majeſté, toutesfois en les re-
» glant au petit pied, à ſçavoir les vieux qui
» ne ſont plus de ſervice, tant grands que
» petits ſans en rien reſpecter, une partie de
» leurs gages en leurs maiſons, & les trop
» jeunes aux ordonnances. Qu'il pleut à Leurs
» Majeſtez regler le ſurplus de leur depence
» ſelon leur revenu, & qu'il plaiſe au Roi
» retenir à donner ſelon l'ordre qu'il delibe-
» rera, & dont il y a un petit advis cy atta-
» ché. Bref, la Gendarmerie payée, les ſuſ-
» dicts Suiſſes, penſions delà le Rhein, la Mi-
» randolle, Sedam, les places de frontiere,
» & reparations d'icelles peu à peu, leſdictes
» Gardes & Gentilshommes. Que Sa Majeſté
» regle les ſuſdicts eſtats & depence ſelon ſon
» revenu, comme dict eſt, qui eſt à dire, de-

» pendre & eſpargner ce qu'on a du ſien, ſans
» avec charge de conſcience, que le peuple
» doit reſpirer à ceſte heure que l'on eſt en
» temps de paix, vivre de ſa ſubſtance, avec
» le ſuſdict danger de rebellion, remuement
» d'Eſtat. Les dons auſſi reglez comme deſſus,
» tout ne peut aller que bien & ſelon Dieu,
» en donnant crainte à tout le reſte de l'Eu-
» rope, qui verra les forces entieres & ce
» bon meſnage.

» Et conſiderera Sa Majeſté, s'il luy plaiſt,
» que ſon train ſera aſſez grand lorſqu'il y
» aura huict ou dix mil Gentilshommes de la
» Gendarmerie, outre ce qu'ils tiendront la
» bride des mal contents & mutins, ſeront
» tousjours preſts à la campagne, ſoit pour
» aller voir les voiſins, ou les feſtoyer s'ils
» viennent.

» Et pour ſortir de grands debtes, Sa Ma-
» jeſté peut prier l'Egliſe, ſans diminuer les
» decimes ordinaires, ny les charger d'autres
» extraordinaires, & les faire jouir de leurs
» biens, de retirer ſon domaine & autres
» choſes engagées en huict ou dix ans, & les
» en laiſſer convenir entre eux, ſans qu'ils
» touchent au fonds de leurdicte Egliſe; car
» outre la charge de conſcience, c'eſt la vache
» à laict; la mangeant, on ne tettera plus,

» Quoy faiſant Sadicte Majeſté r'entrera en » une partie dudict domaine tous les ans, » pourvoira s'il luy plaiſt à la juſtice, & à tant » d'Officiers qui ſont les oyſeaux de proye qui » mangent ſon pauvre peuple ».

Le ſieur de Tavanne, malgré les tromperies & artifices des fins Conſeillers, negligence & imprudence de la Reyne & du Roy, fait reſoudre le partement du ſieur de Biron pour le ſiege de la Rochelle, avec ces mémoires faits à Paris le penultieſme Aouſt 1572.

Advis du Sieur de Tavanne, pour envoyer le le Sieur de Biron au ſiege de la Rochelle.

« CEUX de la Rochelle doivent eſtre tentez » avec toutes les douceurs qui ſe peuvent » pour ne rien entreprendre qui puiſſe mettre » en ſoupçon le Roy, pour l'obéiſſance qu'ils » luy doivent, & uſer en cela de moyens, tels » que ſçaura tenir le Sieur de Biron ſelon ſon » memoire, d'autant que les avoir par dou- » ceur, c'eſt eſviter la deſpence, ruine du peu- » ple, & inconveniens qui peuvent advenir, » tant du dedans que dehors le Royaume. » Voilà le premier moyen, l'execution duquel » ſe peut promptement juger : car il s'eſt ſemé » des bruicts qu'ils avoient eſté recherchez de

» preſter l'oreille à ceux de la religion, ce qui
» ſe pourra verifier par leurs actions, & s'il ſe
» cognoiſt que leſdictes actions tendent à re-
» muement : voicy le ſecond. De regarder s'il
» y aura moyen avec les Catholiques qui y
» ſont de reſte, & Huguenots royaux (comme
» il y en a qui s'en diſent) d'uſer de ſtratageſ-
» mes pour y entrer. Le troiſieſme eſt, que ſi
» l'on voit qu'il y ait mauvaiſe intention,
» l'aſſaillir le plus promptement que faire ſe
» pourra par mer & par terre, avec quinze
» canons qui ſont par deçà, comme dira le
» Sieur de Biron. Attendant leſquels, & pre-
» mier que de faire demonſtration de vouloir
» envoyer querir ladicte artillerie, les faut
» ſerrer du coſté de la terre avec toutes les
» forces de Stroſſe ; & du coſté de la mer, le
» Baron de la Garde, avec toutes les galleres
» & vaiſſeaux ronds du voyage qu'ils vou-
» loient faire, qui ne ſont encore deſarmés.
» Cela faict, luy preſter dix mil coups de ca-
» non, avant que l'hyver vienne, n'ayant que
» les gens de la ville là dedans, il eſt à pre-
» ſumer qu'ils parleroient un autre langage.
» Le ſiege n'en peut eſtre levé par les eſtran-
» gers non advertis, ny par ceux du dedans,
» la Gendarmerie ayant fait monſtre, & eſtans
» aux garniſons ordonnées pour eſtre en cam-

» pagne à l'inſtant qu'il leur ſera mandé. Et
» pour autant que les evenemens de la guerre
» ſont douteux, & que peut-eſtre elle ne ſe
» pourra prendre par force, qu'une armée
» couſteroit beaucoup, mal-aiſée à entretenir
» l'hyver : ſemble qu'il ſera néceſſaire quand
» on commencera à deſeſperer de la forcer,
» de faire des forts à l'entour du coſté de la
» terre ſur les advenues. L'on tient qu'il y a
» certains mareſts qui y pourront ayder, & du
» coſté de la mer en faudra faire pareillement,
» pour tenir le port bridé par des gens qui les
» tiendront ſerrez. Le commerce, la liberté
» perdue, le peu de vivres & eſperance de
» ſecours eſtrangers à cauſe de l'hyver, tout
» cela les fera peut-eſtre venir à la raiſon, &
» ſera néceſſaire de tenir tout l'hyver quel-
» ques galleres & vaiſſeaux, pour (s'il y vient
» des pyrates deſadvouez d'Angleterre) par
» le moyen deſdicts forts ſur le port, & les
» vaiſſeaux les empeſcher. S'ils ſont tenus de
» court juſques à Paſques, il y a apparence
» d'en avoir bonne iſſue. Et parce que ledict
» Stroſſe a grande quantité d'hommes qu'il
» eſt beſoin de retrancher, ſera incontinent
» depeſché le Sieur de Biron, afin de voir s'il
» les pourra avoir par douceur, pour ſoudain
» après avoir ſceu ſon opinion, licencier ce

» qui eſt de ſurplus, ou bien retenir tout pour
» venir aux priſes. Et faut conſiderer que par
» tout ce que deſſus, ſoit l'amitié ou la force,
» eſt neceſſaire que ledict Sieur de Biron
» donne advis audict Sieur de Stroſſe, pour
» approcher ou reculer ſes forces ».

Le Sieur de Biron proche la Rochelle, les Rochellois ſont advertis des deſſeins, des entrepriſes par MM. d'Alençon, de Navarre, de Condé, de Montmorency, leſquels les aſſeurent qu'ils ne manqueront de Chef, les admoneſtant de gagner temps, & tenir en longueur, ſur l'eſpoir de traicter. Le ſemblable eſt mandé à ceux de Languedoc & Guienne, tous leſquels infailliblement ſe rendoient ſans l'aſſeurance de la Cour. Les entrepriſes de la Cour deſcouvertes (a), & les nouvelles venues que les Huguenots reprenoient courage, pour l'eſperance des Chefs ſecrets de la Cour qui entroient aux Conſeils & deliberations du Roy : & encore pis, que ſouvent on concluoit à la pluralité de voix; les partiſans Huguenots ſemoient tant de difficultez, longueurs & propoſitions à deux ententes, toutes differentes, ſous apparence du bien du Roy, (1) pour

(a) Voyez l'Obſervation, n°. 11, ſur le ſeptième Livre de Montluc, Tome XXVI de la Collection, page 139 à 144.

tergiverſer les Conſeils, qu'ils réduiſoient en longueurs inutiles toutes les bonnes concluſions. Et ne peut contre tant d'ennemis le Sieur de Tavannes empeſcher qu'il ne s'y priſt de mauvaiſes reſolutions, qui fut le retardement des ſieges de la Rochelle & de Sancerre, juſques après l'hyver, & eſtoient les propoſitions deſdicts partiſans Huguenots, de donner le commandement d'aſſieger Sancerre à M. d'Alençon, en eſperance qu'il ſeroit leur Chef : maintenant que la Rochelle (ſimple ſiege d'une ville) ne meritoit que Monſieur y allaſt. Le Sieur de Tavannes s'oppoſe, crie, dit qu'il ne s'y feroit rien qui vaille ſans M. d'Anjou, qu'il ne falloit envoyer à Sancerre M. d'Alençon plus jeune des trois freres, lequel n'oſant dire qu'il s'entendoit avec les ennemis, allegue que la ville n'eſtant forte, il l'auroit pluſtoſt priſe que ſon frere n'auroit pris la Rochelle, & s'en prevaudroit au meſpris de ſon frere, qui ſeroit pour les mettre mal enſemble. Et comme il eſt force en pluſieurs propoſitions à un Conſeiller d'en quitter les unes pour obtenir les autres plus importantes, fut contrainct de conſentir à ſon regret, qu'allant M. d'Anjou à la Rochelle, M. d'Alençon & le Roy de Navarre l'accompagneroient : au lieu qu'il luy ſembloit (les ſoupçonnant)

ſoupçonnant) qu'on les tint auprès du Roy, prevoyant qu'ils ſeroient (a) en partie cauſe (comme ils furent) que la Rochelle ne ſeroit priſe. Il s'y adjoinct une plus grande faute, qui advint de l'apparence de proſperité des affaires, auquel cas les femmes & les enfans ſe veulent diſpenſer de la creance de ceux à qui ils ſe conſeilloient. Le Mareſchal d'Amville demande d'eſtre envoyé en ſon gouvernement contre les Huguenots. Le Roy Charles gagné, la Reyne s'y accorde contre l'advis du Sieur de Tavannes; auſſi ſon voyage fut la perte du Languedoc (b), parce qu'il favoriſa entierement les Huguenots, & enfin ſe joint avec eux, & lors commença le Roy à cognoiſtre qu'ils ne faiſoient les choſes qu'à moitié, & leur imprudence de remettre aux Conſeils ceux qu'ils avoient offencez. Le ſieur de Tavannes voit clair, cognoiſt le mal, & n'a aſſez d'authorité pour y remedier, n'abandonne & ne laiſſe de travailler, crie, donne advis à ce que l'on creuſt qu'il n'ignoroit rien de ce qui

(a) On verra le développement de ces intrigues dans les Mémoires de Henri, Duc de Bouillon, qui lui-même y participa.

(b) En 1575, le Maréchal d'Amville ſe confédéra avec les Proteſtans; c'eſt ce que la ſuite des Mémoires nous apprendra.

devoit advenir. Si ſes conſeils euſſent eſté ſuivis, ou que ſa maladie ou ſa mort ne fuſt intervenue, il mettoit fin aux guerres, & donnoit repos à la France, qu'il euſt exemptée du pretexte de la ligue des Catholiques, & de tant de meurtres, bruſlemens, rançonnemens, & maux advenus du depuis. En ce meſme temps que les affaires multiplioient, il eſcrivit à la Reyne.

Lettre du Sieur de Tavannes à la Reyne, ſur le meſcontentement des Partiſans Huguenots après la Saint-Barthelemy.

« MADAME, je ne vous puis parler de » l'entrepriſe de Sancerre, ainſi que m'avez » mandé ſans parler de tout, eſtant ceſte en- » trepriſe (qui ne s'y prendra de bon pied) » pour rompre les autres ja deliberées & » acheminées, principalement celle de la » Rochelle. Toutes les deux euſſent eſté » avec raiſon juſques icy eſtimées les plus » importantes; mais à ceſte heure, il y faut » joindre celle du Languedoc pour la troi- » ſieme, à cauſe du grand nombre de gens » de guerre qui y ſont, aiſez à ſecourir par » le coſté de Geneve où ſont retirez la plus » grande part des bannis, qui traictent com-

» me vous pouvez penſer avec Suiſſes & Al-
» lemands, & ne leur faudroit que deux ou
» trois mil chevaux avec ce qu'ils ont, &
» qu'ils ramaſſeront en allant, venir paſſer la
» Saoſne, & par le Beaujollois à l'entour de
» Lyon, ſe rendre en Vivarets. Voilà l'armée
» dreſſée, & alors naiſtroit le Chef qui en-
» core n'eſt deſcouvert, pour eſlever le reſte
» du dedans, & plus grande force de dehors:
» je dis Chef, parce qu'il eſt mal-aiſé de
» croire qu'ils facent ce qu'ils font, ſans qu'ils
» en ſoyent reſolus, la tardiveté des Gouver-
» neurs leur ayant donné loiſir de ſe recognoiſ-
» tre. Or pour mener les choſes d'ordre, l'on
» a jà pris les affaires par le bon bout, qui eſt
» d'eſſayer d'eſteindre ce feu par-tout tout à
» la fois, ſinon du tout, au moins garder de
» s'agrandir: & ce par les expeditions faictes
» au Sieur de Biron pour la Rochelle, M.
» l'Admiral pour Guienne, M. d'Amville
» (ſeulement hier pour l'avoir tard demandé)
» pour le Languedoc. Tout cela doit ſuivre
» ſon train, attendant qu'il y ait une armée
» Royalle, il s'entend que les Suiſſes ſeront
» arrivez, & que le Roy commandera à
» Monſieur s'en aller au Camp, Sa Majeſté
» favoriſant (s'il luy plaiſt) ſon armée en s'en
» approchant, afin de plus facilement rece

» voir ſes commandemens, & lui faire enten-
» dre ce qui ſe paſſera pour ſon ſervice. J'ai
» nommé ceſte armée Royalle, d'autant qu'il
» n'en faut qu'une pour aller commencer au
» bout le plus preſſé & important, ſoit de la
» Rochelle ou du Languedoc : celuy que Sa-
» dicte Majeſté voudra choiſir, & que les oc-
» caſions le deſireront lors de l'arrivée deſdicts
» Suiſſes en Bourgogne, pour leur faire pren-
» dre le chemin qui ſera adviſé. Ils pourront
» eſtre conduicts par eau en l'un auſſi toſt qu'en
» l'autre; mais ſi je nevoy autre choſe, je ſerois
» d'advis que l'on commençaſt à la Rochelle,
» veu l'importance du lieu, auſſi que l'equi-
» page eſt ja ſi acheminé, & luy preſter (après
» que l'on ſera logé) un mois de paſſe-temps,
» avec tout ce qui ſe pourra de vive force,
» pour la forcer, durant lequel on ne laiſſera
» d'eſſayer les Iſles du coſté de la mer, comme
» auſſi celuy de la terre pour la longueur. Et
» ſi on la faut, ce n'eſt pas la premiere que les
» Empereurs & Roys ont faillie, il ſe pourra
» laiſſer un Prince dans le pays, qui reſidera
» en la prochaine ville, pour eſtre par deſſus
» tant de diviſion de Gouverneurs, & com-
» mander aux gens de guerre, qui demeure-
» ront dans les forts de mer, & à la terre de
» ces quartiers de delà. Si on la prend, il ne

» faut pas mieux, faict ou failly, Monſieur par
» le commandement du Roy ſe levera, pren-
» dra ſon chemin avec l'armée, & le plus
» d'artillerie qu'il pourra, droict en Guienne,
» nettoyera ledict chemin devant Sa Majeſté,
» pour (s'il luy plaiſt) aller juſques à Bor-
» deaux, à Thoulouſe. Lors ne ſera preſque
» qu'un de toutes les armées de par delà, &
» s'ils feront les exécutions néceſſaires : Sa-
» dicte Majeſté par douceur, & ſon armée par
» rigueur. Me reſte à ceſte heure de parler de
» Sancerre : l'artillerie s'en va preſte, je loue-
» rois, s'il plaiſt à Sa Majeſté commettre un
» Prince pour ceſte entrepriſe, que ce fuſt
» M. de Longueville (a), avec les forces de
» Picardie, qui eſt le Regiment de Serrioul à
» neuf Enſeignes. Le pays de Champagne
» ſouldoyeroit quatre Compagnies, à ſe r'em-
» bourſer ſur le bien des rebelles fugitifs, &
» non d'autres. Nyvernois une Compagnie,

(a) Léonor d'Orléans, Duc de Longueville, mourut peu de tems après le ſiége de la Rochelle. On ſoupçonna que le poiſon avoit hâté la fin de ſes jours. Quoiqu'il eût toujours combattu contre les Calviniſtes, on crut qu'il avoit du penchant pour cette ſecte, & que ſa mère Jacqueline de Rohan, Comteſſe de Rothelin, le lui avoit inſpiré. (Voyez ſon éloge dans les Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 651.)

» les environs de Sancerre, tant delà que de-
» vers la Beauſſe & Orleans, quatre Compa-
» gnies, y compris celle de Serrioul, & lever
» mil ou douze cens pionniers au lieu où ſera
» adviſé; j'eſtime que ledict Sieur de Longue-
» ville en viendra à bout. Je l'ay nommé pour
» ſa valeur, que ce ſont les forces de ſon gou-
» vernement, où il ſera ſoudain de retour,
» eſtant néceſſaire qu'il y demeure durant
» l'abſence du Roy, & conſulte quelquesfois
» avec M. de Montpenſier en ceſte ville,
» pour les affaires qui paſſeront, meſmes n'y
» pouvant venir (comme je penſe) pour en-
» core M. de Montmorency à cauſe du peu-
» ple, ſi Sa Majeſté n'y veut nommer un Prin-
» ce, le Sieur de la Chaſtre (a) (qui eſt Gou-
» verneur) le doit executer. Au demeurant,
» je ſerois d'advis que la Bourgongne fiſt auſſi
» deux Enſeignes, à payer comme les autres,
» & ce pour eſtendre le long de la Saoſne, &
» pour empeſcher le paſſage de ceux qui vont
» & qui viennent à Geneve, auſſi pour gar-
» der la ville de Maſcon de ſurpriſe. Sera auſſi
» (s'il plaiſt à Vos Majeſtez) adviſé, ſi on em-
» peſchera le paſſage des rivieres : car c'eſt ce
» qui les empeſche plus de converſer, & qui

(a) La Châtre, d'une des plus illuſtres Maiſons du Berry, & Gouverneur de cette Province.

» les faſcha autant aux autres troubles. Cela
» eſt un peu preignant pour le commerce;
» mais il ne grevera gueres aux marchans &
» autres, de prendre des paſſeports des ſu-
» perieurs Catholiques des lieux d'où ils par-
» tent. Il eſt vray qu'il y a beaucoup de deſ-
» pence, & de peuple foullé en tant d'ar-
» mées; mais le feu qu'on eſteindroit à un
» bout, ſe r'allumera à l'autre, comme dict
» eſt, & ſi ne laiſſeroit votredict peuple à
» eſtre foullé par vos ennemis en les renfor-
» çant. Et eſt raiſonnable (quoy que l'on
» veuille dire) que les biens des rebelles fu-
» gitifs portent ceſte deſpence, & y eſtabliſ-
» ſant bons Commiſſaires, au prealable met-
» tront à part la quotte d'un chacun pour le
» payement des regiſtres, & le ſurplus, pour
» le payement des gens de guerre. Eſt neceſ-
» ſaire de penſer aux Officiers, de quoy vous
» pouvez faire profit, ſans admettre tant de
» reſignations, dont la pluſpart de ceux qui
» les demandent, tirent profit ſans que vous
» le ſçachiez. J'eſtime (ſauf meilleur advis)
» ſi chacun va droict en beſongne, pour l'exe-
» cution de ce que deſſus, vous ſortirez d'af-
» faires avant que vos ennemis puiſſent eſtre
» ſecourus, comme ils ſe promettent.

Depuis il donna ceſt advis ſur la nou-

velle de l'entrepriſe faillie de la Rochelle & de Sancerre.

Advis du Sieur de Tavannes d'aſſaillir les Huguenots en toutes les Provinces où ils ſe fortifioient.

» SANCERRE failly comme il eſt, il eſt » à preſumer qu'ils feront tous leurs efforts » pour ſe fortifier, tant de munitions, re- » parations, que d'hommes, outre ce que » deja ils le ſont : auſſi ſont-ils plus ſuperbes » & courageux, ayans eſté aſſaillis & faillis, » de ſorte qu'il eſt ſans doute de la pouvoir » emporter de plein ſaut. Toutes-fois eſt » à conſiderer que c'eſt une eſchelle pour » le ſecours, qui peut venir d'Allemagne, » que la laiſſer derriere, pourroit faire eſle- » ver tant deça que delà l'eau, beaucoup » de gens, & ſeroit bien à propos, qui la » pourroit emporter avec partie de l'artil- » lerie, & les bandes vieilles & de Beau- » mont qui s'en vont à la Rochelle. Les » ſuſdictes bandes vieilles ſont l'eſperance » pour l'aſſaut dudit la Rochelle, laquelle » priſe & Sancerre, retardera les entrepriſes » du dehors, tant d'Angleterre, que villes » maritimes. Sancerre failly, & les ſuſdictes

» bandes repouſſées, touchera fort à la re-
» putation ; la Rochelle par meſme moyen
» en danger d'eſtre mal aſſaillie. Or, s'il
» en faloit faillir une d'aſſaut, j'aimerois
» mieux employer le courage des ſoldats à
» bonnes enſeignes, & faillir la Rochelle
» que Sanſerre, car il n'ira pas tant de re-
» putation, & tousjours ſe pourra aſſieger
» avec des forts, tant par mer que par terre.
» Pour concluſion, ſi on veut eſſayer de
» forcer la Rochelle, je louerois que l'en-
» trepriſe tiraſt ſon train, & que l'on fiſt
» venir près de Sanſerre, juſques à cent
» hommes d'armes, & huict ou dix En-
» ſeignes de gens de pied, que l'on pourra
» prendre pour les garder de promener, &
» leur faire manger leur vivre. Si celuy qui
» y commandera voit qu'il y face beaucoup,
» l'on fera aiſément aller de l'artillerie d'icy
» pour ce faict, car de faire retarder les
» bandes ordonnées pour la Rochelle, en-
» cores qu'elles y ſoient, il n'y en aura
» pas aſſez pour la tenir de court, tant
» du coſté de la mer que de la terre. Bref,
» que par tout où ils tiennent des villes,
» il les faut toutes reſerrer, ou du moins
» ſe faire le plus fort en la province où
» elles ſont, tant pour les garder de ſe

» mettre en campagne, que pour les affa-
» mer. Et cependant s'attacher à la plus
» importante, qui peut appeller les ennemis
» du dehors, & n'y a remede; car il ſe
» faut faire forts, tant de gens eſtrangers,
» que du dedans, & toutes choſes ceſſantes
» y pourvoir, & à l'argent, eſtant ſur le
» point d'eſtre Roy du tout, & en repos,
» ou plus d'affaires & d'hazard que jamais.

» Si on veut aſſaillir Sanſerre prompte-
» ment, faut advertir incontinent pour l'ar-
» tillerie, car jà une moitié eſt à Chaſtel-
» leraux, ou bien près, pareillement les
» bandes de Beaumont qui ſont bien ad-
» vancées, les Pionniers ſont auſſi advancez
» devers Nyort.

» Semble qu'en toute diligence il faut
» mander, à M. de Guyſe, qu'il envoye
» M. de Barbezieux à Vezellet, ou y aller
» luy-meſme, pour y donner ordre qu'ils
» ne s'en ſaiſiſſent. J'y paſſay il n'y a pas
» long-temps, en quatre jours (s'ils la pre-
» noient) ils la rendroient bien forte. C'eſt
» tout precipice à l'entour, & ne s'en faut
» pas cinquante pas, tous où la pluſpart y
» ſont Huguenots, & force Gentilshommes
» du païs, c'eſt le chemin de venir d'Alle-
» magne à Sanſerre.

» Il n'y a celuy, parmy tant d'affaires
» ſurvenus, qui ne fuſt bien empeſché de
» donner ſon advis, auquel on doit cou-
» rir : le premier, ſi on doit remedier ſe-
» parement à tout enſemble, ou l'un après
» l'autre, ou bien ſi on doit commencer
» au plus fort, ou au plus foible, ou au
» plus important, qui eſt la Rochelle, pour
» la venue de la mer, & Sancerre pour
» celle d'Allemagne. Voicy les difficultez :
» aſſaillant tout enſemble par le moyen des
» Gouverneurs, comme l'on a jà commencé,
» c'eſt ruïner le pauvre peuple, qui n'aura
» moyen de payer le Roy, & peut eſtre
» ne feront guieres ; mais l'on reſpond à ceſt
» article : ſi vous ne tenez la campagne,
» ils la tiendront, feront la meſme ruïne
» du peuple & pire, enfin auront armée aux
» champs, prendront des villes, croiſtront
» leurs forces de partie des hommes meſmes
» que vous auriez, leur reputation augmen-
» tera, tant dedans que dehors. Par ainſi je
» dits (ſauf meilleur advis) que l'on doit
» eſſayer de pencer ceſte maladie tout à la
» fois, pour eviter que pençant un bras ſeu-
» lement, les autres membres vinſſent à
» pourrir, & faut ſuivre ce qui eſt ja com-
» mencé, auſſi bien les hommes levez ne

» r'entreront en leurs maiſons, ains cher-
» cheront party. Et ſemble eſtre neceſſaire
» commencer plus vivement aux plus dan-
» gereux, qui eſt la Rochelle, & en toute
» diligence y donner ordre ſurtout du coſté
» de la mer, pour oſter l'eſperance du ſe-
» cours, lequel ne peut entreprendre de
» loing : ains eſt neceſſaire qu'ils ſe ſai-
» ſiſſent des Iſles, leſquelles il faut garder,
» & le coſté de la terre, ſuivant ce qui
» eſt deliberé, & tenter cela de tout ce
» que l'on pourra. Cependant ſera accom-
» modé le ſuſdict coſté, pour ſi on venoit
» à la faillir, empeſcher le ſecours & l'em-
» porter à la longue. Pour Sanſerre, qui
» auroit moyen de l'aſſaillir ſans incommo-
» der ou rompre ladicte entrepriſe de la
» Rochelle, j'en ſerois bien d'opinion; mais
» il faut meſurer ſes forces, tant d'hommes
» que de munitions. Le moins qu'on ſçau-
» roit faire, c'eſt de mettre quelques forces
» près d'eux, avec un Chef pour leur faire
» manger leurs vivres. Somme que mon opi-
» nion eſt, de pencer la maladie par tout,
» ainſi que l'on a déliberé, & faire le plus
» d'effort à la Rochelle, comme premiere
» & plus importante; Sancerre le ſecond,
» pour lequel entreprendre, ſoyent meſurées

» ſes forces & munitions, comme dit eſt. Et
» ſeroit bon d'avoir l'opinion de tous ceux
» qui l'aſſaillirent l'autre fois, & qui depuis
» ont eſté dedans ».

Autre advis pour le Languedoc, fait à Paris le quinzieſme Novembre mil cinq cens ſeptante deux.

» VOUS avez ſagement reſolu les affaires
» de ces rebelles, eſtimant que vous ſerez
» ſervy par tout de bonne foy, & que vos
» Miniſtres iront de bon pied, comme il
» eſt à preſumer qu'ils feront. Toutesfois,
» non pour eſtre ſoupçonneux, ny pour dire
» mal d'autruy (ne voulant mal à perſonne)
» mais pour voſtre ſervice, & ſe tenir ſur
» ſes gardes, je dits que vous devez conſi-
» derer les Grands qui ſont mal contents,
» & qui mettent la main à la paſte pour
» ceſte execution, comme le Mareſchal
» d'Amville, que j'eſtime homme de bien,
» neantmoins de la maiſon des ſuſdits mal
» contents. Ses Eſtats ont eſté dernierement
» donnez au meſcontentement du Sieur
» de Joyeuſe, il conduit le principal en-
» droict de ce Royaume, où il y a plus
» d'hommes; & à propos, pour eſtre ren-

» forcez d'Allemagne par Geneve, où ſont
» la pluſpart des bannis, paſſant par la ri-
» viere de Saoſne, paſſeroient à l'entour de
» Lyon en Vivarets deux mille chevaux ve-
» nant de ce coſté là, luy ſa robe tournée,
» le Languedoc & Narbonne bien esbran-
» lez, avec une armée & artillerie de bout,
» pour faire bien du mal. Je deſirerois (ſauf
» voſtre meilleur advis) que vous depeſ-
» chaſſiez deux Gentilshommes, l'un devers
» ledit Mareſchal, l'autre pour couverture
» devers l'Admiral de Villars, encore qu'il
» n'en ſoit beſoin, pour entendre leurs de-
» portements & neceſſitez. Celuy devers
» ledict Mareſchal, accord & fort adviſé,
» à fin de cognoiſtre ſi ces guerres là ſe
» meuvent avec feinte, ou à bon eſcient,
» & apprendre ce qu'il ſe peut de tels
» negoces, auquel ſera baillé bonnes inſ-
» tructions, meſmes pour le contentement
» dudict Joyeuſe. Cecy peut ſervir pour pre-
» venir à voir voſtre cœur à repos, ſçavoir
» comme tout va, un contentement à ceux
» qui ſont bien, de les envoyer viſiter, &
» où vous deſcouvrirez quelque malheur,
» voſtre armée ſera debout pour y courir,
» comme au feu le plus allumé, & remettre
» l'entrepriſe; après l'avoir eſtaint il pourra

» passer par le Dauphiné, & vous ſçaurez » comme vos affaires vont par tout. »

CHAPITRE XXIX.

Diverſité des opinions dans le Conſeil du Roi. Conduite ferme du Sieur de Tavannes. Il demande la Capitainerie du Château de Dijon, pour ſon fils, Guillaume de Saulx. Le Roi gratifie le Sieur de Tavannes du Gouvernement de Provence : ſa réponſe en recevant ce bienfait du Roi. Il preſſe pour que le Duc d'Anjou aille aſſiéger la Rochelle. Sa hauteur par rapport au Sieur de Rets. Ses conſeils à Charles IX. Il tombe malade. Le Duc d'Anjou, avant de ſe rendre à la Rochelle, vient le voir.

LE Sieur de Tavannes nomme MM. de Montpenſier & de Longueville, pour eſtre ſerviteurs de Roy, non partiſants; l'un Gouverneur de Paris, & l'autre pour aſſieger Sancerre, que le Roy devoit venir à Poictiers, & s'approcher de la Rochelle. Il n'eſt creu qu'à demy; Sa Majeſté ne bouge de Paris, & ne ſe pouvant obtenir M. de Longueville pour Sancerre, obtint ceſte charge pour la Chatre, Gouverneur du païs; malgré luy fut fait planche au Mareſchal d'Am-

ville d'aller en Languedoc, puis que les affaires des Provinces eſtoient deſparties aux Gouverneurs; ainſi le conſeil ſuivy par moitié, les affaires au ſemblable n'alloient bien qu'à demy, meſlange de jeunes conſeils, des vieux, des ſages, des ignorans, des fideles & infideles, par le manquement des ſuperieurs, differens memoires inutiles ſont jetés aux conſeils pour traverſer les bons advis du Sieur de Tavannes, contrainct d'y reſpondre. Coconnas (pouſſé d'ailleurs) propoſe l'entrepriſe de Malte, Citadelle de la Sicile, par les Chevaliers François, moyens certains (diſoit-il) *d'occuper l'Italie, que ceſte fortereſſe ne ſervoit qu'aux Eſpagnols, donnoit facilité de la ſurprendre.* Le Sieur de Tavannes reſpond, *qu'il falloit pacifier les troubles de France, qu'il n'eſtoit juſte de deſtruire une ſi belle Religion, importante à la Chreſtienté contre le Turc, pour l'intereſt d'un Royaume particulier.* Autres advis ſont donnez, pour endormir & occuper le Conſeil, de vanité, reformation d'habits, de baſtiments. Le Sieur de Tavannes contrainct perdre le temps à reſpondre, dit : *que l'un eſtoit chaſtié par ſoymeſme; l'autre de baſtir ne ſe devoit defendre, que c'eſtoit la vie des pauvres, & moyen*

de rendre

de rendre aux ſubjects ce qui s'exige d'eux. Les Secretaires d'Eſtat, nommément Villeroy, travaillant ſous luy en ſon logis, luy demandoient d'amples memoires ; il s'en mocquoit, diſant qu'il auroit pluſtoſt fait des depeſches entieres, s'ils ne pouvoient comprendre ce qu'il leur faiſoit entendre ſi clairement. Le Roy le viſite eſtant malade, ſemble qu'il ait tout le credit de la France ; l'envie (joincte à la faveur) ne l'eſpargne ; ſes ennemis firent que Sainct-Jean de Montgommery eut querelle à moy (a), luy ayant donné un ſoufflet, j'en ſortis autrement que ſes mal-veuillans n'eſperoient. De meſme d'une querelle qui me fut ſuſcitée contre Montagnac, pour l'Abbaye de Fontenay. La Capitainerie du Chaſteau de Dijon, vacque par la mort du Sieur de Treſtondam, auquel le Sieur de Tavannes l'avoit faict donner ; ma mere luy en eſcrivit pour moy, les malheurs qui me ſont advenus du depuis en la ligue ja predeſtinez l'empeſchent. Mon pere me commande de l'aller demander pour mon frere, me flatant qu'il ne falloit m'arreſter en la Province, j'obtins ceſte charge du Roy pour mondict frere, à onze heures

(a) Ces anecdotes ſont perſonnelles au Vicomte de Tavannes Rédacteur de ces Mémoires.

du ſoir. Le Roy, la Reyne, M. d'Anjou, & le Sieur de Tavannes, eſtans dans un Carroſſe au chemin de Monceaux, un Courrier apporte la mort du Comte de Tandes, Gouverneur de Provence. Leurs Majeſtez diſent, *adviſons à qui nous le donnerons*, demandent au Sieur de Tavannes qui il en faloit pourveoir, il reſpond : *donnez le à un homme de bien, lequel ne depende que de vous.* De retour à Paris le mandent, luy diſent : *nous avons ſuivy voſtre conſeil, & donné le Gouvernement de Provence à un homme de la condition que nous avez conſeillé, qui eſt vous.* Luy (au lieu de les remercier) dict : *je faits autant pour vous de l'accepter eſtant tel que je vous ſuis, que vous faites pour moy de le me donner.* Revenu en ſon logis, il treuve ſa femme & ſes ſerviteurs en allegreſſe de ce Gouvernement : ſans eſmotion non plus que s'il en fuſt eſté refuſé ; *ils me donnent, dit-il, du pain quand je n'ay plus de dents.* Adverty par le Prince de Condé (eſperant le mettre mal avec le Sieur de Rets) qu'il n'avoit eu l'Admirauté de Provence, il retourna au Roy, dit : qu'*il ne vouloit point de caſaque ſans manche, qu'il luy rendoit ſon Gouvernement* ; auſſi toſt le Sieur de Rets cede l'Admirauté, & ſembloit

que le Sieur de Tavannes ne pourchaſſaſt des Eſtats, ains qu'il les acceptaſt par force. Eſtant en pouvoir, à la Sainct-Barthelemy, d'en demander, ſe contente de faire donner la Compagnie du Sieur de la Rochefoucaut au Sieur de Mortemar ſon beau fils; bien eſt-il qu'y ayant cinq Mareſchaux de France, il les fit reduire à quatre. L'Admirauté de France fut donnée au Sieur Marquis de Villars, qui eſtoit ſupernumeraire, & ne demeurerent que quatre Mareſchaux de France, ſuyvant l'ancienne forme. Le Sieur de Biron empeſché à la Rochelle par les advertiſſements & artifices des traiſtres & mal contents, mande au Roy qu'il eſtoit beſoin du Sieur de Tavannes, lequel (voyant qu'il ne s'y faiſoit rien qui vaille) preſſe le partement de M. d'Anjou, ſe met à faire l'eſtat de la deſpenſe de l'armée de la Rochelle, & ceux qui le dreſſent avec luy mettent cinquante mille francs par mois, pour le plat de M. d'Anjou, General. A quoy le Sieur de Tavannes s'oppoſe, le reduict à dix mille, ce qui eſtonne ceux qui eſtimoient qu'il dependiſt de M. d'Anjou, l'ayant aſſiſté ez batailles de Jarnac, & Moncontour. Ils ſe meſcontentoient, le Sieur de Tavannes diſoit *ſçavoir une fineſſe*

pour tromper ſes ennemis, qui eſtoit d'eſtre homme de bien, & y dreſſer toutes ſes actions; tellement qu'ayant un Roy en France, il ne dependoit que de luy. Le Roy Charles, joyeux de recognoiſtre en ceſte action qu'il eſtoit plus à luy qu'à ſon frere, & luy en voulant parler, le Sieur de Tavannes dit en preſence de M. d'Anjou : *Sire, le plus grand honneur que ſçauroit avoir M. voſtre frere, eſt d'eſtre voſtre très-humble ſerviteur & ſubjet.* Il ſe faiſoit des Edicts pour oſter le deſeſpoir aux Huguenots, qui ne ſervoient qu'à leur donner courage, ſuggerez des malcontans Princes & Seigneurs, malgré le Sieur de Tavannes, leſquels malcontans ne s'oſerent declarer tant qu'il veſcut. Après que le Mareſchal d'Amville fut party pour le Languedoc, le Comte de Rets deſiroit aſſeurer un Eſtat de Mareſchal de France, fait courre le bruict de ſa mort, & qu'il en eſtoit pourveu, pour accouſtumer de ne treuver mauvais quand il vacqueroit, s'il le demandoit. Le bruict que le ſieur de Rets eſtoit Mareſchal de France, vint au Sieur de Tavannes, qui le treuve mauvais, le reçoit à injure (comme ſi les perſonnes indignes eſtans promeuz aux Eſtats, rendoient ceux qui en poſſedent de pareils plus abaiſſez.)

Ce qui luy fit reſpondre (a) : *ſi le Roy donne au Sieur de Rets un Eſtat de Mareſchal de France, je donneray le mien à mon Valet.* Au contraire lors qu'un homme de valeur n'eſt pourveu ſelon ſon merite, c'eſt faire à ſon honneur que les incapables & ignorans y ſoient pourveuz ; parce qu'en ce temps tous ceux de valeur en ſont exclus, deſquels il ſe peut dire du nombre.

Les Sauvages cognoiſſent le feu en ſe bruſlant, les Princes les affaires en les brouillant. Les Roys François & Henry II cauſerent les troubles par le trop d'agrandiſſement de ceux de Guiſe & de Montmorency, qui prepoſerent leur manutention à celle de la poſterité de Leurs Majeſtez. Le Sieur de Tavannes prévoyant, adviſe le Roy Charles de ne donner biens, charges ny honneurs à ces deux puiſſantes familles, les abaiſſer ſans les déſeſpérer, eſlever huict ou dix égaux à eux,

(a) Cette réponſe dure du Maréchal de Tavannes, étoit d'autant plus mal fondée, que la Maiſon de Gondy appartenoit par les femmes à celle de Médicis, & aux familles les plus diſtinguées de la Toſcane. L'extraction étrangère du Maréchal de Retz, le crédit qu'il eut, les richeſſes qu'il acquit, & ſa haine contre les Proteſtans, l'ont fait cruellement dénigrer. (Additions de le Laboureur aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 104.)

non leurs parens ny amis : ains qui dépendiſſent ſeulement de Sa Majeſté, & ne donner rien à la faveur de perſonne, à ce que nul ne s'acquiſt des ſerviteurs à ſes depens. Les Princes de Navarre & de Condé (a) rendent obeyſſance à l'Egliſe à Rome par Ambaſſadeurs, & déſobeyſſent en France ſecrettement favoriſant les Huguenots. Le Sieur de Tavannes en colere de tant d'imprudence & retardement, part pour la Rochelle, avec promeſſe d'eſtre ſuivy de M. d'Anjou; ſa fortune, celle de la France, le rend malade à la premiere journée : Monſieur qui ne void que par ſes yeux, s'arreſte à Paris. J'avois preveu ce mal, & eſſayé de m'ayder de ſa faveur; mon aage & ſa ſeverité me furent contraires : il diſoit *ne faloir donner les charges aux jeunes gens.* Sa maladie croiſt; par ſon commandement je cours à Paris demander ſes Eſtats pour mon frere & pour moy; l'eſpoir de ſa ſanté rend tout facile, il n'y a point de Sergent pour adjourner les Roys de

(a) Le Roi de Navarre & le Prince de Condé écrivirent au Pape pour lui demander l'abſolution : ces lettres datées du 3 Octobre 1572, ſe trouvent ainſi que les réponſes du Pontife à ces Princes, dans le premier volume des Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX, p. 387 & ſuiv.

tenir promeſſe. Le Sieur de Tavannes reſpire un peu de ſon mal, preſſe tout malade qu'il eſtoit par lettres le partement de M. d'Anjou. Enfin il paſſa par Chartres ſous Montlhery, vers luy, il luy donne pluſieurs préceptes (2), entre autres, qu'il ne donnaſt aſſaut general, s'il ne battoit en courtine.

CHAPITRE XXX.

Fautes qui empéchent la priſe de la Rochelle. Relation de ce ſiége. On appelle Montluc, pour remplacer le Maréchal de Tavannes, malade. Montluc ne plait pas. Le Sieur de Tavannes ſe juſtifie contre ceux qui le blâmoient d'avoir conſeillé le ſiége de la Rochelle.

MONSIEUR d'Anjou eſtant arrivé en 1573 devant la Rochelle, fait cognoiſtre que ce qu'il avoit gagné és batailles de Jarnac & Moncontour, ne venoit de luy, mais du Sieur de Tavannes, pour les infinies & réiterées fautes qu'il fit, tant à l'aſſiegement qu'aux négociations. L'entrepriſe eſtoit bien faicte, c'eſtoit le moyen de finir la guerre, nonobſtant toutes imprudences, contrariétez, trahiſons & fautes extreſmes; la Rochelle eſtoit priſe, & le party Huguenot deffaict, ſi l'on euſt eu de la

prudence. Monſieur ayant perdu le Sieur de Tavannes, ſur lequel repoſoient tous ſes Conſeils de guerre & de paix, ne ſceut à qui ſe fier : les uns ſoupçonnez, les autres ignorans, tiennent le Sieur de Biron pour intelligent des ennemis, qui n'eſtoit entré en crédit que par ledict Sieur de Tavannes, ſe conſeille à Meſſieurs d'Aumalle & de Nevers, intereſſez au party, non des plus experts, pour les négociations à Meſſieurs de Villequier & Chiverny. La Noue (a), plus fin qu'eux, obtient d'entrer à la Rochelle, promet de la faire rendre, & au deffaut de ce, d'en ſortir quand il ſeroit rappellé; imprudemment il luy eſt permis d'y rentrer, là où il fait le contraire, & monſtre aux habitans la réſiſtance & l'ordre. Quelques advis que les Rochellois euſſent, que les Princes & le tiers de ceux qui eſtoient au ſiege tenoient pour eux, il les trouva ſi déſordonnez & eſtonnez, que s'il ne leur euſt remis cou-

(a) La conduite de la Noue eſt préſentée ici ſous un aſpect défavorable. Dans la Notice qui précédera les Mémoires de cet homme célèbre, nous rétablirons les faits conformément à la vérité : en attendant, le Lecteur peut conſulter l'Obſervation, n°. 11, ſur le ſeptième Livre de Montluc, Tome XXVI de la Collection, p. 139 à 144.

rage, ordre & aſſeurance, ils traictoient, & fut cauſe ledict la Noue de ce qu'ils tindrent : après y avoir mis bon ordre, & demeuré dedans deux mois, revoqué il s'en revient effrontément, & fut receu plus ſottement. Il avoit Stroſſe & autres pour amis, qui aveuglez d'amitié particuliere, le favoriſoient inadvertamment à la myne de la cauſe generale. La Rochelle inveſtie, Monſieur aſſiége non du coſté plus foible, ains du plus commode logis, qui eſtoit le plus fort. L'hyver empeſche d'aſſieger du coſté des mareſts, là où, l'eſté venu, ſe devoit faire le principal effect; la ville n'eſtoit fortifiée de ce coſté; il y avoit pluſieurs remedes pour combler & aller par deſſus les mareſts. M. d'Anjou qui n'avoit plus perſonne d'autorité avec luy, de qui il trouvaſt bonnes les corrections, & qui fuſt comme le Sieur de Tavannes, lequel ſouvent aux guerres paſſées luy rompoit ſon rideau, le faiſoit lever forcément, luy reprochant s'il n'avoit honte que ſix mille hommes à cheval l'attendiſſent devant ſon logis, le forçoit d'eſtre ſoldat contre ſon naturel. Il ſe loge à une lieue de la Rochelle, au lieu qu'il en devoit eſtre à une mouſquetade, cauſe de grands inconvéniens ; la nobleſſe loge à l'entour de luy, eſloignée d'une lieue

des trenchées. Les Rochellois ſortoient forts en gros, y avoient fait de grands effects avant que la nobleſſe euſt l'alarme. Et quand il faloit faire quelque entrepriſe, les Rochellois les voyoient venir de loin, tout ſe gouvernoit avec telle imprudence & mocquerie, qu'il ſembloit n'eſtre là que pour perdre tous les Capitaines & la nobleſſe de France. Trois cens Capitaines y moururent, quatre Maiſtres-de-Camp & un Prince (a). Ils pouvoient eſtre quatre mille hommes dans la ville, pour la quantité des proſcripts qui s'y eſtoient refugiez. Il s'y fit des miracles, vingt mille hommes eſtoient en bataille pour donner l'aſſaut au baſtion de l'Evangile : après que les mines eurent jouées, l'alarme ſe donne à la teſte, quatre hommes ſortent pour querir un mort, en meſme temps l'alarme ſe prend à la queue pour de la poudre bruſlée : une terreur panique fut ſi vehemente, qu'il s'enfuit cinq mille hommes ſans ſçavoir pourquoy. J'allay droict au foſſé, & l'alarme eſtoit ceſſée, que la queue de nos troupes fuyoit dans les mareſts, tant il y avoit du déſordre, préſage de gens eſtonnez, gagnez ou mal-affectionnez. Lors on cogneut la faute qu'on avoit faite de mener à ce ſiege M. d'Alençon,

(a) Le Duc d'Aumale.

le Roy de Navarre & le Prince de Condé mal-contens, assistez de plusieurs de la noblesse. Ils advertissoient journellement ceux de la Rochelle de tout ce qui se déliberoit dans l'armée ; mesmes les Ingenieurs & soldats de la ville sortoient en habits deguisez, estoient conduicts par eux en toutes les batteries, tranchées & mines, le soir retournoient dans la ville en seureté. Ces Princes recogneurent ceux qui estoient mal contens en ceste armée, dont ils se trouverent un si grand nombre, qu'ils tindrent Conseil s'ils changeroient le reste, & se retirer à la Rochelle. Ceux de la ville n'en furent d'advis, craignans qu'estans receus dedans, eux n'en fussent plus les maistres. Il se fit plusieurs grandes escarmouches, sorties de deux & trois mille, qui leur estoit bien aisé pour les advis qu'ils avoient, souvent ceux qui estoient en garde les favorisoient. La confusion augmente depuis la mort de M. d'Aumalle, qui y fut tué : plusieurs parlemens furent mis en avant, pour tromper les uns & les autres. Enfin s'attaque le bastion de l'Evangile d'un costé, M. de Guise donne aux cazemates de l'autre, il reussit ce jour-là le logis fort incommodé au pied des ruynes du bastion. Nous gagnasmes avec M. de Guise quatre

traverſes ou cazemates du foſſé, d'où il ſe retira, & nous laiſſa Clairemont-Tallard (a), Grillon (b) & moy pour la garder. A l'arreſt de la nuict, avec cinquante hommes, nous ſouſtinmes une ſortie de cinq cens. Clairemont-Tallard fut tué, pour ne m'avoir voulu croire, & pour eſtre allé au-devant des ennemis; nous fumes contraincts d'y aller avec luy, quoyque nous devions attendre dans les cazemattes; eux repouſſez, & nous ſans ſecours, fumes contraincts de quitter ce que nous avions gagné. Montgommery vint avec une armée d'Anglois : mais voyant la carraque enfoncée dans le port, flanquée de deux forts en terre, les vaiſſeaux ronds, & leurs galleres bien ordonnées, il perdit courage, prenant excuſe ſur une canonnade qui rompit le mas de ſon admiralle, tirée des canons qui eſtoient en terre, & ſe retira. Je m'eſtois embarqué pour combattre dans la gallere royalle, & jugeay avec les autres leur peu de cœur : ſans l'aſſeurance, lettres, advis,

(a) Clermont-Tallard, de la même famille que ce Seigneur de Montoiſon dont on a parlé dans les Obſervations ſur les Mémoires de Bayard.

(b) Grillon, un des Gentilshommes du Roi, ſelon Brantome.

prieres des brouillons du camp, les Rochellois euſſent traicté vingt fois, & meſmement voyant ce ſecours s'en aller. Il ſe fit pluſieurs mines, les Enſeignes furent portées à un aſſaut avec tant d'imprudence & inconſidération, que tout reſſortiſſoit à la perte : & voyant que la maladie du Sieur de Tavannes rengregeoit, le Roy envoya querir le Sieur de Montluc, qu'on diſoit avoir beaucoup de reputation (a); on n'y trouva pas ce qu'on en avoit eſperé. Et voulant uſer de la meſme liberté que le Sieur de Tavannes uſoit avec M. d'Anjou, blaſmant ſes delices & ſa negligence, il le trouva fort mauvais, parce qu'il n'avoit la meſme expérience requiſe, tellement qu'il ne ſervit de rien, & s'en retourna. La reſiſtance de la Rochelle donne courage à tous les autres rebelles qui accroiſſoient journellement : pluſieurs blaſment ce ſiege & le conſeiller d'iceluy, duquel ce n'eſtoit la faute, ains de ceux qui n'avoient exactement ſuivy ſes advis. Aucuns diſoient que

(a) Liſez, pour la juſtification de Montluc, l'Obſervation, n°. 11, ſur le ſeptième Livre de ſes Mémoires, Tome XXVI de la Collection, p. 142. On y verra, comme le dit ici le Vicomte de Tavannes, que la diviſion des Chefs, la haine de parti & les rivalités, firent avorter l'opération.

le Sieur de Tavannes faiſoit le malade, pour avoir jugé l'entrepriſe mal-aiſée ; les gens de bien & d'entendement au contraire, que le conſeil eſtoit très-bon, les exécuteurs mauvais & ignorans. J'eſcrivis au Sieur de Tavannes depuis la Rochelle, qui me reſpondit briefvement, *que les bons & les mauvais parloient ſelon leurs cœurs, qu'il avoit conſeillé ce qu'il devoit, qu'on ne luy pouvoit imputer les fautes d'autruy*. A la verité, s'il euſt eſté à ce ſiege, il eut bien fait ſortir M. d'Alençon & le Roy de Navarre de l'armée à laquelle il eut mis un meilleur ordre ; infailliblement la ville euſt eſté priſe, & le party Huguenot ruyné. Il avoit eſté creu trois fois mort, & prévoyoit bien qu'il ne la pouvoit faire longue. Le Roy & la Reyne le vindrent voir à Chanteloup, ſept lieues de Paris, où il eſtoit malade, il leur donna pluſieurs bons advis & conſeils, entre autres qu'on pourſuiviſt le ſiege de la Rochelle, qu'elle ſe prendroit enfin. Il fit courir une deffence icy inſerée contre ceux qui le blaſmoient d'avoir donné advis d'attaquer la Rochelle.

Deffence du Sieur de Tavannes contre ceux qui le blaſmoient d'avoir conſeillé le ſiege de la Rochelle.

« POUR autant que quelques-uns trouvent » à dire à la façon de laquelle a eſté entre- » priſe ceſte guerre, pour ne s'eſtre treuvez » aux premieres déliberations : après que Sa » Majeſté eut évité les ſurpriſes de l'Admiral » & ſes adherans, diſent qu'il n'eſtoit rai- » ſonnable d'entreprendre la guerre en tant » de lieux dans le Royaume, qu'il valloit » mieux dreſſer une armée bonne & forte, » la mener en Guyenne ou Languedoc, ſans » ſe vouloir amuſer à la Rochelle, qui tous- » jours ſe fut bien priſe à l'exemple de Ca- » lais, que les ſuſdicts pays de Guyenne & » Languedoc réduits, l'on eut peu aller à » ladicte Rochelle en temps plus propre que » l'hyver, tiennent le partement de Monſieur » trop ſoudain, & enfin trouvent à dire à » tout ce qui s'en eſt fait juſques icy, taxent » quelques Capitaines particulierement : » comme ſi les choſes euſſent eſté faites hors » la préſence de Sa Majeſté, & qu'elle n'eut » eu le jugement ſain comme elle a, pour » ſçavoir prendre le meilleur party. A dire » la verité, il y a quelque apparence en

» leurs opinions, qu'une bonne & groſſe » armée deuſt faire beaucoup d'exécutions : » mais ils ne conſiderent pas, que laiſſant » la Rochelle libre, c'eſt la teſte par où les » autres ſe gouvernent, c'eſtoit laiſſer les » practiques d'Angleterre, de Flandres, & » autres lieux ouverts ; de ſorte que pendant » que l'armée euſt eſté employée ailleurs, » une deſcente de trois mille eſtrangers An- » glois ou Flamands euſt fait ſouſlever les » rebelles, tant de Bretagne que autres deçà » la Dordonne (a), & ſe pouvoient mettre » en campagne, pour, avec huict canons » qu'ils ont, reprendre toutes les villes de » Poictou, qui (pour le peu d'hommes qui » ſe ſont trouvez au commencement) ne » pouvoient eſtre garnies d'autres.

» La ſuſdicte armée eſtant en un ſeul lieu, » reduire la Guyenne, comme dit eſt, ceux » de Languedoc, d'où il s'eſt veu ſortir vingt » deux mille hommes de pied pour un coup, » ſous la charge du Sieur d'Acier avec les » rebelles du Dauphiné, Provence, Bour- » gongne, Auvergne, Lyonnois & autres » lieux circonvoiſins, ſe pouvoient mettre » en campagne. Ainſi voilà deux armées de » bout pour faire un grand ravage, pendant

(a) La Dordogne.

» que

» que celle du Roy eut eſté attachée à re-
» prendre les villes de Guyenne, leſquelles
» ſe deffendent à ceſte heure comme chacun
» ſçait. Et de deſemparer après s'y eſtre atta-
» ché, cela n'eut peu apporter que du de-
» ſordre & deſaveur : outre que les Princes
» Proteſtans euſſent plus hardiment deliberé
» (voyant leſdicts rebelles en campagne) de
» les ſecourir, leſquels fuſſent ſeulement
» allé au devant du ſecours. L'on pourroit
» demander ſous quel Chef euſſent marché
» ces forces-là ? Mais l'on ſçait comment
» l'union eſt parmy eux, laquelle engendre
» le Conſeil, & le Conſeil le Chef, à l'exem-
» ple de l'ordre qu'ils ont mis à la Rochelle
» & autres villes rebelles : ainſi Sa Majeſté
» ſceut bien peſer, comme clairvoyant, tous
» ces inconvenients, occaſion de quoy elle
» entreprit d'aſſaillir ſes ennemis tout à un
» coup. Et ſçachant bien que les pays de
» Languedoc & Guyenne ſeroient bien ayſez
» de s'ayder & contribuer quelque argent
» dedans leur pays, pour ayder à ſe lever
» de la calamité où ils ſe voyent rentrer par
» le moyen deſdicts rebelles. A ceſte occa-
» ſion furent depeſchez le Mareſchal d'Am-
» ville, & Admiral, Gouverneurs, aydez
» de leur argent, afin de tenir la campagagne.

» Parquoy Sa Majeſté s'eſt trouvée la plus
» forte, en tenant la campagne en ces deux
» endroits, ſans que cela ait incommodé de
» dreſſer ſon armée pour la Rochelle, où
» il eſtoit plus que neceſſaire de dépeſcher
» promptement des forces, tant pour les
» garder d'envitailler, & ſe ſaiſir des iſles,
» afin de refroidir l'eſperance que les An-
» glois avoient de la ſecourir par mer, meſme
» en temps d'hyver, où les entrepriſes de la
» marine reçoivent tant d'incommoditez. Et
» fut depeſché le Sieur de Biron avec les
» forces qu'avoit encore Stroſſe, & le Baron
» de la Garde, Chef par la mer pour ceſt
» effect : ayant neantmoins commandé audict
» Sieur de Biron, Gouverneur de ladicte
» Rochelle, chercher toutes voyes amiables
» avec ceux de la ville. Ceſte expedition
» (encore qu'ils s'y trouvaſſent aſſez mal
» fournis d'hommes & les iſles ſaiſies) re-
» froidit tellement le cœur des Anglois, que
» ny par Montgommery, ny tous ceux qu'ils
» y ont envoyé, les Rochellois n'ont ſçeu
» obtenir aucun ſecours. Et de dire que
» Monſieur ſoit party trop toſt, tant s'en
» faut qu'il eſt party trop tard; car on ſçait
» bien que le moyen d'aſſembler une armée
» & tenir gens enſemble, eſt la preſence

» d'un tel Prince, & s'il ne fut party au
» temps meſme qu'il eſt party, ce peu d'hom-
» mes, qui eſt là, s'en alloit debander; les
» forts qui ſont neceſſaires à la cloſture du
» port-point achevez. Et pour ce qu'aucuns
» penſent la force de ladicte ville être extre-
» me, ils ne conſiderent pas la deliberation
» qui fut priſe, qui eſt de la clorre avec
» les ſuſdicts forts, tant par mer que par
» terre : & neantmoins ſi mondit Sieur trou-
» voit qu'il y eut apparence de la forcer,
» pour abreger le temps menaſt l'artillerie
» pour en eſprouver l'hazard. Et où cela ne
» reüſſiroit, les faire ſerrer avec les ſuſdicts
» forts, afin de pouvoir degager ſa perſonne
» de là avec partie des forces pour aller ail-
» leurs, où le ſervice du Roy le requerroit.
» Partant mondit Sieur ſans attendre le prin-
» temps, c'eſtoit retarder les deliberations du
» dehors, tant des Proteſtans, Anglois, qu'au-
» tres. Ainſi je dis que ces trois endroicts de la
» Rochelle, Guyenne & Languedoc, aſſaillis
» tout en un coup, cela les a gardé ſe mettre
» en campagne, ſe ſecourir l'un l'autre, & a de-
» favoriſé leurs negoces & affaires d'Arle les
» Etrangers. Quant à Sanſerre, il fut adviſé
» que ſans incommoder les entrepriſes il eſtoit
» aiſé de l'aſſaillir, en empruntant les forces

» de Picardie pour lors peu empeſchées,
» qui eſt le regiment de Serrioul, cent En-
» ſeignes de Mets des vieilles bandes, &
» quatre ou ſix Enſeignes des nouvelles &
» de l'artillerie dont il y en a aſſez dans
» l'Arcenac, pour oſter ceſte petite ville
» qui ſemble vouloir ſervir d'eſchelle pour
» le ſecours qui viendroit d'Allemagne, &
» auſſi un brigandage ordinaire pour les
» grands chemins. Or je conclus que ces
» quatre entrepriſes de la Rochelle, Guyen-
» ne, Languedoc & Sancerre (a), pour les
» raiſons que deſſus, ont eſté fort bien de-
» liberées, & pour le droict de la guerre,
» eu eſgard auſſi que le plus doit emporter
» le moins, qui eſt la force du Roy, & ſa
» bonne querelle, & que l'une des quatre
» ne doit eſtre levée ou retardée en façon

(a) Ce ſiége de Sancerre fut mémorable par la conſtance avec laquelle les aſſiégés ſoutinrent les horreurs de la famine. Une jeune fille de trois ans, morte de faim, & déjà couverte de terre, en fut tirée par le conſeil d'une vieille femme : le cadavre ſervit de nourriture au père & à la mère de l'enfant. On vit dans cette malheureuſe ville le renouvellement de tout ce que l'Hiſtoire nous raconte des ſiéges de Samarie, de Jéruſalem & de Numance. (Liſez ces détails affreux dans M. de Thou, Liv. XL.)

» que ce ſoit, ſi ce n'eſt par la force ou
» voye amiable, auſſi pour eviter la defaveur
» que la moindre apporteroit ſi elle eſtoit
» abandonnée. Voilà quant à l'entrepriſe
» qu'ils diſent ſi mal conſiderée : & ſi ce-
» pendant ceux de dehors (il s'entend les
» Proteſtans) vouloient envoyer quelque ſe-
» cours, Sa Majeſté avec ce qu'elle aura
» peut faire arreſter des forces en Allemagne,
» auſſi la Gendarmerie qui repoſe, & quelque
» renfort de Suiſſes, & ce qui ſe pourra tirer
» des ſuſdicts quatre endroits, ſe treuvera
» au pis aller une belle armée de bonne
» heure debout, pour les aller combattre
» juſques près le Rhein, ou ſur l'advenue
» qu'ils prendront : enſemble (ſauf meillenr
» advis) que les choſes ſont peu à craindre,
» ſi ce n'eſt que le Duc d'Albe vienne à
» faire la paix, d'autant que la faveur du
» Prince d'Orange portera leurs forces en
» Flandres, leſquels ne ſont aſſez ſuffiſantes
» pour les ſeparer en France & Flandres,
» s'ils ne veulent eſtre battus. Si toutes leurs
» forces vont audict Flandres (comme il eſt
» à preſumer) le Duc d'Albe, & le pays
» du bas ne peuvent eſtre vaincus ny conquis
» en une ſaiſon, durant laquelle Sa Majeſté
» fera ſes affaires : auſſi s'il leur fait teſte,

» & qu'il les contraigne comme il a accouſ-
» tumé ſortir dudict pays, & qu'ils prennent
» le chemin de France, la ſuſdicte armée du
» Roy les pourra aller rencontrer, & les
» trouvant haraſſez, il y a grande apparence
» de leur ruyne : ainſi eſt neceſſaire que
» Sa Majeſté pourſuive d'aſſeurer ſon Eſtat,
» pendant qu'ils ſeront occupez ailleurs. Si
» ledict Duc d'Albe fait la paix, faudra
» auſſi regarder de prendre party. Cepen-
» dant l'on en peut tousjours bien parler,
» pour, ſi leſdicts rebelles vouloient venir
» à la raiſon, Sa Majeſté demeurant le Maiſ-
» tre, ſans toutesfois perdre une ſeule heure
» de temps, s'ayder de la force, avec toutes
» les diligences extremes dont on ſe pourra
» adviſer; car auſſi bien eſt-ce tousjours tenir
» gens enſemble & preſts, attendant les de-
» portements du dehors, meſme de l'Alle-
» magne, où neantmoins il ne faut oublier
» de negocier vivement, afin de leur oſter
» leur impreſſion, & divertir leurs mauvaiſes
» entrepriſes ſi faire ſe peut.

» Ainſi que les Medecins ne ſçachans les
» cauſes des maladies, les attribuent aux
» excez des malades qui n'en ont point
» fait, de meſme quand il advient quelque
» malheur aux hommes, encore qu'ils ſe

» ſoient gouvernez avec prudence & pre-
» voyance, amis & ennemis les blaſment:
» nonobſtant que s'ils fuſſent eſté en leur
» place ils ne pouvoient faire mieux. Plu-
» ſieurs ne ſe repentent de leur conduite,
» encore que la fin d'icelle ſoit deſaſtrée;
» parce qu'ils jugent n'aller point de leur
» faute, & qu'ils ne pouvoient faire mieux
» pour lors, qu'il y a des coups du Ciel,
» & des cauſes incognuës, auſquelles on
» ne peut reſiſter, & en toutes les actions
» humaines divers chemins, que quand ils
» euſſent ſuivy celuy qu'ils ont laiſſé, il leur
» fut peut-eſtre advenu pis. »

CHAPITRE XXXI.

Le Duc d'Anjou élu Roy de Pologne. On fait la paix avec les Huguenots. Motifs de cette paix.

MONSIEUR eſtoit eſleu Roy de Pologne, les Ambaſſadeurs de France, au contentement du Roy Charles, qui deſiroit que ſon frere en ſortit, luy eſtant reſté ceſte opinion que les Huguenots luy avoient gravée, qu'il ne ſeroit abſolu qu'il n'en fuſt dehors. Il ſceut que Mrs. d'Anjou, d'Alençon, & le Roy de Navarre eſtoient à l'armée mal en-

ſemble, parce que M. d'Anjou deſcouvrit les broüilleries de ſon frere d'Alençon, pour les Huguenots & malcontens, de quoy il avoit adverty Sa Majeſté. Le Roy n'y penetrant comme il eſtoit neceſſaire, les reconcilie : quelque intelligence qu'il y euſt, la Rochelle eſtoit reduicte (a) en neceſſité, ſans une barque qui y entra. Il n'y avoit plus de poudre, nous avions attaqué par le plus fort, & du coſté meſme que s'il eut eſté au choix des Rochelois ils nous euſſent marqué, un grand foſſé taillé dans le roc en precipice, un baſtion avec une platteforme, un grand rampart de quatre-vingts pieds de large. Nous avions ſurmonté les trahiſons, les fortereſſes & le temps ; il eſtoit mort trois mille hommes dedans, ils ſe ſuſſent rendus vingt fois ſans les intelligences du dehors. Le foſſé eſtoit percé en quatre lieux, trois grandes breches faictes, eſtions à vingt pieds du deſſus du rampart, en toutes trois couverts

(a) Les Rochellois, pendant ce ſiége, furent expoſés à la diſette des choſes les plus néceſſaires à la vie : mais cette diſette n'approcha pas de celle qu'ils éprouvèrent ſous le regne de Louis XIII, lorſque leur ville fut priſe. Pierre de Mervaulx, dans un in-12 imprimé à Rouen en 1671, nous en a tranſmis le journal ; & on y trouve des faits qui paroiſſent incroyables.

de mantelets & gallerie, eſtions logez dans une tour, cinquante pas de courtine ſur pilotis preſte à renverſer, deux ou trois mines en eſtats de jouer, les trois quarts du baſtion de l'Evangile à nous, ils ne pouvoient eviter leur perte. Quand il ſe propoſe une paix generalle, le Roy la deſire pour chaſſer ſon frere en Pologne, & n'euſt voulu qu'il euſt ceſt honneur de finir la guerre, au contraire qu'il perdiſt ſa reputation. La Reyne voyant ſon fils (ſur qui elle s'eſtoit appuyée) en voye d'aller en Pologne, & qu'elle eſt forcée de ſe ſervir du Duc d'Alençon, dont les humeurs eſtoient contraires aux actions preſentes, qu'il y avoit infinis mal-contents par la France, que M. d'Amville ne faiſoit rien qui vaille en Languedoc, qu'elle eſtoit en ſoupçon de pluſieurs, craignoit d'eſtre contrainte de retourner à ſes premiers artifices, ſe ſouvient que pour maintenir un Gouvernement indirect, il faut nourrir les troubles & guerre civile; cela luy fait deſirer la paix.

M. d'Anjou, qui ſe faſche à la Rochelle, eſt aiſé à perſuader, ſur l'advis qu'il ne faloit ruyner les Huguenots entierement, à ce que s'il ne ſe trouvoit bien en Pologne, le Roy Charles euſt affaire de luy, & euſt ſubjet de le r'appeller: que le Royaume de Pologne

composé de deux Religions, ce ſeroit donner une mauvaiſe opinion aux Polonois, de vouloir opprimer les Huguenots, veu que la moitié d'eux eſtoient Lutheriens; que pour eſtre bien venu en Pologne, il faloit faire la paix en France; qu'il faloit quitter l'un ou l'autre; ou la Couronne de Pologne, ou la gloire d'avoir ruyné les heretiques. A quoy il faudroit employer un grand temps, & que cependant n'allant point en Pologne ils procederoient à autre eſlection, que le Roy Charles deſiroit qu'il y allaſt, au defaut de quoy il le traverſeroit, & luy deviendroit ennemy : ainſi de toutes parts ſe reſout la paix honteuſe au ſalut des Huguenots, que les evenements & malheurs de France favoriſent. J'allay, n'eſtant aagé que de dix-huict ans, treuver M. d'Anjou, pour luy dire que le Roy ne perdroit qu'une ville, & que luy y perdroit ſon honneur, & obſcurciſſoit toute la gloire qu'il avoit acquiſe au paſſé. Je le vis ſi reſolu à ceſte paix, que je ne luy en oſay parler; elle fut faicte pour tous les rebelles de Languedoc & de Guyenne, d'où il y avoit des deputez, eſtant promis ſeurté à tous les Huguenots, & exercice de leur religion aux villes qu'ils tenoient, à la charge qu'on n'entreroit point dans la Rochelle le plus fort

ainſi d'un party ruyné, diſſipé & du tout perdu, Dieu pour nos pechez permit miraculeuſement qu'il fuſt reſtauré à la ruyne de ce Royaume, pour ſervir de ſujet aux troubles de la Ligue, & punir nos pechez. M. d'Anjou s'en leva avec telle honte de ne l'avoir priſe, qu'encore eſtoit-il plus honorable pour luy, que de dire que les Rochelois l'avoient gagné & corrompu par argent (3).

CHAPITRE XXXII & dernier.

La ſanté du Maréchal de Tavannes décline de jour en jour. Il voudroit aſſurer l'état de ſes enfans. On le joue à la Cour. Il meurt à ſon Château de Suilly. Sa fermeté dans ſes derniers momens.

LE Sieur de Tavannes voyant ne pouvoir recouvrer ſanté, & qu'il eſtoit inutile, il va la rechercher en ſa maiſon, avec le moyen de ſervir encore une fois. Il blaſmoit les fautes qui ſe faiſoient à la Rochelle; ſorty d'une maladie de ſix mois, il demeure quinze jours ſain au chaſteau de Suilly, retombe d'une pureſie, extenué de travaux & maladies ſe defie de guerir, cognoiſt la Cour, craint de perdre ſes Eſtats pour ſes enfans : envoye propoſer au Sieur de Retz le change du gouvernement de

Provence à celuy de Metz, qu'il deſiroit demeurer à ſon fils aiſné. Ledict Sieur de Retz s'y accorde ſoudainement, & promet douze mil eſcus de plus : de quoy le Sieur de Tavannes adverty eſt d'advis d'y r'envoyer incontinent, penſant mourir; il ne manquoit que ſes ſignatures, le Sieur de Retz avoit envoyé les ſiennes. Madame de Tavannes ayme mieux le bien preſent & incertain pour elle, que l'advenir pour les ſiens : ſon mary ſe portant mieux, ſe roidit contre l'eſchange; elle l'emporte, dont advint la perte de gouvernement à ſes enfans. Un mois paſſé, pluſieurs manquemens de criſes & accidens arrivent, qui menaſſent le Sieur de Tavannes de mort. Ce fut à renvoyer en diligence à la Rochelle, où j'eſtois pour employer le Roy de Pologne pour nous; le malheur veut qu'un Medecin infidelle, nommé le Doux, advertit à la Cour que le Sieur de Tavannes mourroit, tellement que ſur les lettres que le Sieur de Retz eſcrivit depuis la Rochelle pour le change, la Reyne luy reſpondit, *qu'il euſt patience, & que la chandelle s'eſteignoit, que ſans argent ny change du gouvernement il auroit ce qu'il deſiroit.* Le Sr de Tavannes (a) (ne ſe doute de la

(a) Le Vicomte de Tavannes, après ce récit de la mort de ſon père, ſe plaint du peu d'égards qu'on té-

trahiſon du Medecin) reſout de mourir en agiſſant, fait force blancs ſignés, dit à ſa femme & à ſes ſerviteurs : *je cognois la Cour, mes enfants perdront tous mes Eſtats. Je vivrai huict jours, auſſi-toſt que je ſerai mort n'envoyez point querir de baume aux villes pour n'eſtre decouvert ; ſallez mon corps ſecrettement, & me faites ſervir ainſi que ſi je vivois, juſques à ce que l'eſchange des gouvernements ſoit admis, & que mon fils aiſné ait le gouvernement de Metz, le jeune la Lieutenance de Bourgongne.* Le Roy pour eſtre aſſeuré de ſa ſanté à la ſol-

moigne aux enfans, par rapport aux ſervices rendus par leurs ancêtres : il parle de la pompe des funérailles, & de la vanité des mauſolées qu'on érige à ceux qui ne ſont plus. Enſuite il accumule des réflexions morales ſur la mort conſidérée en elle-même. « Nous » plaindrons-nous (dit il) d'eſtre hors de cette eſcla- » vitude corporelle, entournez de tant de malheurs ? » Faut-il tant de façon pour en ſortir ? puiſque les » ignorans, les enfans, & pluſieurs ſages l'ont ſoufferte » ſans eſtonnement ? Soyons bien avec Dieu, croyons » & nous repentons, nous trouverons ce paſſage facile.. » Conſidérons que nous n'allons vers un tyran, ains » vers Dieu miſéricordieux, qui eſt preſt à nous re- » cevoir »... Comme le plan de notre ouvrage n'eſt pas de réunir des traités de morale, mais de faire connoître, autant que le ſujet le permet, la manière de l'Auteur, nous nous abſtiendrons d'en dire davantage.

licitation de la Reyne & du Sieur de Retz, envoye Charron ſon Vallet-de-chambre voir comme il ſe portoit. Luy à quatre jours de ſa mort, prevoit à quel deſſein Leurs Majeſtez envoyent vers luy, qui eſtoit pour ne rien donner à ſes enfans ſi ſa mort eſtoit inevitable: il ſe fait habiller & aſſeoir en ſon lict, prend du vin comme s'il ſe fuſt bien porté, diſcourt à ce Vallet-de-chambre des affaires d'Eſtat & des ſiens ſi fermement, qu'il demeure en creance entiere qu'il ſe porteroit bien, le dit ainſi à la Cour : qui fit que les lettres du gouvernement de Provence furent depeſchées pour le Sieur de Retz, celles de Metz, & de la Lieutenance de Bourgongne pour mon frere & pour moy; n'eſtant ny l'un ny l'autre à la Cour, le Chancelier retint nos lettres. Le Sieur de Tavannes empire, combat la mort, diſoit qu'il avoit deſiré eſtre compagnon des Princes, & premier en l'Eſtat, maintenant qu'il y avoit attaint il n'en jouyſſoit pas : toutesfois qu'il ſe conformoit à la volonté de Dieu, ſe preparoit chreſtiennement. Demandé par un ſerviteur, le voyant tant reſolu, s'il ne deſiroit pas revenir en ſanté? *Non*, dit-il, *j'ay ja eu beaucoup de peine de faire le deux tiers du chemin, lequel, ſi je gueriſſois pour r'approcher la mort, il faudroit encore refaire.* Il ſe con-

ſeſſa, ſans faire mention d'avoir adheré au conſeil de la St. Barthelemy, contre des rebelles qui s'eſtoient precipitez à leur malheur malgré que Leurs Majeſtez en euſſent. Ordonna qu'on rendit, ou que l'on ne prit rien d'une Abbaye qu'il tenoit du Roy, forcé de manger ne peut porter ſa main à ſa bouche, juge ſa mort ; reſpond à la demande de ſon enterrement, que ce fuſt ſans pompe auprès de ſon frere de Villefrancon en l'Egliſe de Suilly, ſi pour la poſterité on le penſoit utile, qu'ils le fiſſent enterrer en la ſaincte Chapelle, où maintenant il eſt eſlevé. Il fit appeller ſa femme & ſon fils, dit à l'un : *Que te diray-je, ſinon que tu es des plus femmes de bien du monde, ce n'eſt pour t'admoneſter, mais pour te dire Adieu que je t'apelle :* dit à ſon fils, *ſers & crains Dieu qui m'a tiré de tant d'hazards, & mis à honneur, ſois ſerviteur de Roy, obeys ta mere, tu en diras autant à ton frere, je vous donne ma benediction à tous deux que tu luy porteras de ma part.* Il ſembloit à le voir que la mort ne le touchaſt, preſt à rendre le dernier ſouſpir, ſes ſerviteurs effrayez ſe retirans en pleurs dit : *Ne bougez, ne me laiſſez mourir ainſi*, eſtend le bras vers la Croix, la baiſe & meurt. Nous levions le ſiege de la Rochelle quand je ſceus ſa mort, qu'il faloit celer juſ-

ques à ce que nous euſſions les deſpeches des gouvernements ſuſdicts ; j'obtins lettres de M. d'Anjou pour l'eſchange, comme ſi mon pere euſt veſcu. Arrivé à la Cour, j'y trouve mon frere avoir eſſayé en vain de retenir du Chancelier les lettres du gouvernement de Metz, par un advis qu'un Secretaire, nommé Guerin, de Maſcon, donna de la mort de ſon Maiſtre, non tant par infidelité, que pour le deſir qu'il avoit de faire ſes affaires. Nous demandons ces lettres des gouvernements au Roy, que ſçavions eſtre toutes ſcellées entre les mains du Chancelier. Sa Majeſté veut que ſoyons contents de ſix mil livres qu'il nous donne de penſion : dit *que notre pere n'eſtoit tant que nous en l'aage que nous avions lors.* Je reſponds (jeune que j'eſtois) *que noſtre pere n'eſtoit fils du Mareſchal de Tavannes comme nous, auquel la Coronne eſtoit tant obligée.* Nous n'obtinmes rien d'avantage, tant les Roys ſe ſouviennent peu des ſervices des morts (a). Ce coup fut grief, nous perdiſmes

(a) L'Auteur du ſeizième tome des Hommes illuſtres a remarqué que, dans une des notes ſur le ſecond Chant de la Henriade, on a dénaturé un paſſage de Tavannes. « Son fils (y lit-on) rapporte que, ſon » père étant au lit de la mort, fit une confeſſion gé- » nérale de ſa vie, & que le Confeſſeur lui ayant dit cent

cent mil francs de gages & d'eſtats annuels, dont noſtre pere n'avoit jouy que ſix mois, dependiſmes cinquante mil eſcus en voyages, maladies, larcins, & toute ſorte de perte, je demeuray ſans charge ny eſtats aagé de dix-huict ans.

» d'un air étonné : *Quoi, vous ne me parlez point de la* » *St. Barthélémy ? Je la regarde*, répondit le Maréchal, » *comme une action méritoire qui doit effacer mes autres* » *péchés...*

Cela prouve, comme on l'a dit ailleurs, qu'on ſe trompe ſouvent, en citant de mémoire, ou ſur l'autorité des autres.

Fin des Mémoires de Meſſire Gaſpard de Tavannes.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE MESSIRE
GASPARD DE SAULX,
MARÉCHAL DE TAVANNÈS.

(1) DAVILA impute particulièrement (a) à Biron ces délais & ces lenteurs qui donnèrent le tems aux Rochellois de ſe fortifier. Il prétend que ce Seigneur, ennemi ſecret de la Maiſon de Guiſe, & qui avoit toujours le cœur ulcéré d'avoir été compris dans le nombre des proſcrits de la St. Barthélémi, fit inſinuer ſous main aux Rochellois de ne ſe prêter à aucun accommodement. Il ajoute que Biron, commandant l'artillerie pendant le ſiége, ménagea les aſſiégés.

Brantome, au contraire, dit que Biron fit tout ce qui dépendoit de lui pour que les Rochellois ſe ſoumiſſent, que durant le ſiége il déploya la plus grande activité, que ſi on l'eût cru, on n'eût conclu aucun accord avec

(b) Tome I, p. 416, trad. de Mallet.

les Rochellois, & que ſon opiniâtreté, à cet égard, lui valut une rude mercuriale du Duc d'Anjou. Brantome étoit témoin oculaire.

Interroge-t-on la Popeliniere : il s'étend longuement ſur les négociations de Biron avec les Rochellois. « Avant que le ſiége » commençaſt (nous (a) apprend-il) Biron » s'approcha des quartiers de la Rochelle, » accompagné de ſa femme, avec autres » Dames & Damoiſelles, train reſſentant » plus la paix que la guerre...

« Les Conſeillers du maſſacre (raconte » un autre (b) Ecrivain) voyans que Strozzi » & les autres ne faiſoient rien, députèrent » Biron, Grand-Maiſtre de l'artillerie, pour » Gouverneur, avec mandement du Roy, » uſant du plus doux langage, & promet- » tant beaucoup aux Rochellois, auxquels » Biron qui avoit eſté en danger durant le » maſſacre, écrivit doucement auſſy »...

(2) A la ſuite de ce paragraphe, le Commentateur differte ſur le Purgatoire, & ſur la punition infligée aux méchans, punition (remarque-t-il) qui forme une ſorte d'indemnité pour les hommes de bien, que les

(a) Tome II, fol. 104.

(b) Hiſt. des cinq Roys, p. 444.

premiers ont perſécutés ici bas. De-là le Vicomte de Tavannes paſſe bruſquement aux changemens ſurvenus dans la conſtitution politique des Gouvernemens anciens & modernes. Enſuite il rapporte *un pronoſtic que faiſoient les médiſans* (ce ſont ſes termes) *du tems du Roy Henry quatrieſme.* Dans ce prétendu pronoſtic, on n'a cherché qu'à rabaiſſer la gloire de ce grand Monarque. Son goût pour l'économie eſt transformé en avarice, ſa vigilance en jalouſie, ſon amour de l'ordre en ſévérité outrée. Les Miniſtres de ce Prince, Sully, Villeroy, Sillery, Jeannin, n'y ſont pas mieux traités que leur Maître. Le Commentateur obſerve enſuite que Henry III ne ſut pas profiter du ſage conſeil donné à Charles IX par le Maréchal de Tavannes, ſavoir de diminuer le pouvoir des Maiſons de Guiſe & de Montmorency, & de leurs oppoſer des Gentilshommes, *bons Capitaines*, qui ne tinſſent leur élévation que de Sa Majeſté. Henri III fit une application mal-adroite de ces préceptes. Il eut des favoris qui s'allièrent avec ces deux Maiſons (a), dont

(a) Nous citerons entre autres le Duc d'Epernon qui épouſa l'héritière de la Maiſon de Candale, niéce de MM. de Montmorency, & le Duc de Joyeuſe qui

il s'agiſſoit de contrebalancer la puiſſance. Auſſi le mal ne devint-il que plus grand.

Ces diſſertations du Vicomte de Tavannes ſont terminées par un Diſcours intitulé : *Dieu eſt ſeul cauſe de la paix*. Ce Diſcours roule preſque en entier ſur la paix rétablie dans la France par les ſoins de Henri IV, lorſqu'il eut triomphé de la Ligue, Le but de l'Auteur eſt de prouver que Henri dut autant ſes ſuccès à la fortune qu'à ſon courage. Il revient ſans ceſſe à ſon axiome principal, que *Dieu eſt ſeul cauſe de la paix :* aſſurément on ne le lui conteſtera pas; & Henri IV environné de la gloire de ſes brillans exploits, auroit lui-même admis ce principe. Ces diſcuſſions, qui comme on le voit, n'ont aucun rapport avec les Mémoires de Tavannes, finiſſent par une ſortie contre les Médecins. « Les Médecins (obſerve l'Auteur) pour » pourvoir à un petit mal, en font un grand, » perſuadent malades, ceux qui ne le ſont » point; aux remedes, il faut regarder ſi la » guériſon d'une partie n'en infirme point » une autre. Semble meilleur à aucuns de » patienter avec régime, laiſſer faire à na- » ture... Puiſqu'il meurt autant de ceux que

ſe maria avec Mademoiſelle de Vaudemont, de la Maiſon de Lorraine.

» les Médecins panſent, que de ceux dont » ils ne ſe meſlent point, il vaut mieux s'ha- » zarder, ſans recevoir douleur, puiſqu'ils » ne peuvent guérir ſans en faire »...

(3) « Autant (dit le Vicomte de Tavannes » dans le Commentaire qui ſuit ce paragra- » phe) la paix eſt dommageable aux rebelles, » autant elle eſt avantageuſe aux Rois... » Il en fournit les preuves par l'exemple de l'Admiral, par celui du Duc de Guiſe aſſaſſiné à Blois, & par le diſcrédit, dans lequel le Duc de Mayenne tomba lorſqu'il eut reconnu Henri IV pour ſon Roi.

Il s'efforce enſuite de développer par des faits, qui ne ſont pas tout-à-fait exacts, cette vérité conſignée dans un vers de M. de Voltaire...

Tel brille au ſecond rang, qui s'éclipſe au premier.

Montbrun, *Mouvans*, *Leſdiguieres & St. Vital*, Remarque-t-il *faiſoient merveilles aux provinces & demeuroient muets dans les grandes armées*...

Nous ne ſuivrons point le Commentateur dans ſes conſidérations. 1°. Sur les inimitiés particulières dont un Général ne doit point adopter les impreſſions. 2°. Sur les villes de

guerre dont aucune n'eſt imprenable. 3°. Sur les Conſeils des Souverains qui, ſelon l'Auteur doivent ſe tenir à cheval & non dans les cabinets, 4°. Sur le beau rôle qu'auroit pu jouer en Europe le Duc d'Alençon, frère de Henri III, s'il eût voulu. 5°. Sur les jugemens de Dieu que cet Être Suprême détermine en raiſons de nos bonnes ou mauvaiſes actions. 6°. Sur l'injuſtice qu'il y a de punir dans les enfans (a) les fautes de leurs pères. 7°. Sur le bien général qu'il faut préférer au bien particulier. 8°. Sur l'ailiance avec les Turcs, plus nuiſible qu'utile. Nous nous contenterons de citer ce paſſage du Commentateur, qu'il a intitulé. *La force de la vérité*..

» La vérité, dit-il, ne ſe peut aſſez louer,
» ny le menſonge blaſmer, ſans lequel il
» ne ſe commettroit guieres de péchés. Si
» les hommes ſçavoient eſtre forcez de leurs

(a) Ici le Commentateur ſe plaint vivement de vivre dans la diſgrace de Henri IV. Il retourne contre ce Prince le mot de Louis XII ſur la Tremoille : *Ce n'eſt*, dit-il, *à un Roi de France de vanger les injures du Roi de Navarre*. Malgré ſes réclamations, quand on a lu l'Hiſtoire de Henri IV, on ſe perſuade difficilement que le caractère grand & généreux de ce Monarque fut ſuſceptible de petits reſſentimens.

» conſciences à confeſſer leurs fautes publi-
» quement, ils en feroient peu, tant par
» la crainte de la Juſtice, que pour la honte
» qu'ils auroient d'advouer leurs vices. Cette
» vérité eſt ſi forte, qu'elle ſe fait voir malgré
» tous artifices, tromperies, faux témoi-
» gnages, bruits & calomnies; & encore
» qu'elle demeure quelque tems cachée, en-
» fin tout ſe deſcouvre. C'eſt par elle que
» les Cieux nous ſont ouverts; elle eſt la
» meſme Divinité qui permet qu'au lieu de
» blaſmer ceux que les meſchans veulent
» altérer, ils les exaltent. Les tromperies
» qu'ils emploient à l'obſcurcir, ſont autant
» de clartez qui l'illuminent, vérité qui eſ-
» clate, malgré les hommes, parmy les
» hommes. Les Huguenots, ennemis du Sieur
» de Tavannes, l'accuſent qu'il eſtoit du
» conſeil de leur maſſacre, à la Saint-Bar-
» thelemy, qui fuſt une telle playe & ruyne
» pour eux, que non ſeulement ils eſſayerent
» de s'en venger par armes & cruautez, mais
» auſſi par eſcrits & libelles. Ils firent un
» livre, en 1577, intitulé.. le Tocxain des
» (a) maſſacreurs, par lequel, au ſon de la

(a) Cet ouvrage a pour titre : *Le Tocſin contre les maſſacreurs, &c.*, afin d'imiter & d'émouvoir tous les Princes fidèles, &c. Reims 1577. In-8°. C'eſt la décla-

» cloche, ils appellent tous les Princes Chreſ-
» tiens à venger leur injure. Penſant dire
» du mal du Sieur Mareſchal de Tavannes,
» ils ſont contraints d'en dire du bien, tant
» de ſa valeur que de ſa prudence, qu'ils
» font teſmoigner, de la propre bouche du
» Roy Charles; & en voicy les mots au
» feuillet 47...

» Le Sieur de Teligny, qui manioit en
» partie les négoces de Flandres, parlant un
» jour au Roy, des moyens qu'il faudroit
» tenir en cette guerre, & de l'eſpérance
» qu'il y avoit de la voir exécuter à ſon ad-
» vantage, le ſupplia inſtamment qu'il tinſt
» la choſe ſecrette, ſans en rien communi-
» quer à la Reyne ſa mere, ce que le Roy
» promiſt de faire voire avec ferment réitéré.
» Et ſur ce, après avoir entendu toutes les
» particularitez qui furent propoſées, il com-
» mença à diſcourir ſur la difficulté qu'il
» trouvoit en l'exécution, d'autant qu'il ne
» la pouvoit entreprendre ſeul; & s'il diſoit
» n'avoir perſonne à qui il ſe puſt fier, tant
» pour avoir conſeil, que pour ſervir de Se-

mation la plus violente qui ait été faite contre Charles IX, contre la Maiſon de Guiſe, & Catherine de Médicis, à laquelle l'Auteur attribue le maſſacre de la St. Barthélémi.

» crétaire à faire les dépêches qui ſeroient » requiſes. *Car*, diſoit-il, *le Mareſchal de* » *Tavannes eſt homme de bon conſeil ; mais* » *je crains qu'ayant eſté Lieutenant de mon* » *frere, & eu quaſi l'honneur des dernieres* » *batailles, il ne ſoit jamais d'advis qu'on* » *entreprenne une nouvelle guerre, pour l'envie* » *qu'il a de demeurer le dernier victorieux,* » *ce qui ne ſeroit, ſi quelque autre que luy* » *faiſoit nouvellement un nouveau ſervice,* » *qui fuſt de conſéquence comme ceſtuy-cy...*

» Voulant dire du mal, il ne loue ſeule- » ment le bon conſeil du Sieur de Tavannes, » mais auſſy luy attribue les victoires de Jarnac » & de Montcontour. Semblablement le » Pleſſis-Mornay deſirant blaſmer M. de » Guyſe après ſa mort, loue ſa vigilance » & valeur, en ſon livre intitulé (Eſtat des » affaires de France) où il le compare à » Ceſar : ainſi la force de la vérité eſt ſi » puiſſante, qu'elle contraint les ennemis à » la confeſſer.

Fin des Obſervations.

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LES MÉMOIRES

DE MESSIRE

GASPARD DE TAVANNES,

MARÉCHAL DE FRANCE.

CHAP. I. *NAISSANCE de Gaſpard de Saulx. Son oncle, Jean de Tavannes, le préſente au Roi François I. Nom de Tavannes impoſé à Gaſpard de Saulx. Le Sieur de Tavannes pris à Pavie, combattant auprès du Roi. Il recouvre ſa liberté. François I revient en France.* Tome XXVI, p. 1.

CHAP. II. *Rome ſaccagée par les troupes du Connétable de Bourbon. Le Sieur de Tavannes hors de Page. Cartel propoſé par le Roi à l'Empereur. Entrepriſe de Naples ſous la conduite de Lautrec. Mort de ce Général. La*

paix des Dames, *ou de Cambray*. T. XXVI. p. 18.

CHAP. III. *Divorce d'Henri VIII, Roi d'Angleterre. Intelligences des François avec les Luthériens & les Turcs. Guerre ouverte en Piémont. Le Sieur de Tavannes, un des premiers, passe la Doire. Défaite de Jean-Jacques de Médicis. Siége de Fossan. Moulins en Provence brûlés par les Sieurs de Tavannes & Montluc. L'Empereur évacue la Provence.* Tome XXVI, p. 26.

CHAP. IV. *Le Sieur de Tavannes choisi par M. d'Orléans pour être de sa Maison. Suspension d'armes. Trève entre l'Empereur & le Roi, conclue à Nice pour dix ans. Le Sieur de Tavannes se signale dans les fêtes & tournois. Exercices & amusemens de la jeune Noblesse de son tems.* Tome XXVI, page 38.

CHAP. V. *La confiance regne entre l'Empereur & le Roi. L'Empereur vient à Paris. Grands tournois, où le Sieur de Tavannes a la tête traversée d'un tronçon de lance. Assassinat*

de Rincon & Frégoſe. Le Sieur de Tavannes accompagne M. d'Orléans dans l'invaſion du Luxembourg. Réponſe du Sieur de Tavannes à M. de Guiſe ſur une prétendue offenſe. Gravité du Seigneur d'Orrain, père du Sieur de Tavannes. Tome XXVI, p. 45.

CHAP. VI. *Le Sieur de Tavannes ſe fait obeir à la Rochelle. L'Empereur leve le ſiége de Landrecy. Bataille de Ceriſoles. Siége de S. Diſier.* Tome XXVI, p. 58.

CHAP. VII. *Paix de Creſpy. Le Sieur de Tavannes conſeille à M. d'Orléans de demander pour lui le Duché de Bourgogne. Les Anglois battus par le Sieur de Tavannes. Conquête de la Terre d'Oye. Mort de M. d'Orléans. Le Sieur de Tavannes s'attache à M. le Dauphin. Paix avec l'Angleterre.* Tome XXVI, p. 73.

CHAP. VIII. *Mariage du Sieur de Tavannes. Mort de François I. Foibleſſes & fautes du nouveau Roi Henri II. Défaite de l'Electeur de Saxe. Naiſſance d'un fils du Sieur de*

Tavannes. Madame de Savoye en eſt marreine. Fêtes à Dijon. Tome XXVI, p. 82.

CHAP. IX. *Le Sieur de Tavannes un des tenans au grand Tournoy fait pour l'entrée du Roi & de la Reine à Paris. Il marche avec ſa compagnie de gens d'armes en Piémont. Guerre entre la France & l'Eſpagne. Le Sieur de Tavannes, Maréchal-de-camp dans l'armée d'Allemagne. Il s'empare d'une des portes de Mets. Défection de Maurice de Saxe.* Tome XXVI, p. 99.

CHAP. X. *Le Gouvernement de Verdun donné au Sieur de Tavannes. Siége de Mets. L'Empereur le lève. Albert de Brandebourg battu par Maurice de Saxe qui meurt de ſes bleſſures. Camp de Valenciennes.* T. XXVI, page 117.

CHAP. XI. *L'armee eſt ſauvée par le Sieur de Tavannes. Marie, Reine d'Angleterre, épouſe Philippe II. Bataille de Renty. Le Roi s'ôte du col ſon Ordre, & en décore celui du Sieur de Tavannes.* T. XXVI, p. 134.

CHAP. XII. *Défaite de l'arriere-ban. Strozzi*

battu à Marciano. Abdication de Charles-Quint. Propoſition hardie du Sieur de Tavannes à la Reine, contre Madame de Valentinois. Le Sieur de Tavannes eſt nommé Lieutenant en Bourgogne. T. XXVI, p. 145.

CHAP. XIII. *Le Sieur de Tavannes, Maréchal-de-Camp, ſuit le Duc de Guiſe en Italie. Bataille de St. Quentin. Tavannes ramene l'armée d'Italie, & fait lever le ſiège de Bourg en Breſſe au Baron de Polwiller. M. de Guiſe, Lieutenant-Général du Royaume. Priſe de Calais.* Tome XXVI, page 156.

CHAP. XIV. *NOCES du Dauphin avec Marie Stuart. Priſe de Thionville. Défaite du Maréchal de Termes à Gravelines. Conférences de Cercamp. Paix de Cateau-Cambreſis. Mort de Henri II.* T. XXVII, p. 1.

CHAP. XV. *Changemens à la Cour du nouveau Roi François II. Les Guyſes gouvernent ſous ſon nom. Le Connetable de Montmorency diſgracié. Le Sieur de Tavannes lui montre ſon attachement. Diviſions qui partagent*

la Cour. Martigues eſt chaſſé d'Ecoſſe. Entrepriſe d'Amboiſe. Le Prince de Condé accuſé d'y avoir participé, ſe retire en Bearn. Commencement des troubles.

Tome XXVII, p. 18.

CHAP. XVI. *Le Prince de Condé eſt arrêté. On inſtruit ſon procès. Le Roi lui auroit fait trancher la tête, ſans la mort qui le prevint. Révolution à la Cour. Catherine de Medicis prend le timon de l'Etat. Colloque de Poiſſy. Edit du mois de Janvier 1562. Le Sieur de Tavannes empêche le Parlement de Dijon de l'enregiſtrer.* Tome XXVII, p. 38.

CHAP. XVII. *Le Roi de Navarre ſe ſépare de ſon frere, le Prince de Condé. Il ſe déclare pour le Triumvirat. La Reine ſe joint avec les Huguenots. Les Guyſes rappellés par le Roi de Navarre, reviennent à Paris. Les hoſtilités commencent. Le Sieur de Tavannes repouſſe les Huguenots en Bourgogne. Il aſſiége Lyon. Le Duc de Nemours vient prendre le commandement de ſes troupes. Tavannes irrité, ſe retire.* Tome XXVII, p. 54.

CHAP. XVIII.

CHAP. XVIII. *La guerre s'allume dans toutes les provinces. Bataille de Dreux. Le Prince de Condé eſt pris. Le Duc de Guyſe aſſiège Orléans. Poltrot l'aſſaſſine. Edit de pacification en Mars 1563. On reprend le Havre, livré par les Huguenots à la Reine d'Angleterre.* Tome XXVII, p. 83.

CHAP. XIX. *Tout plie ſous le pouvoir de Catherine de Médicis. Elle voyage avec ſon fils dans les diverſes provinces du Royaume. Harangue énergique du Sieur de Tavannes, en les recevant à Dijon. Fêtes qu'il leur donne. Entrevue de Bayonne. Aſſemblée de Moulins. Confrairie du St. Eſprit, un des premiers germes de la Ligue, inſtituée par le Sieur de Tavannes. Mort du Sieur de Villefrancon, ſon frère.* T. XXVII, p. 104.

CHAP. XX. *L'Amiral de Coligny excite Charles IX à couper la tête au Sieur de Tavannes. Entrepriſe de Monçeaux. Seconds troubles. Bataille de St. Denis. Mort du Connétable. Le Cardinal de Lorraine prie le Sieur de Tavannes de mener ſon neveu à la guerre.*

L'armée des Catholiques ſuit celle des Huguenots en Lorraine. Fautes que l'on fait.
Tome XXVII, p. 118.

CHAP. XXI. *Le Sieur de Ventoux, couſin du Sieur de Tavannes, reprend Mâcon. L'armée des Huguenots rentre dans l'intérieur de la France. Siége de Chartres. Edit de pacification de 1568. Le Sieur de Tavannes refuſe d'attaquer les Reiſtres qui ſe retiroient ſur la foi des traités. Au lieu d'arrêter le Prince de Condé à Noyers, il l'avertit. Ce Prince & l'Amiral gagnent la Rochelle. La guerre recommence. Le Sieur de Tavannes commande les Catholiques ſous le Duc d'Anjou. Victoire de Jarnac. Le Prince de Condé pris, eſt tué de ſens froid.*
Tome XXVII, p. 134.

CHAP. XXII. *Les Huguenots reprennent courage. Le Cardinal de Lorraine veut que ſes neveux commandent. Il inſpire de la jalouſie au Roy contre le Duc d'Anjou. Le Duc des Deux-Ponts fait ſa jonction avec les Huguenots par la faute des Ca-*

tholiques. *Le Cardinal de Lorraine s'ingére de commander une armée. Le Sieur de Tavannes l'apoſtrophe durement. Combat de la Roche-l'Abeille. Le jeune Duc de Guiſe aſſiegé dans Poitiers, eſt delivré par le Sieur de Tavannes.* Tome XXVII, page 154.

CHAP. XXIII. *Combat de Saint-Clair. Bataille de Montcontour. Les Huguenots réduits à la dernière extrémité. Le Cardinal de Lorraine fomente de plus en plus la jalouſie du Roi contre le Duc d'Anjou. Charles IX vient à l'armée. Son Conſeil veut qu'on aſſiége St. Jean-d'Angeli. Tavannes s'y oppoſe. On ne l'écoute pas; il ſe retire. Préſens que lui fait la ville de Paris. Les Huguenots reparoiſſent en force. Le Sieur de Tavannes rappellé à la Cour. Sa franchiſe. Mort de ſon couſin, le Sieur de Ventoux. Edit de pacification de 1570.* Tome XXVII, p. 169.

CHAP. XXIV. *Le Sieur de Tavannes marie ſa fille au Sieur de Mortemar, & ſon fils à la fille du Comte de Charny. Le Duc d'Anjou*

lui offre une penſion. Il ne l'accepte qu'avec la permiſſion du Roi. Il blâme le Duc d'Anjou de la vie licentieuſe qu'il mene. Dureté des propos qu'il tient aux Courtiſans. Il eſt nommé Maréchal de France, ſes avis tendans au ſoulagement du peuple, & au bien de l'Etat. Conſeil qu'il donne à Catherine de Médicis pour avoir le ſecret de la Reyne de Navarre. Il diſſuade le Duc d'Anjou d'épouſer Eliſabeth, Reine d'Angleterre. Tome XXVII, p. 191.

CHAP. XXV. *Négociations pour la guèrre de Flandres. Les Guiſes abandonnent la Cour. Mort de Ligneroles. Le Sieur de Tavannes s'oppoſe à la guerre de Flandres. On ne l'écoute pas : il ſe retire. Mort de la Reine de Navarre. Le Sieur de Tavannes revient en Cour. Réception que M. le Duc d'Anjou fait à l'Amiral. Bataille de Lepante. Affaires des Pays-Bas.* T. XXVII, p. 213.

CHAP. XXVI. *La guerre de Flandres paroît réſolue. Entrepriſe de l'Amiral ſur la vie du Sieur de Tavannes. Nouvelles de la priſe de*

Mons par les Calviniſtes François. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne demande ſon congé. Harangue du Duc d'Anjou au Roi contre la guerre de Flandres. Avis du Sieur de Tavannes ſur le même ſujet. L'Amiral inſiſte. Tavannes & le Duc d'Anjou le contrediſent dans le Conſeil du Roi. T. XXVII, p. 221.

Harangue de M. d'Anjou, frere du Roy, à Sa Majeſté. Tome XXVII, p. 225.

Advis du Sieur de Tavannes pour la guerre de Flandres. Tome XXVII, p. 229.

CHAP. XXVII. *Les avis du Sieur de Tavannes irritent l'Admiral. Les Calviniſtes François ſont aſſiégés dans Mons. Défaite de Genlis. Nouveaux avis du Duc d'Anjou & du Sieur de Tavannes contre la guerre de Flandres. Projet pour faire élire le Duc d'Anjou Roy de Pologne. L'Amiral s'empare de l'eſprit du Roy. Conference de ce Prince avec la Reine ſa mere à Montpipeau. On l'inquiète, on excite ſa colere. Mort de l'Amiral réſolue. Nôces du Roy de Navarre & de Margueritte de Valois. L'Ami-*

ral bleſſé griévement par Maurevert. *Le Roi promet juſtice. Son Conſeil s'aſſemble. La perte des Huguenots eſt arrêtée. Maſſacre de la St. Barthélémi. Deſcription de ce maſſacre & ſes ſuites.* T. XXVII, p. 239.

Second advis de M. d'Anjou. Tome XXVII, page 248.

Troiſieſme advis du Sieur de Tavannes pour la guerre de Flandres. T. XXVII, p. 252.

CHAP. XXVIII. *INTRIGUES à la Cour. Avis du Sieur de Tavannes, pour conſerver l'alliance des Suiſſes, en tirer du ſecours, opérer le ſoulagement du peuple, & ſoumettre la Rochelle ſans effuſion de ſang. Opiniâtreté des habitans de la Rochelle & de Sancerre. Le ſiége de ces villes ſe prépare. La guerre civile ſe rallume. Lettre du Sieur de Tavannes ſur le mécontentement des Huguenots. Il propoſe de les aſſaillir de tous côtés. Son avis particulier concernant le Languedoc.* Tome XXVIII, p. 1.

Advis du Sieur de Tavannes pour conſerver les Suiſſes. Tome XXVIII, p. 3.

Advis du Sieur de Tavannes à la décharge du peuple, repos de France, contre les requeſtes des Eſpagnols & Huguenots. Tome XXVIII, p. 5.

Advis du Sieur de Tavannes, pour envoyer le le Sieur de Biron au ſiege de la Rochelle. Tome XXVIII, p. 12.

Lettre du Sieur de Tavannes à la Reyne, ſur le meſcontentement des Partiſans Huguenots après la Saint-Barthelemy. T. XXVIII, page 18.

Advis du Sieur de Tavannes d'aſſaillir les Huguenots en toutes les Provinces où ils ſe fortifioient. Tome XXVIII, p. 24.

Autre advis pour le Languedoc, fait à Paris le quinzieſme Novembre mil cinq cens ſeptante deux. Tome XXVIII, p. 29.

CHAP. XXIX. *Diverſité des opinions dans le Conſeil du Roi. Conduite ferme du Sieur de Tavannes. Il demande la Capitainerie du Château de Dijon, pour ſon fils, Guillaume de Saulx. Le Roi gratifie le Sieur de Tavannes du Gouvernement de Provence : ſa ré-*

ponſe en recevant ce bienfait du Roi. Il preſſe pour que le Duc d'Anjou aille aſſiéger la Rochelle. Sa hauteur par rapport au Sieur de Rets. Ses conſeils à Charles IX. Il tombe malade. Le Duc d'Anjou, avant de ſe rendre à la Rochelle, vient le voir.

CHAP. XXX. *Fautes qui empêchent la priſe de la Rochelle. Relation de ce ſiége. On appelle Montluc, pour remplacer le Maréchal de Tavannes, malade. Montluc ne plait pas. Le Sieur de Tavannes ſe juſtifie contre ceux qui le blâmoient d'avoir conſeillé le ſiége de la Rochelle.* Tome XXVIII, p. 39.

Deffence du Sieur de Tavannes contre ceux qui le blaſmoient d'avoir conſeillé le ſiege de la Rochelle. Tome XXVIII, p. 47.

CHAP. XXXI. *Le Duc d'Anjou élu Roi de Pologne. On fait la paix avec les Huguenots. Motifs de cette paix.* Tome XXVIII, p. 55.

CHAP. XXXII. *La ſanté du Maréchal de Tavannes décline de jour en jour. Il voudroit aſſurer l'état de ſes enfans. On le joue à la*

Cour. Il meurt à ſon château de Suilly. Sa fermeté dans ſes derniers momens.

Tome XXVIII, p. 59.

Fin de la Table des Chapitres des Mémoires de Meſſire Gaſpard de Tavannes.

ERRATA du Tome XXVII.

Page 53, ligne 23; *au lieu de :* Et nous ſommes tentés de croire que ce fut par rapport à cet Edit de Janvier 1562, *liſez :* Mais nous ſommes tentés de croire que ce fut par rapport à l'Edit de 1563, &c.

MÉMOIRES

DE FRANÇOIS DE SCEPEAUX,

SIRE

DE VIEILLEVILLE;

ET COMTE DE DURETAL,

MARÉCHAL DE FRANCE;

Composés par VINCENT CARLOIX, son Secrétaire.

Commençant en 1527, & finissant en 1571.

XVIe SIÈCLE.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE SIRE
FRANÇOIS DE SCEPEAUX,
MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE.

François de Scepeaux, Comte de Duretal, plus connu ſous le nom du Maréchal de Vieilleville (a), naquit en 1509, à cette époque heureuſe, où la France avoit pour Roi Louis XII, le pere de ſon peuple. Nous ne dirons rien de la conſidération dont jouiſſoit, depuis long-tems, la Maiſon de Scepeaux (b), dans le Maine & dans l'Anjou.

(a) C'eſt ainſi qu'on doit ortographier ſon nom d'après les écrits des contemporains, & tous les monumens du tems.

(b) Vieilleville prenoit ſon nom de famille de la terre de Scepeaux (*de Cepellis*) au Comté de Laval, entre Craon & Laval même. Le lieu de Vieilleville n'eſt pas ſi facile à trouver. Il paroît que c'étoit un port ſur la rivière du Loir. Le 6 Février 1559, Henri II

Les Mémoires qu'on va lire, renferment ces détails (a).

A quatorze ans, Vieilleville entra en qualité d'Enfant d'honneur, au ſervice de Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême. Il atteignoit ſa dix-huitieme année, lorſque le premier Maître d'Hôtel de la Ducheſſe d'Angoulême lui fit une inſulte grave (b); Vieilleville, malgré ſa jeuneſſe, voulut en tirer raiſon : le refus mépriſant de l'aggreſſeur, l'irrita plus que l'outrage lui-même. Bouillant d'indignation & de colere, il étendit expirant à ſes pieds, l'homme lâche & violent dont il avoit à ſe plaindre. Vieilleville, craignant les ſuites de cet événement, courut ſe réfugier dans la maiſon paternelle; mais

unit à la Baronnie de Duretal & Mathefelon, les Seigneuries de Lezigné, de St. Bernard, de Barnée, & le port de Vieilleville. Il eſt probable que Vieilleville nâquit en cet endroit, ſi, comme le prétend M. d'Aubais, c'étoit là où réſidoit René de Scepeaux, ſon père. (Notes ſur l'Hiſt. des guerres du Comté Venaiſſin, de Provence, &c., p. 254.)

(a) Par rapport aux deſcendans du Maréchal de Vieilleville, on renvoye le Lecteur à l'Obſervation, n°. 3, ſur le Xe. Livre de ces Mémoires.

(b) On ignore le ſujet de leur querelle : les Mémoires de Vieilleville nous apprennent que le Maître-d'Hôtel lui donna un ſoufflet.

ſes parens l'envoyerent aſſi-tôt joindre l'armée du Maréchal de Lautrec, qui, en 1527, marchoit à la conquête du Royaume de Naples.

Le début de Vieilleville, dans la carriere des armes, reſſembla à celui du Chevalier *ſans peur & ſans reproche*. Comme Bayard, il ſe concilia, à la fois, l'amitié de ſes rivaux, & l'eſtime de ſes Supérieurs. Nous ne le ſuivrons point dans toutes les époques de ſa vie militaire & politique. Un précis de ſes Mémoires, quelque bien fait qu'il fût, n'auroit, ni le charme, ni les graces de l'original. Nous nous bornerons à raſſembler ici les principaux traits de ſon caractere. Vieilleville, émule des Montluc, des Tavannes, & de tant d'autres qui les égaloient en bravoure, ne fut point éclipſé par leur réputation. Dans un moment où il étoit ſi difficile de s'en créer une particuliere, on remarqua ſon intrépidité. Brantôme (a) nous a conſervé un mot des Courtiſans qui le prouve aſſez : *Chaſteigneraye*, *Vieilleville & Bourdillon*, *ſont* (diſoit-on) *les trois hardis compagnons*.

Au milieu de cette jeuneſſe pétulante & belliqueuſe, dont il partageoit les travaux

(a) Tome XV de ſes Mémoires, p. 12.

& les amuſemens, il laiſſoit entrevoir ce qu'il ſeroit un jour. L'œil de l'Obſervateur appercevoit en lui ce calme de l'ame forte, qui aide l'eſprit à ſe replier ſur lui-même, & l'appelle à réfléchir. On voyoit que la nature l'avoit doué de ce flegme ſi rare, qui, meſurant le danger, avant de l'affronter, fournit les moyens de s'y ſouſtraire. François I. le jugea, d'après les dépêches des Généraux ſous qui Vieilleville ſervoit. Auſſi le plaça-t-il ſans héſiter auprès du Duc d'Orléans (a), qui depuis fut Henri II. *Mon fils* (diſoit le Monarque au jeune Prince dans cette circonſtance) *liſez les lettres qu'on m'a écrites, & ce qu'il a fait, quoiqu'il ne ſoit pas encore ſi âgé que vous : ſi les guerres ne le dévorent pas, il ſera quelque jour Conneſtable ou Mareſchal de France.*

Les circonſtances mirent Vieilleville à portée de juſtifier l'opinion du Roi ; il n'avoit pas vingt-neuf ans, quand ce Prince le chargea d'une commiſſion importante & délicate. Il s'agiſſoit de ſurveiller l'adminiſtration d'un vieux guerrier qui commandoit en Piémont. Ce guerrier (c'étoit Montejan (b))

(a) Ce fut en 1528.

(b) Liſez l'Obſervation, n°. 85, ſur le premier Livre de ces Mémoires.

joignoit

joignoit à l'apreté de caractère, commune aux Militaires de ſon tems, la conſcience de ſes longs ſervices. Le jeune Vieilleville, inſinuant & adroit, remplit ſa miſſion, & ne ſe compromit point. En quittant Montejan, il emporta ſon eſtime & ſes regrets. Dès-lors il acquit la réputation d'être également propre à combattre les ennemis de la France, à négocier ſes intérêts politiques, & à la ſervir dans toutes les branches de l'adminiſtration. Conſiderons-le ſous ces divers aſpects.

Cinq grandes ambaſſades, que lui confierent les ſucceſſeurs de François I, & le ſuccès de la plupart de ſes négociations, atteſtent ſa capacité en ce genre. Il eut l'art de (a) maintenir la dignité & l'honneur de la Nation, dans des tems où ſon crédit, au dehors, étoit ſans conſiſtance, & où des calamités de toute eſpece affligeoient le Royaume, déchiré déjà par des guerres inteſtines. Plus d'une fois, dans ces tems de troubles, ſes talens furent utiles aux deux partis. Humain par caractère, tolérant par principes, il ne recommandoit que la paix, la concorde, le reſpect pour les loix, &

(a) On peut lire à ce ſujet Brantome, Tome XV de ſes Mémoires, p. 12, & les Additions de le Laboureur aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 154.

l'obéiſſance au Souverain. On le vit conſtamment à la tête des conférences qui produiſirent les différens édits de pacification. S'il ne parvint pas à étouffer le germe des haines, qui coutèrent tant de ſang à la France, au moins goûta-t-il la douce ſatisfaction d'en ſuſpendre les effets. Ces mêmes principes furent la baſe de ſa conduite, quand nos Rois l'eurent admis dans leur Conſeil. Défenſeur de la Juſtice diſtributive (a), il auroit

(a) « Le Maréchal de Vieilleville (a remarqué le » Père Griffet dans l'avertiſſement qui précéde ſon » Edition) a été ſans contredit un des Seigneurs les » plus accomplis de ſon tems. Il ne parvint au comble » des honneurs de la guerre que par ſes belles actions » & ſes ſervices. C'étoit un de ces hommes rares que » l'on peut mettre à juſte titre au rang des Héros. Il » en avoit toutes les qualités, la valeur, l'activité, » la prudence, la capacité dans le maniment des af- » faires, & le plus parfait déſintéreſſement ». Le Laboureur, Tome II, p. 154 de ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, le peint avec les mêmes couleurs. Brantome, qui l'avoit connu, & qui ne le ménage pas ſur ſon inclination prétendue pour la religion Proteſtante, confirme en peu de mots ce jugement avantageux. « Ce Mareſchal, raconte-t-il, avoit acquis de » tout tems la réputation d'eſtre brave & vaillant. » Avec cette hardieſſe & vaillance, il eſtoit homme de » grandes affaires, & grand eſprit & fort fin : ainſi le » tenoit-on à la Cour ».

voulu qu'elle s'exerçât, ſans acception des rangs, des perſonnes, & des ſectes.

L'enviſage-t-on comme guerrier? Vieilleville, il faut l'avouer, n'a point remporté de ces victoires mémorables qui font époque dans l'hiſtoire d'une Nation. Souvent il facilita à ſes rivaux, les moyens de ſe couvrir de gloire; & ſeuls ils en ont recueilli l'honneur. On peut citer pour exemple, ce François Duc de Guiſe, que la défenſe de Metz a immortaliſé. A peine l'hiſtoire fait-elle mention du Maréchal de Saint-André, du Duc de Nevers, de Tavannes, & de Vieilleville, qui, en harcelant les Impériaux, en interceptant leurs convois, & détruiſant cette armée en détail, forcèrent Charles-Quint de lever le ſiege. Les Hiſtoriens n'ont pas été moins injuſtes ſur la priſe de Thionville. Vieilleville en conçut (a) le projet. Le Duc de Guiſe accourut l'executer; & Vieilleville a été oublié. Il ſemble que ſes Contemporains ſe ſoient réunis pour le dépouiller de toute ſa gloire. Aucun d'eux n'a parlé de (b) ſon adminiſtration pendant les dix-

(a) Voyez les Mémoires de Brantome, Tome XV, page 33.

(b) Il ſe ſont encore tûs ſur la manière dont Vieilleville s'y prit pour déterminer Henri II à porter en

huit années qu'il fut Gouverneur de Metz ; & le récit de cette adminiſtration, dans ſes Mémoires, la rend auſſi intéreſſante que celle du Maréchal de Briſſac en Piémont. Il n'a manqué à Vieilleville que d'être ſur un Théâtre plus vaſte. N'ayant en main que de foibles moyens, ſes exploits militaires n'ont pas été bruyans comme ceux du Duc de Guiſe, de Montluc, & de Tavannes : mais les lauriers qu'il cueillit ne furent pas arroſés du ſang de ſes concitoyens ; & on n'a point à lui reprocher (a) des actes de cruauté. Vieilleville vécut à cette époque déſaſtreuſe, où l'am-

1552 la guerre en Allemagne. C'eſt à cette expédition que la France eſt redevable de la réunion à la Couronne, de Mets, Toul & Verdun. Ainſi le Gouvernement de la première de ces villes étoit, ſous ce point de vue, une récompenſe qui lui appartenoit.

(a) Il faut en excepter le meurtre de ce Maître-d'Hôtel de Louiſe de Savoye, dans le corps duquel il plongea ſon épée : mais il en avoit reçu un ſoufflet, & il avoit dix-huit ans. La ſeconde action de ce genre, eſt la querelle qu'il eut à Rouen vers la fin de 1562, avec le Sieur de Villebon. Il lui abbatit le poignet. Si l'on s'en rapporte à Brantome, qui déſigne Villebon par le ſobriquet *du Capitaine Boutefeu*, ſon zéle fanatique lui attira cette diſgrace. Au ſurplus, quand Vieilleville nous a paru en faute, on a eu ſoin de le relever.

bition, le poignard à la main, abuſoit du nom du Roi pour colorer ſes attentats. Dans ces momens de criſe, il ſe rangea toujours au pied du Trône. Aucun eſprit de parti ne l'y appelloit : la perſonne du Monarque attachoit ſon cœur & dirigeoit ſes pas.

En 1560, la conjuration d'Amboiſe éclate : Vieilleville n'ignoroit pas qu'elle étoit dirigée contre les Princes de la Maiſon de Lorraine, dont il réprouvoit l'ambition. Mais en attaquant les Guiſes, on attaquoit l'autorité royale. Vieilleville s'arme contre les conjurés.

François II meurt, & Charles IX lui ſuccède. Alors un des Princes (a) de la Maiſon de Bourbon aſpiroit ouvertement à la Régence. Vieilleville ſentit que perſonne n'étoit plus intéreſſé au maintien de l'autorité du Roi que la mère du Roi même. Il ſe dévoue au ſervice de Catherine de Médicis, tandis que la plûpart des autres courtiſans ſe déclaroient pour des chefs de factions qui promettoient à leur avidité un prompt avancement. Malheureuſement Catherine n'employa que les petits moyens de l'intrigue : bientôt le timon du Gouvernement s'échappa de ſes mains ; il fallut courir aux armes. Vieilleville, ferme

(a) Antoine de Bourbon, Roi de Navarre.

dans ſa conduite, liant plus étroitement que jamais ſes intérêts avec ceux de ſon Roi, combattoit & négocioit tout à la fois. Cette neutralité entre deux partis, à qui la Religion ſervoit de prétexte, lui attira la haine de l'un & de l'autre. Triſte reflexion ! Il y a des tems où il eſt peut-être dangereux de ne pas vouloir être *oppreſſeur* : on court le riſque de groſſir la liſte des *opprimés*. Vieilleville fut compris dans le nombre de ceux qu'on appelloit les *Politiques* (a). Ce ſurnom honoroit les Seigneurs à qui on le donnoit, puiſqu'il

(a) Selon Brantome, il y eut pluſieurs motifs qui firent ſoupçonner Vieilleville de favoriſer le Calviniſme. 1°. Cet Auteur l'accuſe vaguement d'avoir protégé les nouveaux ſectaires dans ſon Gouvernement de Mets; & il attribue cette prédilection au reſſentiment contre la religion Catholique que lui inſpirèrent les Cordeliers de Mets, en voulant livrer cette ville aux ennemis. 2°. Brantome lui reproche d'avoir marié ſa fille à un Seigneur de la Maiſon du Chatelet, fort attaché au Proteſtantiſme. Il eſt aiſé de répondre à la première imputation, que Vieilleville étoit trop raiſonnable pour rejetter ſur le Catholiciſme la trahiſon de quelques Moines. D'ailleurs il eſt de notoriété publique que Vieilleville profeſſa toute ſa vie la religion de ſes pères, & que partout il combattit le parti Calviniſte. Quant à ſon alliance avec le Comte de Duilly, ſes Mémoires apprendront au Lecteur qu'elle

déſignoit leur éloignement pour les guerres civiles, & le refus précis d'entrer dans des complots qui tendoient à la ſubverſion de la Monarchie. *Ces Politiques* aux yeux des Catholiques paſſoient pour les fauteurs ſecrets du Calviniſme ; & les Calviniſtes de leur côté les repréſentoient comme des Epicuriens, à qui toutes les Religions étoient indifférentes. Quoique ces opinions fuſſent bien contradictoires, on conçoit quel parti l'envie, la malignité & la calomnie en pouvoient tirer. Auſſi fit-on un crime à Vieilleville de n'avoir point arrêté en 1568 le Prince de Condé fuyant de ſon château de Noyers, & cherchant un (a)

fut moins l'effet de ſon goût que de ſa ſoumiſſion aux volontés de la Cour.

(a) Les détails que Brantome, Tome XV, p. 8, fonrnit ſur cet évènement, ont été adoptés par pluſieurs de nos Hiſtoriens. Il raconte que le Prince de Condé écrivit alors au Maréchal de Vieilleville « qu'il » avoit fui tant qu'il avoit pu, mais qu'eſtant à la » Rochelle, il avoit trouvé la mer, & d'autant qu'il » ne ſçavoit point nager, il avoit été contraint de » tourner teſte, & de regagner la terre, non avec les » pieds, comme il avoit fait en ſe retirant, mais avec » les mains, & ſe défendre de leurs ennemis ». Brantome ajoute « que Vieilleville n'en fut pour un tems » trop bien venu du Roy & de Monſieur ».

Nous obſerverons 1°. que cette prétendue diſgrace

aſyle à la Rochelle contre ſes perſécuteurs. Vieilleville contint du Lude, & Balaguier de Montſalés, qui à la tête de la Nobleſſe Catholique du Poitou lui demandoient la permiſſion de commettre une injuſtice. Car c'en étoit une d'attenter à la liberté des chefs du Proteſtantiſme, & de violer ainſi la foi des traités. On ne manqua pas d'empoiſonner, à la Cour la conduite de Vieilleville. Cette fois les ſifflemens de l'envie furent impuiſſans. Catherine de Médicis, & Charles IX, étoient convaincus de ſa ſageſſe & de ſon attachement pour eux. Ils ſavoient que la dignité de Maréchal de France, dont ils l'avoient revêtu à la fin de 1562, étoit le prix de ſes ſervices, & qu'il auroit rougi de la devoir à d'autres conſidérations. Catherine n'ignoroit pas qu'après la bataille de (a) Saint-Denis, l'épée de Connétable lui

de Vieilleville ne fut pas longue, puiſque l'année ſuivante il commandoit au ſiége de St. Jean-d'Angeli. Nous dirons encore que la Popelinière, en parlant de cette fuite du Prince de Condé, & du rôle qu'y joua Vieilleville, ne s'accorde pas avec Brantome; & c'eſt ce qu'on verra dans l'Obſervation, n°. 12, ſur le IXe. Livre de ces Mémoires. D'un autre côté, le Lecteur remarquera que Carloix ſe tait ſur tout ce qui concerne ce fait.

(a) Jamais la manière de penſer de Vieilleville ſur

avoit été offerte, & que ſon refus avoit eu pour motifs, le bien de l'Etat, & le deſir de lui plaire.

Vieilleville reparut à la Cour, & y fut accueilli. La dernière opération à laquelle, ſelon ſes Mémoires, il participa, fut l'Edit de pacification de 1570. Si à cette époque, comme quelques Ecrivains l'ont prétendu, on projetta la proſcription de la St. Barthélémi, on ſe garda bien ſans doute d'en faire part au Maréchal de Vieilleville. Peut-être eſt-ce là la ſource où il faut chercher l'origine des nuages qui ont enveloppé la cauſe de ſa mort (a). On ſoupçonna que le poiſon avoit avancé le terme de ſes jours. Dans ce

nos guerres civiles ne ſe développa avec plus d'énergie que dans cette circonſtance. Les deux partis s'attribuoient le gain de la bataille. Charles IX le conſulta. *Voſtre Majeſté, Sire*, répondit Vieilleville, *ne l'a point gaignée, encore moins le Prince de Condé : Qui doncques ?* dit le Roi; *c'a eſté*, répliqua le Maréchal, *le Roy d'Eſpagne.*

(a) Le Maréchal de Vieilleville mourut à Duretal vers la fin de Novembre 1571. Le Père le Long prononce affirmativement qu'il fut empoiſonné. Il paroît que ce ſçavant a copié l'Abrégé de Du Paz, ſans diſcuter ſi le fait étoit revêtu de preuves bien autentiques. Le Père Griffet a été plus meſuré dans ſes Obſervations ſur l'Hiſtoire de France, par Daniel, T. X,

ſiècle de corruption, on étoit ſi familiariſé avec les aſſaſſinats & les empoiſonnemens, qu'on avoit de la peine à ſe perſuader que l'homme de bien mourant, n'en fût pas la victime.

De la perſonne de Vieilleville, paſſons à ſes Mémoires. Ils ont été rédigés par Vincent Carloix, ſon Secrétaire. Le *Loyal Serviteur* écrivit ainſi ceux du *Chevalier Bayard*, ſon maître. Carloix (a) en l'imitant, a lutté contre ſon modèle (b). Il ſe pénétra comme lui

p. 649. Il dit ſimplement *que le genre & les circonſtances de ſa mort firent croire qu'il avoit été empoiſonné.*

(a) Carloix avoit été reçu Secrétaire du Roi le 6 Octobre 1569; & il ſe démit de cette charge le 20 Février 1571. Le Marquis d'Aubais, en rapportant ces particularités, n'explique point les cauſes de cette démiſſion. Il nous apprend encore, d'après du Paz, « que Carloix mourut âgé de 82 ans, & qu'il auroit » fait imprimer ſon ouvrage, ſi les guerres civiles ne » l'en avoient empêché ». (Notes ſur l'Hiſtoire des guerres du Comté Venaiſſin, de Provence, &c., par Peruſſis, p. 254.).

(b) Cela eſt applicable à la manière dont ces Mémoires ſont écrits : car pour l'autenticité des faits, ces deux ouvrages ne ſe reſſemblent point. Le Loyal Serviteur eſt preſque toujours d'accord avec ſes Contemporains, tandis que Vincent Carloix, au contraire, ſe trouve ſouvent démenti par les monumens du tems.

de l'eſprit de l'homme qu'il vouloit peindre. Eh ! Qui peut mieux exprimer le ton, la manière & le coſtume d'un perſonnage célèbre, que celui qui tous les jours le voit & l'entend ?

D'ailleurs on ſçait quelles étoient alors les fonctions d'un Secrétaire (a). Confident intime du Seigneur qui ſe l'attachoit, il devenoit le dépoſitaire de ſes penſées les plus ſecrettes. Inſtruit par ſon maître des intrigues des Courtiſans, toujours au courant de cette multitude de petites conſidérations, & de reſſorts cachés qui font mouvoir l'adminiſtration, il en tenoit (b) un journal curieux

(a) « J'adjouſteray icy (a dit le Laboureur dans » ſes additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, » page 158) au bonheur & aux bonnes qualitez du » Mareſchal de Vieilleville, le choix qu'il fit d'un Se- » crétaire habile & affectionné, qui a pris ſoin d'eſcrire » ſa vie ; & je remarqueray à cette occaſion que tous » les grands Seigneurs eſtoient curieux au tems paſſé » de s'acquérir des perſonnes qui leur rendiſſent cet » office. On a quaſi perdu cette coutume ; & peut-être » auſſi en a-t-on moins beſoin que de bons donneurs » d'avis qui ménagent des habitudes & des ſociétez » avantageuſes avec les gens d'affaires, & qui ſe faſ- » ſent rendre bon compte de l'intéreſt du crédit du » maiſtre ».

(b) On trouvera encore quelques développemens

à conſulter dans beaucoup de circonſtances. C'eſt à ces journaux que nous ſommes redevables de la plupart de ces Mémoires particuliers, dont l'hiſtoire ſe nourrit, & ſans leſquels elle n'offriroit qu'une sèche nomenclature de faits. Voilà le point de vue d'où il faut partir, pour apprécier ces ſortes d'ouvrages, & particulièrement celui de Vincent Carloix. Pendant trente-ſix ans (a) il fut le confident, ou plutôt l'ami du Maréchal de Vieilleville. Cependant il ne faut pas adopter ſans reſtriction le jugement du Père Griffet (b). « On doit (dit-il) regarder ces Mémoires » comme un monument précieux & utile » pour l'éclairciſſement & pour la perfection » de notre Hiſtoire. L'Auteur renvoye aux » Hiſtoriens le récit des évènemens que per- » ſonne n'ignore, pour s'étendre ſur ceux

ſur le travail de ces Secrétaires dans l'Obſervation, n°. 12, du neuvième Livre de ces Mémoires.

(a) Ce fait eſt rapporté par du Paz dans ſon Hiſtoire généalogique de pluſieurs Maiſons illuſtres de Bretagne. Voyez auſſi le Tome I des Pièces fugitives pour ſervir à l'Hiſtoire de France, par M. le Marquis d'Aubais, p. 254.

(b) Le Laboureur, le Marquis d'Aubais, le Père le Long, & l'Auteur de l'Eſprit de la Ligue en parlent auſſi avantageuſement que le Père Griffet.

» dont la connoiſſance eſt réſervée aux té-
» moins oculaires, & à ceux qui ont eu
» part à la plus intime confiance des Princes
» & des Généraux d'armée. On y trouve une
» foule d'anecdotes ſingulières, omiſes par
» les Hiſtoriens ».

Par rapport à la véracité (a) des faits, cet éloge eſt exagéré : nous devons auſſi prévenir que Carloix, portant juſqu'à l'idolâtrie la vénération pour ſon maître, il le loue avec excès. Sans ceſſe il ſe monte ſur le ton du Panégyriſte : jamais ſon Héros n'a tort; & il lui attribue tous les ſuccès. Le Père Griffet ſe paſſionnant pour Carloix, s'eſt efforcé de l'excuſer, en diſant *que c'étoit le ſtyle du tems, & que les témoignages avantageux qu'un ſerviteur fidèle rend à ſon maître, ſont moins faſtidieux que les louanges qu'un homme tel que le Maréchal de Montluc ſe donne.* Nous convenons que Montluc, à force de ſe louer, eſt quelquefois faſtidieux. Mais ſi on n'a pas fait grace à ſa jactance, & à celle du Rédacteur des Mémoires de Tavannes, on ne doit pas être plus indul-

(a) En liſant nos Obſervations & nos notes, on s'en convaincra, quoique nous n'ayons rien négligé pour concilier ces Mémoires avec les écrits du tems.

gent pour Carloix, puiſque le même défaut dépare ſon ouvrage.

Sa partialité ſur cet article (a) force d'être en garde, quand il maltraite les rivaux & les Contemporains de ſon maître.

Si nous condamnons chez Carloix les louanges exceſſives qu'il prodigue au Maréchal de Vieilleville, il nous ſemble qu'il eſt digne d'approbation, en réclamant, comme il le fait, contre l'injuſtice des Contemporains. Preſque tous, par un ſilence affecté, ont ravi à Vieilleville le mérite de ſes plus belles actions. On diroit volontiers qu'ils ont voulu le punir de n'avoir épouſé aucun parti. Au ſurplus, Carloix l'a bien vengé de cette injuſtice : la manière ſeule dont ces Mémoires ſont écrits, leur aſſure un ſuccès durable. Par eux le nom de Vieilleville occupera une place diſtinguée dans nos Annales. Quoique remplis d'expreſſions gauloiſes & ſurannées, ils ont cette fraîcheur de coloris & d'images,

(a) On ne peut être trop ſévère ſur cet article. Souvent le fiel le plus amer a coulé de la plume de Vincent Carloix; & malheur à quiconque fut l'ennemi de ſon Héros! on a droit de s'étonner que le Père Griffet, Auteur d'un ouvrage ſur la critique en fait d'hiſtoire, n'ait point diſcuté pluſieurs de ces imputations vraiment flétriſſantes pour la mémoire d'hommes célèbres.

cette naïveté de ſtyle, cet abandon & cette négligence aimable qui invitent à lire ceux de la Trémoille, de Bayard & de Fleuranges. On y retrouve l'originalité de tournures qui plaît dans Montluc, & quelquefois ces coups de pinceau mâles & hardis qui font ſi bien reſſortir la fierté de Tavannes. Les objets y ſont peints avec des couleurs ſi vives, ſi naturelles, qu'on croit les avoir ſous les yeux. L'Auteur rapporte fréquemment les paroles des principaux perſonnages de la Cour de François I, d'Henri II, de François II & de Charles IX. On reconnoît ſans ceſſe le goût & le génie de leur ſiècle.

Pendant près de deux ſiècles l'ouvrage de Vincent Carloix eſt reſté enſéveli dans les archives d'un château. Le manuſcrit qui tomba entre les mains du Père Griffet, étoit de différentes écritures, toutes également conformes à celles dont on ſe ſervoit ſous Charles IX & ſous Henri III. Les ſept premiers Livres avoient été mis au net, & copiés vraiſemblablement ſur l'original. Mais on appercevoit tant de ratures & de corrections dans les trois derniers, qu'il y a lieu de préſumer qu'ils ont été écrits de la main de l'Auteur. Tel étoit ce monument dont

on doit (a) la publicité au Père Griffet. Avant lui, on ne le connoiſſoit que très-imparfaitement. Un Religieux de l'Ordre de St. Dominique (François-Auguſtin (b) Du Paz) en avoit publié un extrait aſſez étendu. Quoiqu'un ſavant (c) ait fait l'éloge de ſon travail, ſi l'on compare l'extrait à l'original, on adoptera ſans peine le jugement qu'en a porté le Père Griffet. La confuſion qui regne dans cet extrait, la péſanteur avec laquelle l'abbréviateur ſe traîne ſur les pas de Carloix,

(a) Ces Mémoires furent imprimés en 1757, en 5 volumes in-8°. On lit dans la Bibliothèque Hiſtorique du Père le Long, Tome II, p 258 de la nouvelle Edition, « que le Père Griffet, Jéſuite, en a fait la Préface » & les notes, & qu'il a continué les Mémoires juſqu'à » la mort du Maréchal ». Cette dernière aſſertion eſt inexacte. Le Père Griffet n'a point continué ces Mémoires. Comme l'original finiſſoit avant la mort du Maréchal de Vieilleville, l'Editeur a ſupplée au ſilence de Carloix, en inſérant à la ſuite du texte un précis tiré de du Paz; & ce précis conduit le Lecteur juſqu'au moment où Vieilleville mourut.

(b) Hiſtoire généalogique de pluſieurs Maiſons illuſtres de Bretagne, imprimée en 1620, Paris, Buon, in-fol.

(c) Liſez le Tome I du Recueil de M. le Marquis d'Aubais, p. 254.

la ſéchereſſe

la ſéchereſſe de ſon analiſe placeront toujours cette production au rang des livres médiocres. Deux Ecrivains (a) du dix-ſeptième ſiècle ont auſſi invoqué les Mémoires de Vieilleville. Mais l'uſage qu'ils en ont fait, annonce qu'ils n'avoient point lu l'original, & qu'ils ne connoiſſoient que l'Abrégé de Du Paz. Tous les trois s'accordent ſur le nombre de neuf livres auquel ils réduiſent ces Mémoires, tandis que le manuſcrit imprimé par les ſoins du Père Griffet en contenoit dix.

Cet Editeur l'a diviſé en Chapitres, dont il a compoſé les ſommaires. C'eſt la ſeule addition qu'il avoue s'être permiſe. Un (b) Moderne l'accuſe *d'avoir un peu retouché le ſtyle*. Il ajoute *qu'on auroit mieux aimé* (ces Mémoires) *dans leur naturel*. Pour juger de cette imputation, il faudroit avoir comparé

(a) Corbinelli dans ſon Hiſtoire généalogique de la Maiſon de Gondy, imprimée en 1705. (Voyez l'article de Corbinelli dans le Dictionnaire de Bayle.) Le Laboureur dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 158.

(b) Ce reproche eſt conſigné dans les Obſervations qui précédent l'Eſprit de la Ligue, Tome I, p. 42. Au contraire le Père le Long dans ſa Bibliothèque hiſtorique, Tome II, p. 258, déclare qu'on y a conſervé le ſtyle du tems auquel ces Mémoires ont été compoſés.

le manuſcrit avec l'imprimé. Peut-être le réſultat d'un pareil examen ſe borneroit-il à quelques (a) mots dénaturés par les copiſtes & corrigés par l'Editeur, ou à quelques légers changemens dans un certain nombre de conſtructions devenues inintelligibles? On eſt d'autant plus fondé à le préſumer, que ces Mémoires, publiés par le Pere Griffet, abondent en mots vieillis, & en locutions uſitées par les Ecrivains du tems. Au-lieu d'en ſubſtituer de plus modernes, comme l'Editeur le pouvoit, s'il eût eu la prétention d'embellir l'Ouvrage de Carloix, il s'eſt contenté d'en faciliter l'intelligence par des notes explicatives.

En réimprimant ces Mémoires d'après l'édition du Pere Griffet, on a profité de ſon travail. Mais on a rectifié beaucoup de fautes qui lui étoient échappées. On y a joint des développemens dont ſon édition manquoit.

(a) Il s'en faut bien que tous les hommes voyent de la même manière. M. le Marquis d'Aubais, qui certainement reſpectoit les anciens monumens, deſiroit qu'en imprimant l'ouvrage de Vincent Carloix, on eût l'attention d'élaguer les prolixités & les détails ſuperflus. Ainſi en ſuppoſant que le Père Griffet ſe ſoit permis quelques-uns des changemens dont on vient de parler, il y a lieu de penſer que le Marquis d'Aubais n'auroit pas réclamé.

Notre méthode de rapprocher des écrits des contemporains & des autres monumens du tems les Mémoires que nous publions, nous a procuré des lumieres & des renſeignemens qui nous ſemblent jetter un grand jour ſur l'Ouvrage de Carloix. On n'a épargné ni ſoins, ni recherches pour y rétablir l'ordre chronologique, & pour fixer avec le plus de préciſion poſſible la date de chacun des faits qui concernent perſonnellement le Maréchal de Vieilleville. Les trois derniers Livres ſurtout ont exerçé notre courage. Il eſt probable que Carloix ne les a ni revus, ni retouchés, & qu'ils renferment le premier jet de ſes matériaux, diſpoſés ſans ordre, ſans liaiſon & ſans plan. Telle étoit dans l'origine la forme de la plupart de ces Journaux ou Mémoires, que les Secrétaires des hommes en place écrivoient d'après leurs récits, & ſur les inſtructions qu'ils leur communiquoient. Ces Ouvrages (a) n'étoient point deſtinés pour le public. Il falloit y travailler de nouveau pour

(a) Les Mémoires de Sully de l'ancienne Edition conſtatent cette aſſertion. La narration des faits y eſt hachée & ſans ſuite. Les Secrétaires qui les ont rédigés, apoſtrophent leur maître; & ils employent continuellement ces périphraſes : *Souvenez-vous*, *rappellez-vous*... Veut-on des preuves plus détaillées ? On les trouvera

les livrer à l'impreſſion. Il n'eſt donc point ſurprenant que cette derniere partie de l'Ouvrage de Vincent Carloix ſoit pleine de tranſpoſitions, que les événemens y ſoient confondus, & que l'ordre des dates s'y trouve ſouvent renverſé. Peut-être nous objectera-t-on que nous aurions dû faire diſparoître ces défauts dans notre édition? Mais nous n'aurions pu y parvenir, ſans mutiler l'Ouvrage, & ſans l'altérer. Notre but eſt de dépoſer entre les mains du public les monumens (a) tels qu'ils nous été tranſmis; & notre tâche eſt d'indiquer les erreurs, & de fournir les moyens de claſſer chaque fait dans ſon ordre naturel. En liſant nos obſervations & nos notes avec quelque attention, nous préſumons qu'on pourra éviter de s'égarer.

dans pluſieurs de nos Obſervations ſur les IX & Xèmes Livres de ces Mémoires.

(a) On doit reſpecter ſurtout la partie hiſtorique: nous ſommes ſi pénétrés de cette vérité, qu'en élaguant des acceſſoires inutiles ou étrangers, on a ſoin d'en rendre compte, & d'y ſuppléer par un extrait.

Fin de la Notice.

MÉMOIRES

DU MARÉCHAL

DE VIEILLEVILLE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Nobleſſe de M. Vieilleville.

JE DIRAI donques que très-haut, illuſtre & puiſſant Seigneur, Monſeigneur FRANÇOIS DE SCEPEAUX, Sire de Vieilleville, Comte de Dureſtal, Baron de Mathefelon, Seigneur de la Vaiſouſiere, de Saint-Michel-du-Boys & de la Berardiere, Mareſchal de France, Governeur & Lieutenant général pour le Roy Henri II, François II, & Charles IX, en la ville de Metz & pays Meſſin, étoit fils de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire René de Scepeaux, Chevallier, Sire de Vieilleville, & des terres cy-deſſus ; & de haute & vertueuſe Dame Marguerite de la Jaille, auſſi Dame deſdits lieux, gens de bien, d'honneur, & ſans aucun reproche ; vivants ſi vertueuſement, que toute la nobleſſe du pays

d'Anjou & du Maine y prenoit exemple : qui étoit cauſe qu'eſtants ordinairement viſitez & hantez par ladite Nobleſſe & autres gens d'Eſtat, ils tenoient une fort magnifique & ouverte maiſon & des plus liberales du pays. Et étoit fils (a) d'une fille de cette illuſtre maiſon d'Etouſteville, que toute la France connoiſt, & puiſné de l'ancienne maiſon de Scepeaux de laquelle les prédeceſſeurs ont fait à nos Rois de fort grands & ſignalés ſervices du tems des guerres contre les Anglois, anciens ennemys de la Couronne de France, & quaſi à leurs dépens & avec l'aide de leurs ſujets : car ils avoient de ce tems-là grandes Seigneuries & poſſeſſions ès Provinces de Bretagne, Anjou & le Maine, qui en ſont écartées, à cauſe des infinies dépences que leur *moyennoient* (b) ces guerres.

(a) Le Maréchal de Vieilleville étoit fils de René de Scepeaux & de Marguerite de la Jaille, Baronne de Duretal & de Matefelon, du chef de Marguerite de Châlon-Tonnerre, ſa biſayeule ; & petit-fils de François de Scepeaux & de Marguerite d'Eſtouteville, dont la petite niéce Adrienne, Ducheſſe d'Eſtouteville, épouſa François de Bourbon, Comte de Saint-Pol. Le Maréchal de Vieilleville ſortoit de la branche cadette de la Maiſon de Scepeaux. (Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 167.)

(b) Occaſionnoient.

Toutefois encore, pour le jourd'huy, le chef de la maiſon de Scepeaux jouit de plus de cinquante mille livres de rente, ayant ſuccedé aux biens par vray & legitime mariage de très-illuſtre Princeſſe Madame Philippe (a) de Monteſpedon, en ſon vivant, épouſe de très-excellent Prince, Monſeigneur Charles de Bourbon, lorſqu'il vivoit, Prince de la Rocheſuryon: qui donne bien à connoître de quelle marque eſt cette maiſon de Scepeaux; & ayant hérité pareillement de Madame Marguerite de la Jaille, mere de mondit Sieur le Mareſchal.

CHAPITRE II.

Monſieur de Vieilleville entre dans la maiſon de Louiſe de Savoye, mere de FrançoisI.

DE TOUTE ancienneté, nos Rois ont accoutumé de prendre les enfans des grandes

(a) Guy de Scepeaux, aîné de ſa Maiſon, hérita des biens de Philippe de Monteſpedon, Princeſſe de la Roche ſur-Yon, dont les enfans moururent avant leur mère. Il étoit héritier de ces biens par Louiſe de la Haye, ſa grand'mère, d'une des plus illuſtres Maiſons de Touraine; parce que ces grands biens étoient entrés dans la Maiſon de Monteſpedon par Jeanne de la Haye, femme de Joachim de Monteſpedon, père de Philippe.

& illuſtres Maiſon de leur Royaume, & en tirer du ſervice, ou auprès de leurs perſonnes, ou les mettre avec nos Princes (1), leurs enfans, pour apprendre la vertu, afin que, devenants en (a) l'aage de porter les armes, ils ſoient employez aux charges d'importance, & honorez ſelon ſelon leurs mérites des haults grades & eſtats du Royaume, qui ſont preſques infinis; pour à quoi parvenir, ils s'eſvertuent à toutes louables actions & exercices, mépriſants, pouſſez de cette eſpérance, la mort & la vie, de cette ſorte qu'ils ne penſent qu'au point d'honneur, à eſtre vaillants, à acquérir réputation, & ſe hazarder à toutes entrepriſes pour le ſervice de leur Roi: qui eſt cauſe que

Le fils de Guy de Scepeaux eut le Duché de Beaupreau, par la donation que lui en fit cette Princeſſe de ſon vivant; & il fut Duc de Beaupreau, ſans que ſon père eût la qualité de Duc. Ce fils de Guy de Scepeaux, quatrième du nom, Duc de Beaupreau, mourut en 1597. Il avoit épouſé Marie de Rieux, fille de Guy, Sieur de Chaſteau-neuf. Il laiſſa une fille unique, Jeanne de Scepeaux, qui fut mariée à Henry de Gondy, Duc de Retz.

(a) Liſez l'Obſervation, n°. 8, ſur les Mémoires de la Trémoille, Tome XIV de la Collection, p. 262, & l'Obſervation, n°. 1, qui eſt à la ſuite du premier Livre de ces Mémoires.

la Nobleſſe de France *excelle* (a) toute autre de ce monde, & n'a ſa pareille ſous l'univers; car il n'y en a point qui lui ſoit aucunement comparable.

Suivant cette excellente coûtume, il fut nourri enfant d'honneur de Sereniſſime Princeſſe Madame Louyſe de Savoye, mere du Roi François le Grand, & Régente en France: mais il n'y fut que quatre ans ſeulement; car il lui ſurvint une *fortune* (b) qui lui accourcit ſon ſervice, & lui *traina* (c) toutefois ſon (d) advancement; d'autant qu'un Gentilhomme lui ayant donné un ſoufflet, comme il alloit au ſervice du dîner de ſa maitreſſe; l'enfant d'honneur, le dîner finy, ſe déroba de ſon Gouverneur, & vint trouver ce Gentilhomme que l'on diſoit eſtre Premier Maître-d'Hoſtel de Madame la Regente,

(a) Surpaſſe.

(b) Accident. (c) Retarda.

(d) Quand les Enfans d'honneur quittoient leur ſervice, on leur donnoit quelque grade militaire pour récompenſe, & plus leur ſervice étoit court, plus leur avancement étoit prompt. L'accident arrivé à M. de Vieilleville racourcit à la vérité ſon ſervice, mais retarda ſon avancement, puiſqu'il ſortit de la Maiſon de Louiſe de Savoye ſans aucune récompenſe, & qu'il alla ſervir dans l'armée d'Italie comme ſimple volontaire.

& le preſſant de lui rendre ſon honneur, lui donna de l'épée au travers du corps. Ce malheur lui advint le dix-huitieme an de ſon aage.

Après ce coup, qui ne fut pas tenu pour mauvais, des plus grands, & principalement du Roi, qui ne pouvoit trouver bon que les Maîtres d'Hoſtel ou autres Officiers de ſa Maiſon, outrageaſſent ou miſſent les mains ſur les Enfans d'honneur, & qui avoient des Gouverneurs exprès pour ſe plaindre à eux, & les chaſtier s'ils s'oublioient en quelque ſottiſe; Sa Majeſté envoya chercher M. de Vieilleville pour le préſenter à Madame la Regente ſa mere, & le reconcilier; car on tenoit ce Maître d'Hoſtel pour mort. Mais il s'étoit déjà abſenté de la Cour, & venu trouver ſon pere en ſa maiſon de Dureſtal, pour prendre de luy le moyen de faire (a) le voyage de Naples, où l'on diſoit que

(a) Cet évènement ſe paſſa vraiſemblablement à la fin de 1526, ou au commencement de 1527. Il a fallu quelques mois au jeune Vieilleville pour ſe préparer à rejoindre l'armée de Lautrec. Quoiqu'alors le faſte militaire ne fût pas tel qu'il a été depuis; étant accompagné (comme il le dit) de 25 Gentilshommes, la formation de ſes équipages & de ceux de ſa ſuite, exigeoit un certain délai.

M. de Lautrec menoit une belle armée : & ayant fait ſes préparatifs, mis ordre à ſon équippage, & s'eſtre muny abondamment de finances, & choiſy vingt-cinq Gentilshommes d'Anjou & de Bretagne pour l'accompagner ; car il vouloit paroître en Seigneur de ſa qualité ; il ſe préſenta à (a) M. de Lautrec en la ville de Chamberry, qui le reçut fort humainement ; & le reconnoiſſant pour ſon parent, à cauſe de Parthenay (b), le fit loger ſous ſa Cornette, & l'eut en très-grand eſtime, au moyen des belles preuves d'armes qu'il fit durant ce voyage ; car en toutes les factions, priſes des villes, & généralement toutes entrepriſes qui s'offrirent, il fut toujours des premiers.

CHAPITRE III.

Guerre de Naples. Priſe de Pavie.

[1527.] AUPARAVANT que l'armée entraſt au Royaume de Naples, M. de Lautrec la fit (2) paſſer par l'Etat de Milan & la Lom-

(a) Ce fut ſur la fin de Juin 1527.

(b) Le Maréchal de Vieilleville, du côté de ſa mère, deſcendoit de Jeanne de Mathefelon, Dame de Parthenay.

bardie, où furent priſes par force pluſieurs bonnes villes & fortes places, comme Gennes, *Biegras* (a), *Morterre* (b), *Vigene* (c), *Noarre* (d), Alexandrie & toute l'*Omeline* (e). En quoy M. de Vieilleville n'épargna ſa vie, non plus que s'il en euſt eû une centaine à dépandre, à la vue de toute l'armée, & au grand contentement de M. de Lautrec. Et ne faut oublier Pavye qui fut battue quatre jours durant, d'une ſi étrange furie, que ceux de dedans envoyerent devers M. de Lautrec deux Capitaines & un Trompette, pour parlementer; mais cependant M. de Vieilleville bruſſant d'ardente jeuneſſe, ſuivy de toutes les bandes Françoiſes, déjà préparées pour l'aſſaut, entra dedans par la breſche; & taillerent en pieces tout ce qui ſe préſenta devant eux pour leur faire teſte. A quoy ceux de dedans ne s'attendoient pas (3): car ils étoient aux écoutes de la compoſition que l'on voudroit faire à leurs Deputez. Les Suiſſes & Lanſquenets y accoururent bientoſt; dont la Ville fut priſe & ſaccagée huit jours durant, avec infinies maſſacres & cruautez qui y furent exercées;

(a) Bigraſſa. (b) Mortare.
(c) Vigevano. (d) Novarre.
(e) La Lomelline.

ſe ſouvenants de la priſe du Roy, & de la défaitte de ſon armée devant ladite Ville. A quoy il ne fut poſſible à M. de Lautrec de mettre ordre, ny d'y pouvoir remedier. Et ſans le commandement qu'il fit à M. de Vieilleville, de prendre deux cens hommes d'armes pour empeſcher le feu, elle euſt eſté ſans doute réduite en cendres : encore ne purent-ils tant battre ni menacer, qu'il n'y euſt quarante ou cinquante maiſons brûlées. Car la mémoire de cette bataille, qui étoit encore récente, d'autant qu'il n'y avoit pas cinq (a) ans à dire, les avoit ainſi enflammez à cette cruelle vengeance.

CHAPITRE IV.

M. de Vieilleville pris ſur Mer.

AVANT M. de Lautrec très-heureuſement exploité en toute la Lombardie, & donné ordre, ſejournant à Bouloigne, à la déli-

(a) Le Secrétaire Vincent Carloix, en rédigeant les Mémoires de ſon maître, n'a pas pris garde à l'anachroniſme qu'il commettoit ici ; & il eſt ſurprenant que le Père Griffet, dans ſon Edition, n'ait pas relevé cette faute. La bataille de Pavie ſe donna le 25 Février 1525 : ainſi au lieu de cinq ans, il ne s'en étoit pas encore écoulé deux.

vrance du Pape ; il fit marcher ſon armée, pour toujours tenir ſa bonne fortune en haleine, vers le pays de la Bruſſe (a) ; & ſuivant toujours la coſte de la mer Adriatique, vint loger au Marquiſat de Gouaſt. Or y avoit-il dix ou douze Galeres Venitiennes qui le cotoyoient toujours terre à terre, pour le favoriſer & ſouſtenir du coſté de la mer ; deſquelles étoit général le neveu du Duc d'Urbain ; lequel averty que quelques Galeres faiſoient eſcorte à des Vaiſſeaux ronds qui paſſoient en Candie, delibera de les aſſaillir. De quoy le bruit repandu par l'armée, M. de Vieilleville qui vouloit veoir de tout, laiſſa tout ſon train au Cap, entra en une galere ; & s'y jetta avec luy un Gentilhomme d'honneur, nommé M. de Cornillon (b), qui luy donna ſa foy de ne le jamais abandonner. Il y entra pluſieurs (c) autres jeunes Gentilshommes de bonne part,

(a) L'Abbruze, Province du Royaume de Naples.

(b) On trouve ce M. de Cornillon dans le nombre des Seigneurs François qui avoient ſuivi Lautrec en Italie. (Voyez les Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 81.)

(c) Cette anecdote, qui peint ſi bien le caractère national, toujours ardent & *avantureux*, a été négligée par tous nos Hiſtoriens.

pour combattre & acquerir honneur. Et voguants de franc courage, en eſperance de trouver l'ennemy, ils le découvrent auprès de *Monica* (a), qui eſtoit au-deſſus du vent, & plus fort, lequel ne faillit pas de s'aider de ſon avantage; & charge furieuſement les galeres Venitiennes, qui ne tindrent pas coup, mais hauſſerent la voile, & ſe retirerent ſans combattre que bien peu. Et eſtant celle où M. de Vieilleville combattoit, déjà bien engagée, elle n'eut moyen de faire voile; mais fut inveſtie & priſe, & luy priſonnier, entre les mains du Seigneur de la même ville de *Monica*, qui lui preſenta une courtoiſie qu'il ne voulut pas accepter. Car l'ayant mis à trois mille écus de ranſon, & Cornillon à mille, il lui offrit liberté pour aller, ſur ſa foy, querir leſdites ranſons, à la charge toutefois, s'il ne revenoit dedans le tems qu'il lui avoit limité, que ſon compagnon ſeroit mis à la *cathene* (b), en danger d'y uſer le reſte de ſes jours.

M. de Vieilleville qui avoit (4) juré amitié avec M. de Cornillon, refuſa ce parti, craignant que la longueur du chemin, & les moyens ne ſe puſſent accommoder avec la briéveté du tems; mais il pria le Sieur de

(a) Monaco. (b) Chaîne.

Monica d'envoyer devers M. de Lautrec, l'avertir qu'il tenoit Vieilleville priſonnier ; & qu'il payeroit outre ſa ranſon & depens, ceux que le Trompette feroit pour aller juſques la diſtance du lieu où ils eſtoient, environ ſoixante milles. Ce que fit le Sieur de *Monica :* & le Trompette de retour, amena deux Gentilshommes de la part de M. de Lautrec, qui apporterent ce qui étoit requis pour ſa liberté. Mais parce que ledit Sieur de *Monica* avoit oublié de ſpécifier la ranſon & dépens de l'autre, M. de Vieilleville les renvoya avec leur arg[illegible], ſuppliant par eux, M. de Lautrec, après l'avoir remercié de ſa bonne volonté, d'envoyer un homme ſûr, en la Duché d'Anjou, porter les preſentes qu'il écrivoit à ſon pere, eſtant à Dureſtal, pour avoir quatre mille écus ; & qu'il creveroit plutoſt en la priſon que d'abandonner un Gentilhomme d'honneur & de valeur qui étoit priſonnier avec lui, & s'en eſtoient mutuellement juré fidélité de courir une même fortune. Mais comme ils étoient prêts à partir avec cette créance, le Seigneur de *Monica* conſiderant la grandeur du courage, & la loyauté de M. de Vieilleville, qui aimoit mieux *patir* (a) que de

(a) Souffrir.

manquer

manquer de foy & de parole, luy donna fort liberalement ſon compagnon, & prit ce qu'ils avoient apporté pour luy.

CHAPITRE V.

Suite de la guerre de Naples.

ARRIVÉ que fut M. de Vieilleville en ſa priſon, il trouva l'armée déjà bien avancée en la Pouïlle, & M. de Lautrec preſt à donner la bataille au Prince d'Orange (a), lequel depuis la mort du Duc de Bourbon (b) étoit toujours demeuré Lieutenant de l'Empereur en ſon armée.

Or, M. de Lautrec avoit pris (c) audit pays de la Pouïlle, les haras de l'Empereur, & déparly les chevaux aux Seigneurs de l'armée, Capitaines, Lieutenans de Gendarmerie & de Cavalerie legere. En quoi il n'oublia pas M. de Vieilleville, encore qu'il fuſt abſent & priſonnier; car il luy avoit reſervé deux des plus beaux courſiers de tout le haras, deſquels il luy fit publiquement preſent. Ce qui luy vint

(a) Philibert de Châlon.

(b) Charles de Bourbon, Connétable de France.

(c) Cette priſe des haras de l'Empereur eſt racontée dans les mêmes termes par Martin du Bellay, T. XVIII de la Collection, p. 77.

à plain ſouhait en cette occaſion de bataille; avec une ferme eſperance de rendre M. de Lautrec très-véritable. Car il luy avoit dit, en les luy donnant, telles paroles : « Je les » vous ai gardés & choiſis, mon couſin, tels » que vous les voyez, pour l'aſſurance que » j'ay qu'ils ne retourneront jamais en France, » & que vous les ſçaurez fort bien employer. » L'Ecuyer de l'Empereur, que je tiens pri- » ſonnier, les avoit déjà dreſſés, & eſtoient » preſts d'eſtre envoyez au Vice-Roy de Na- » ples, pour les faire paſſer en Eſpagne ». Et ſur l'heure, M. de Lautrec nomma le meilleur, de ſon nom; & appella l'autre l'*Impérial*.

Mais le malheur fut ſi grand, que l'on ne vint point *au gros jeu* (a). Car il ne fut poſſible de tirer le Prince d'Orange hors de ſon fort; & quelques eſcarmouches qu'on luy put dreſſer, qui furent braves & furieuſes, deux jours durant, pour l'amorcer au combat, ſi eſt-ce qu'il n'en voulut pourtant jamais déloger.

Quoy voyant M. de Lautrec, fit marcher l'avant-garde, bataille, & arriere-garde tout d'un front; & ſon artillerie, la bouche devant, qui eſtoit de vingt-quatre pieces de divers

(a) A une bataille.

calibres, dont les moindres eſtoient ſix moyennes, qu'il fit tirer contre l'ennemy pour l'eſchauffer à la bataille ; car il s'étoit logé en lieu fort avantageux. Mais ce fut en vain ; *ou* (a), *qu'il attendoit* du ſecours qui n'eſtoit encore preſt, *ou bien qu'il avoit* quelqu'autre projet qu'il ne pouvoit pas encore executer ; car il eſtoit aſſez experimenté Capitaine. Toutefois pour ſa reputation, il fit deſcendre ſur les bataillons qui marchoient après l'artillerie Françoiſe, trois cents chevaux, & environ quatre cents arquebuſiers, qui ne furent pas ſitoſt découverts, que M. de Lautrec commanda à M. de Vieilleville qui menoit les volontaires, leſquels pouvoient faire le nombre d'environ deux cents Salades (b), d'aller charger cette troupe à la main droite ; & aux ſieurs de Moriac, Lieutenant du Duc d'Albanie, & de Pomperand, avec leurs compagnies de Gendarmes, de les attaquer à l'autre *main ;* ce qui fut ſi vigoureuſement exécuté, que tous les ennemis qui eſtoient ſortis, furent deffaits, & les enſeignes & guidons gagnés, & bien peu

(a) Soit qu'il attendît, ſoit qu'il eût quelque autre projet.

(b) Deux cens hommes armés de certains caſques que l'on nommoit des *Salades*. (Voyez l'Obſervation, n°. 2, ſur le premier Livre de Martin du Bellay.)

des noſtres tuez, mais beaucoup de démontez, principalement de ceux qui ſe *ruérent* (a) ſur l'arquebuſerie Eſpagnole; & en cette charge, M. de Vieilleville perdit celuy de ſes courſiers qui s'appelloit l'*Imperial*.

CHAPITRE VI.

M. de Lautrec évite la bataille.

L'ARMÉE (b) Françoiſe qui marchoit en l'ordre cy-deſſus, & qui avoit vû cette deffaite, crioit ſans ceſſe : *bataille, bataille :* & avoient déjà les Suiſſes & Lanſquenets baiſé la terre. Ils voyoient de l'autre part M. de Lautrec l'armet en teſte, l'épée au poing, & monté à l'avantage, qui faiſoit croire à tout le monde, que de ce pas on alloit enfoncer l'ennemy en ſon fort, & le combattre. A quoy un chacun ſe préparoit de très-ardent courage. Mais au lieu de cela, M. de Lautrec alla loger l'armée ſur une autre montagne, vis-à-vis de celle où étoit campé l'ennemy. De quoy l'on penſa crever de deſeſpoir; mais s'il euſt combattu ce jour-là, ſans doute la victoire étoit la ſienne.

(a) Jettèrent.

(b) Ce récit, & ce qui a précéde, eſt conforme à celui de Martin du Bellay.

Le lendemain, le Duc d'Albanie, le Comte de Vaudemont, le Seigneur Michel Antoine, Marquis de Saluces, & le Comte de *Tandes* (a) luy dirent que s'il eust combattu le jour précédent, il eust gagné la bataille. A quoy il répondit assez fierement, *qu'il ne l'eust pû faire sans perdre beaucoup de gens de bien ; mais que devant peu de jours, il les auroit la corde au col, sans hazarder un seul homme, & qu'il sçavoit bien sa charge ;* n'estant au reste si dépourvû de sens & d'experience, *qu'il ne sçust bien faire la guerre à l'œil.* L'on dit que le Comte *Petre* (b) de Navarre l'avoit *diverty* (c) de combattre, pour attendre le Seigneur *Horacio-Baillon* (d) qui luy amenoit treize compagnies de gens de pied Italiens des plus aguerris de toute l'Italie.

Il y avoit entre les deux camps une vallée

(a) Tendes.

(b) Par rapport à Pierre de Navarre, voyez notre Observation, n°. 28, sur les Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 326. Nous ajouterons que, selon Paul Jove, Pierre Navarre, après avoir été matelot, fut valet-de-pied du Cardinal d'Arragon, & qu'ensuite il servit dans les troupes Florentines.

(c) Détourné.

(d) Horacio Baglione. (Voyez l'Observation, n°. 26, sur du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 324.)

aſſez ſpacieuſe, ſans bois, riviere, marais, ny aucune fondriere, où il ſe fit huit jours durant de braves combats, eſcarmouches, charges, priſes & *recouſſes* (a) : & là le fils du Sieur de *Monica* (b) fut priſonnier de M. de Vieilleville, qui le renvoya à ſon pere franc & quitte, en conſideration de la courtoiſie qu'il avoit faite en ſa faveur, & au ſieur de Cornillon ; avec ſerment pris de luy, qu'il ne porteroit de ſix mois les armes contre le Roy. Et lui rendit ſon cheval ſur lequel il combattoit lors de ſa priſe, qui eſtoit un très-beau courſier : de quoy il euſt bon beſoin bientoſt après, car le lendemain l'autre lui fut tué entre les jambes.

CHAPITRE VII.

Priſe de Melphe.

Après les huit jours Horacio-Baillon arriva au camp avec ſes troupes Italiennes, que l'on appelloit les Bandes noires : de quoy le Prince d'Orange averti, fit mettre toutes les *campannes* & ſonnettes (c) des mulets dedans les coffres, & ſans battre aux champs, ni faire ſonner trompette ni ſourdine, délogea toute

(a) Repriſes. (b) Monaco.
(c) Clochettes.

nuit, prenant le chemin des bois droit à Naples. De-là eſt venu le proverbe, *deſloger ſans trompette*, qui s'approprie communément à ceux qui, tremblants de peur, ſe dérobent de quelque lieu ſans faire bruit. Cela advint étant M. de Lautrec logé à Rocheres, & le Prince d'Oranges à *Troye* (a).

Sur le délogement fuyard du Prince d'Oranges, M. de Lautrec fit une faute, au jugement de toute l'armée, autant & plus pernicieuſe que la premiere; car il ne le ſuivit pas, mais ſe contenta ſeulement d'envoyer quelques compagnies de Gendarmerie, qui en deffirent quelques-uns ſur la queue, mais bien peu : là où, s'il l'euſt ſuivi avec toute l'armée, il eſtoit infailliblement deffait; car le Vice-Roy de Naples, nommé Dom Hugues de Moncade, luy portoit telle haine, qu'il luy euſt fermé les portes de la Ville, auſſi qu'il perdit dedans les bois, plus de ſix mille Italiens, qui l'abandonnerent d'effroi, & ſe ſauverent dans la terre de *Lavour* (b), & la Baſilicate (c). Mais on imputa tout ce mauvais conſeil au Comte Petre de Navarre, par lequel M. de Lautrec, tous autres rejettez, ſe gouvernoit.

(a) Troja. (b) Labour.
(c) Provinces du Royaume de Naples.

Cependant, il employa l'armée à prendre les places qui étoient aux environs de Naples: toutes leſquelles, généralement, il mit ſous ſon obéiſſance; & entre autres la ville de Melphe, où furent tués ſept à huit mille hommes, tant de guerre que de ceux de dedans; & firent ce carnage les François & les Bandes noires, parce qu'ils avoient perdu beaucoup de leurs compagnons au premier aſſaut qu'ils furent repouſſez. Le Prince de Melphe y fut fait priſonnier en combattant à la breſche l'épée au poing, ſans *rondache* (a). Si M. de Vieilleville ne fût arrivé là, il eſtoit mort; mais il le tira hors de la preſſe & des coups; & luy ſauva la vie. Ledit Prince ſe rendit à luy, & puis le préſenta à M. de Lautrec qui le luy donna; de quoy il ne ſe prévalut d'un double; car, par la pratique même de M. de Vieilleville, il (b) ſe fit François, & ren-

(a) Bouclier.

(b) Aucun des Hiſtoriens du tems ne fait mention de cette particularité : Martin du Bellay dit poſitivement que le Prince de Melphes, ennuyé de ſa priſon, & voyant que l'Empereur l'avoit oublié, ſe donna à la France. Il eſt poſſible que Vieilleville ait contribué à l'y déterminer : mais quand il s'agit de faire honneur à ſon maître, Vincent Carloix ne s'épargne point; & il ne faut pas le croire aveuglément. Au ſurplus, le

voya ſon ordre & ſon ſerment à l'Empereur. Il fut Lieutenant de Roy en Piedmond, & Mareſchal de France; ayant fait de ſon vivant beaucoup de ſignalés ſervices aux Roys & à la Couronne. Sur quoy eſt à noter la très-loyale affection de M. de Vieilleville au bien des affaires de ſon Prince; aimant mieux luy acquerir un homme de grand moyen en ce pays-là, & de ſervice, que de ſe faire riche; car ſoixante mille ducats ne luy pouvoient faillir de cette ranſon, à laquelle le priſonnier s'eſtoit fort librement de ſoy-même & ſans contrainte ſoumis comme riche de cent mille ducats de rente.

Toutes les autres places, tant grandes que petites, ſe rendirent, par la terreur de ce qui fut ſi furieuſement exécuté audit Melphe : de ſorte qu'il ne ſe préſentoit plus rien en la campagne qui oſaſt réſiſter. D'autre part, le Comte Phillipin Doria, neveu du Seigneur André Doria, avoit huit galeres qui *rau-*

récit de du Bellay, relativement à la défection du Prince de Melphes, eſt confirmé par Paradin, Belleforeſt & Brantôme. Le Père Anſelme, dans ſon Hiſtoire des Grands Officiers, l'a adopté; & nous l'avons ſuivi dans une de nos notes ſur le deuxième Livre de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 346.

doient (a) par toute cette mer de Naples, en ſi grande liberté, que les ſix galeres qui eſtoient dedans le port n'avoient pas le courage d'en ſortir ny de ſe montrer.

CHAPITRE VIII.

M. de Vieilleville commande une Galere.

ET M. de Vieilleville qui connoiſſoit de longuemain le Comte Phillipin, pour avoir été nourris d'un temps à la Cour, luy enfant d'honneur de Madame la Regente, & l'autre Page de la chambre du Roy, avoit une extreme envie de le voir pour renouveller leur ancienne connoiſſance; qui fut cauſe qu'il le vint trouver en ſes galeres, où Phillipin qui le reconnût tout auſſitoſt, le reçut auſſi cordialement qu'il eſt poſſible, & toute ſa troupe; luy offrant, tant pour l'ancienne amitié, que pour la réputation qui couroit de luy, & les louables rapports qu'il en avoit entendus, toute ſa puiſſance & moyens; & s'il luy plaiſoit prendre l'une de ſes galeres, il vouloit qu'il y euſt tout tel commandement que luy-meſme. De quoy M. de Vieilleville le remercia très-affectueuſement; &, puiſque telle

(a) Qui croiſoient.

étoit ſa volonté, il le ſupplia, s'il ſe préſentoit une bonne occaſion de combattre ſur la mer, de commander qu'il fût reçu en la galere qui s'appelle la *Regente;* ſe ſouvenant de Madame la Regente ſa maîtreſſe. Incontinant le Comte Phillipin fit venir le Lieutenant de ladite galere, nommé Napolion, Corſe de nation, les comites, mariniers & ſoldats; auxquels il commanda d'obéir à M. de Vieilleville comme à ſa propre perſonne, non-ſeulement ce cas advenant, mais en toutes choſes; & le pria dès-lors d'y entrer, d'en uſer comme de ſon propre, & d'en prendre poſſeſſion.

M. de Vieilleville entra dans ladite galere, où il ſe fit une infinité de fanfares & d'allegreſſes, y dînant & ſoupant ordinairement; & ſe retiroit ſur le ſoir au camp, diſtant deſdites galeres de deux milles ſeulement, & continua ce train ſix ou ſept jours; appellant les principaux de l'armée à tour de roole pour les y feſter.

CHAPITRE IX.

Combat Naval.

DOM Hugues de Moncade, Vice-Roy ſuſdit, eſtant en la ville, fut averti que les Gen-

tilshommes & ſoldats deſdites galeres s'en alloient ordinairement au camp François la nuit; & que, par ce moyen, elles demeuroient le plus ſouvent ſans bonne garde. A cette cauſe, il fit armer les ſix galeres qui eſtoient dans le port de Naples, pour aller ſurprendre celles du Comte; & luy meſme, ſe mit dedans pour mieux, ce luy ſembloit, executer l'entrepriſe; prenant avec luy le Marquis de Gouaſt, M. du Riz, riche Seigneur de la Franche-Comté, & beaucoup d'autres Chevaliers de nom & des gens eſlus. Mais M. de Lautrec, ſûrement averti de ce deſſein, le fit incontinant entendre au Comte Phillipin; & luy envoya tout auſſi-toſt & ſecretement quatre (a) cents arquebuſiers, leſtes & bien choiſis, ſous la conduite de M. du Croq, vieil Capitaine Gaſcon & fort expérimenté.

Le pauvre Vice-Roy, qui ne ſçavoit rien de ce renfort, fait voile droit à nos galeres, & les attaque de furie ſans les marchander. Mais de premiere abordade, les noſtres mirent deux des ſiennes à fond à coups de canon; les autres furent inveſties & combattues main à main, & comme l'on dit pied à pied; telle-

(a) Pluſieurs modernes portent le nombre de ces arquebuſiers à trois cent. Cependant du Bellay & Vicilleville ſont d'accord ſur celui de quatre cens.

ment que ce combat dura pour le moins deux heures (a), avec grande perte d'hommes, d'une part & d'autre; mais plus des Impériaux, car il n'en réchappa que bien peu: même le Vice-Roy (b) y fut tué, & le Marquis de Gouaſt priſonnier, enſemble les Seigneurs de Riz & de la Chau, Aſcanio Colone, le Beau Vaudré, & pluſieurs autres grands Seigneurs des pays de l'obeiſſance de l'Empereur; & deux galeres priſes, outre les deux qui ſe perdirent. Mais auſſi, *en contrechange de revange* (c), des quatre cents arquebuſiers qu'avoit amenés le Capitaine Croq, il n'en rechappa que cinquante (d), qu'ils ne fuſſent tous morts ou bleſſés, ſans les autres ſoldats des galeres & Gentilshommes qui s'y eſtoient jettés pour combattre.

(a) Martin du Bellay dit qu'il dura une heure & demie.

(b) « Il ſe lit (dit Brantome) que le Pape Clé-» ment fut fort joyeux de ſa mort, parce que ce fut » lui qui prit le Vatican & pilla la ſacriſtie de la Sainte » Egliſe, lorſque Rome fut priſe par les Impériaux.

(c) En revanche.

(d) Selon Martin du Bellay, il en reſta ſoixante.

CHAPITRE X.

M. de Vieilleville eſt pris.

MONSIEUR de Vieilleville qui avoit combattu, ce qui ſe peut, dedans *la Regente*, & auquel, de cinquante ſoldats que l'on luy avoit départis des quatre cents, ne luy en eſtoient demeurez que douze, voulut encore attaquer une galere des deux qui reſtoient; & l'ayant cramponnée, luy & ſes ſoldats, ſe lancerent à corps perdus ſur la parmente, & entrerent dedans. Mais, cependant qu'ils combattoient ſur la courcie, devers la poupe, la chiorme de ladite galere & les mariniers ſe decramponnent de *la Regente* par force, hauſſent la voile (a) & s'en vont droit à Naples, ce qu'avoit déja fait l'autre : car durant le combat elle avoit pris le largue, & emmenné cette-ci, M. de Vieilleville qui avoit perdu la pluſpart de ſes ſoldats en ce combat; dont fut contraint de ſe rendre. Sur quoy il advint que l'autre galere qui avoit pris les

(a) Voilà encore une de ces anecdotes qu'on ne trouve dans aucun de nos Hiſtoriens. Du Bellay n'en fait pas mention : on ne peut guères citer Montluc à ce ſujet, parce qu'il n'entre dans aucun détail ſur ce combat où il n'étoit pas.

devants, ne fut pas ſitoſt arrivé au port, que le Prince d'Orange (a) fit pendre le Capitaine, le patron & tous les comites de ladite galere. De quoy, celuy qui tenoit M. de Vielleville priſonnier, adverty, fut incontinent *ſuraccueilli* (b) de la peur & n'oſa ſe preſenter au port; qui fut cauſe que M. de Vieilleville, le voyant ainſi ébranlé entre la mort & la vie le pratiqua avec ſi bonnes aſſurances & promeſſes, qu'il le fit entrer au ſervice du Roy.

Le Capitaine qui ſe nommoit Horacio de Barletta, ſe confiant en M. de Vieilleville, duquel il avoit connu & éprouvé la valeur, & le jugeant, à ſa façon de commander, devoir eſtre de quelque grande & illuſtre Maiſon de France, & ne manquer de credit en l'armée Françoiſe, ne differa aucunnement de luy en preſter le ſerment; & pour plus grande ſureté, fit rompre & déchirer ſur le champ toutes les banderoles & croix rouges de ſes ſoldats, qui s'y accorderent fort volontairement, irrité de la cruauté d'Oranges, & fit en outre effacer les armes d'Eſpagne & d'Autriche, la deviſe de l'Em-

(a) Il commandoit en chef depuis la mort de Dom Hugues de Moncade.

(b) Surpris.

pereur, & les Aigles de l'Empire, dont ſa galere nommée la *Nimpharella* eſtoit ſemée; & d'un très-grand joyeux accord, à force de rames, car le vent eſtoit contraire, prenant la route du camp de France.

CHAPITRE XI.

Autre combat naval.

Le Comte Philippin, qui avoit fait chercher tout le reſte du jour de combat, & la nuit enſuivante, M. de Vieilleville, avec un extrême dueil & regret, parmy les morts flottans ſur l'eau, ne le trouvant, *cuyda* (a) mourir d'ennuy; & jugea, par la raiſon de la guerre, & le recit que l'on luy avoit fait, qu'il devoit eſtre priſonnier dedans les galeres fuyardes. Et eſtant M. de Lautrec en pareille peine & deplaiſir, ils furent d'avis d'envoyer une galere à Naples, avec ſaufconduit, pour le *requeſter* (b); où, en tout évenement, en ſçavoir des nouvelles, car la pluſpart avoient opinion qu'il eſtoit mort; mais à cauſe de la peſanteur de ſes armes, le corps n'avoit pu flotter, & eſtoit demeuré au fond.

Ce conſeil ſuivy, le Comte Phillipin

(a) Penſa. (b) Demander.

commanda

commanda au Capitaine Napolion, Corſe, de prendre la *Regente*, & d'aller juſques à Naples pour les effets cy-deſſus. Et faiſants voile (car ils avoient le vent (a) maeſtral propice;) ils ne furent pas éloignés de deux milles, allants de terre à terre, qu'ils découvrent une galere venant à l'encontre d'eux à rames, qu'ils jugerent incontinent impeperiale; & ſe preparant au combat, ils apperçurent à l'approche, un homme au faite de (b) *l'arbre*, ſur l'antenne, qui manioit une banderolle blanche; ce qui les mit en divers penſemens. Toutesfois, de peur de ſurpriſe, ils n'abaiſſent point la voile, eſperant, s'il faut combattre, de les bientoſt inveſtir, & d'en eſtre maiſtres; car en tout combat de mer, qui a l'avantage du vent, il remporte ſans doute la victoire. Mais eſtant à quart de mille près, ils ouirent les trompettes, qui eſt ſignal d'allegreſſe; & en découvrirent d'autres ſur la poupe & par tous les flancs de la galere, qui manioient leur chapeaux, & que tous en général crioient

(a) C'eſt ce qu'en Provence on appelle *miſtral*. Ce vent, qui ſouffle du ſeptentrion, a été ainſi nommé à cauſe de ſa véhémence; & ſon nom vient de l'Italien *maeſtrale*, & du mot latin *magiſter*.

(b) Du mât.

France, *France!* ce qui leur fit baiſſer la voile, & ne ſe douter plus de rien. Et s'eſtant mis, M. de Vieilleville, ſur le trinquet, il reconnut auſſitoſt la *Regente*; & appellant le Capitaine Napolion Corſe, il ſe préſenta incontinent devant luy, avec une extrême joye; louant Dieu de ce qu'il n'étoit pas mort, ny à ce qu'il voyoit, priſonnier, puiſqu'il commandoit à la *Nimpharella*. Et s'eſtant tous embraſſez, & allants de l'une à l'autre galere, ils mouïllent l'ancre, à l'abry d'une haute montagne, pour rafraichir la chiorme de la ſuſdite *Nimpharella* qui avoit longuement pâty, car elle avoit quaſi vogué vingt-trois heures. Et ne faut demander, ſi, entre autres, le Capitaine Napolion eſtoit aiſe de voir M. de Vieilleville vivant & en liberté, qui avoit déja goûté, pour le peu qu'ils avoient eſté enſemble, ce que c'eſt que la la libéralité Françoiſe, & ſemblablement, de voir que le Capitaine Horacio de Barletta, duquel il avoit autrefois eſté priſonnier, s'eſtoit rendu François; & qu'ils eſtoient tous deux à la ſolde d'un même Prince.

CHAPITRE XII.

M. de Vieilleville ſe rend maître d'une ſeconde galere.

LE Prince d'Oranges ſe doutant de ce qui eſtoit déjà arrivé repeupla incontinent d'Officiers nouveaux la galere dont il avoit fait pendre le Capitaine & le patron, qui s'appelloit la *Moncadine*, & commanda à celuy qu'il y mit pour Capitaine, nommé Alphonce Carraciolo, frere bâtard du Prince de Melphe, fort vaillant ſoldat, d'aller après la *Nympharelle*, & pluſtoſt ſe perdre qu'il ne la ramenaſt; craignant que ceux de dedans ne ſe revoltaſſent du ſervice de l'Empereur ayant ſçu ce qu'il avoit fait aux autres. Ce que ledit Alphonce entreprit, mais à ſa ruine; car eſtant ſa galere découverte de loin, M. de Vieilleville commanda que *la Nympharelle* hauſſaſt la voile, & que *la Regente* ſans voile fit mine d'eſtre remorquée, qui feroit penſer à Alphonce que c'eſtoit un butin que le Capitaine Horacio avoit fait ſur la mer, avec lequel il s'en revenoit à Naples; mais quand ils ſeroient à la portée du canon que la *Nympharelle* tiraſt, & que tout à l'inſtant la *Regente* fît voile & ſon devoir de tirer

quand & quand (a). En quoy M. de Vieilleville fut très-obey & ſatisfait en ſa conception. Car Alphonce aveuglé de cette opinion que Horacio remorquoit cette galere, pour rentrer en grace du Prince d'Oranges, venoit toujours droit à eux : car s'il euſt vu deux galeres l'approcher avec la voile, n'en connoiſſant qu'une, il ſe fût aidé de leur vent & euſt pris la guérite ; mais abuſé de cette ruſe, il vogue toujours ; & ne furent pas ſitoſt à la portée du canon les uns des autres, que la *Nympharelle* tire ; & incontinent que la fumée fut hauſſée, Alphonce voit l'autre galere avec la voile qui tire auſſi ; les ſiens d'autre part ne s'oublient de leur devoir. Mais ſe voyant près d'eſtre inveſty, il euſt recours à la voile pour ſe ſauver : de quoy ils ne luy donnerent pas loiſir ; car à force de coups ils abatent le trinquet, tuent pluſieurs forſats, & froiſſent ſes voiles. Ce que voyant, Alphonce donna ſignal de ſe vouloir rendre. M. de Vieilleville fit ceſſer les bombardiers ; *auſſi* (b) *qu'il* ne vouloit pas mettre la galere à fonds. Il entre dedans prenant la foy d'Alphonce & des autres gens de guerre qu'il fit paſſer en *la Regente*, puis

(a) En même temps.

(b) Parce qu'il.

venant à force de rames contre vent au camp François, fit remorquer après luy *la Moncadine.*

CHAPITRE XIII.

M. de Vieilleville revient trouver M. de Lautrec.

SE voyant M. de Vieilleville favorablement aſſiſté de ſa bonne fortune, que de priſonnier il ſe trouve maître Seigneur de deux galeres, il prit terre auprès de l'armée, *contant* (a) ſi jamais Gentil-homme le fut; mais n'y eſtant plus le Comte Phillipin Doria, ſon ayſe ſe changea en une facherie inexprimable. Car ils s'entre aimoient autant & plus que freres; & demandant l'occaſion de ſon partement, il luy fut répondu que M. de Lautrec l'avoit envoyé en France (b) avec deux galeres, mener le Marquis de Gouaſt & les autres priſonniers d'eſtat qui avoient eſté pris au combat cy-deſſus mentionné.

(a) Content.

(b) On a vu dans Martin du Bellay, T. XVIII de la Collection, p. 92, que Lautrec l'avoit envoyé conduire en France les priſonniers faits dans la dernière action : mais André Doria, qui avoit des ſujets de mécontentement contre les Miniſtres de François I, retint Philippin à Gênes.

Reponſe qui augmenta davantage ſon ennuy, car il eſtoit hors d'eſperance de le voir de long-temps : mais il ne le vit jamais depuis ; car il abandonna (a) le ſervice du Roy pour ſuivre ſon oncle André Doria. Et eſtants ſur les regrets de cette abſence, M. de Lautrec ſurvint avec groſſe troupe pour ſe rejouir avec luy d'un ſi heureux ſuccès ; l'aſſurant après infinies careſſes, que de tout ce qu'il avoit jamais ouy reciter en fait de guerre, il n'avoit encore entendu une telle avanture. « Et » il faut bien, mon couſin, luy dit-il, que » vous meniez votre fortune par la main pour » vous non-ſeulement ſeconder, mais obeir » du tout en ce que vous entreprenez, ne » me pouvant paſſer de vous dire que l'éve- » nement de cette conqueſte m'eſt admirable, » qué j'attribue après Dieu à voſtre aſſurance, » valeur & très-ſain entendement ; & en fa- » veur de cette victoire, je feray coucher » aujourd'huy ſur l'état du Roy, les Capi- » taines Horacio de Barletta & Alphonce » Carracciolo & les prends en ma protection, » ne voulant avoir d'eux autre ſerment que » celuy qu'ils vous ont déjà preſté, avec » promeſſe que je leur fais en voſtre reſpect » & faveur, de les traiter & autant avanta-

(a) Philippin Doria étoit parti le 4 Juillet.

» geuſement appointer que Capitaines de » l'armée. Quant aux galeres elles ſont vôtres » par droit de guerre, & bien conquiſes ; » faites-en ce qu'il vous plaira. » M. de Vieilleville répodit qu'il avoit deliberé de les donner au Comte Phillipin, en remuneration des honneurs qu'il avoit reçus por ſon moyen en la *Regente ;* à quoy M. de Lautrec repliqua que c'étoit aux Rois à faire tels preſents, encore ne les reïterent-ils pas ſouvent : « mais » (adjouta-t-il) je vous conſeille, mon cou- » ſin, de les vendre, & vous ſouvenir de » la ranſon que vous avez payée & de la » dépenſe que vous avez faite, & ferez en- » core en ce voyage ; & le reſte qui en » proviendra vous ſervira pour entretenir » vos liberalités. » M. de Vieilleville qui ſçavoit bien où tendoit cet avertiſſement, car il luy devoit ſa ranſon de *Monica* (a) le ſupplia d'en uſer comme il luy plairoit, & qu'il ſeroit très-aiſé d'eſtre quitte.

CHAPITRE XIV.

Siege de Naples.

MONSIEUR de Lautrec eſtant logé à Pogereal, tenoit la ville de Naples ſi étroitement

(a) Monaco.

aſſiegée par mer & par terre, que ceux de dedans n'euſſent ſçu faire entrepriſe qui l'euſt pu endommager. Et s'attendoit ſuivant, & s'endormant toujours au conſeil du Comte Petre de Navarre, de les avoir par famine, qui eſtoit cauſe qu'il ne s'y exerçoit un ſeul fait d'armes; car les aſſiegez ne faiſoient aucune *ſaillie* (a), demeurant par ce moyen l'armée fort inutile. Car du coſté de la terre ferme tout luy *clinoit* (b); & n'y avoit plus de galeres dedans le port de Naples pour eſcarmoucher les noſtres; de ſorte que M. de Lautrec demeura plus de deux mois en ce repos attendant ſon malheur tant du Ciel que des hommes; car s'il euſt *aſſailly* (c) chaudement, comme il en avoit le moyen, auparavant quinze jours, il en euſt eu ſa raiſon; tant eſtoient diviſés les ſerviteurs de l'Empereur qui eſtoient dedans, & les habitans de la ville, Nobles & autres, épouvantés.

Ce que voyant M. de Vieilleville qui ne vouloit perdre tems, commença le premier des deux mois du repos ſuſdict finy, à parler de ſon congé. A quoy M. de Lautrec inſiſta

(a) Sortie
(b) Tout lui étoit favorable.
(c) Attaqué.

fort obſtinément, le paiſſant de très-grandes eſperances en l'Eſtat de Naples qui ne luy pouvoit, comme luy-meſme en voyoit les les apparences, *faillir* (a); & ce qui le faiſoit ainſi temporiſer, n'eſtoit que pour avoir le Prince d'Oranges & les autres François qui avoient ſuivi le Duc de Bourbon, les poings liés, pour en faire preſent au Roy; car il ſçavoit bien qu'ils eſtoient tous là dedans. Mais M. de Vieilleville ne ſe pouvoit deſiſter de ſon entrepriſe; ains le preſſoit de plus en plus de le luy donner : & ſembloit que ſon deſtin le voulut tirer à vive force hors de là. Enfin M. de Lautrec s'y accorda; & trois jours durant il fit ſes deſpeſches au Roy, tant de ce qui s'eſtoit paſſé depuis ſon entrée en l'Abbruze, que de ce qui eſtoit néceſſaire pour le rafraichiſſement de ſon armée; & ſemblablement d'envoyer quelqu'un pour y commander. Car ayant reduit tout le Royaume de Naples (b) en l'obeiſſance de Sa Majeſté, il s'en vouloit retourner en France; & ſe re-

(a) Manquer.

(b) Lautrec preſſentant que la défection de Doria feroit échouer ſon entrepriſe, & d'ailleurs voyant qu'on ne lui envoyoit ni argent ni troupes, ſollicitoit vivement ſa retraite : on propoſa à Chabot de le remplacer : mais Chabot étoit trop ſage pour accepter cette dan-

poſer en ſa maiſon; mais Dieu en diſpoſa tout autrement.

En quoy il n'eſt beſoin de m'étendre davantage; car les François, Italiens & Eſpagnols ont l'hiſtoire de ce voyage en leurs langues & toute la Chrêtienté en Latin, pour les hauts & généreux faits d'armes que ce M. de Lautrec (a) qui eſtoit un très-grand Capitaine, executa avec ſon armée qu'il fit fleurir vingt-huit mois durant, & paſſer par ſur le ventre de toute l'Italie; & n'y euſt Potentat en icelle qui luy oſaſt contredire: mais il le perdit, du point duquel tous Chefs d'armes depuis que le monde eſt monde l'ont gagné, qui eſt par temporiſer. Car la peſte en premier lieu le dévora, reduiſant ſon armée qui eſtoit de cinquante mille hommes, à moins de ſeize mille; puis il vit devant luy André Doria (5) qui s'eſtoit revolté du ſervice du Roy, rafraichir Naples avec ſes galeres d'hommes, de vivres & d'argent que luy-meſme prêtoit à l'Empereur. Item il

gereuſe commiſſion dont Lautrec lui-même ne s'étoit chargé qu'à regret.

(a) Sans doute Lautrec fit des fautes: mais la négligence des Miniſtres de François I, cauſa ſa perte & celle de ſon armée. Il mourut au déſeſpoir de ſe voir ainſi ſacrifié.

fut abandonné de toutes ſes galeres, que Phillipin Doria qui s'étoit joint avec ſon oncle luy déroba; & ne luy en demeura que trois, *la Regente* & les deux que M. de Vieilleville luy avois acquiſes, avec leſquelles il ne pouvoit faire beaucoup d'execution contre de ſi grande force. Finalement il y (a) mourut de peſte, & tous les Princes & Seigneurs Colonels & principaux Capitaines de ſon armée, qui demeura orpheline de Capitaines & de conducteurs, & reduite en telle extremité que l'on euſt pris ce qui en reſtoit pluſtoſt pour pelerins que pour ſoldats, tant eſtoient maigres, havres & appauvris. Les Allemands qui avoient perdu le Comte de Vaudemont leur Colonel, ſe voulants retirer par Trente, eſtoient aſſommés comme chiens. Les François qui venoient à Rome pour mêmes effets, n'en avoient pas meilleur marché. Toute cette déſolation vint trois mois après le partement de M. de Vieilleville.

CHAPITRE XV.

M. de Vieilleville retourne à la Cour.

LEQUEL partit en la bonne heure en poſte, conduit par ſon ange qui ne vouloit pas qu'il

(a) La nuit du 15 au 16 d'Août 1528.

y demeuraſt davantage pour n'y mourir avec les autres. Et ſe preſenta au bout de quinze jours devant le Roy, eſtant à Moulins, avec les lettres de M. de Lautrec, qui contenoient les ſervices qu'il avoit faits à Sa Majeſté, & perilleuſes fortunes qu'il avoit courues en ce voyage, tant par mer que par terre; le ſuppliant de vouloir oublier la faute qu'il avoit commiſe en l'homicide de ce premier Maître-d'hoſtel; avec ample témoignage de ſa valeur, & qu'il promettoit beaucoup de ſoy pour l'avenir, ayant un ſi beau commencement en ſi grande jeuneſſe. Auquel Sieur de Vieilleville, Sa Majeſté, qui avoit très-agreable ſa venüe, dit qu'il n'eſtoit beſoin que M. de Lautrec priaſt pour luy; & qu'il y avoit long-tems que ſa reconciliation eſtoit faite, veu le bon droit de ſa cauſe, & les qualités des parties : auſſi que Madame la Regente (a) qui eſtoit fort animeuſe adver-

(a) Louiſe de Savoye, mère de François I. Brantome dit que cette Princeſſe parloit quelquefois autant par paſſion & affection, que par raiſon. Elle mourut à Gres en Gâtinois, le 22 Septembre 1531; & cette date qui paroît inconteſtable, fait ici une grande difficulté : car M. de Lautrec étant mort au camp devant Naples, le 16 d'Août 1528, il eſt impoſſible que M. de Vieilleville, qui étoit parti de ce camp en poſte

ſaire, eſtoit morte. *Mais il y a bien d'autres nouvelles*, luy dit le Roy; *vous m'avez fait en ce voyage tant de braves & ſignalez ſervices, que ſi vous aviez attenté à ma propre perſonne, foi de Gentil-homme je vous pardonnerois; & vous commande de ne faillir à vous trouver à mon lever & coucher & à mes repas, pour me diſcourir de tout ce qui s'eſt paſſé en mon armée de Naples.* Ce que continua M. de Vieilleville huit ou dix jours durant, y prenant Sa Majeſté un merveilleux plaiſir. Auſſi y avoit-il un très-beau ſujet pour entretenir un grand Prince.

Monſeigneur le Dauphin François, regardoit M. de Vieilleville d'un très-bon œil, & l'euſt bien deſiré à ſon ſervice & auprès de luy; mais il ne ſçavoit ce que le Roy avoit deliberé d'en faire; ou de le retenir pour luy-meſme, ou autrement, ce qui fut

pour apporter au Roi les dépêches de ce Général, ne les lui ait préſentées qu'après la mort de Madame Louiſe, qui ſurvécut plus de deux ans à M. de Lautrec. Il paroît que l'Auteur de ces Mémoires, qui les a rédigés ſous le règne de Henri III, ne faiſoit pas attention à ces époques, quand il ſuppoſoit que la mort de cette Princeſſe avoit précédé l'arrivée de M. de Vieilleville à la Cour. Voyez l'Hiſtoire généalogique du P. Anſelme & MM. de Ste. Marthe.

cauſe qu'il ſe hazarda de le luy demander. A quoy le Roy répondit qu'il en avoit aſſez d'autres, & qu'il ſe devoit contenter, mais qu'il l'avoit voué en ſon cœur, à ſon frere d'Orléans, pour luy ſervir d'aiguillon à la vertu. Et ſur l'heure, il envoya querir Monſeigneur le Duc d'Orleans, ſon ſecond fils, & le luy donna. Et après le luy avoir recommandé fort affectueuſement, luy bailla les lettres que M. de Lautrec luy avoit écrites en ſa faveur, avec cette parole : *Mon fils, il n'a pas plus d'âge que vous ; voyez ce qu'il a déja fait : ſi les guerres ne le dévorent, vous le ferez quelque jour Conneſtable ou Mareſchal de France.*

Langage qui ſembloit contenir double prophétie ; l'une que ce Duc d'Orleans, encore qu'il fût ſecond fils de France, devoit eſtre Roy ; comme auſſi fut-il du nom de Henry deuxieme : l'autre, que M. de Vieilleville ſeroit honoré en ſa vie, de l'eſtat de Mareſchal de France, à quoy ſemblablement il parvint. Et deſlors, Monſeigneur d'Orléans le prit en très-grande amitié, l'honorant de l'eſtat de Gentilhomme de ſa Chambre, avec eſperance d'en tirer de grands ſervices.

CHAPITRE XIV.

Guerre en Provence. Surpriſe d'Avignon.

A quelque tems (a) de là, l'Empereur Charles cinquieme, fit entrepriſe avec une groſſe armée, de invahir le Royaume de France, & fut conſeillé de prendre ſon chemin par la Provence. De quoy le Roy François averti, s'arma auſſi en diligence, & vint à Lyon (b), où eſtoit le rendez-vous de toute ſon armée, pour donner ordre aux affaires. La premiere deſquelles eſtoit d'envoyer ſe ſaiſir d'Avignon, ville papalle, de peur que l'Empereur ne prévint, ce qui euſt favoriſé grandement ſon entrepriſe. Et ſur la longue délibération du conſeil, de trouver homme digne de telle charge, le Roy, de ſon propre mouvement, choiſit M. de Vieilleville, où pluſieurs contrarierent, à cauſe de ſa grande jeuneſſe, & que l'on y devoit meurement

(a) C'eſt-à-dire ſix ans après.

(b) Comme François I, dans le courant de cette année, fit différents voyages à Lyon, on ne peut pas aſſurer poſitivement quel eſt celui de ces voyages dont on veut parler ici : mais il eſt probable que ce fut celui du 17 Janvier. (Itinéraire des Rois de France, p. 104.)

penſer, attendu l'importance de la charge. Mais Sa Majeſté, nonobſtant ces diverſités d'opinions, voulut qu'il y allaſt, & le dépeſcha pour la *confidence* (a) qu'il avoit en luy (6), avec ſix mille hommes de pied, ſans artillerie, pour prévenir l'Empereur.

Et eſtant arrivé devant Avignon, qu'il trouva fermé de toutes portes, demanda à parlementer avec le Vicelegat, qui ſe préſenta ſur la muraille. Mais M. de Vieilleville le pria inſtamment de deſcendre, ayant à luy communiquer quelque choſe d'importance, pour le bien de la ville & le ſien; & qu'en cet abouchement, il n'auroit que ce qu'il voyoit d'hommes, qui n'eſtoient en tout que ſix; & que quant à luy, s'il ſe deffioit, qu'il amenaſt tant de compagnies qu'il luy plairoit. Le Vicelegat vint à la porte, accompagné de quinze ou vingt ſoldats, & quelques-uns des principaux de la ville, & eſtant enſemble, M. de Vieilleville l'aſſura qu'il ne vouloit point entrer dans Avignon, & qu'il n'en avoit aucune charge; mais le Roy le prioit de jurer qu'il ne laiſſeroit entrer aucunes troupes de l'Empereur, & d'en bailler otages. Le Vicelegat promit d'ainſi le faire, & qu'il en avoit exprès comman-

(a) Confiance.

dement

dement de Sa Sainteté, de n'y laiſſer entrer ny les uns ny les autres; mais quant aux otages, qu'il n'en bailleroit nullement. Or de ſix ſoldats qui étoient avec M. de Vieilleville, il y en avoit portant titre de Capitaine, tous *à poſte* (a), mal vêtus, & chauſſés de meſme, qu'il pria de laiſſer entrer pour ſe mettre en équipage, faire accouſtrer leurs arquebuſes, & achepter de la poudre. Ce qui leur fut librement permis; mais ſuivant ſon projet, ils allerent ſur la porte pour empeſcher que l'on n'abbatiſt la herſe; & pour ce qu'il luy venoit force ſoldats à la file, où le Vicelegat ny ſes gens ne prenoient pas garde, s'amuſans comme en colere à débattre pour ces otages, d'autant qu'il les menaçoit de faire un dégât à deux lieues à la ronde de la ville, s'ils n'en bailloient: ledit Sieur ſe voyant le plus fort, choque le Vicelegat de ſa rondache, & le porte par terre, met la main à l'épée, & avec ce qu'il avoit de gens, force la porte & entre dedans, où il luy fut tiré quelques arquebuzades & tué deux ou trois des ſiens, mais ſept ou huit des autres à coups d'épée. Le reſte de ceux dedans vont à la herſe, où ils trouverent ces quatre ſoldats qui leur

(a) Diſpos.

reſiſterent fort furieuſement, & les garderent d'en approcher. Et au bruit des arquebuzades qui furent tirées, mille ou douze cens ſoldats qu'il avoit mis en embuſcade de nuit, au-deſſus de ceux de la ville, aſſez près d'icelle dedans les bleds, marcherent en telle diligence, qu'ils entrerent dedans de grande furie, & avoit déja mandé le reſte de ſes troupes, eſtant au-deſſous d'Orange, qui arriverent incontinent enſeignes arborées, & le tambour battant, prend les clefs des portes qu'il laiſſa fermées, excepté celle du pont du Rhône qui va à Villeneuve, ville des appartenances du Roy.

CHAPITRE XVII.

M. de Vieilleville ſe rend Maître d'Avignon.

S'ESTANT fait, par ce ſtratagême, Maître & Seigneur de la ville, il commença à la ſi bien policer & tenir ſes ſoldats en obéiſſance, qu'il ne fut tué ni outragé aucun habitant, hormis ceux, qui à la furie ſe voulurent défendre, ny forcé femme, ne fille même : les Juifs conſervez comme les Chrétiens. En quoy toutefois M. de Vieilleville euſt bien des affaires, car il fut contraint

de tuer cinq ou ſix ſoldats, & un Capitaine nommé Arnieilles, qui vouloit à toute force les ſaccager, & y animoit les autres ; mais voyant leur Capitaine mort, & de leurs compagnons, ils ſe retirerent.

Toutes choſes ainſi tranquilles & aſſurées pour le ſervice du Roy, M. de Vieilleville dépeſcha devers Sa Majeſté, pour l'avertir de l'heureux ſuccès de ſon voyage, & de tout ce qui s'y étoit paſſé. De quoy ſadite Majeſté, Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Duc d'Orléans ſon Maître, Monſeigneur le Grand-Maître (a) qui pour lors gouvernoit, & tous les grands Seigneurs de la Cour reçurent un merveilleux contentement; ne ſe pouvant le Roy contenir de leur demander quelle eſpérance ils avoient de Vieilleville : *Quant à moi*, dit-il, *s'il fait ces coups, il nous montrera à tous, foy de Gentilhomme, noſtre leçon; car voilà un auſſi brave trait, & une Ville autant accortement dérobée & ſurpriſe qu'il eſt poſſible.* Alors il demanda à M. le Grand-Maître, qui depuis fut Conneſtable, de deſcendre en Avignon en diligence, & y dreſſer ſon camp ; l'aſſurant qu'il s'approcheroit incontinent à Valance.

(a) Anne de Montmorency.

M. le Grand-Maître marcha droit à Avignon, qui trouva M. de Vieilleville qui luy étoit venu audevant une lieue & demie; & après les reverances, ſaluts & embraſſements accoutumés, il luy dit : » Vous pouvez bien » aller à la Cour, M. de Vieilleville, car » il y a long-tems que homme quel qu'il » ſoit n'y a eſté ſi bien vû ny reçû que vous » ſerez; auſſi avez vous fait à la vérité un » très-ſignalé ſervice au Roy, & contre toute » eſperance, veu les avis que nous avons, » que ce Vicelegat eſt creature de Dom » *Ferrand* de Gonzagues (a), & que le Pape » ne nous eſt pas trop affectionné : mais vous » avés uſé de diligence, & ne vous eſtes » pas laiſſé *donner paroles* (b); & outre tout » cela, vous vous eſtes fort induſtrieuſement » ſervi de l'occaſion. Si pouvez-vous prendre » cette gloire, que vous eſtes cauſe que » l'Empereur ne nous fera pas tant de maux

(a) Ferdinand de Gonzague, Prince de la Maiſon de Mantoue, s'étoit attaché au ſervice de l'Empereur Charles-Quint, qui lui donna des emplois conſidérables. Il étoit Colonel-Général de la cavalerie lègere à la priſe de Rome, ſous M. de Bourbon; & il le fut encore ſous le Prince d'Orange à Naples & à Florence.

(b) Tromper.

» qu'il avoit projeté, & dont deja il ſe van-
» toit; car nous le garderons bien de paſſer
» plus outre, puiſque nous tenons cette
» place. Mais ce Vicelegat eſt-il mort?
» Non, Monſieur, luy répondit M. de Vieil-
» leville, mais il a eû belle peur; & le fais
» garder en un logis, afin qu'il ne innove
» rien, l'ayant délogé du palais que j'ay
» commandé vous eſtre préparé; & y ay
» fait ſemblablement acouſtrer voſtre diſner:
» s'il vous plait que je le y faſſe venir, vous
» le verrez, & ſera bon que vous parliez à
» luy, car de parole en autre, vous pourrez
» ſonder quelle pratique ou intelligence il
» avoit avec Gonzagues; de quoy il ne faut
» point douter. »

CHAPITRE XVIII.

Le Mareſchal Anne de Montmorency vient à Avignon.

MAIS approchants avec tels ou ſemblables devis de la ville; comme ils y entroient, arriva un agent ſecret du Roi, que les indiſcrets appellent par mépris *eſpion*, ignorants les importants ſervices que les Princes reçoivent de telles gens, qui leur font voir par leur habileté auſſi clair dedans les armées

de leurs ennemis, comme s'ils y eſtoient en perſonne ; auſſi les ſots ne furent jamais appellés ny employés en telles charges; & il faut croire davantage qu'ils ne manquent point de hardieſſe ny de courage, d'entreprendre choſes ſi hazardeuſes, veu qu'il y va ordinairement de leur vie, & que le plus ſouvent ils *paſſent par là* (a) encore fort miſerablement & avec honte : qui doit bien faire perdre toute l'opinion que l'on peut avoir, que le guain les y attire ; mais au contraire, conclure que l'ardent zele qu'ils ont au ſervice de leurs Princes & de leur patrie, les y pouſſe & convie.

Ce ſecret agent ſe vint préſenter à M. le Grand-Maître, à la deſcente de cheval, qui le reconnut incontinent, pour avoir eſté ſeul avec le Roy quand il fut dépeſché au lieu d'où il venoit, & luy commandant dire ce qu'il avoit appris en la préſence de M. de Vieilleville : après s'eſtre retirez ſeuls en la chambre, il commença à diſcourir de cette façon. » Monſieur, je viens du camp de » l'Empereur, auquel il y a telles & telles » forces, tels Princes, Colonels, Seigneurs » & Capitaines, » qu'il luy nomma tant eſtoit habile, tous par nom & ſurnom, avec

(a) Ils meurent.

le denombrement de toutes les forces, tant de cheval que de pied. Et pourſuivant ſon rapport : » Ils ont tous deliberé, Monſieur, » de marcher droit en Provence ; mais ils » n'ont point encore paſſé le col de Tande, » & vous aſſure, Monſieur, que l'Empereur » eſt fort irrité ; mais c'eſt, ſur ma vie, » contre Dom *Ferrand* (a) de Gonzagues ; » car il luy a dit telles paroles en grande » colere : *Comment playe de Dieu ! ce n'eſt* » *pas ce que l'on m'avoit promis.* Et luy de- » mandant Gonzagues que c'eſtoit, l'Em- » pereur luy a repliqué en plus grand cour- » roux : *Que c'eſt, vertu de Dieu ! les Fran-* » *çois dedans Avignon.* Surquoy Gonzagues » l'aſſura que non, luy montrant une lettre » que ce Vicelegat luy avoit écrite. Mais » l'Empereur preſſé de colere, la luy rompit, » diſant que c'eſtoit un *baye* (b) que ce Vice- » legat *traditor* (c) luy avoit donnée ; & » qu'il ſçavoit pour tout certain, que Avi- » gnon eſtoit en la puiſſance de ſon ennemy. » Et ſur cette diſpute, Monſieur, ils ont » depêché un homme par deça, pour ſavoir » au vray comme il en va, & prendre langue, » s'il eſt poſſible, du Vicelegat que Gon-

(a) Ferdinand.
(b) Bourde.
(c) Perfide.

» zagues maintenoit avoir été ſurpris ou » forcé, ſi la choſe eſtoit veritable; *car il » a l'aigle dedans le cul:* & ce qui m'a fait » uſer de diligence, Monſieur, c'eſt que » je connois l'homme qu'ils ont envoyé en » cette ville pour cet effet. »

Rapport certainement qui fit bien connoître à M. le Grand-Maître, qu'il y avoit intelligence entre ce Vicelegat & Gonzagues; & que ſans la diligence, valeur & induſtrie du Sieur de Vieilleville, l'Empereur ſe fut prévalu d'Avignon, au grand préjudice des affaires du Roy, & ébranlement de ſon état. Car ſans doute, ſi l'Empereur euſt prevenu, il montoit, quelque reſiſtance qu'on euſt ſçu faire, juſques à Lyon, en danger de paſſer plus outre & peut-être juſques à Paris; car depuis que *l'eſpavante* (a) ſe met en un Royaume, cinq cens hommes en feront fuir dix milles. Mais il fut par cette priſe d'Avignon arreſté ſur cul, d'une grande & forte ville, & de deux groſſes rivieres, le Roſne & la Durance. Cela fut cauſe que M. le Grand-Maître *haut loua davantage* (b) M. de Vieilleville; mais il commanda à l'Agent ſecret de chercher en diligence par tout le camp

(a) L'épouvante.

(b) Loua plus hautement.

& en la ville, l'homme de l'Empereur, qu'il trouva incontinent en la vicegerence d'Avignon, où il s'eſtoit retiré chez un ſien couſin, & l'amena priſonnier devant M. le Grand Maître, qui le fit préſenter chaudement à la queſtion qu'on luy donna bien roide; ſous laquelle il confeſſa plus que l'on ne vouloit. Cependant ſa dépoſition avança grandement le ſervice du Roy en l'occaſion qui ſe preſentoit. Puis il commanda qu'on le fît pendre.

Et ce qui ſe fit en ce voyage de Provence par l'empereur; de ſa folle entrepriſe ſur Marſeille; de ſa vaine eſperance de ſe faire couronner Roy à Paris, pour laquelle il euſt en contrechange une très-honteuſe retraite; de la prudence de M. le Grand-Maître, qui par temporiſer, le ruina & ſon armée, parce que toute cette hiſtoire eſt très-dignement déduite *dedans les très-véritables mémoires* (a) *de ces illuſtres freres Meſſires Guillaume & Martin du Bellay, Seigneurs de Langey & Princes d'Yvetot*, je m'en déporteray; car ce ſeroit une facheuſe,

(a) Cet aveu du Rédacteur des Mémoires de Vieilleville annonce ſa bonne foy, & offre en même tems un témoignage précieux en faveur de l'autenticité des récits des deux du Bellay.

encore plus odieuſe redite, d'en parler après eux, & une digreſſion ſur ce que j'ay entrepris de traiter, trop longue, & ſans aucun fruit.

CHAPITRE XIX.

M. de Vieilleville eſt fait Chevalier par le Roy.

DONQUES, pour ſuivre le fil de mon hiſtoire, je vous diray que M. de Vieilleville prit congé de M. le Grand-Maître, qu'il laiſſa en Avignon dreſſer ſon armée, pour aller trouver le Roy qui eſtoit déjà à Tournon, deſcendant à Valance (a), fort altier en ſon ame d'avoir eu un ſi bon viſage, & tant de louanges du plus grand Capitaine (b) de France; encore plus de l'eſperance qu'il luy avoit donnée d'eſtre ſi bien reçu de ſon Roy, & ſpecialement de Monſeigneur le Duc d'Orleans ſon maître. En quoy il ne fut aucunement *deſceu* (c). Car eſtant, comme dit eſt, Sa Majeſté à Tournon, les principaux de la

(a) François I arriva à Valence le 12 Août 1536. (Itinéraire des Rois de France, p. 104.)

(b) Le Connétable de Montmorency fut ſans doute un bon Officier: mais les fautes nombreuſes qu'il fit dans d'autres occaſions, rendent cet éloge exagéré.

(c) Trompé.

maiſon, de ſon âge, ou par commandement, ou par l'amitié qu'ils luy portoient, paſſerent le Rhoſne & vinrent à ſa rencontre une lieue au-deſſous de Thim, où ils luy firent un million de careſſes. Et y eſtoient entre autres les deux Saint (a) André, Eſcars, Andoüyn, Dampierre, Chaiſtaigneraye, la Noé (b) & d'autres jeunes Seigneurs ſes compagnons, tous d'une volée & courants une même fortune ſous ce genereux Prince le Duc d'Orleans, & l'accompagnerent juſques devant leur maître, qui le reçut d'un très-joyeux viſage, & ſur l'heure le mena devant le Roy. La Majeſté duquel luy uſa de tel langage: *Approchez-vous de moy, gentile lumiere de Chevalerie*; mais que (c) *vous ſoyez plus âgé, je vous appelleray ſoleil; car ſi vous continuez, vous reluirez ſur tous autres: cependant parez ce* cop (d) *de votre Roy qui vous aime & eſtime.* Et mettant la main à l'épée, le fit Chevalier, au grand contentement de Monſeigneur d'Orléans, non pas de l'ordre, mais de (7) l'épée ſeulement. Car en ce tems-là, l'ordre ne ſe donnoit qu'à vieux Capitaines de Gendarmerie qui s'eſtoient trou-

(a) De la Maiſon d'Albon.
(b) La Noue.
(c) Lorſque. (d) Coup.

vez en quatre ou cinq batailles, à Lieutenants de Roy & Gouverneurs de Provinces qui avoient bien fait leur devoir en icelles dix ou douze ans, j'entends en frontieres, où la guerre eſtoit ordinaire : en quoy les Gouverneurs faiſoient grande preuve de leur ſage conduite, ſoit pour entreprendre ſur l'ennemy, ſoit pour ſe garder de ſurpriſe ; & ſi il y avoit, de ce regne là juſques à Charles neuvieme, vingt-cinq (a) ou trente Chevaliers de l'Ordre, y comprenant les Princes (auxquels cet honneur eſt actuellement deu (b) dès le ventre de la mere), c'étoit le bout du monde. Auſſi la nobleſſe eſtoit ſi ardente à la vertu, & craignoit tant une tache à ſon honneur, que pour rien un Gentilhomme de marque n'euſt voulu recevoir une grade s'il n'euſt

(a) Vincent Carloix avoit oublié en ce moment qu'au Chapitre de l'Ordre de St. Michel, tenu à Poiſſy en 1560, François II créa dix-huit nouveaux Chevaliers à la fois, & qu'il en réſulta beaucoup de murmures.

(b) La naiſſance (dit M. de la Curne de Ste. Palaye, Part. 1, p. 34) donnoit à nos Princes du ſang & à tous nos ſouverains, des priviléges qui marquoient leur ſupériorité : ils recevoient dès le berceau l'épée qui devoit en être la marque ; & c'eſt conformément à ce principe qu'ils ſont aujourd'hui revêtus en naiſſant du cordon de l'Ordre du St. Eſprit.

penſé en eſtre bien digne, & n'avoit rien ſi odieux, que l'on euſt dit de luy, qu'il eſtoit *parvenu par compere ou par comere*. Cette façon eſt pour le jourd'huy bien renverſée. Car il y (a) en a pour le moins trois cents en ce Royaume, & les fait-on Chevaliers de l'Ordre à dix-huit ou vingt ans, ſans aucun merite ny autre ſujet que de la faveur, peſte & ennemye mortele de la vertu, & par laquelle il y a aujourd'huy plus de Chevaliers que de bonnes Eſpées.

CHAPITRE XX.

M. de Vieilleville envoyé par le Roy en Piedmont.

ESTANT M. le Mareſchal de Monte-Jan Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roy François en Piedmont, Sa Majeſté euſt avis certain que l'Empereur (b) dreſſoit une

(a) Dans les Mémoires de Caſtelnau, on verra ces abus expoſés en détail.

(b) Le 16 Novembre 1537, les Cours de France & d'Eſpagne avoient ſigné à Monçon une tréve de trois mois, pendant laquelle les Plénipotentiaires des deux Couronnes devoient travailler à une paix générale. Comme l'Empereur paroiſſoit diſpoſé à recommencer la guerre, François I crut devoir ſe tenir ſur ſes gar-

armée pour y deſcendre; & encore qu'il euſt beaucoup de grands & experimentés Capitaines auprès de ſa perſonne, ſi eſt-ce que ſe ſouvenant du grand devoir que M. de Vieilleville avoit fait au Royaume de Naples, Avignon & autres lieux, l'envoya en Piedmont avec un fort ample pouvoir pour regarder ſur toutes les compagnies de gens de guerre, tant de cheval que de pied, ſi elles eſtoient en eſtat de faire ſervice, bien complettes & bien payées : ſemblablement pour avoir l'œil ſur toutes les places, ſi elles pourroient attendre un ſiége au cas que l'Empereur les attaquaſt, & du tout luy en faire un bon & fidele rapport : charge que M. le Mareſchal de Monte-Jan trouva aſſez étrange; car elle s'étendoit non-ſeulement aux choſes (8) deſſuſdites, mais en outre d'ouir les plaintes de tous les habitans des Villes qui eſtoient ſous l'obéiſſance du Roy, du devoir des Capitaines en leurs charges, & de l'eſtat des munitions. De ſorte qu'il ſembla à M. le Mareſchal que l'on vouloit éclairer ſes actions, & tacitement s'en défaire : deliberant *ſur* (a) *colere*, (car il étoit fort prompt) d'aller trouver le Roy pour

des; & il étoit intéreſſant pour lui que le Piémont fût dans le meilleur état de défenſe.

(a) Dans le tranſport de ſa colere.

luy remettre ſon gouvernement, & y laiſſer, attendant que Sa Majeſté y euſt pourvû, M. de Vieilleville pour y commander; auſſi que ſon pouvoir, ainſi qu'il diſoit, approchoit fort de cela; mais il le rappaiſa fort amyablement & en très-affectionné parent, luy remontrant qu'il ſe feroit le plus grand tort du monde d'en uſer ainſi, & altéreroit la bonne opinion qu'un chacun a de ſa prudence & valeur: meſme au Roy, qui ne pourroit trouver bonne une telle promptitude & legereté d'eſprit, d'abandonner ſans chef un ſi grand Etat. Et luy dit davantage, que ce qui avoit meu le Roy, entre autres choſes, à le dépeſcher, procedoit de l'avertiſſement que Sa Majeſté avoit eû d'une mutinerie que les ſoldats de Thurin luy avoient dreſſée, & telle qu'il avoit eſté contraint de ſe retirer en ſon logis, & y *tenir fort* (a) cinq ou ſix heures : « mais je vous » aſſure, dit-il, que Sa Majeſté a ſçeu auſſitoſt » la gueriſon que la maladie, & que votre » dexterité, diligence & ſageſſe avoit tout » rapaiſé ». Mais, s'approchant de ſon oreille, luy dit tout bas : « Monſieur, ne jouez plus; » car vous avez joué deux monſtres de la gar- » niſon de Thurin, qui a eſté cauſe de la muti- » nerie. Comment mon couſin, dit M. le Ma-

(a) S'y défendre comme dans une forteresse.

» reſchal ! le Roy ſçait-il cela ? Ouy je vous » jure, dit M. de Vieilleville ; mais Sa Majeſté » vous aime tant, qu'elle ne veut pas que » vous ſachiez qu'il le ſache ; & aurés de- » dans ſept ou huit jours quatre-vingts mille » écus pour reparer votre faute, & donner » ordre aux choſes les plus néceſſaires, ſi tant » eſt que l'Empereur vous vienne voir. Je ne » doute point au reſte que vous n'ayez eu ma » venue par deçà fort déſagreable, & me » l'avez bien fait paroitre ; car j'ay eſté par » toutes les Villes de votre Gouvernement » ſans jamais avoir eu de vous aucune aſſiſ- » tance. Mais, Dieu mercy, j'ai bien fait ma » charge ſans vous, & m'en retourne devers » Sa Majeſté en faire mon rapport. Ne penſez » pas toutefois que je ne modére les choſes » en parent, amy & ſerviteur que vous ſavés, » & vous le connoitrez ». M. le Mareſchal de Monte-Jan ſe contenta fort de ce langage ; & après avoir colloqué enſemble tout le reſte du jour, il l'accompagna le lendemain de Thurin à *Villane* (a).

(a) Veillanne.

CHAP. XXI.

CHAPITRE XXI.

M. de Vieilleville part du Piedmont pour retourner à la Cour.

MAIS ce ne fut ſans le prier par les chemins, de le mettre hors d'un doute où il avoit eſté juſques alors, s'il ne lui avoit pas toujours voulu mal, depuis qu'il fit entrepriſe d'aller eſcarmoucher (a) l'avant-garde de l'Empereur, quand il entra en Provence, ſans l'en avertir. M. de Vieilleville qui ne luy en voulut rien déguiſer, luy répondit franchement que ouy, & qu'il en avoit eu grandiſſime occaſion, attendu la foy & l'amitié qu'il s'entreſtoient de tout tems promiſe & jurée; & que d'avoir projetté un ſi brave deſſein pour la guerre ſans le y faire participer, il luy ſembloit qu'il avoit oublié cette fraternité, & qu'il ne ſe ſouvenoit plus de l'obligation en laquelle il lui eſtoit tenu : car il ne pouvoit ignorer qu'il n'euſt eſté le vray & ſeul moyen de ſon mariage, comme le principal parent de ſa femme (b) après M. de Chaſteaubriand, auquel il avoit fait toutes inſtances & remon-

(a) Liſez les Mémoires de du Bellay, Tome XIX de la Collection, p. 382 & ſuiv.

(b) Elle étoit de la Maiſon de Monteſpedon.

trances poſſibles pour le faire plier à ſa volonté. « Car encore Monſieur, luy dit-il, que » vous ſoyez riche Seigneur & de grand me- » rite, bien voulu & eſtimé du Roy, de M. le » Dauphin & de tous les Princes; ſi avoit-il » deliberé, & du tout reſolu, de la marier à » un Prince du ſang. Cela ſcey-je bien, mon » couſin, répondit M. le Mareſchal; ma fem- » me même ne me l'a point celé, juſques à » me dire qu'il luy eſtoit defendu de parler à » moy, ny de me faire aucun attrait quand je » venois à Chateaubriand; mais depuis que » vous euſtes mené toute la troupe en voſtre » château de Saint Michel du Boys, toutes » choſes ſe compoſerent à ma devotion; de » quoy, à la verité, le premier remerciment » vous eſt deu, & ne l'oublieray de ma vie. » Mais je me contenteray infiniment ſi vous » m'aſſuriez auſſi d'avoir mis ſous le pied » cette obmiſſion que je fis, à laquelle je fus » pouſſé par l'avis que l'on me donna que » vous eſtiez tous ſi attriſtez à la Cour, de » l'extreſme maladie de feu M. le Dauphin » François (a), que tout le monde me diſoit » que je perdrois tems de vous appeller; auſſi » que ſi j'euſſe attendu davantage, M. le » Grand-Maître m'avoit déjà deſpeſché un

(a) Le Dauphin François mourut en 1536.

» courrier pour me commander de rompre
» mon entrepriſe, & me defendre de mar-
» cher; car ſans cela je n'euſſe ſçu choiſir un
» meilleur compagnon d'armes que vous,
» croyant parfaitement que ſi nous euſſions
» combattu enſemble, je n'euſſe pas eſté def-
» fait ny priſonnier comme je fus ». A quoy M. de Vieilleville repondit *qu'il n'en fuſt advenu que ce qu'il euſt plû à Dieu, & qu'il ne falloit plus parler de cela comme de choſe paſſée; mais quant à ſon juſte courroux, qu'il l'avoit long-tems ſur ſon honneur oublié, & qu'il le trouveroit toujours autant affectionné à ſon ſervice que parent & amy qu'il aura jamais.* Alors, de grande ardeur, ſur la flame de cette reconciliation, ils mirent pied à terre, & s'embraſſerent par pluſieurs fois bien ſerré; car il y avoit fort long-tems qu'ils n'avoient, pour cette occaſion, parlé enſemble : ce qui mit toute la compagnie, qui eſtoit grande, en merveilleuſe peine de ſçavoir le motif de telles careſſes. Puis remontants à cheval, pourſuivirent le chemin de Villanne, où ils ſouperent & coucherent enſemble, pour plus librement deviſer de pluſieurs choſes ſecrettes.

Arrivé que fut le ſieur de Vieilleville devers le Roy, il l'entretint quaſi deux jours,

& par intervalles du diſcours de ſon voyage, dont Sa Majeſté reçut un merveilleux contentement ; car un Ingenieur, un Commiſſaire des guerres, un Commiſſaire de l'artillerie & un Controlleur des reparations, n'euſſent ſçu plus exactement rapporter des choſes concernants leurs états qu'il fit, dont le Roy demeura en fort grand repos. Car Sa Majeſté apprit ce qui étoit néceſſaire d'eſtre fortifié, de quel nombre de gens de guerre il pouvoit faire eſtat, du bon ordre qui avoit eſté obſervé en la garde de toutes ſortes de munitions, & finalement du fonds de deniers qu'il avoit par de-là pour les fortifications. Outre tout cela, M. de Vieilleville l'aſſura des gaillardes forces qu'il avoit en Piedmont, de la bonne volonté des Capitaines, & de l'obeiſſance qu'ils rendoient à M. le Mareſchal de Monte-Jan, qui eſtoit ſi grande, qu'il ne falloit douter qu'il y ſurvint aucun inconveniant, ſi l'Empereur y vouloit rien entreprendre ; mais qu'il avoit entendu en ce pays-là, qu'il en eſtoit diverty par une autre entrepriſe qu'il avoit (a) en Afrique, & lui en donnoit avis très-certain.

(a) Nous ignorons quelle étoit cette entrepriſe : la ligue de Smalckalde & la révolte des Gantois, donnèrent aſſez d'occupation à Charles-Quint, pour qu'il ne ſongeât point à aller faire des conquêtes en Afrique.

De quoy Sa Majeſté fut encore plus aiſe; car on l'avoit miſe en alarme, que le Roy d'Angleterre dreſſoit une armée pour luy venir faire la guerre.

CHAPITRE XXII.

M. de Vieilleville eſt fait Lieutenant d'une Compagnie de 50 hommes d'armes.

MONSIEUR de Vieilleville fut ſept ou (a) huit ans ſans partir de la Cour, durant leſquels il ne manqua de crédit, d'autorité & de reputation, eſtant toujours preferé aux dignes & importantes charges. Auſſi que Monſeigneur d'Orleans (b), par la mort de ſon frere

(a) Voilà encore une erreur du Rédacteur des Mémoires, que le Père Griffet auroit dû relever. Vieilleville ne reſta point ſept ou huit ans à la Cour, puiſque quatre ans après, en 1542, il accompagna le Comte d'Anguien dans l'expédition de Nice.

(b) François, Dauphin de France, fils aîné de François I, mourut à Tournon le 10 d'Août, ſelon le Père Anſelme, & le 12, ſelon Meſſieurs de Ste. Marthe, ſur les huit heures & demie du matin, l'an 1536, dans la dix-neuvième année de ſon âge. On crut qu'il avoit été empoiſonné par un verre d'eau fraîche que Sebaſtien Montecuculli, Ferrarois, ſon Echanſon, lui avoit donné à Valence quatre jours auparavant; & l'on fit le procès à cet Italien, qui fut tiré à quatre chevaux;

aîné François, fut honoré du titre de Dauphin de France, qui accruſt le cœur de la gaillarde jeuneſſe qui eſtoit à ſa ſuite. Mais M. de Vieilleville ayant nouvelles de la mort de ſon pere, fut contraint de venir en ſa maiſon. Et durant le ſejour qu'il y fit, il prit alliance en la maiſon de la Tour de Meinnes près de Saumur, ſortis de la maiſon de la Roche-des-Aubiers, dont il épouſa la fille, qui fut une très-vertueuſe Dame, comme nous dirons cy-après en ſon lieu; & la menant en ſon menage en la ſuſdite maiſon de Saint Michel du Boys, il pria M. de Chateaubriand (a), duquel nous avons parlé cy-deſſus, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roy en Bretagne, de le tant favoriſer que de ſe trouver en la reception de ſa femme, que l'on appelle communément, *le retour des nopces*. A quoy M. de Chaſteaubriand ne voulut pas faillir : encore qu'il fut fort valetudinaire & goutteux, tant pour ce qu'ils eſtoient fort proches parents, comme dit eſt, que pour l'ex-

Henri, ſecond fils du Roi, que l'on nommoit le Duc d'Orléans, prit alors le titre de Dauphin, & ſuccéda enſuite à François I.

(a) Jean de Laval, Seigneur de Château Briant, le reconnoiſſoit pour ſon parent, à cauſe de la Maiſon de *Dinan*, dont ils étoient iſſus.

treme envie qu'il avoit de luy communiquer quelque choſe, & ſemblablement de le veoir, à cauſe des louables recits qu'on faiſoit ordinairement de ſa valeur. Et toutes bonnes cheres paſſées, M. de Chaſteaubriand *le ébou-cha* (a) de cette façon :

« Je ne vous ſçaurois dire, mon couſin, » l'aiſe que je reçois tous les jours des louan-» ges que tous ceux qui viennent de la Cour » à Chaſteaubriand me rapportent de vous ; » de quoy j'ay bien à louer Dieu d'avoir un » tel parent, tant eſtimé du Roy & de Mon-» ſeigneur le Dauphin, & honoré de toute » leur ſuite. Mais j'ay à vous requerir d'une » choſe, que je vous prieray ne trouver mau-» vaiſe, ſi tant eſt que ne la veuilliez accep-» ter ; c'eſt que je vois ma compagnie demeu-» rer inutile en ce pays de Bretagne, où il ne » ſe preſente aucune occaſion de ſervice pour » faire paroître telle qu'elle eſt ; car je la vous » *pleige* (b) autant complette que compagnie » de cinquante hommes d'armes qui ſoit en » France, bien garnie au demeurant de bra-» ves & galants hommes, & tous de *Mai-» ſon* (c), qui ne manquent de courage ny

(a) Lui parla.
(b) Je vous la garantis.
(c) Et tous iſſus de Maiſon noble.

» de valeur ; que ſi vous me vouliez tant
» aimer que de prendre la charge & l'amener
» aux lieux des affaires, car nous ſommes
» comme vous ſçavez bien (a) avant en la
» guerre, je vous aurois une infinie obliga-
» tion ; vous promettant par meſme moyen,
» de vous faire eſtablir Lieutenant de Roy au
» gouvernement de Bretagne en mon ab-
» ſence ». M. de Vieilleville voyant le zele de M. de Chaſteaubriand, luy répondit : *qu'il acceptoit pour l'amour de luy, la Lieutenance de ſa compagnie ; mais de ſe lier en celle de la Province, qu'il ne le feroit nullement ; d'autant qu'il s'étoit voüé à une autre & meilleure fortune qui luy pourroit faire tomber entre mains un gouvernement en chef, ſi la faveur ne triomphoit de la vertu.*

Laquelle compagnie il fit fleurir ſur toutes celles des ordonnances de France, & la mena aux ſieges de Landrecy, Saint-Dizier, Heſdin, Therouanne, & camp de Marolles, & l'employa en toutes les guerres qui furent de ce tems-là ſur les frontieres de Picardie, Cham-

(a) Ces expreſſions de M. de Chaſteau-Briant indiquent que le fait dont il s'agit ne s'eſt pas paſſé en 1538, mais en 1542, ou au moins vers ce tems, puiſqu'on *étoit bien avant en la guerre*. Or la guerre recommença à la fin de 1541.

pagne & Lorraine, où il y fit acquerir à cette compagnie une merveilleuſe reputation, pour les braves & hazardeuſes entrepriſes où il la fit trouver, & deſquelles, pour la plupart, il étoit conducteur & chef.

CHAPITRE XXIII.

Réflexions de l'Auteur ſur les emplois militaires.

QUELQU'UN pourra s'eſmerveiller, qu'ayant M. de Vieilleville ſi grande vogue, reputation & credit envers le Roy, que toujours Henry Dauphin augmentoit & nouriſſoit au cœur de Sa Majeſté par quelque louable recit, n'ait pu avoir une compagnie de gendarmes à ſoy, ſans eſtre Lieutenant d'autruy : je l'averty que la meſme difficulté qui a eſté deſcrite au dix-neufiéme Chapitre, pour les Chevaliers de l'Ordre, s'obſervoit ſemblablement pour les Capitaines des gendarmes ; tant pour la retenue du Souverain en la diſtribution de telles charges, que pour le ſcrupule de ceux que l'on vouloit honorer, à les prendre. Et me ſervira de temoin la réponſe que le meſme Sieur de Vieilleville fit au Roy quand il euſt la nouvelle de la mort de M.

de Chaſteaubriand (a). Car l'ayant envoyé querir, il luy dit telles paroles : *Vous avez ſi bien employé, commandé & conduit la compagnie de feu Sieur de Chaſteaubriand, que à autre que vous elle ne peut mieux appartenir; qui eſt cauſe que de Lieutenant je vous en fais Capitaine en chef.* M. de Vieilleville luy répondit. qu'il ne la vouloit aucunement accepter, après l'avoir très-humblement remercié; & qu'il n'avoit encore rien fait digne d'un tel honneur. De laquelle reſponſe le Roy fort esbahy & quaſi faché luy repliqua : *Vous m'avez bien trompé, Vieilleville; car j'euſſe penſé, ſi vous euſſiez eſté à deux cens lieux de moy, que vous l'euſſiez courue jour & nuit pour la demander; & maintenant que je vous la donne de mon propre mouvement, je ne ſçais ſur quelle meilleure occaſion vous le voulez que je vous en donne une.* « Le » jour d'une bataille, Sire, reſpondit-il, » que Voſtre Majeſté aura veu mon mérite. » Mais à cette heure ſi je la prenois, tous » mes compagnons tourneroient cet honneur

(a) Il mourut le 11 de Février 1543, à l'âge de cinquante-ſix ans, ſans laiſſer de poſtérité. Il n'avoit eu qu'une fille de ſon mariage avec Françoiſe de Foix, fille du Vicomte de Lautrec. Cette fille nommée Anne, étoit morte dès le 12 Avril 1521.

» en riſée, & diroient que vous m'en avez » pourvu en la ſeule conſidération que j'eſtois » parent de feu M. de Chaſteaubriand ; & » j'aimerois mieux mourir que d'eſtre pouſſé » à quelque grade que ce ſoit par autre faveur » que de mon ſervice. » Reponſe veritablement digne d'un tel homme, & que le Roy remarqua comme n'en ayant encore jamais ouy d'aucun courtiſan une pareille.

Mais en la ſaiſon où nous ſommes, nos courtiſans y ſont beaucoup plus âpres : car tel qui n'a jamais fait autre exercice que de tirer les rideaux, l'autre que de mettre plats ſur table, les autres au ſortir de Page, les briguent & les emportent, comme s'ils avoient toute leur vie ſuivy les armées, aidé à prendre villes ou en defendre, combattu valeureuſement en quelque rencontre, ou s'eſtre trouvé en deux ou trois batailles. De ſorte que l'on ne ſçauroit juger lequel des deux à le plus de honte, ou ce *Capitaine tout neuf* qui ne ſçauroit dire quelle doit eſtre la premiere arme de l'homme d'armes, de commander à ſi braves hommes, ou, toute la compagnie enſemble, de ſe voir menée par un ſi novice Capitaine, en hazard de recevoir en quelque inopinée rencontre un *eſcorne* (a) irreparable

(a) Un échec.

à leur honneur à faute d'eſtre bien conduits. Car ſi nous croyons qu'une armée de lyons conduite par un cerf eſt en danger d'eſtre defaite par une armée de cerfs, commandée par un genereux lyon, il nous faut croire auſſi que les victoires dépendent d'un bon Chef armé d'aſſurance, de valeur & d'experience; n'eut-il pour toutes troupes que des *biſoignes fiolantes* (a) & *pionniers*; & euſt-il à combattre une armée de *Rolands* (b) ſous la charge d'un *Gannes* (c) ou d'un *Pinabel*. A quoy nos Rois & Princes doivent bien prendre garde, & ſur tout ne bailler jamais charge pour la guerre, où il va d'honneur de la Couronne & de la nation Françoiſe, à jeunes perſonnes inexpérimentées; & principalement quand ils les connoiſſent tenir plus du poultron que du chien.

(a) On appelloit *biſoignes* de nouveaux ſoldats ou des fantaſſins de nouvelles recrues. Le mot de *biſoigne* veut dire *gueux* : *fiolant* qui ſe fait valoir, qui veut faire le brave : *pionnier* qui va à pied.

(b) *Rolland*, Héros célèbre dans les anciens Romans.

(c) *Ganes* ou *Ganneron* & *Pinabel*, ſont des noms de fameux ſcélérats qui n'étoient connus que par leurs traiſons & leurs lâchetés : il eſt parlé de *Ganes* dans la farce de Patelin : *Vous êtes plus traîtres que Ganes*.

CHAPITRE XXIV.

Treve avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre.

CE grand Roy François après avoir ſoutenu la guerre fort long-tems contre deux très-puiſſants ennemis, l'Empereur Charles-le-Quint, & Henry huitieme Roy d'Angleterre, ligués enſemble pour ruiner de fonds en comble & départir ſa Couronne, fut conſeillé d'entendre à la paix (a). A quoy il condeſcendit fort volontairement, plus pour le ſoulage-de ſon pauvre peuple qui eſtoit exterminé en Picardie, Champagne & Bourgogne, que pour y eſtre forcé. Car il avoit les Princes & Seigneurs de ſon Royaume très-affectionnés à ſon ſervice, & à la manutention de l'honneur & de la Couronne de France : ſa gendarmerie, la principale force de ſes guerres,

(a) Ce Chapitre XXIV auroit dû être placé avant les Chapitres XX, XXI, XXII & XXIII, puiſque la tréve de Nice fut ſignée dans les premiers jours de Juin 1538, & qu'en liſant notre Obſervation, n°. 8, il eſt aiſé de voir par le rapprochement des dates qui y ſont énoncées, que le voyage de Vieilleville en Piémont ne put avoir lieu avant l'automne de cette même année 1538.

encore guaillarde, & des finances à ſuffire. Auſſi que à ces deux terribles ennemys, il avoit donné tant d'affaires & rendus ſi las de de manier le baſton, que pour effectuer cette paix de laquelle Paul Pape troiſieme de ce nom eſtoit principal entremetteur, il fut conclu que Sa Sainteté, l'Empereur & le Roy ſe trouveroient à Nice, en quoy Sadite Sainteté ſe travailla merveilleuſement; eſperant vuider tous les differents d'entre ces deux grands Princes. Mais voyant qu'il n'y avoit aucun moyen de faire une paix finale, il propoſa une trêve de dix ans, que ces deux Princes jurerent ſolemnellement entre ſes mains. Ce neantmoins elle ne dura pas quatre ans entiers : car cette entrevue de Nice fut l'an mil cinq cents quarante-un, ladite trêve ſe rompit, par l'aſſaſſinat que firent les gens de l'Empereur ès perſonnes des Seigneurs Antoine *Rancon* (a) & Ceſar Fregoſe, que le Roy envoyoit en Levant pour ſon ſervice, auprès d'un lieu nommé la Baye de Cantaloue, trois milles au-deſſus de la bouche du Tezin.

Au moyen de laquelle treve, toutesfois ces grands Princes après tant de travaux ſe repoſerent; & fut toute la Chrétienté hors

(a) Rincon, liſez ſur cet aſſaſſinât le VIIIe. Livre des Mémoires de du Bellay.

de combuſtion; car elle branloit entierement ſous leur empire. Et pour jouir du fruit de cette trêve, on ne parloit en la Cour de noſtre Roy, que de feſtins, tournois, courſes de bagues, carouzelles, maſcarades & autres paſſetems, afin d'enſevelir la mémoire des bruſlements, pilleries, meurtres, violements & pertes d'amis que ſi longues guerres avoient mené en ce Royaume.

Mais parmy ces plaiſirs, il ſe meſla une étrange folie (a), qui mit le pere & le fils en une terrible diviſion : & fut telle. Eſtant Mgr. le Dauphin en ſes gaillardes penſées, & avec ſes favoris; il leur va dire, que

(a) Il y a ici un anachroniſme des plus frappans dont l'Editeur des Mémoires de Vieilleville auroit bien dû prévenir le Lecteur. Tout ce qui eſt relatif à cette brouillerie entre François I & le Dauphin Henri, ſe paſſa, ſelon Vincent Carloix, peu de tems après la diſgrace du Connétable de Montmorency. Les Mémoires de du Bellay, les Obſervations que nous y avons jointes, & le témoignage des Hiſtoriens du tems atteſtent unanimement que le Connétable ne ſe retira à Chantilly qu'en 1541. Il avoit voulu perdre l'Amiral Chabot; & le triomphe de celui-ci fut le ſignal de ſa chûte. Il en réſulte que cette anecdote appartenant à l'année 1541, n'a pu être placée ſous l'année 1538, que par un défaut de mémoire de la part de Vincent Carloix.

quand il ſera Roy, il fera tels & tels, Mareſchaux de France; un tel, Grand-Maître; il rappellera M. le Conneſtable, que n'agueres ſon pere avoit licencié & commandé de ſe retirer en ſa maiſon : item, qu'il feroit l'autre, Grand-Maître de l'artillerie ; & un autre, premier Chambellan : & departit ainſi tous les grands Etats de France. Qui ne fut ſans grandement eſtonner, quand la choſe fut découverte, ceux qui poſſedoient leſdits Eſtats; car vivants encore, ils ne pouvoient comment ny de quel ſens interpreter cette boutade. Mais voyant M. de Vieilleville, qui en avoit voulu *divertir* ſon Maiſtre, que l'on pourſuivoit ce jeu-là; il ſe retira tout doucement de la compagnie, & en alla chercher une autre.

CHAPITRE XXV.

Brouillerie du Roy & du Dauphin.

Or Mgr. le Dauphin fait tous ces départements en la preſence d'un fou à bourlet (9) nommé Briandas, que l'on n'euſt jamais penſé pouvoir retenir, encore moins rapporter tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette allegreſſe; mais on y fut merveilleuſement trompé; car ce dangereux fou qui avoit toujours couſtume de ſaluer le Roy par ce nom de Roy, le vint

vint trouver encore à table, & luy dit : *Dieu te garde, François de Valois. Hoy, Briandas*, dit le Roy, *qui t'a appris cette leçon? Par le ſang Dieu*, dit le fou, *tu n'es plus Roy; je le viens de voir : & toy M. de Thaiz, tu n'es plus Grand-Maître d'artillerie; c'eſt Briſſac.* Et à un autre : *Tu n'es plus premier Chambellan; c'eſt Saint-André :* & ainſi des autres. Et puis s'adreſſant au Roy, luy dit : *Par la mordieu, tu verras bientoſt icy M. le Conneſtable qui te commandera à la baguette, & t'apprendra bien à faire le ſot. Fuy-t'en : je renye Dieu, tu es mort.*

Le Roy prenant pied, peut-eſtre plus qu'il ne devoit, à ce rapport, tire ce fou à part accompagné de M. le Cardinal de Lorraine Jehan (a), de M. le Comte de Saint-Pol, & de Madame d'Eſtampes; & luy commanda.

(a) Ce Cardinal de Lorraine étoit frère d'Antoine, Duc de Lorraine, & de Claude, Duc de Guiſe. Dès l'âge de 20 ans, il fut Cardinal : il accumula ſur ſa tête ſept Evêchés & deux Archevêchés, avec les Abbayes de Fécamp, de Marmoutier, de Cluny, &c. Il partagea ces dignités eccléſiaſtiques entre ſes parens, & ne ſe réſerva dans ſa vieilleſſe que les Evêchés de Narbonne, d'Alby & de Toul. Il aſpira à la Papauté : mais ſon caractère altier effraya le Sacré College. Il mourut d'apoplexie le 10 Mai 1550, laiſſant pour ſuc-

ſur ſa vie, de luy nommer ceux qui eſtoient avec le Dauphin : qui les luy nomma tous ; & luy recita par le menu tous les propos qu'ils avoient tenus, & comme ils avoient ſalué le Dauphin pour Roy. Et luy demandant ſi Vieilleville y eſtoit, il luy répondit que non ; & que quand le nouveau Roy commença à faire ſes départemens, il ſortit incontinent ; & diſoit en ſe mocquant, qu'ils vendoient la peau de l'ours devant qu'il fut mort. *Auſſi, il n'eſt que Vieilleville*, dit le fou : *il n'a point eu d'eſtat.* Alors le Roy dit à ces Seigneurs : *Foy de Gentil-homme je ne fis jamais plus grande faute que de donner Vieilleville au Dauphin ; car je le devois retenir pour moy, eſtant ſi ſage & adviſé Gentil-homme qu'il eſt. Cependant il ſe peut aſſurer qu'il n'a rien perdu de s'eſtre abſenté d'une telle folie.* Et alors entrant en colere, prit le Capitaine de ſes gardes Ecoſſoiſes, avec trente ou quarante archers, & s'en va droit en la chambre de M. le Dauphin où il n'en trouva pas un ; d'autant qu'ils avoient eſté advertis. Mais il paſſa ſon courroux ſur ce qu'il trouva de valets de chambre

ceſſeur à ſes bénéfices, Charles de Guiſe, ſon neveu, qui prit le nom du Cardinal de Lorraine. (Lettres & Mémoires d'Eſtat, par Ribier, Tome I, p. 404.)

& de garderobbe, de Pages, de laquais & de pourſuivants, faiſant ſauter ce qu'il en puſt attraper à coups d'halebarde par les feneſtres : ſemblablement les lits, tables, chaiſes, tapiſſeries & tout ce qui eſtoit en l'antichambre, chambre & garderobbe, juſques à effacer l'écriture des Fourriers qui eſtoit ſur les portes.

Qui fut cauſe que M. le Dauphin s'abſenta de la Cour pour trois ſemaines ou un mois. Durant lequel tems toutes les Princeſſes & Dames, Princes & Seigneurs qui eſtoient auprès du Roy ſe travaillerent pour ſa reconciliation, qu'ils obtinrent : de quoy M. de Vieilleville luy porta les nouvelles, par le commandement de Sa Majeſté ; & de paſſer au lieu où s'eſtoit retirée Madame la Dauphine (a) fort attriſtée de cette brouillerie, pour la rejouir de cette reconciliation ; avec expreſſes defenſes cependant à mondit Sieur le Dauphin de n'amener avec luy Saint-André (b), Andouyn (c),

(a) Catherine de Médicis.

(b) Jacques d'Albon, qu'on appella dans la ſuite le Maréchal de St. André, iſſu d'une branche cadette de la Maiſon d'Albon, dont les aînés ſe qualifioient Seigneurs de S. Forgeul.

(c) Anduoyn, ou d'Andoüins, iſſu d'une illuſtre

Dampierre (a), Eſcars (b), Briſſac (c), ny pas un de ceux qui avoient aſſiſté à cette folie. Toutesfois après l'arrivée de M. le Dauphin en Cour, leur (d) *appointement* fut fait par le menu; & y revinrent de loin en loin, les uns après les autres : mais le Roy ne les puſt jamais voir de bon œil; car il n'y a choſe en ce monde plus domeſtique ny familiere à un grand Prince que le ſoupçon, principalement quand il vient à la *declinaiſon* (e) de ſa vie; car il ſe forge des opinions, ou qu'on le veut empoiſonner, ou que l'on dreſſe des entrepriſes pour le détruire, & mille autres imaginaires apprehenſions, où il ſe rend ſujet par fantaiſie & le plus ſouvent par rapports. Auſſi ſe gardoit de tous ceux-là fort ſoigneuſement; comme faiſant

Maiſon de Berry, où la Baronnie d'Andoüins eſt ſituée. Paul d'Andoüins, chef de cette illuſtre Maiſon, fut le père de Diane d'Andoüins, dite *la Belle Coriſande*, qui épouſa Philbert de Grammont le 7 d'Août 1567 : elle devint célèbre par ſes liaiſons avec Henri IV, alors Roi de Navarre.

(a) Claude de Clermont, Baron de Dampierre.

(b) Jean de Peruſſe, Seigneur d'Eſcars, d'une ancienne & illuſtre Maiſon du Limoſin.

(c) Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, qui fut depuis Maréchal de France.

(d) Accommodement. (e) Fin.

connoître qu'il n'avoit pas agréable de les trouver en ſa chámbre. A cette cauſe ils n'y venoient que bien peu ; & le plus ſouvent n'y accompagnoient M. le Dauphin leur Maître ; craignant que les Huiſſiers de Chambre ne leur fiſſent quelque rudeſſe ou affront, de quoy ils eſtoient bien avertis, & qu'ils en avoient commandement.

CHAPITRE XXVI.

Mort du Maréchal de Monte-Jan : Il laiſſe une riche veuve : Lettre de cette Maréchale à M. de Vieilleville.

[1539] DURANT que toutes ces choſes ſe faiſoient, M. le Mareſchal de Monte-Jan mourut (a) en Piedmont, ſans enfans de Madame Philippes de Monteſpedon ſa femme, qui fut pourchaſſée de pluſieurs grands Seigneurs de ce Royaume, de quoy il ne ſe faut esbahir ; car c'eſtoit une très-honneſte & très-vertueuſe Dame, ornée de grande beauté, & en fleur de jeuneſſe ; riche au demourant, pour donner la couleur, comme l'on dit, à telles perfections, de ſoixante mille

(a) En 1539, & non pas ſur la fin de 1538, comme l'a dit le Père Griffet. (Voyez notre Obſervation, n°. 10.)

livres de rente de ſon chef, ſans la ſucceſſion de M. de Chaſteaubriand qui luy appartenoit comme à ſa vraie heritiere. Mais on luy en fit tort, ainſi que nous deduirons bien amplement.

Le Marquis Jehan-Loys (10) de Saluces fut le premier qui luy preſenta ſon ſervice, à quoy elle fit ſemblant d'entendre, pour la commodité qui s'offroit de s'en retourner en France avec luy, où il alloit par le commandement du Roy. Et la deffraya ſur l'eſrance de l'épouſer, depuis Thurin juſques à Paris, & tout ſon train qui eſtoit fort grand; car elle menoit les ſerviteurs de toute qualités de feu ſon mary, qui eſtoient en grand nombre; & puis les ſiens, ſans aucun moyen d'y pouvoir ſatisfaire, que celuy du Marquis. A cette cauſe il ſe tenoit fort aſſuré de ſon mariage; & par les chemins il en railloit & ordonnoit tout ainſi que s'ils euſſent eſté déjà fiancés ou en menage; juſques à dire qu'il falloit caſſer & renvoyer tous les Gentilshommes, ſerviteurs & Officiers de ſon mary, & principalement de tant de femmes; car elle en avoit, outre Dames & Demoiſelles, femmes de chambre & d'autres pour les ouvrages, quinze ou ſeize. Mais elle fut ſi prudente & adviſée, qu'il ne luy échappa jamais parole

qui la puſt ny duſt obliger : cependant ſi accorte, qu'elle s'ayda fort dextrement de cette occaſion.

[1540] Elle reçut à leur arrivée à Lyon, lettres de M. de Vieilleville qui furent ſi ſecretement baillées par le courrier, que jamais le Marquis, ny pas un des ſiens n'en eurent connoiſſance : encore que, incontinent qu'il fut entré en France, il les euſt mis, comme I alien, fort ſoigneuſement aux eſcoutes pour découvrir ſes *corrivaulx* (a), & leur couper chemin; ne doutant pas qu'une telle & ſi rare perle, ne deuſt eſtre fort affectueuſement recherchée.

Les lettres de M. de Vieilleville contenoient : que la Cour eſtoit *abbrevée* de ſon mariage avec le Marquis de Saluces, & qu'ils venoient à Paris pour épouſer ; de quoy le Roy ſe rejouiſſoit bientoſt fort, diſant qu'il s'aſſuroit dudit Marquis plus que jamais, pour avoir toujours oui dire, qu'il n'y a choſe en ce monde qui plus arreſte toutes perſonnes en pays étrange que l'amour; & qu'eſtant le Marquis fait & naturaliſé François par cette alliance, il ne falloit plus craindre qu'il entraſt en pratique avec l'Empereur, ni que ſes Miniſtres entrepriſſent pour l'avenir de le corrompre, ny revolter

(a) Ses rivaux.

ou diſtraire de ſon ſervice : & ſembloit par les diſcours que Sa Majeſté faiſoit de ſon mariage, qu'elle ſe marioit plus pour accommoder les affaires & ſervice du Roy, que pour ſon propre bien & advancement : mais que luy, il n'en avoit jamais rien cru, & ne le pouvoit encore croire. Ce qui luy avoit fait depeſcher ce courrier exprès devers elle, pour la ſupplier bien humblement de l'en vouloir éclaircir. Car s'eſtant loüée à luy par pluſieurs lettres qu'il garde & qu'il luy montrera, du premier mariage auquel elle avoit eſté liée par ſa conduite, il ne luy pouvoit entrer en l'eſprit qu'elle euſt ſitoſt convollé au ſecond, ſans luy avoir fait cet honneur de l'en avertir, comme ſon humble parent & affectionné ſerviteur ; remetant pour la fin de ſes lettres, une créance ſur le courrier, la ſuppliant de le croire comme luy-meſme, & de la bien peſer. Elles eſtoient écrites à Saint-Germain-en-Laye, du ſixieme d'Avril. La reponſe de Madame la Mareſchale de Monte-Jan fut telle :

« Mon couſin, j'ay reçu vos lettres par » ce Gentil-homme, & ne vous puis aſſez » affectueuſement remercier de la bonne » opinion que vous avez de moy, en laquelle » vous ne ſerez jamais trompé ; car je mour-

» ray pluſtoſt que de commettre choſe dont
» il me faille repentir; bien vous confeſſeray-
» je que l'extrême neceſſité où m'a laiſſée à
» ſa mort feu M. le Mareſchal, m'a *cuydé* (a)
» faire oublier ſeulement d'une parole. Mais
» Dieu m'a de telle ſorte aſſiſtée, que je
» ſuis par ſa grande bonté rendue en France,
» ſans eſtre accordée, promiſe, ny contractée
» avec homme vivant; & de cecy ſera foy
» la preſente que vous montrerez à qui vous
» voudrez; avec laquelle j'oblige mon hon-
» neur, s'il ſe trouve autrement en face d'E-
» gliſe ny de juſtice, ne me pouvant aſſez
» eſmerveiller du Roy qui penſe que je luy
» acquiere des ſerviteurs aux deſpens & pre-
» judice de ma bonne fortune, & meſme
» contre mon humeur : car je ne ſeray jamais
» Italienne; & ſi j'avois à l'eſtre, le Mar-
» quis Jehan-Loys eſt celui que je fuyrois
» ſur tous les autres Seigneurs d'Italie; par
» pluſieurs raiſons que je remets à vous dire
» à noſtre premiere entrevue, dont la prin-
» cipale & qui plus me déplait, c'eſt qu'il
» n'a eu & qu'il n'aura jamais l'ame bien
» Françoiſe, qu'il en diſſimule au Roy, &
» ne ſera pas meilleur que ſon frere le Mar-
» quis François, qui par ſes *tradiments* (b)

(a) Penſé. (b) Trahiſons.

» hazarda la vie de tant de Seigneurs & » braves Chevaliers de France (a) auquel » nombre vous & moy avions des parents » au ſiege de Foſſant : la ville en fut perdue » pour le Roy, & tous eulx, ou morts, ou » priſonniers. J'ay au demeurant bien con- » ſideré la créance que ce Gentil-homme » m'a dit de voſtre part ; par laquelle je » vois bien que vous penſez en moy, & » affectionnez mon bien plus que moy-meſ- » me : de quoy je vous remercie de tout mon » cœur, ne pouvant pour récompenſe, que » vous aſſurer que me trouverez pour jamais » voſtre très-obligée couſine, & très-affec- » tionnée amye à vous obeyr : *Philippes de* » *MONTESPEDON. De Lyon ce douzieme* » (b) *d'Avril.* »

CHAPITRE XXVII.

Le Marquis de Saluces vient à Paris avec la Maréchale de Monte-Jan.

CE Marquis fut douze jours à Lyon pour faire ſes apprets, eſperant arriver à la Cour

(a) Voyez le VI Liv. de Guillaume du Bellay, Tome XX de la Collection, p. 248 & ſuiv.

(b) Il falloit que ce fût le 12 Avril 1540, puiſque le Maréchal de Montejan étoit encore plein de vie au mois de Juin 1539.

en grand magnificence : & avoient tous deux un ſi grand attirail, qu'il leur fallut ſix grands batteaux pour les porter & toute leur ſuite, (car ils y faiſoient leur cuiſine), enſemble leurs coffres, malles, & une infinité d'autres bagages dont ils ſe meublerent à Lyon. Auſſi qu'il y en avoit pour une bande de violons, qu'il prit audit Lyon pour ſe donner du plaiſir ſur la riviere de Loire, & eſſayer d'amortir l'ennuy que Madame la Mareſchale portoit encore de ſon feu mary. Et s'embarquants à Roüanne envoyerent les chevaux & mulets par terre, qui furent auſſi-toſt qu'eux à Briare.

M. de Vieilleville qui avoit ordinairement avis de leurs journées par les courriers qui alloient & venoient inceſſamment de la Cour en Piedmont pour les affaires de la guerre, ne faillit point de ſe trouver à Corbeil, avec environ quatre-vingt chevaux, le jour qu'ils arriverent à Eſſonne : de quoy il envoya incontinent avertir Madame la Mareſchale, par homme ſur & ſecret ; par lequel elle le pria de ne ſe montrer qu'au lendemain à la diſné qui devoit eſtre à Juvizy.

Ce que fit M. de Vieilleville ; & ſi dextrement qu'il ne ſe trouva que à l'yſſue de leur diſner avec ſa troupe, craignant de les

troubler. Et après toutes reverences & saluts accoutumez, ils se mirent tous trois à deviser de plusieurs propos, tant de leurs bonnes cheres par les chemins, que des avantures qui survinrent en un si long voyage. Mais se retirant, Madame la Mareschale, de ce devis, appella secretement le Sieur du Plessis-au-chat, Gentilhomme Breton, Sur-Intendant de la maison de feu son mary; auquel elle commanda de tirer tout son train d'avec celuy du Marquis quand ils seroient à la porte Saint-Marceau, & que tous s'avancassent sur les fossés d'entre ladite porte & celle de Saint-Jacques; & qu'ils s'arrestassent là jusques à ce qu'elle eust pris congé du Marquis. Cependant l'on amena les chevaux, & se mirent en chemin pour arriver de bonne heure à Paris.

Entrez qu'ils furent dedans le fauxbourg Saint-Marceau tous ensemble, qui faisoit une fort belle & grosse troupe, Plessis-au-chat, prend une moitié de la rue, & s'avança suivy de tout le train de sa maitresse, & ne faillit pas de prendre le chemin des fossés d'entre les deux portes; y estant, fait alte. Ce que voyant le Marquis pensant qu'ils s'égarassent, demande où ils vont. A quoy Madame la Mareschale en s'arrestant, répond: « Mon-

» ſieur, ils vont bien, & là où ils doivent » aller : car voſtre logis eſt à l'hoſtel des » Urſins au cloiſtre Notre-Dame ; & le » mien eſt à l'hoſtel Saint-Denys auprès des » Auguſtins. Et mon honneur me commande » de ne loger pas avec vous, & de m'en » ſeparer : qui eſt cauſe que je prends congé » de vous pour cette heure ; qui ne ſera ſans » vous remercier très humblement, Monſieur, » de la bonne compagnie qu'il vous a plu me » faire : quant à la dépenſe du voyage, pour » ce qui me touche, je l'ay tout par écrit. » Votre Maiſtre-d'hoſtel, & Pleſſis-au-chat » vuideront ſi bien cela, qu'auparavant huit » jours nous en demeurerons quittes. J'en- » tends pour le regard de l'argent ; car quant » à l'obligation, elle me ſera perpetuelle, » & ne penſe pas m'en pouvoir jamais ac- » quitter. Vous ſuppliant de croire que cette » *dèpartie* (a) n'eſt que de corps ſeulement ; » car je vous laiſſe mon cœur, duquel il vous » plaira faire bonne garde. » Et là-deſſus elle le baiſa ; luy diſant : *Adieu, Monſieur, nous nous verrons demain au logis du Roy.*

Le Marquis demeura ſi éperdu de cette ſubite *mutation* (b), qu'il ne luy fut poſſible

(a) Séparation.
(b) Changement.

de proferer une ſeule parole. Mais ſes ſoupirs & ſanglots parlants pour luy, firent bien paroitre de quelle triſteſſe & angoiſſe il avoit le cœur preſſé : puis luy eſtant revenu ſes eſprits ; en la regardant d'un œil fort éloigné d'amour, luy va dire : « Madame, votre » adieu m'avoit arraché le cœur ; mais vos » dernieres paroles & le baiſer dont vous » m'avez honoré, me l'ont remis ; trouvant » par trop étrange ce changement & prompte » reſolution. Demain, comme vous dites, » nous nous verrons ; mais ſouvenez-vous » bien des promeſſes que vous m'avez faites. » Et adieu, Madame. Ainſi ſe departirent prenants un chacun la route de ſon logis. Mais dès le ſoir M. de Vieilleville preſenta M. le Prince de la Roche-ſur-Yon (a) à Madame la Mareſchale, luy diſant : « Madame, voilà » le Gentil-homme de créance que vous » parla le courrier que je vous ai envoyé » à Lyon. Si vous me voulez croire, vous » le ferez devant peu maiſtre de votre perſonne & de vos biens ; car le retardement » en eſt perilleux. »

(a) Charles de Bourbon, frère cadet de Louis II du nom, Duc de Montpenſier.

CHAPITRE XXVIII.

Le Marquis de Saluces veut épouſer la Marechale de Monte-Jan.

MONSIEUR Dannebaud (a), Mareſchal de France qui avoit eu, par la mort du Mareſchal de Monte-Jan, le Gouvernement de Piedmont, euſt bien voulu avoir la veuve quantes-quant. Et pour y parvenir, allant de ſon Gouvernement à Venize, par le commandement du Roy, ſupplia, par lettre, Madame la Dauphine, de luy moyenner ce bien : alleguant, pour rendre la choſe fort aiſée, trois ou quatre raiſons qui pourroient y faire condeſcendre la veuve. La premiere, qu'elle ne ſe rabaiſſeroit en rien, ayant ſemblables Eſtats que avoit ſon feu mary. L'autre, qu'il avoit fait ſi grands & ſignalés ſervices au Roy, que s'il y avoit encore quelques grands Eſtats en France à départir, il s'attendoit bien d'y eſtre preféré, comme auſſi il advint; car il fut Amiral. La troiſieme qu'il avoit des terres en Bretagne, voiſines & enclavées parmy celles de la veuve, entre autres la terre de *Henodaye* (b) fort belle

(a) Il étoit veuf de Françoiſe Tournemine.
(b) La Hunaudaye.

& Seigneuriale, qui apporteroit une très-grande commodité à tous deux. Et pour la derniere; ſi cette alliance ſe faiſoit, ils pourroient accumuler enſemble, & faire une maiſon de cent mille livres de rente, choſe fort rare en ce Royaume, ſans qualité de Prince.

Madame la Dauphine entreprit fort volontairement cette charge; & appellant Madame la Mareſchale de Monte-Jan, *premier que* (a) de luy rien nommer, propoſa toutes les qualités ſuſdites en un mary qu'elle luy vouloit donner, la conſeillant de ne la refuſer : » Et ſi je penſois, dit-elle, que ce » ne fuſt un fort grand heur pour vous, » je ne voudrois nullement vous en parler. » C'eſt M. le Mareſchal Dannebaud que » vous connoiſſez. Je confeſſe bien que le » Marquis de Saluces eſt plus riche (b) trois

(a) Avant que.

(b) Cette prétendue richeſſe du Marquis de Saluces ne s'accorde pas avec une information faite en 1547 ſur les facultés qu'il pouvoit avoir. On trouve cette pièce dans les Mémoires de Ribier, Tome II, p. 65. Gabriel étoit alors Marquis de Saluces. On y lit « que les re» venus dudit Seigneur ſont bien petits, & ne mon» tent qu'à ſix mille eſcus, & que la penſion que le » Roy lui donne, n'eſt pas grande, où il eſt beſoin » que le pays l'aide à vivre.

fois,

» fois, & qu'il a mieux de quatre-vingts
» mille écus de rente : mais c'eſt un bien en
» combuſtion ; & ſur le moindre ſoupçon
» que l'on prendra de luy, le voilà deſar-
» çonné, & encore avec honte ; car on l'ap-
» pellera traître. Quant à la différence des
» perſonnes, le Marquis eſt fort malaiſé de
» la ſienne, & *panſſardement* (a) gros, mal
» propre, noir, bazanné, & de fort mau-
» vaiſe grace. Je vous laiſſe à juger de
» celles de M. Dannebaud, car vous l'avez
» veu, & n'ignorez point comme il eſt hon-
» neſte & fort mettable en toutes choſes. »

Madame la Mareſchale luy fit cette réponſe:

» Je ne ſçaurois dire, Madame, lequel de
» luy ou de moy eſt le plus heureux, qu'une
» ſi grande Princeſſe, & la plus excellente
» de toute la Chrétienté, ait daigné de
» prendre la peine de nous aſſembler ; &
» voudrois pour deux mille écus de rente
» qu'il vous euſt plû, quand nous eſtions
» par les chemins, me faire déclarer par
» quelque courrier voſtre intention ; car je
» l'euſſe ſuivie, ou je meure éternellement,
» m'eſtimant par trop heureuſe d'eſtre ma-
» riée d'une telle & ſi rare main. Mais, Ma-
» dame, je ſuis ſi avant en propos de ma-

(a) Ayant une groſſe panſe, un gros ventre.

» riage avec un autre, que malaiſément » pourrois-je retirer mon épingle hors du » jeu ; & ne le ſçaurois faire ſans eſtre con- » vaincue de legereté & de perfidie ; pour » le moins vous n'aurez pas déſagréable que » je me veuille allier avec celuy qui aura » l'honneur d'eſtre un jour très-humble ſer- » viteur & très-proche parent de Meſſei- » gneurs vos enfans, ſi Dieu vous fait cette » grace, & à nous tous de vous en donner ». *Mon Dieu, qui ſeroit-ce?* dit Madame la Dauphine. *C'eſt*, dit-elle, *M. le Prince de la Rocheſuryon : mon couſin de Vieilleville en a mis ſi avant les fers au feu, que je ne m'en puis plus dédire.* Madame la Dauphine le trouva bon, & luy rendit la lettre que le Mareſchal Dannebaud luy en avoit écrite, avec proteſtation de ne luy en parler jamais ; la conſeillant de dépeſcher cette affaire au pluſtot ; car elle ſçavoit que le Roy affectionnoit fort le mariage d'elle & du Marquis Jehan-Loys de Saluces, & eſtoit à craindre que Sa Majeſté, pour ſatisfaire à ſon deſir, n'y interpoſaſt ſon abſolue authorité, & qu'elle prenne garde.

CHAPITRE XXIX.

Déciſion du Parlement ſur les prétentions du Marquis de Saluces.

IL NE paſſoit jour que le Marquis ne vint voir ſa maitreſſe : mais à toutes les fois, il y trouvoit le Prince de la Rocheſuryon, qui luy eſtoit une très-poignante épine au pied ; & pour mourir ne luy euſt pas quitté ſa place. De ſorte que le Marquis fut contraint, pour ſortir de cet ennuy qui luy eſtoit inſupportable, de la faire adjourner, non pas devant l'Official, mais en la Cour de Parlement, où s'aſſemblerent les Preſidens & Conſeillers de la Grand-Chambre, par le commandement du Roy, qui avoit la choſe *affectée* (a). Auquel lieu, elle comparoiſſoit aſſiſtée de M. de Vieilleville & de pluſieurs autres Seigneurs & Gentilshommes, Dames & Damoiſelles ; le Premier-Preſident luy faiſant lever la main pour dire vérité, luy demanda ſi elle n'avoit pas promis mariage à M. le Marquis de Saluces icy preſent. Elle repondit ſur ſa foy que non. Et comme le Preſident vouloit entrer plus avant en interrogatoire, le Greffier écrivant, elle va dire :

(a) A cœur.

» Meſſieurs, je ne m'étois jamais trouvée en » face de juſtice comme je ſuis maintenant, » qui me rend craintive de me couper en mes » reponſes. Mais pour rompre le chemin à » toutes ſubtilités dont vous ſçavez pointiller » une parole, je vous dis & déclare que » devant vous, Meſſieurs, & de toute l'aſſiſ- » tance, je jure à Dieu & au Roy; à Dieu » ſur la damnation éternelle de mon ame; » au Roy ſur la confiſcation de mon hon- » neur & de ma vie; que je ne donné ja- » mais ny foy ny parole, ny promeſſe de » mariage à M. le Marquis Jehan-Loys de » Saluces; & qui plus eſt, que je n'y penſé » de ma vie. Et s'il y a quelqu'un qui » veuille dire du contraire, voilà, en pre- » nant M. de Vieilleville par le poing, mon » Chevalier que je preſente pour maintenir » ma parole, qu'il ſçait eſtre très-véritable » & proférée de la bouche d'une Dame d'hon- » neur s'il en fut oncques, & d'une fort » femme de bien; eſperant en Dieu & en » mon bon droit qu'il le fera, ſauff l'hon- » neur de la Cour, vilainement mentir. »

Quel revers! dit lors M. le Preſident : *vous pouvez bien, Greffier, retirer vos* regreas (a); *car, à ce que je vois, il n'eſt plus*

(a) Ecritures.

icy queſtion d'écritures ; Madame la Mareſchale a pris un autre chemin, & beaucoup plus court. Et puis s'adreſſant au Marquis : *Et bien, Monſieur, que dites-vous ſur ce paſſaige ? Je ne veux point*, repondit-il, *une femme par force ; & ſi elle ne veut point de moy, ny moy d'elle non plus.* Et faiſant une baſſe reverance ſe retira, luy eſtant tombé le poulce dans la main ; car l'indiſpoſition de ſa perſonne, non pas de maladie, mais d'addreſſe, & la connoiſſance qu'il avoit de la valeur du Chevalier ne luy conſeilloient pas d'entrer en plus longue diſpute.

CHAPITRE XXX.

La Maréchale préfere le Prince de la Roche-ſur-Yon, au Marquis de Saluces.

ALORS M. de Vieilleville demanda à MM., ſi Madame la Mareſchale ne pouvoit pas en toute liberté contracter mariage avec qui il luy plairoit, puiſque le Marquis, par ſa propre bouche, n'y prétendoit plus rien. A quoy il fut répondu que ouy. » Or, Meſ-» ſieurs, dit-il, s'il vous plait venir chez » l'Archidiacre du Hardaz, nous y trouve-» rons M. le Prince de la Rocheſuryon, » accompagné de MM. le Duc d'Eſtampes

» (a), de Rohan & de Gyé, qui l'attend » pour la fiancer ; & l'Eveſque d'Angiers tout » préparé pour cet effet ». Mais ils s'en excuſerent ; & qu'ils alloient deputer quelques-uns de leur compagnie faire rapport au Roy de ce qui s'étoit paſſé en cette aſſemblée. Ainſi ils prirent congé les uns des autres. Mais fut dit en paſſant, & bien bas, à M. de Vieilleville : » Vous en aviez pour » ſix mois de taillé ſi vous n'euſſiez jetté ce » combat à la traverſe ; car le Marquis avoit » un interrogatoire de quarante articles pour » interroger Madame la Mareſchale ſur tous » les propos qu'elle a jamais tenus à luy & » à ſes gens, & des baiſers qu'elle luy a » donnez par les chemins, & de celuy de » la porte Saint-Marceau ; & entre autres » qu'elle avoit promis (choſe qui luy euſt » bien nuy) au grand Gouverneur dudit » Marquis, l'Eſcuyer Saint-Julien, une » *cheſne* (b) de cinq cents eſcus pour ſa livrée » de nopces ». Et bien, dit M. de Vieille- » ville, c'eſt une Françoiſe qui a trompé » une centaine d'Italiens ». Ce n'eſt pas cela, » dit l'autre ; mais c'eſt vous qui eſtes un » fort galant Seigneur, & qui avez ſi bien

(a) Jean de Broſſe.
(b) Chaiſne.

» conduit cette affaire que vous en eſtes fait » depeſcher en moins d'une heure, & avez » tiré Madame la Mareſchale d'un grand » bourbier, par votre induſtrie : & allez en » la bonne heure faire vos fianceailles ».

Ainſi ſe departirent. Et alla de ce pas, Madame la Mareſchale, chez le Sieur du Hardaz, Archidiacre de la Sainte Chappelle, où l'Eveſque d'Angiers la fiança avec M. le Prince de la Rocheſuryon. Et à trois ou quatre jours de là, M. le Cardinal de Bourbon les épouſa aux Auguſtins ; & ce, ſans grand apparat ou cérémonie ; car elle eſtoit veuve.

Il ne faut point demander ſi M. le Prince de la Rocheſuryon ſe ſentoit très-obligé à M. de Vieilleville pour ce mariage ; car il pouvoit bien dire que ſans ſon bon conſeil & ſage conduite, il n'y fut jamais parvenu, ayant le Roy du tout en tout contraire. La Majeſté duquel, par ſous main, faiſoit beaucoup de menées ſecrettes pour le diſſoudre : ouvertement non : car il luy euſt eſté reprochable d'empeſcher le bien & l'avancement d'un Prince de ſon Sang. Auſſi, en cette conſideration, que M. de Vieilleville ne déſiſta jamais de ſon entrepriſe, encore qu'il

euſt ce grand Roy pour adverſaire, juſques à ce qu'il l'euſt veue effectuée. Ce Prince (a)

(a) Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, eut deux enfans de ſon mariage avec la Maréchale de Monte-Jan : un fils nommé Henri, & une fille nommée Jeanne, qui ne vécut que neuf mois. Leur père s'étant retiré en ſon Duché de Beaupreau, en Anjou, y mourut de maladie en 1565. Il fut d'abord inhumé dans l'Abbaye de Belle-Fontaine, dont il étoit regardé comme Fondateur, par ſa qualité de Duc de Beaupreau; mais la Princeſſe, ſa femme, qui leur ſurvécut, ayant fait ériger un monument pour elle & pour ſes deux enfans dans l'Egliſe Collégiale de Beaupreau, y fit tranſporter le corps de ſon mari. On y voit encore les épitaphes du Prince & de la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, avec celle de leur fils & de leur fille; & ſi les dates marquées dans ces épitaphes ſont exactes, comme il y a lieu de le croire, elles peuvent ſervir à redreſſer pluſieurs fautes qui ſeroient échappées à Meſſieurs de Ste. Marthe dans leur Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France : 1°. Ils diſent que Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, mourut en ſon Duché de Beaupreau, le 6 Octobre 1565; & ſon épitaphe porte, qu'il décéda le Mercredi 10 d'Octobre 1565 : 2°. Ils aſſurent que Philippe de Monteſpedon, ſa femme, mourut le 31 d'Octobre 1577; & ſon épitaphe marque qu'elle décéda le Samedi 12 Avril 1578 : 3°. Ils diſent que Henri de Bourbon, leur fils unique, mourut dans la ville d'Orléans au mois de Décembre 1560; & ſon épitaphe porte, qu'il mou-

l'aima toute ſa vie d'une amitié immortelle, que perſonne vivant n'a pu alterer.

rut le 20 Janvier 1560. Ils ajoutent, qu'il étoit âgé d'environ 14 ans, & qu'il périt par un miſérable accident; « car (diſent-ils) ce jeune Prince étant armé » & s'avançant en un tournoy avec autres Princes & » Seigneurs, il courut de ſi grande roideur & viteſſe, » que ſon cheval tomba par terre, & en même tems » un autre courſier ſur lequel étoit monté le Comte » de Maulevrier, le ſuivant auſſi à la courſe, paſſa » par-deſſus lui, & le froiſſa de telle ſorte, qu'il en » perdit la vie ».

Son épitaphe ſemble ſuppoſer qu'il mourut de la chûte de ſon cheval, qui ſe renverſa ſur lui.

Voici cette épitaphe, par laquelle on pourra juger des autres qui ſont dans le même goût.

Voy la miſere des vivans;
Paſſant, je fus du ſang de France,
Qui trepaſſay à quatorze ans,
Quand plus croiſſoit mon eſpérance:
Courant en lice avec le Roy,
Par grand malheur mon cheval tombe;
Et ſe renverſant deſſus moy,
M'a couché mort en cette Tombe.

Après la mort de la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, le Duché de Beaupreau paſſa au fils aîné du chef de nom & d'armes de la Maiſon de Scepeaux, en vertu de la donation qu'elle lui en avoit faite de ſon vivant,

CHAPITRE XXXI.

Acquiſition de la terre de Château-Briant, par le Connétable de Montmorency. Voyage du Roy en Bretagne.

QUANT à la ſucceſſion de Chaſteaubriand dont nous avons parlé cy-deſſus, nous en dirons ce qui s'en trouve de bruit commun, & ce qui a eſté toujours allegué & repondu en toutes compagnies, quand on s'eſt enquis de l'occaſion qui a peu mouvoir Monſeigneur Jehan de Laval, Sire de Chaſteaubriand (11), de faire un tel préſent à M. le Conneſtable, qui eſt ſi grand de Gentilhomme à Gentilhomme, qu'il n'y a gueres de Rois en la Creſtienté, hormis le noſtre, & celui d'Eſpagne, qui en puiſſent ſouvent libéralizer de pareils, ſans faire flaiſtrir beaucoup de fleurons de leurs couronnes : ayant eſté ladite terre (a) eſtimée, avec ſon baſti-

Cette terre, qui avoit paſſé de la Maiſon de Gondy dans celle de Briſſac & de Villeroy, eſt rentrée dans une des branches de Scepeaux, étant aujourd'hui poſſédée par Jacques-Bertrand de Scepeaux, Lieutenant-Général des armées du Roi.

Nota. Le Pere Griffet a publié cette note en 1757.

(a) Au lieu d'une terre, la donation en compre-

ment & ſes appartenances, à quinze cents mille francs.

Il faut donc commencer par un voyage que (a) fît le Roy François en Bretagne, ſur les premiers ans de ſon avenement à la couronne, en intention de faire reconnoiſtre, par les Eſtats du pays, ſon (b) fils aiſné, François, Dauphin de Viennois, pour Duc de Bretagne; & par ce moyen, caſſer les contracts de Charles huitieme & Loys douziéme avec la Reine Anne, Ducheſſe dudit pays, & ſemblablement le ſien avec Madame Claude, fille du Roy Loüis douziéme, ſa femme. Par tous leſquels contracts il eſtoit dit que le ſecond fils, provenant de leur ma-

noit dix, toutes titrées, ſoit en Anjou, ſoit en Bretagne. Ainſi il n'eſt point ſurprenant que la totalité ait été évaluée alors à quinze cens mille livres.

(a) Suivant Meſſieurs de Ste. Marthe, ce fut en 1532 que le Roi étant à Nantes, réunit à la Couronne le Duché de Bretagne, par des Lettres-Patentes datées du mois d'Août : ainſi cette affaire ne fut pas conſommée, comme le dit l'Auteur de ces Mémoires, dans les premières années de ſon regne; puiſque en 1532, il y avoit déjà 17 ans qu'il étoit ſur le trône, ayant commencé à regner en 1515.

(b) Tous ces détails s'accordent avec le récit de Martin du Bellay. (Liſez Tome XVIII de la Collection, page 161, & l'Obſervation, n°. 5, page 341, *ibid.*)

riage, ſeroit Duc. Ce qui fut, par leſdits Eſtats, fort liberalement accordé à ce grand Roy, qui leur propoſa tant de bonnes choſes pour l'utilité du pays, en ce faiſant, qu'ils euſſent eſté ennemys du bien & repos de leur patrie, s'ils ne s'y fuſſent condeſcendus. Et dès lors, ladite Duché fut incorporée à la couronne, & arreſté, que pour l'avenir, le Dauphin porteroit en ſes armes, eſcartelé de France, Dauphiné & de Bretagne, & s'intituleroit, Dauphin de Viennois & Duc de Bretagne; ce qui a toujours continué depuis.

Leſdits Eſtats qui avoient, par cette libérale & volontaire gratification, gagné le cœur du Roy, eurent opinion, s'ils demandoient quelque choſe à Sa Majeſté, pour la décoration de la Province, que facilement ils l'obtiendroient; & recherchant tous les endroits d'icelle les plus deffectueux, ils trouverent que la ville de Rennes, qui eſt la principale & premiere du pays, avoit faute d'un port ou havre pour la rendre l'une des bonnes villes du Royaume, avec les belles marques qu'elle a déja, eſtant fort peuplée, & de grand circuit. Ce qui ſeroit très-aiſé, en faiſant *profondir* (a) la riviere

(a) Creuſer.

de Villennes qui paſſe au travers de ladite ville, & élargir ſes flancs & chantiers de dix ou douze toiſes, car ſon canal eſt fort étroit, & la faire entrer dedans le bras de mer qui monte juſques à Meſſac, diſtant dudit Rennes huit ou neuf lieues pour le plus ; & que par ce moyen, les grands navires & autres *baiſſeauls* (a) qui viennent à la Roche-Bernard, Rieux & Redon, pourroient flotter juſques audit Rennes ; qui rapporteroient une très-grande & très-utile commodité, non-ſeulement à la ville & à la province, mais à la Normandie & au Meine leurs voiſins, dont s'accroitroit le revenu du Roy en tous ces pays-là, quaſi de la moitié.

Toutes ces choſes ne furent pas ſi toſt remontrées au Roy, eſtant à Rennes (b), que Sa Majeſté ne leur fit incontinant paroître ſon

(a) Bateaux.

(b) Le Roi ne fut jamais à Rennes. Ce fut François, Dauphin, fils aîné de François I, qui vint à Rennes en 1533, ſuivant MM. de Ste. Marthe, où il fut ſolemnellement reconnu Duc de Bretagne : & c'eſt par cette raiſon que le port que l'on projettoit de conſtruire à la porte St. Yves, devoit ſe nommer *le Port-Dauphin-le-Duc*. Dans les lettres données à Nantes, François I avoit déclaré que le Dauphin, ſon fils aîné, ſeroit Duc propriétaire de Bretagne.

affection en cet endroit : car, pour visiter les lieux, il descendit jusques à Redon, & prenoit luy-même la peine de faire planter les paulx, aligner le cordeau, niveler & ordonner de toutes choses nécessaires à la perfection de cette entrepriſe, comme un Ingenieur, recevant un merveilleux plaisir de perpétuer en ce pays-là sa mémoire, & promettoit grande récompense à ceux qui en avoient fait l'ouverture. Et pour rendre la choſe immortelle, changeant le nom de Villennes, il la vouloit appeller *la Françoiſe* ; & le port qui se devoit construire à la porte Saint-Yves, par où sort ladite riviere de la ville, se devoit nommer le *Port-Dauphin-le-Duc* : avec les privileges que tous ceux qui y bâtiroient, seroient exempts à perpétuité de tous *daces* (a) & tributs, afin de dreſſer en diligence un spacieux *cay* (b), & le peupler de grands magazins, de longs & larges celiers, & de belles maisons : en outre, que le premier navire qui viendroit tous les ans à la *montaiſon* (c), chargé de vins de Grave & de Marche, ne seroit sujet en façon quelconques à la la Prevoſté, d'en-

(a) Impôts. (b) Quay.

(c) Qui monteroit

trée ; ni ſemblablement d'yſſue, de quelque marchandiſe qu'il euſt eſté freté pour s'en retourner. Et d'une royale façon, il laiſſa, de ſon propre & liberal mouvement pour effectuer que deſſus, tous les rachapts de Bretagne, qui luy pourroient échoir, ſans autre limitation d'années ny de tems, que juſques à ce que tout ce deſſein fut entierement parachevé : qui eſtoit un très-inſigne & très-riche préſent, & duquel il provint une exceſſive ſomme de deniers, étant la Duché de ſi grande étendue comme elle eſt, & un ſi grand nombre de Nobleſſe ; de toutes leſquelles choſes, Sa Majeſté fit dépeſcher, émologuer & vérifier en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Nantes, les lettres qui pour ce eſtoient néceſſaires.

Il ne reſtoit plus qu'à trouver quelque perſonnage ſolvable pour faire état des deniers ſuſdits, & qui prît la charge de faire avancer la beſoigne : & ſur la longueur de cette élection, tous les Eſtats d'un commun *aſſentement* (a), nommerent M. de Chaſteaubriand, que ſon autorité, eſtant Gouverneur de la Province, la feroit diligenter, & que les Receveurs du Domaine, que l'on nomme en ce pays-là, *de l'ordinaire*, feroient plus

(a) Conſentement.

ſoigneux de recueillir leſdits deniers, que ſi un moindre en avoit la charge; & le ſupplierent tous de la vouloir accepter. Ce qu'il fit fort librement, & commença dès la premiere année à y mettre environ deux cents *gaſtadours* (a), pour faire paroître au peuple ſon affection.

Mais l'année ſuſequente il s'y rendit un peu nonchallant. Auſſi que le deſir de faire ſa maiſon de Chaſteaubriand, le divertit de cette bonne volonté, & employa ces deniers, pour le moins la pluſpart, à ſes propres bâtimens, & bien peu à l'autre attelier. Auſſi que ce que l'on faiſoit à ladite riviere, en un mois, eſtoit par les ravages & *cretines* (b) d'eaux renverſé en une heure. De ſorte que cet argent, onze ou douze ans durant, ſe conſomma pour ſes édifices, & en l'amelioration de ſa maiſon.

CHAPITRE XXXII.

Moyens employés par le Connétable pour avoir la terre de Châteaubriand.

LES habitans de Rennes auſquels cette intermiſſion touchoit le plus, ne s'en don-

(a) Corvéables dépendans de la municipalité.
(b) Crûes.

noient

noient aucune peine, & par conſéquent les plus éloignez n'en avoient pas grand ſoucy; meſme aux Eſtats qui ſe tiennent tous les ans en Septembre, il ne s'en parloit jamais. De ſorte que M. de Chaſteaubriand ſe ſervoit ſans aucun contredit de ces deniers-là, & en faiſoit eſtat comme de ſon propre revenu; mais le premier Preſident des Comtes de Bretagne, nommé la Pommeraye, courtiſant & affectionné à M. le Conneſtable, luy en reveilla l'eſprit; alleguant que s'il mettoit cela en avant, il ne pouvoit faillir qu'il ne luy en revint un grandiſſime profit.

M. le Conneſtable ne voulant pas negliger cet avertiſſement, l'envoya devant à Chaſteaubriand pour faire tout de loing la premiere trempe de la peur; car d'y proceder par menaces ouvertes de confiſcation, il l'euſt perdu tout comptant, veu que l'autre avoit un ſi grand credit à la Cour, que le Roy luy euſt donné & quitté tous leſdits deniers à quelques ſommes qu'ils euſſent pû monter, en faveur d'une perſonne (a) que je ne puis & ne veux nommer, qui eſtoit auprès de Sa Majeſté en telle authorité & reſpect, qu'en un beſoin elle euſt fait ſuccomber le meſme Conneſtable, de quoy il n'eſtoit ignorant.

(a) La Ducheſſe d'Etampes.

Ce précurſeur plain de cautelle, joua ſi bien ſon rolle, qu'en moins de huit jours qu'il fut à Chaſteaubriand, il mit le Seigneur de la maiſon en ſi grande frayeur, qu'il euſt voulu eſtre mort; l'intimidant premierement de la colere où eſtoit le Roy à cauſe de l'abus de ſes deniers, & plus encore, d'eſtre fruſtré de l'eſperance de voir ſon nom perpetué en Bretagne, ſuivant les choſes memorables qu'il y avoit inſtituées : diſant en outre que Sa Majeſté avoit une juſte occaſion de ſe *douloir* (a), de voir qu'il ait manqué de parole aux Eſtats de Bretagne, leſquels pourront ſe perſuader qu'il leur a donné la baye (b), comme ayant intelligence ſecrette avec ſon Lieutenant : item, que, *qui mange de l'oye du Roy, en cent ans il en rend la plume;* qui feroit que ſa poſtérité (c) en ſeroit à jamais recherchable : plus, que les deniers du Roy ſont de telle nature que, qui en abuſe, eſt ſujet à la reſtitution du quadruple : en ſomme, que M. le Conneſtable avoit commandement de deſcendre en Bretagne pour en connoître, & en un beſoin ſe ſaiſir de ſa perſonne, qui ne ſe pou-

(a) De ſe plaindre.

(b) Une bourde.

(c) C'étoit-là ce qui devoit le moins le toucher, puiſqu'il n'avoit point d'enfans.

voit faire ſans une merveilleuſe honte. Paroles toutefois fauſſes & malicieuſement controuvées, car tout ce fait ſe mania *au deſceu* (a) du Roy, du Chancelier, & de tout le Conſeil. Auſſi quand M. le Conneſtable partit de la Cour, il fit entendre au Roy qu'il alloit faire une cavalcade par tout le Royaume, pour connoître des déportemens des Gouverneurs, & de l'eſtat des frontieres, & qu'il vouloit commencer par la Bretagne : ce que Sa Majeſté trouva le meilleur du monde.

Cependant le voilà arrivé à Nantes, où il eſtoit deſcendu par eau; car il avoit pris congé du Roy à Amboiſe; & ne faut demander ſi ſa venue, ainſi à l'improvîte & inopinée, troubla M. de Chaſteaubriand, lequel en toute diligence le vint trouver audit lieu, fort bien accompagné, hormis de ſes gardes; le ſuppliant tant honorer, que de venir en ſa maiſon, pour là donner ordre aux affaires qui l'avoient fait deſcendre en ſon gouvernement, avec toutes offres d'aſſiſtance & de ſervice. L'autre avec un viſage ſevere, luy répondit : *qu'il ne partiroit pas de la province ſans l'aller voir*; & commanda, pour donner le goût à la choſe, à ce Preſident, en préſence de tous, *qu'il n'y euſt faute, que tous les Receveurs de la Bre-*

(a) A l'inſçu.

tagne, tant généraux que particuliers, & principalement du domaine, euſſent dedans dix jours à ſe trouver par devers luy à Nantes, ſur peine de privation de leurs eſtats, afin qu'il leur montre ſon pouvoir & l'urgente octaſion qui le meine pour le très-exprès ſervice du Roy, & de l'abus de ſes finances & de l'averment (a) *d'icelles depuis douze ans.* Et cela dit, il ſe retira en ſa chambre, ſans que perſonne vivant puſt parler à luy de tout le reſte du jour; car telle eſtoit la fourbe entre luy & le Preſident.

Par ce commandement fut frappé le coup qui engendra le contract. Car M. de Chaſteaubriand perdant le courage, ne ceſſa qu'il n'euſt parlé à luy le lendemain au plus matin, ayant le Preſident avec luy, & y furent trois bonnes heures enſemble. Et au ſortir de là, ils partirent tous après-dîner pour aller à Chaſteaubriand y conſommer quelques jours en bonnes cheres, durant leſquelles M. le Conneſtable envoya devers le Roy ſon ſecretaire Berthereau (b), avec mille louanges du Sieur de

(a) Le divertiſſement, l'enlevement.

(b) Nicolas Berthereau, Secrétaire du Connétable, devint Secrétaire des Finances de François I : il prit la qualité de *Notaire & de Secrétaire d'Eſtat & de Chambre* au traité de tréve fait à Bomy près Théroüenne, entre le Roy & l'Empereur, le pénultiéme Juillet 1537.

Chaſteaubriand, qu'il avoit bien perdu ſon tems d'eſtre deſcendu juſques là; car il n'y avoit province ſous ſa couronne mieux conduite, regie ny policée, que celle de Bretagne; promettant d'eſtre bientoſt auprès de Sa Majeſté, pour luy en faire plus ample recit par le menu. Et parce qu'il y avoit long-tems qu'il faiſoit ſervice à Sa Majeſté en eſtat de Gouverneur, avec infinies dépenſes, ſans jamais en avoir aucune remuneration, il luy ſembla que Sadite Majeſté y devoit avoir eſgard, comme à perſonnage très-digne d'une grande recompenſe; & telle que ſon ſecretaire Berthereau luy feroit entendre, s'il luy plaiſoit l'écouter.

Lequel apporta un brevet, dépeſché à *Chambourg* (a), ſigné de la main du Roy, & contre-ſigné de deux Secretaires des commandements, que l'on appelle aujourd'huy d'Eſtat, Bayard (b) & Bochetel (c); qui por-

(Liſez l'Hiſtoire des Secrétaires d'Eſtat, par Fauvelet du Toc, p. 41.)

(a) Chambord.

(b) Voyez, par rapport à ce Bayard, l'Obſervation, n°. 19, ſur le premier Livre des Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 396.

(c) Guillaume Bochetel, Seigneur de Saſſy, Secrétaire des Finances ſous François I, & ſous Henri II.

toit quittance generale de tous les deniers de rachapts que jamais reçût le Sieur de Chasteaubriand, à quelque somme qu'ils eussent pû monter, sans que luy, ses successeurs heritiers en fussent recherchez : desquels deniers Sa Majesté, en tant que besoin estoit, en faisoit don & présent gratuit audit Sieur de Chasteaubriand, pour aucunement le recompenser des très-grands & signalés services qu'il avoit faits & fera encore à Sa Majesté, & à la Couronne; validant les quittances qu'il en avoit baillées aux Receveurs du Domaine, qui luy avoient apporté lesdits deniers : commandement aux Gens des comptes à Nantes de les passer en la reddition de leurs comptes, sans les tenir, pour ce fait, nullement en souffrance : & tout à plain d'autres clauses que peut contenir un brevet de telle importance, & basty par gens de si grand esprit, que les Secretaires susdits, & serviteurs voués à M. le Connestable.

Par cette ruse fut *fourratée* (a) cette succession, en laquelle M. le *Prince* (b) ny sa femme ne purent jamais rentrer (c), encore

(Hist. des Secrétaires d'Estat, par Fauvelet du Toc, page 69.)

(a) Dérobée. (b) De la Roche-sur-Yon.

(c) Brantome prétend que M. de Château-Briant

qu'ils y fiſſent tous leurs efforts, principalement du tems de la desfaveur de M. le Conneſtable. Mais eſtant intervenue la mort du Sieur de Chaſteaubriand, la donnaiſon demeura en ſa force, comme faite entre vivants. Meſme j'ay veu M. de Vieilleville, comme héritier pour ſon ſixieme de Madame la Princeſſe de la Rocheſuryon, car il eſtoit premier puiſné de la maiſon de Scepeaux, plus de trente ans après la confection du contract, la voyant veuve & ſans enfans, aſſembler en ſa maiſon de Paris rue des Penitentes, que poſſede aujourd'huy le Comte de *Fiaſque* (a), Meſſieurs les Preſidens de Thou, Seguyer & de Morſant, avec deux fameux Avocats, Mango & Verſoris, ſous ombre de leur donner à diſner, où ladite Princeſſe eſtoit, faire conſultation de cette matiere; mais après en

donna au Connétable ſa belle maiſon de Château-Briant, pour avoir l'Ordre, c'eſt-à-dire, pour être fait Chevalier de l'Ordre. On voit par le récit que l'on vient de lire, qu'un plus grand intérêt engagea ce Seigneur à lui faire cette donation. (Brantome, Eloge du Connétable.) Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que l'Ordre de St. Michel fut donné vers ce tems à M. de Chaſteau-Briant.

(a) Fieſque.

avoir disputé quatre bonnes heures, n'en rapporterent que perte de tems & d'argent (a).

CHAPITRE XXXIII.

Autres acquisitions faites par le Connétable.

ET encore que l'empietement de cette succession eust esté trouvé fort étrange de plusieurs : si est-ce qu'il ne le fut pas tant, que de celle de Messire Claude de Ville-Blanche, Sieur de Bron, fait par le même Connestable;

(a) Guy de Scepeaux, principal héritier du Seigneur de Château-Briant, attaqua la donation faite au Connétable Anne de Montmorency; & pour terminer ce grand procès, le Connétable Henri de Montmorency, son fils, fit épouser Jeanne de Scepeaux à son fils unique. On mit dans le contrat de mariage, diverses clauses qui tendoient à dédommager la Maison de Scepeaux de la perte d'un si bel héritage; mais le mariage ayant été dissous avant la consommation, les clauses du contrat demeurerent sans effet. La donation fut pareillement attaquée par les Ducs de Guise & de Nevers, qui prétendoient avoir quelque part dans les biens de Château-Briant; & il en coûta cinquante-deux mille écus au Connétable Henri de Montmorency, pour les engager à se désister de leurs prétentions. (Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 509.)

car on eſt encore à deviner pour quelle occaſion il le fit ſon heritier. C'eſtoit un fort aiſé & riche Seigneur de Bretagne, poſſedant de vingt-cinq à trente mille livres de rente, qui n'euſt jamais charge, penſion ny eſtats de nos Roys, & n'en pourchaſſa de ſa vie; ſe contentant de ſuivre les armées ſur le ſien, avec un train & dépenſe honorable, ſans en rechercher, le voyage finy, aucune récompenſe: après lequel, il ſe retiroit en ſa maiſon, attendant qu'il s'offrit une autre nouvelle occaſion de marcher. Mais il ſe trouve (a) qu'un Gentilhomme qui eſtoit domeſtiquement à ſon ſervice, nommé Monterſil, trama cela avec ledit Sieur Conneſtable, ſur promeſſe qu'il le feroit, effectuant ce deſſeing, Gentilhomme de la Chambre du Roy, qui eſtoit pour lors un très-grand honneur; car on ne tiroit en ce tems-là les Capitaines des Gendarmes, & les Lieutenants de Roy, que de cette troupe; & falloit que le Gentilhomme de la Chambre,

(a) Selon le Laboureur, dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 509, cette autre donation eut lieu en 1540. Il nous paroîtroit plus probable que la choſe arriva en 1541, pendant le voyage du Connétable en Bretagne : au ſurplus, c'eſt en raiſon de cette conjecture qu'on a laiſſé ce Chap. XXXIII dans l'ordre où le Père Griffet l'a placé.

qui eſtoit promû à l'un deſdits Eſtats, quittât par néceſſité ſa place de la Chambre, car les deux enſemble eſtoient incompatibles : tant alloient bien de rang & d'ordre, les grades & honneurs de France des regnes des anciens Roys.

Monterſil cependant, apaſté de cette eſperance, s'évertua pour y parvenir, d'y faire condeſcendre ſon amy, comme il fit. Mais on ne peut imaginer les artifices dont il uſa pour le faire plier à cette donnaiſon : veu qu'il avoit une très-honorable Dame de ſœur, Madame Françoiſe de Villeblanche, Dame d'Eſpinay, qui fut mere de feu Monſeigneur Guy d'Eſpinay, pere de Monſeigneur le Marquis d'Eſpinay, aujourd'huy vivant. Et d'avoir deſherité une telle & ſi vertueuſe Dame, pour enrichir un étranger, il faut bien croire que ce ſerviteur y appliqua de terribles & étranges remedes ; car ſon maître n'eſtoit aucunement ambitieux, & ne reçut de ſon vivant aucun bienfait de M. le Conneſtable : innocent au reſte de toute criminelle charge ; mais il les trompa dextrement, & en ruſé courtiſan, tous deux ; car il euſt les terres & les biens de l'un, & la récompenſe de l'autre qui vendit ſon maître, n'eſt pas encore née.

M. de Vieilleville en parla à M. le Con-

neſtable aſſez dignement à Bloys ; mais long-tems après, & du regne du Roy Henry deuxieme, lorſque ledit Conneſtable eſtoit rentré en ſa bouillante faveur, parce que mondit Seigneur le Marquis d'Eſpinay, auquel cette ſucceſſion appartenoit, à cauſe de ſa grand-mere, devoit épouſer ſa fille aiſnée, Madame Marguerite de Scepeaux, comme nous dirons cy-après ; mais il n'en peut tirer que la terre de Bron, que luy quitta M. le Conneſtable : moitié de honte, moitié de gratification ; car il l'aimoit & le tenoit en grande eſtime. Mais Branſſian, Callac, Martigné, Ferchault, Pluſgnollet, & pluſieurs autres terres, demeurerent au croq de Montmorency ; alleguant ledit Conneſtable, qu'il n'y a choſe au monde mieux acquiſe à perſonne, que ce que gratuitement on luy donne, qui eſt une vieille rubrique de laquelle ſe *targent* (a) impudemment les hardis preneurs.

Ce Meſſire Claude de Villeblanche, Sieur de Bron, avoit eſté aux batailles de *Ravanne* (b), la Bicoque, & des Suyſſes (c) ; & à cette derniere, le Roy le fit Chevalier, ſeul

(a) Prévalent.

(b) Ravenne.

(c) C'eſt la bataille de Marignan, donnée les 13 & 14 Septembre 1515.

de ſon rang (a), puis remit ſon épée au fourreau. Mais, luy demandant le Duc de Bourbon, *pourquoy il n'avoit fait Chevaliers cinquante ou ſoixante autres qui eſtoient à genoux devant luy;* Sa Majeſté répondit, *qu'il ne vouloit pas que l'on diſt du Sieur de Bron, qu'il eſtoit des Chevaliers à la douzaine; & qu'il ſçavoit bien, pour l'avoir vu, que ſon épée eſtoit tainte du ſang des Suyſſes, & n'en eſtoit pas ſi certain des autres, toutefois qu'il les feroit Chevaliers le lendemain;* & ajouta, *qu'il y avoit beaucoup de Villes en ſon Royaume, mais qu'il ne s'en trouvoit gueres de blanches;* voulant inferer par-là ce mot de Ville, & qu'il y en avoit bien peu qui luy fuſſent comparables, & n'en exceptoit Sa Majeſté que huit ou dix, & trois ou quatre qu'il mettoit au-deſſus.

CHAPITRE XXXIV.

François de Bourbon, Comte d'Anghien, parent de M. de Vieilleville.

SI M. le Prince de la Rocheſuryon aimoit M. de Vieilleville, de la parfaite amitié que nous avons recitée cy-deſſus, il y avoit encore

(a) La plupart de nos Hiſtoriens ont négligé cette anecdote.

un autre jeune Prince qui ne la luy portoit pas moindre, & en pouvoit faire autant & plus d'eſtat, bien qu'il n'y euſt aucune obligation : c'eſtoit M. François de Bourbon, Comte d'Anghien, ſecond fils de Monſeigneur le Duc de Vendoſmois, premier Prince du ſang ; & eſtoit ſi grande, qu'il ne pouvoit vivre ſans luy, & ne ſe dreſſoit partie ou entrepriſe, de quelque jeu que ce fuſt, où la jeuneſſe de la Cour s'exerce, qu'il ne falluſt que M. de Vieilleville fuſt de ſon coſté. Et ne ſe faut esbahir de l'étroite liaiſon de cette amitié ; car outre ce que l'influence céleſte y donnoit beaucoup, ſi eſtoit-elle fondée ſur deux notables points, & immortels : ſçavoir, l'alliance & la vertu, qui la rendoient inviolable. Le fondement de l'alliance ſe pourſuit ainſi.

M. François de Bourbon, Comte de Saint-Paul, oncle dudit Comte d'Anghien, avoit épouſé l'héritiere de cette très-illuſtre maiſon de Touſteville (a), de laquelle le grand-pere & la mere de M. de Vieilleville eſtoient freres & ſœurs ; & pour ce regard, il eſtoit très-bien venu là-dedans de la part de tous deux, qui ne pouvoient faire aucun repas ſans le y faire toujours appeller, eſtans très-aiſes de l'avoir à leur table. Lui, pour ce qu'il n'y avoit jeune

(a) D'Eſtouteville.

Seigneur en la Cour, qui euſt plus vu ny voyagé que M. de Vieilleville. Elle, pour le contentement qu'elle recevoit de un ſien proche parent, tant honoré & eſtimé de ſon Seigneur & mary. M. d'Anghien, d'autre part, qui ſuivoit plutoſt ſon oncle que ſon pere, à cauſe de la libre privauté, faiſoit ordinaire de cette table, par le moyen de laquelle ils vivoient enſemble; & à l'iſſue de leur repas, entreprenoient mille gaillardiſes, où toute la jeuneſſe de la Cour abordoit pour y participer, qui eſtoit le premier nourriſſon de cette amitié. Et voyant M. d'Anghien, que Madame la Comteſſe de Saint-Paul, Ducheſſe de Touſteville, ſa tante, appelloit M. de Vieilleville ſon oncle, il l'appella toute ſa vie *ſon bel-oncle* : terme d'alliance de tout tems uſité entre les anciens parents de France; car les Ducs de Bretagne, de Berry, Bourgogne, Guyenne, d'Orléans, d'Anjou & de Bourbon s'entre-appelloient, *bel-oncle, beau-couſin & beau-neveu*; coutume qui dure encore entre les Grands. Or nous faut-il déduire comment le point de la vertu les lia encore en amitié plus étroitement.

M. le Comte de Saint-Paul, Duc de Touſteville, a eu d'auſſi belles & importantes charges pour la guerre, que Prince de ſon

tems : car il mena une belle armée en Italie (12), qu'il fit paſſer juſques au Royaume de Naples. Mais voyant les choſes deſeſperées par la ruine de l'armée de M. de Lautrec & ſa mort, & encore davantage, par la mort du Prince de Navarre, que le Roy avoit envoyé audit Naples avec une armée volante, pour rafraichir celle du Sieur de Lautrec ; en outre toutes les alliances du Roy en ce pays-là, non-ſeulement faillies, mais revoltées par depit de n'avoir pas eſté ſecourues à tems ; il *marcha* (a) ſon armée en Lombardie, où il fit de braves geſtes, reculer l'armée Imperiale, & luy faire paſſage pour s'en retourner en France, pour obeir au commandement de ſon Roy, qui luy commanda une autre fois, d'aller ſaiſir le Duché de Savoye ; ce qu'il executa en ſi grande diligence, que le Duc ne puſt eſtre preſt aſſez à tems pour y reſiſter, encore qu'il euſt ſceu, il y avoit plus de trois mois, cette entrepriſe. Item, en la frontiere de Picardie, où la guerre eſtoit ordinaire, il y fit des choſes fort memorables ; &, ce qui eſt grandement à noter, quand le Duc de Bourbon, pour ſuivre l'Empereur, abandonna le ſervice du Roy, Sa Majeſté paſſant

(a) Fit marcher.

les Monts, ne voulut pas laiſſer le Duc de Vendoſmois ſon frere aîné, en France, ſe deffiant de quelque intelligence, à cauſe du nom de Bourbon, mais le mena avec luy, laiſſant en ſa place en ſon Gouvernement de Picardie, M. de la Trimouille : mais il euſt telle confidence en M. de St. Paul, qu'il luy donna charge, avec des forces, d'aller après le Duc de Bourbon, pour l'attraper ſur le chemin de la Franche-Comté, où l'on fut adverty qu'il alloit; en quoy il fit un fort loyal devoir; mais il y avoit pris une autre route, par le conſeil de Pomperand; ainſi que le Roy le ſçeuſt bien depuis. Or en toutes ces guerres & pays ſuſdits, M. de Vieilleville avoit eſté, & donné coups de lance & de coutelats; qui eſtoit un ſi grand contentement à ce Prince d'en pouvoir ſouvent jouir, pour en diſcourir; qu'il ne le voyoit pas à demy, & répondoit à ceux qui luy diſoient, s'il n'avoit point d'enfans, qu'il feroit M. de Vieilleville ſon héritier; qu'il ſeroit pluſtoſt convié à ce faire, pour ſa valeur & réputation, que pour l'affinité qui eſtoit entre ſa femme & luy, encore qu'elle fut fort proche; & eſtoit digne, diſoit-il, de commander à une armée. M. le Comte d'Anghien eſtoit ſi affamé de tels diſcours, que

que ſi le Roy l'euſt voulu traiter il l'euſt refuſé, pour n'en pas perdre une leçon; car inceſſamment ſon oncle M. de Saint-Paul, en mettoit M. de Vieilleville en propos. Quelquefois il s'accuſoit des fautes qu'il avoit faites en telle & telle occaſion, ou d'avoir trop, ou trop peu temporiſé ſur un advertiſſement, ou de l'avoir du tout negligé; & une infinité d'autres oublianes ou promptitudes auſquelles un Chef d'armée eſt ſujet, par trop croire à quelqu'un ou à ſoy-même. A quoy M. de Vieilleville luy rendoit une ſi grande & certaine réſolution, qu'elle luy eſtoit très-admirable. M. d'Anghien, d'autre part, qui eſtoit attentif à toutes ſes reſponſes, les tenoit pour oracles; & par toutes les compagnies où il ſe trouvoit, il ne parloit de ſon bel-oncle, qu'il aimoit, à cauſe de ſa vertu, autant & plus que ſoy-meſme.

CHAPITRE XXXV.

Le Comte d'Anghien va commander en Provence.

AYANT eu le Roy, l'an 1543, nouvelles que l'armée Turqueſque, conduite par Barberouſſe, devoit bientoſt arriver à Marſeille, pour ſon ſervice, Sa Majeſté délibera d'en-

voyer un Prince de ſon Sang pour la recevoir, & eſtre en ladite armée, jointe avec la ſienne de Levant (a), ſon Lieutenant-Géneral; & ſans autre remiſe de Conſeil, elle nomma M. le Comte d'Anghien, qui n'avoit point encore voyagé, ny manié aucune charge, à cauſe de ſa grande jeuneſſe; car il ne pouvoit lors avoir plus de vingt-trois ans, & qu'il eſtoit deſormais temps, ainſi qu'il diſoit, de l'employer & nourrir aux affaires, pour le rendre capable à l'avenir de quelque Gouvernement digne d'un Prince de ſon Sang; veu que ſon frere aiſné, Anthoine de Bourbon, après la mort de Charles, Duc de Vendoſme leur pere, avoit ſuccedé au Gouvernement de Picardie; eſtant très-raiſonnable que ſon puiſné, qui promettoit beaucoup de ſoi, fuſt ſemblablement honoré de quelque province.

Cette concluſion priſe au cœur du Roy, il euſt commandement pour ſe preparer en diligence pour ce voyage : & luy furent ordonnez pour l'accompagner, les Sieurs de la Chaiſtaigneraye (b), de Bourdillon, & de

(a) On appelloit *armée de Levant*, celle qui devoit être employée du côté de la Provence.

(b) La Chataigneraye ſe nommoit François de Vivonne. Bourdillon & Tavannes parvinrent tous deux dans la ſuite à la dignité de Maréchal de France.

Thavannes. Ce qu'eſtant ſçu par le Comte de St. Paul, il envoya querir le Sieur d'Anghien, luy diſant qu'il eſtoit très-joyeux de la charge qu'il plaiſoit au Roy luy commettre; mais il ne pouvoit penſer qui avoit meu Sa Majeſté à luy choiſir Chaiſtaigneraye pour l'aſſiſter en ce voyage, ayant trop ouy parler de ſes bizarres humeurs, & s'esbahiſſoit grandement, que l'on euſt oublié ſon bel-oncle. Son neveu luy répondit qu'il avoit un grandiſſime regret en cette oubliance; mais quand le Roy luy euſt donné Bourdillon, Gentilhomme de ſa chambre, M. le Dauphin luy en voulut donner un autre de la ſienne, Chaiſtaigneraye; & conſéquemment M. d'Orleans, Thavannes; ce qu'il ne pouvoit honneſtement refuſer; car s'ils luy euſſent donné de moindre qualité, moins ne pouvoit-il faire, que de les prendre & avec grande demonſtration de les avoir très-agréables: mais qu'il eſtoit après à inventer le moyen de faire trouver bon, l'eſchange de Chaiſtaigneraye avec ſon bel-oncle : *car à la verité*, dit-il, *ſes façons de faire & de parler ne me plaiſent pas ; & ne me ſçaurois compatir avec ſes humeurs.*

Sur ces devis, arriva le Duc de Vendoſme ſon aîné, qui luy dit : « Vrayement, mon

» frere, vous en avez tout au long; car » Chaiſtaigneraye s'en va avec vous: faites » eſtat d'appointer tous les jours une douzaine de querelles, & proviſion d'aureilles » pour eſcouter ſes vaillances & vanteries. » Au reſte meſurez bien vos faveurs; car » ſi vous ne luy en departés plus qu'à nul » autre, quel qu'il puiſſe eſtre, vous *n'avez* » *pas beſoigne* (a) *achevée* : ſomme, vous » ſerez plus empeſché à luy obeir, qu'a » voſtre propre charge. C'eſt Monſieur, luy » répondit M. d'Anghien, la peine où M. » noſtre oncle & moy eſtions. Or mon frere, » dit M. de Vendoſme, *mettez-vous* (b) *en* » *hors;* car je viens d'y donner ordre. M. » le Dauphin s'en va jouer à la paulme; » allez-vous preſenter devant luy, avec le » plus triſte viſage que vous pourrés contre» faire; & s'il s'enquiert de l'occaſion de » voſtre faſcherie, j'ay embouché noſtre bon » amy Saint-André, qui répondra pour vous, » ou qui vous ſecondera, ſi vous parlés le » premier, comme tous trois nous le deſi» rons. Si ce moyen nous eſt inutile, il s'en » preſente un autre qui nous fera jouir de » noſtre intention. »

(a) Vous n'aurez jamais fini.

(b) N'en ayez plus d'inquiétude.

A quoy ne faillit M. d'Anghien ; & s'eſtant preſenté, contrefaiſant le malade, ou le faſché, M. le Dauphin luy dit, que l'armée de Levant eſtoit déjà bien avant en deçà de l'iſle de Chipre, & qu'il falloit qu'il ſe diligentaſt de partir ; & luy demandant ce qu'il avoit, veu que ſon viſage demonſtroit quelque faſcherie, M. de Saint-André va promptement repondre : « Je mettray ma vie, Monſieur, » qu'il a regret de laiſſer M. de Vieilleville ; » ou bien qu'il ne luy a eſté commandé de » l'accompagner en ce voyage. » *Vrayement*, dit M, le Dauphin, *j'eſtois bien hors de moy quand il ne me ſouvint point de ſon bel-oncle.* Et ſur-l'heure appellant Griffon ſon premier valet de chambre, luy commanda d'aller dire à Chaiſtaigneraye qu'il ne fit aucun preparatif pour le voyage de Marſeille, & qu'il vint parler à luy ; & demandant où eſtoit M. de Vieilleville, il luy fut répondu : en la chambre de Madame d'Eſtampes jouant au flux (a) à toutes reſtes avec elle, & M. le Cardinal de Lorraine (car la premiere n'eſtoit encore

(a) C'étoit un jeu de cartes dont il eſt parlé dans Rabelais, qui diſtingue le Flux de la Prime, autre jeu de cartes que l'Auteur paroît indiquer par ce mot, *la premiere*, quand il ajoute : *car la premiere n'étoit encore en uſage.*

en uſage) : auquel lieu il s'achemina incontinent ; & après avoir veu donner trois ou quatre caſſades, il fit à M. de Vieilleville ce commandement, qui le reçut à très-grande joye : & puis il s'en alla commencer ſa partie.

Il ne ſe faut point enquerir ſi l'oncle & les deux freres furent aiſes de cet eſchange ; ſe promettans bien que le voyage ſuccederoit heureuſement ſans tumulte, deſordre ny confuſion : & envoyerent prier M. de Vieilleville de venir ſouper avec eux chez M. de Vendoſme, où ils luy firent une infinité de bonnes chéres & de remercymens, ſçachant la franche volonté dont il avoit accepté ce commandement ; & delibererent par enſemble du partement ; & pour ce qu'il ſe preſentoit une infinité de Gentils-hommes pour faire le voyage, ſur le deſir de voir cette armée & la façon des Turcs, occaſion peut-eſtre qui ne s'offriroit jamais, ils reſolurent d'en refuſer la pluſpart ; car s'ils euſſent pris tous ceux qui en faiſoient parler, ils euſſent enlevé toute la jeuneſſe de la Cour.

CHAPITRE XXXVI.

M. d'Anghien arrive à Marſeille.

LE jour (13) devant leur partement, qui fut de Fontainebleau, M. de Vieilleville ordonna que M. de Rubempré partiroit avec cinquante Gentils-hommes, de ceux qui eſtoient ſur le roole pour faire ce voyage; & que ſans ſéjourner, ils allaſſent droit à Lyon ſur-attendre M. d'Anghien, afin que les chevaux de poſte fuſſent toujours frais quand il voudroit courrir avec ſa troupe, qui eſtoit quaſi de pareil nombre, en comprenant les Officiers. En quoy il n'y euſt aucune confuſion; car le Controlleur des poſtes, nommé Poinctet, avoit donné bon ordre à tout cela huit jours auparavant; auſſi, que la troupe de Rubempré avoit un jour & demy ſur celle de ſon Maiſtre, *premier* (a) qu'ils fuſſent à la Charité; car il la menoit toute nuit, pour de tant mieux accommoder les Princes & Seigneurs qui le ſuivoient; leſquels n'arriverent à Lyon que deux jours après luy; tant fut grande la diligence de Rubempré, par le moyen de laquelle M. d'Anghien, à cauſe que ſes Officiers avoient

(a) Avant.

chevaux à point nommé, trouvoit ſes repas & toutes commodités de trois en trois poſtes.

Arrivez qu'ils furent tous à Lyon, M. d'Anghien entra aux batteaux que Rubempré luy avoit déjà fait préparer ſur le Rhoſne, & deſcendit en Avignon avec ſa troupe qui eſtoit grande ; où le Vice-Leggat l'accommoda de chevaux & de toutes choſes réquiſes pour aller à Marſeilles ; & eſtant au village de Cabanes, à trois lieues de Marſeilles, il trouva M. de Grignan (14), Gouverneur de Provence, qui eſtoit venu juſques-là au devant de luy.

je laiſſe la reception qui luy fut faite à Lyon tant par les Comtes de St. Jehan, les gens de la Juſtice, que l'Hoſtel de ville, qui fut très-grande & très-honorable comme à un tel Prince & tant recommandé du Roy, ny ſemblablement de celle de Marſeilles, qui luy preſenterent un poêle qu'il trouva fort mauvais ; & en dit ſon advis à M. de Grignan, modeſtement toutesfois, marchant entre luy & M. de Vieilleville, lequel Grignan s'en excuſa, & que cela avoit eſté entrepris à ſon deſceu ; auſſi fut-il trouvé que trois ou quatre Capitaines & Lieutenans de galeres enfans de la ville, avoient mis cela en avant, pour de tant plus l'honorer,

ignorants la conſéquence d'une telle uſurpation ſur le Souverain. Il me ſuffira de dire, laiſſant les harangues en arriere, que je ne vey jamais tant canonner; car en ce tems-là il y avoit quarante galeres dedans le port de Marſeilles, qui n'en partoient jamais que pour la guerre; laquelle finie, elles y revenoient ſans qu'on les departit, comme l'on fait maintenant à Nantes, Rouan ou Bourdeaux; & battoient cette mer de Levant ſi bien, que les François y eſtoient redoutés & en eſtoient quaſi maîtres; leſquelles toutes tirerent pluſieurs fois de toutes leurs pieces; en outre celles des tours, murailles, & lieux éminents de la ville; plus l'artillerie de la tour, dit Notre-Dame de la Garde, de la tour de Saint-Jehan, & de l'Abbaye de Saint-Victor.

Item, les chiamades & ſalves de tant de chiormes, de ſorte qu'il n'eſtoit pas poſſible d'ouyr un plus grand bruit; & pour l'accroitre, il ſe trouva un ſi grand nombre de fregates & brigantins, qui faiſoient raige de canonner, & ne ſe contenterent pas d'y employer le jour, mais toute la nuit on ne fit autre choſe. Les habitans de la ville, ſemblablement, qui ſont pour la pluſpart guerriers, n'y épargnerent pas la poudre: en ſomme le tonnerre

y eſtoit ſi grand, que les femmes groſſes & les nourriſſes furent contraintes de ſe retirer dedans les caves; car voyants ce jeune Prince y prendre ſi grand plaiſir, ils s'y eſchauffoient davantage : il eſtoit quaſi jour poignant, premier que luy ny tous autres s'en fuſſent retirez.

Sur l'après-dinée du lendemain, M. de Grignan vint trouver M. d'Anghien, qu'il prit à part, pour luy découvrir une vendition que luy devoient faire trois ſoldats *Savoyſiens* (a) du chaſteau de Nice, qui l'avoient aſſuré d'y avoir telle intelligence, qu'il leur ſeroit livré (b) incontinant qu'ils ſe ſeroient preſentez devant la place. Le Prince qui eſtoit jeune, ſans plus avant s'enquerir, luy demanda ſeulement le moyen de s'acheminer à cette entrepriſe. Lequel luy répondit qu'il luy donneroit quatre galeres, dont ſeroient Chefs les Capitaines Saint-Blanquart (c), Pierre Bon, Magdelon & Michelet, qui eſtoient preſents avec luy lors de ſon diſcours;

(a) Savoyards.

(b) On doit ſe rappeller que du Bellay, Liv. X, dit que le Roi étoit informé de ce projet. Mais ici il n'eſt point queſtion de ce fait.

(c) Du Bellay, *ibid.*, au lieu de St. Blanquart, nomme le Chevalier d'*Aux*.

& ſeroient en la ſienne les trois Marchants (a) dudit chaſteau; & que après luy flotteroient onze autres galeres chargées à fonds, de gens de guerre pour plus aiſément le faire maître de la place. Mais il le ſupplioit de ne mettre ce ſecret en bouche d'ame vivante; & qu'il n'y avoit pas demi-jour qu'il s'en eſtoit découvert aux quatre Capitaines là preſents, qui avoient bien deliberé de faire un bon ſervice au Roy & à luy, ou de mourir en l'execution de cette entrepriſe, qui eſtoit infaillible.

CHAPITRE XXXVII.

Entrepriſe ſur Nice, manquée.

M. D'ANGHIEN qui ne vouloit rien entreprendre ſans le conſeil de M. de Vieilleville, luy vint déclarer tout ce qu'il avoit entendu de M. de Grignan, & qu'ils devoient partir à mynuit pour eſtre à l'autre mynuit en ſuivant au lieu de l'entrepriſe. » Elle ſeroit belle, dit M. de Vieilleville, » ſi elle eſtoit ſure : mais je m'apperçois bien » que M. de Grignan n'eſt pas homme de » bon entendement, & qu'il ne l'a pas bien

(a) Trois Marchands Savoyards, qui étoient logés au château.

» profondie. Car premierement les ſoldats » ſont de Savoye ; donc ſuſpects. Car le Roy » a dépouillé leur Prince de tous ſes biens. » Secondement, ils ſe pourmenent par cette » ville, & M. de Grignan veut que l'on » tienne la choſe ſecrette ! Davantage, où » a-t-il trouvé, luy eſtant Gouverneur de » Provence, & Capitaine de Gendarmes, » que un Prince tel que vous eſtes, doive » mener un avant-garde, & n'eſtre à la ba- » taille ny Roy ny autre grand Prince, pas » ſeulement un Conneſtable ; & en une af- » faire ſi perilleuſe que celle-là, & qui n'eſt » pas exempte de *tradiment* (a). Car que » fait-il ſi les quatre Doria, André, Jan- » netin, Anthoine & Phillipin, qui ſont à » la ſolde de Gennes, & devenus nos mor- » tels ennemis, n'ont point dreſſé cette par- » tie : ou que vous preſentant avec voſtre » avant-garde de quatre galeres devant la » place, ils aient ſi bien affuſté leur cas, » que d'une volée de canon ils les vous » mettent toutes à fonds ? D'autre part, en » tout ce que vous a diſcouru le Sieur de » Grignan, il n'y a choſe qui approche en » rien de la lumiere d'une telle marchan- » diſe, ny qui vous éclairciſſe le moyen

(a) De trahiſon.

» d'y pouvoir parvenir; mais ſeulement vous » a *abloqué* (a) en gros, que ces trois ſol- » dats y ont bonne intelligence. Il faut, » ſauf ſa grace, ſpecifier quelle, & avec quelles » gens; s'ils ſont Capitaines ou Soldats; » ou ſi c'eſt par une porte, ou par eſcalade; » & ſi ceux qui ſont pratiquez ont le credit » d'en livrer l'un ou favoriſer l'autre. C'eſt » mon avis, Monſieur, & en ferez comme » il vous plaira; mais vous ne irez pas ſans » nous, car nous voulons participer en tout » ce qui ſe pourra départir, ou en l'hon- » neur, ou en la honte; & ſi ne menerez » pas les quatre galeres, car il n'eſt pas » raiſonnable qu'un tel Prince ſonde le gué » pour telles gens (b) ».

Il ſembla bien à M. d'Anghien, par les vives raiſons que luy avoit deduites M. de Vieilleville, que la marchandiſe n'eſtoit pas trop loyale, ou que pour le moins il y avoit

(a) Déclaré.

(b) On a vu dans les Mémoires de du Bellay, T. XXI de la Collection, p. 13, que la prudence avec laquelle ſe conduiſit le jeune Comte d'Anguien, paroît être le fruit de ſes propres réflexions, & non de celles qu'on lui fit faire. Le récit de Vieilleville eſt plus vraiſemblable.

quelques *bouriers* (a), & ne luy ſçut que dire ; ſinon qu'il mettoit ſa perſonne & l'entrepriſe entre ſes mains ; & encore davantage, s'il ne vouloit qu'il y allaſt, il diroit à M. de Grignan qu'il l'executaſt avec ſes Capitaines de galeres. » Ha, Monſieur, dit » M. de Vieilleville, il faut reſolument que » vous y alliez, & que tout ce qui eſt ici » avec vous d'honneſtes hommes, vous ſuive, » au moins les plus apparants, comme les » Sieurs de Bourdillon, de Thavannes, de » la Roche-des-Aubiers, les deux fils de » M. de Humieres, Becquincourt & Contay, » *la Tour-de-Menynes* (b), la Roche-Pozé » (c), Buzancés & la Rochechouart (d). Et » pource que l'heure de ſouper s'approche, » il s'en faut diligenter, pour eſtre preſts » de s'embarquer à l'heure aſſignée par

(a) Quelque embuche.

(b) La Tour-du-Maine.

(c) De la Maiſon de Chaſteigner, famille des plus illuſtres du Poitou. Il paroît que celui dont il eſt queſtion, eſt le Seigneur de la Rochepoſay qui, en 1555, ſe ſignala au ſiége de Vulpian : on en parlera dans les Mémoires de Boyvin du Villars.

(d) Nous diſons aujourd'hui Roche-Chouart. Il paroît qu'en ce tems-là on diſoit quelquefois la Roche-Chouart, comme l'on dit encore la Roche-foucault.

» M. de Grignan, afin que s'il ſurvient de » la faute, il ne la rejette pas ſur nous pour » notre retardement ». Ce que trouva M. d'Anghien le meilleur du monde, & ſur l'heure envoya querir M. de Grignan pour luy communiquer le tout, & commencer, à l'heure dite, à mettre la main à l'œuvre, pour au premier coup de canon entrer en galere.

Tous ceux donques qui devoient aller en cette entrepriſe avertis, ſe tinrent preſts, pour à l'heure dite s'embarquer. En quoy M. de Grignan ne trouva rien de changé, ſinon que M. d'Anghien ne iroit pas avec les quatre premieres galeres. Toutefois bien faſché de voir ſi grand nombre de Courtiſans eſtre de la meſlée ; car, diſoit-il, c'eſt autant de commandemens que l'on oſte aux Capitaines, parce qu'ils veulent toujours commander en tous lieux où ils ſe trouvent ; & s'il y a quelque honneur, ils en remportent le plus ſouvent les deux parts, à cauſe de leur grandeur & faveur ; & toute la fatigue, quelque fois la mort, demeure aux pauvres Capitaines. Cependant tout le monde rangé, les trois canonades tirées, on deſmare, flottans les quinze galeres enſemble, & voguerent tout le reſte de la nuit

& juſques à midy du jour enſuivant, à demi-voile, car il faiſoit fort calme, & pour ſoulager la chiorme, s'il advenoit que l'on fuſt contraint de faire force & volte.

Or eſtant à cinq ou ſix milles près de Nice, M. d'Anghien commanda au Capitaine Magdalon (a), autrement le Chevalier d'Aux, brave marinier, de ſe mettre devant avec les quatre galeres, mener les trois marchands pour ſe préſenter devant le Chaſteau, & que luy, avec le reſte des galeres, prendroit le largue, & iroit ſurgir aux Cauroux; auquel lieu Magdalon l'envoyeroit advertir des bonnes nouvelles, pour eſtre à luy incontinent; mais la choſe réuſſit tout au rebours.

Car ſoudain que Magdalon s'approcha de Nice, ſix galeres ſortirent pour l'inveſtir, ſuivies de quinze autres, à la portée de harquebuſe, conduites par Jannetin Doria, qui eſtoient à l'abri & couvertes du Cap Saint-Souſpir; & donnerent la charge ſi forte au pauvre Magdalon, & ſes quatre galeres qui

(a) Selon un moderne, ce *Magdalon* s'appelloit Magdelon d'Orneſan, & étoit le troiſième fils de Jean d'Orneſan, Seigneur de St. Blancard, qui vivoit en 1511, & de Jeanne d'Aſtarac, Dame de la Barthe, de Sauveterre, de Gaujac & de Savailhan. (Notes ſur l'Hiſt. des guerres du Comté Venaiſſin, &c., p. 253.)

furent

furent abandonnées au port d'Antibe ; mais luy & Michelet (a) ſe voulans jetter à terre, furent tuez d'arquebuzades, & tout le reſte ſemblablement, ou priſonniers ; & leſdites quatre galeres remorquées, par le commandement de Jannetin, au port de Ville-Franche, qui eſt un port commun & ouvert à tout le monde.

Lequel venant avec vingt galeres pour ſurprendre M. d'Anghien au Cauroux, fuſt decouvert au clair de la Lune : mais ſes Mariniers firent telle diligence de lever l'ancre, & faire, comme dit eſt, force & volte, avec auſſi l'avantage qu'ils avoient d'environ deux milles, qu'ils ſe retirerent dedans Toulon ſans rien perdre. Il donna mille écus à départir à toutes les *giormes* (b) des onze galeres, & cinq cents à tous les mariniers, qui tous enſemble firent un merveilleux devoire ; car quand un forſat ſe paſmoit, comme j'ai veu avenir ſouvent en une telle force, les mariniers ſe mettoient en leur place.

Encore faut-il dire que devinrent ces trois bons Marchands que M. de Vieilleville

(a) Du Bellay ne parle point de la mort du Capitaine Michelet.

(b) Chiourmes.

avoit toujours dit que l'on tînt priſonniers bien liez en la galere, pour les tuer ſoudain que l'on s'appercevroit de quelque *tradiment* (a), dont toujours il ſe doutoit. A quoy M. de Grignan s'eſtoit obſtinément oppoſé. Incontinent qu'ils découvrirent les ſix premieres galeres, ils ſe jetterent en la mer pour ſe retirer à la nage dedans Nice, après avoir fait leur *emploide* (b); ce qui leur fut fort aiſé, ayant bras & jambes en liberté, & la nuit qui les couvroit, n'eſtant encore la Lune levée.

CHAPITRE XXXVIII.

Chagrin de Monſieur de Grignan.

M. D'ANGHIEN de retour à Marſeilles, trouva M. de Grignan malade, ou feignant de l'eſtre, de deplaiſir que l'entrepriſe avoit ſi mal ſuccedé, encore plus de ce qu'il s'eſtoit tant opiniaſtré contre l'opinion de M. de Vieilleville, dont il en voyoit les évenements & le danger, s'il euſt eſté cru, où avoit eſté le Prince: & eſtant en cette perplexité, il envoya un jeune Gentilhomme

(a) Trahiſon.

(b) Emplette, par la trahiſon qu'ils avoient ménagée.

nommé Carſes, devers M. de Vieilleville, le ſupplier que ſon plaiſir fuſt qu'il luy puſt dire une parole, & ſans ſa maladie & qu'il eſtoit alicté, il le fuſt venu trouver. Lequel accepta fort courtoiſement ce meſſage; & ſe derobant de M. d'Anghien, ſuivit le Gentilhomme.

Entré qu'il fut en la chambre, M. de Grignan luy tend les bras, & s'écriant, luy dit: » Ha Monſieur! M. d'Anghien a-t'il point » opinion que je l'aye voulu vendre? Dites, » Monſieur? En conſcience, répondit M. » de Vieilleville, ne luy avez-vous pas donné » grande occaſion de le preſumer? Mais il » eſt ſi bon Prince, qu'il attribue le tout au » bon zele que vous avez au ſervice du maître. » Ce n'eſt pas la premiere fauſſe amorce que » l'on a donnée aux Princes & Grands Capi- » taines pour ſurpriſes de villes & Chaſ- » teaux; & ſans ramener le temps paſſé, » & les anciennes hiſtoires, vous ſçavez com- » bien ſeulement de ce regne les ennemis » en ont failly ſur nous; & combien auſſi » nous en avons entrepris envain ſur eux. » Or tout va bien, Dieu mercy, puiſque » ce gentil Prince eſt eſchappé. Il eſt bien » vray que s'il euſt ſuivy voſtre avis, de » mener les quatre premieres galeres, &

» auquel vous fuſtes merveilleuſement ar-
» reſté, il eſtoit ſans doute perdu. C'eſt,
» Monſieur, dit M. de Grignan, ce qui me
» *dragonne* (a) l'eſprit. Car ſi voſtre opinion
» n'euſt vaincu la mienne, cela fuſt advenu
» à ma grande confuſion & malheur; mais
» ce que j'en débatois contre vous, n'eſtoit
» que pour ne luy donner point de compa-
» gnon en cette gloire, & que tout ſeul en
» euſt rapporté l'honneur. Or ne ſais-je ſi
» jamais il me pourra regarder de bon œil.
» Ne vous donnez peine de rien, dit M.
» de Vieilleville; car ſi vous n'avez autre
» maladie que celle-là, je vous gueriray ».
Alors M. de Grignan jettant ſes bras hors du lit l'embraſſa pluſieurs fois, avec humble priere de moyenner ſa reconciliation, & ſur-tout que l'on ne face trouver ce déſaſtre ſi maulvays au Roy, tant du hazard où a eſté le Prince, que de la perte des quatre galeres, que Sa Majeſté l'en prive de ſes Eſtats.

Quand M. de Vieilleville l'euſt ouy proferer ces mots, il ſe douta bien que ſa maladie luy donnoit bien avant en l'eſprit; qui fut cauſe qu'il s'en alla, le laiſſant en très-bonne eſperance de toutes choſes: & ayant

(a) Tourmente.

trouvé M. d'Anghien, luy recita bien au long les regrets & ennuys de M. de Grignan, & qu'il eſtoit neceſſaire, pour le guerir, qu'il priſt la peine de le viſiter. » Quand il ſeroit » mort, dit M. d'Anghien, le Roy n'y perdroit pas beaucoup; & ne ſeroit ſa charge » gueres vacante, car vous eſtes icy tout » porté pour luy ſucceder; & ne ſçauroit » excuſer qu'il ne m'ait fait le plus lache » tour qu'il eſt poſſible, ayant engagé mon » honneur & hazardé ma vie comme il a » fait; & ſans vous je ſerois maintenant ou » mort ou pris. Et faut que je vous confeſſe, » mon bel oncle, que je vous dois après » Dieu la vie. Mais quant à l'aller voir, » mon cœur ne s'y peut aucunement accorder. Encore faut il, Monſieur, dit M. de » Vieilleville, que vous reſpectiez la vieilleſſe & un Lieutenant de Roy de telle » marque. Cette rigueur ſeroit de trop mauvais exemple pour un jeune Prince, quand » on vous découvriroit implacable, tenant » voſtre cœur, & inexorable. Or ſus, Monſieur, allons-y; & tout en riant conſolez-le vous-meſme; & pour luy oſter l'opinion » qu'il a d'une dépeſche au Roy, à ſon préjudice, faites-la en ſa préſence, & telle » qu'il la voudra luy-meſme dicter : car auſſi-

» bien faut-il qu'il y ait une lettre au Roy, » qui rougiſſe pour nous tous, & principale- » ment pour luy; car il eſt auteur de la » fauſſe menée». A quoy s'accorda M. d'Anghien, & eſtant tous trois en la Chambre de M. de Grignan, écrivirent au Roy fort amplement; & afin d'oter à M. de Grignan tout ſoupçon de dépeſche contraire, Valancienne, Secrétaire de M. d'Anghien, porta ce paquet au Roy, & ſortant du logis de M. de Grignan, & à la porte, trouva les chevaux de poſte pour en faire la diligence.

Eſtant M. d'Anghien rappaiſé, & le Sieur de Grignan reconcilié par la prudence de M. de Vieilleville, les bonnes cheres commencerent de plus belle à Marſeilles, attendant Barberouſſe: & cependant les priſonniers Saint-Blanquart & Pierre Bon, furent renvoyés avec beaucoup d'autres, pour légere ranſon, & pluſieurs pour rien. Car le Comte Phillipin Doria fit en cela une infinité de courtoiſies à M. de Vieilleville, qui luy en avoit écrit, ſe ſouvenant du voyage de Naples; & luy renvoya entre autres, franc & quitte, le Sieur *de la Tour de Menynes* (a), duquel M. de Vieilleville avoit épouſé la ſœur.

(a) De la Tour-du-Maine.

CHAPITRE XXXIX.

Jonction de la Flotte du Roi avec celle de Barberouſſe.

A QUELQUES jours de là, Barberouſſe arriva à Marſeille avec ſon armée, qui eſtoit de cent douze galeres, que M. d'Anghien prit en main, ſuivant ſon pouvoir (a), avec laquelle il joignit celle du Roy; qui pouvoit revenir en tout à ſoixante galeres, en comprenant quelques fregates & brigantins, qui s'y eſtoient venus rendre; de ſorte que l'on nombroit les deux armées à deux cens (b) ſoixante vaiſſeaux ou environ. Barberouſſe qui ne vouloit perdre temps, prend reſolution avec M. d'Anghien d'aller aſſieger Nice. Au devant de laquelle arrivez, mettent l'artillerie en terre, & la battent avec ſi

(a) Cheredin, ſurnommé Barberouſſe, avoit reçu ordre du Grand-Seigneur, ſon maître, d'obéir au Roi de France, ou à ſon Lieutenant, comme à ſa propre perſonne. (Voyez Brantome, Eloge de M. d'Anghien.)

(b) Ce calcul ne s'accorde pas avec le nombre des vaiſſeaux de Barberouſſe & de ceux du Roi : au lieu de deux cens ſoixante, n'eſt-ce point cent-ſoixante qu'il faut lire ?

grande diligence & de telle furie, qu'elle ſe rendit au deuxieme jour.

La ville priſe, ils braquent leurs pieces contre le Chaſteau, & tirerent pluſieurs volées; mais ce fut en vain, car il eſt planté ſur un rocq bien haut & fort malaiſé à battre, ſemblablement hors de myne (a). Quoy voyant Barberouſſe, ne s'y voulut opiniatrer davantage : mais ſentant l'hyver approcher, délibera de faire voile dever Conſtantinople. Auſſi, qu'il ne penſoit pas que ſon armée ſe puſt ſurement tenir au port de Ville-Franche (b). Ainſi prit congé de M. d'Anghien ſans faire autre exploit, qui n'eſtoit pas grand au prix de l'argent que luy & les Grands de ſon armée emporterent, qui montoit à plus de huit cens mille écus. Il y avoit trente-deux Treſoriers à Toulon, qui trois jours durant ne ceſſerent de faire des ſacs de mille, deux mille, & trois mille écus chacun; & y em-

(a) A cauſe de la dureté du roc, que l'on ne pouvoit creuſer pour faire des mines.

(b) Ce départ de Barberouſſe pour Conſtantinople ne s'accorde pas avec le récit de pluſieurs modernes qui lui font paſſer l'hyver en Provence. Cependant on doit ſe rappeller que du Bellay affirme également que la flotte Turque hiverna à Toulon, & que les vaiſſeaux François ſe retirèrent à Marſeille.

ployerent la pluſpart de la nuit. Il eſtoit accompagné de deux Bachaz, car il portoit titre de Roy, & de douze ou treize autres, vêtus ordinairement de robbes longues de drap d'or, auſquels il faiſoit beaucoup d'honneur; mais ils ne les portoient, ſinon quand ils deſcendoient à terre; & d'une infinité d'autres gens qui avoient des offices & des eſtats ſerviles que je ne puis nommer, & à nous inconnus, ſous cette tiranique & monſtrueuſe Monarchie, toutefois fort reſpectez en l'armée, que leurs habits faiſoient reconnoitre; car chacun y eſt veſtu ſelon la charge qu'il exerce.

La ville de Nice fut (a) ſaccagée contre la capitulation, & puis bruſlée. De quoy il ne faut blamer Barberouſſe ny tous ſes Sarrazins; car ils eſtoient déjà aſſez éloignés quand cela advint : mais on dit que les parens & amys du Capitaine Magdalon &

(a) On a vu dans l'Obſervation, n°. 8, ſur du Bellay, Tome XXI de la Collection, page 290, que l'Abbé Lambert ne veut pas abſolument que Nice ait été pillée & brûlée. Il s'élève à cet égard contre le récit des Hiſtoriens du tems : mais voilà un témoin occulaire qui atteſte le fait. Au ſurplus, il y avoit peu de choſe à piller, puiſque les habitans avoient emporté dans le château tout ce qu'ils avoient pu ſauver

Michelet, firent cette fougade, & le dépit ſemblablement du Sieur de Grignan, de la fauſſe marchandiſe; car on y vit de ſes gens qui faiſoient office & devoir de *ſacments* (a). Toutefois on rejetta cette méchanceté ſur le pauvre Barberouſſe, pour ſoutenir l'honneur & la reputation de France, voire de la Chreſtienté.

M. d'Anghien, après avoir fait ſes préſens ſuivant le roole qu'il avoit du Roy, & contenté l'armée Turqueſque ſelon leurs rangs & grades à ſouhait, ſe retira à Marſeilles pour donner ordre à ſon partement. Et trois jours après, laiſſant MM. de Bourdillon & de Thavannes malades, s'achemina devers le Roy qu'il trouva au Chaſteau-Cambrezy, où l'on penſoit qu'il ſe deuſt donner (b) une bataille, que le Roy rechercha pluſieurs fois; & y voulut attirer par tous moyens l'Empereur, pour l'extrême deſir qui le bruſloit d'avoir ſa revanche, ou ſe perdre encore une fois. Mais l'autre n'en voulut jamais manger, craignant le revers de la fortune: meſme depuis qu'eſtant à Rome, il euſt parlé

(a) De ſaccageurs.

(b) C'étoit dans le mois d'Octobre : il n'y eut point de bataille. François I vouloit ravitailler Landrecy : il y parvint, & ſe retira.

à un Devin, il ſe rendit plus couart ; car il ajoutoit beaucoup de foy à tels impoſteurs, qu'il appelloit, pour couvrir ſon honneur, Prophetes ; & ne s'oſa jamais depuis avancer de preſenter bataille aux François, s'il étoit en ſon armée.

Le trait du devin eſt tel ainſi que je l'ay ouy compter à Rome à ſon propre fils qui exerçoit la boutique, le train & la ſcience de ſon pere, *en Tranſteure* (a), auprès du Palais de Salviaty. L'Empereur vint en ſon logis, traveſty, pour n'eſtre point connu, ſommant le Devin de tenir choſe ſecrette ; & qu'il y venoit de la part de l'Empereur, pour s'enquerir de luy, ſi, donnant encore une bataille au Roy de France, il n'auroit pas du meilleur. Le Devin luy répondit, qu'il luy feroit la réponſe par le meſme eſprit, afin qu'il fut plus certain de ce qu'il deſiroit ſçavoir ; & le prenant par la main, & aſſis auprès de luy, feignant de ne le connoître, donna un grand coup ſur la table, dont la chambre devint auſſi ténebreuſe qu'en obſcure nuit ; & parmy les ténebres, apparut un fantoſme tout nud, fors que d'un ſuaire. Alors le Devin luy dit, qu'il fit ſa demande, car celuy qu'il voyoit eſtoit là pour luy ré-

(a) *En Tranſtevere*, quartier de la ville de Rome.

pondre. L'Empereur incontinant, la luy propoſe & en langage Allemand ; mais le fantoſme luy répondit en langage François : *Qui prandi ſera pris : les armes ſont* journalles (a). De quoy s'étonna l'Empereur, & crut parfaitement puiſque la réponſe avoit eſté faite en François, qu'elle eſtoit à l'avantage de la France. Ce qui l'a toujours fait fuir l'occaſion d'entrer en ce gros jeu. Et en ay veu deux du temps du Roy François, Avignon & celle-cy de l'avitaillement de Landrecy ; & deux du Roy Henry deuxieme, Renty & Valencienne.

CHAPITRE XL.

Guerre de Piémont.

L'AN 1543 le Roy euſt nouvelles de Piedmont, qui ne luy furent pas trop agréables, parce que M. de *Botieres* (b), ſon Lieutenant-général audit pays, avoit laiſſé fortifier Carignan quaſi à ſa vue, ainſi que diſoient quelques preſteurs de charité ; & qu'il y pouvoit bien donner ordre & l'empeſcher ; ajoutans (c) encore pour l'achever de paindre,

(a) Journalieres. (b) De Boutieres.

(c) Voyez le Xe. Livre de Martin du Bellay, & le premier Livre des Mémoires de Montluc, Tome XXI de la Collection, p. 96, & Tome XXII, p. 241.

qu'il n'eſtoit pas trop bien obey ny reſpecté en ſon Gouvernement, ny en l'armée; à quoy Sa Majeſté devoit diligemment prendre garde, pour obvier aux inconveniens qui en pourroient ſubvenir au grand prejudice & deſhonneur de ſon ſervice.

Ces calomnies jointes au grand deſir qu'avoit le Roy d'avancer M. d'Anghien, furent cauſe que ſon pouvoir fut incontinant depeſché; & ayant preſté entre les mains de Sa Majeſté le ſerment en tel cas accoutumé, il fait ſes apprets pour partir, car l'affaire requeroit diligence. Mais eſtant allé ſix jours auparavant M. de Vieilleville en ſa maiſon, de quoy il portoit un extreme ennuy, il envoya devers luy un Gentilhomme exprès, nommé Moyencourt, pour luy annoncer les nouvelles & *l'abjurer* (a) *ſur tout ce qu'il pouvoit, de le tant gratiffier, que de venir après luy en Piedmont, toutes choſes laiſſées, ſans aucune excuſe, & qu'il y avoit d'auſſi fines gens en Piedmont qu'à Marſeilles; mais ſur-tout, qu'il ne le penſaſt pas payer d'aucune excuſe, car il n'en prendroit une ſeule quelque legitime qu'elle fût, quand même Madame de Vieilleville ſeroit à l'extremité, que Dieu ne veuille; car il ne penſeroit pas eſtre*

(a) Le conjurer.

Lieutenant de Roy en Piedmont, s'il n'avoit ſon bel oncle à ſon coſté; & s'aſſurant de ſon amitié, & qu'il ne luy voudra manquer en ce beſoin. Il monte à cheval, preſſé du Roy de partir en diligence; remettant ſur Moyencourt le reſte, il ſe recommande à luy: De Rommorentin le premier Janvier.

[1544] Ayant écrit cette lettre de ſa main à ſon bel oncle, ne pouvant plus *dilaier* (a), il ſe diligente de partir; & eſtant arrivé en Piedmont, il commanda à un Capitaine des ſiens, nommé Blainville, d'aller devers M. de Botieres, l'avertir de ſa venue, & de luy envoyer à Chivas, où il eſtoit, eſcorte pour le conduire en toute ſureté au camp, lequel il trouva devant Ivrée, l'ayant deja battu trois jours durant, mais hors d'eſperance de le pouvoir forcer. Et après luy avoir dit toute ſa créance, ledit Sieur de Botieres delibera de lever ſiege, & luy mener toute l'armée (b). Et ayant rencontré M. d'Anghien à Chivas, la luy preſenta en bataille, avec ces paroles: » Je ſuis trop heureux, Monſieur, qu'il » plaiſt au Roy de me donner un ſi grand

(a) Différer.

(b) Le Comte d'Anguien arriva en Piémont en 1544. D'après cette obſervation, on doit dater de 1544 les évènemens qui vont ſuivre.

» Prince pour ſucceſſeur, que cette armée, » remplie de pluſieurs Nations, & garnie » de braves Colonels & Capitaines, atten- » doit il y a long-tems, pour eſtre com- » mandée de vous, & pour obéir à la volonté » du Roy. Je la vous préſente, vous ſup- » pliant de la prendre, ſuivant le pouvoir » que vous en avez de Sa Majeſté; mais » croire que c'eſt de la main d'un fort homme » de bien, qui ne fit jamais faute au ſervice » de ſon Roy, ny par peur, ny par eſperance. » La vous ayant amenée pour vous ſervir » de témoignage de toutes mes actions, il » ne reſte qu'à vous en informer». M. d'Anghien luy répondit, qu'elles eſtoient du Roy aſſez connues, & par toute la France; & qu'il eſtoit venu là, par le commandement de Sa Majeſté, pour ſuivre ſes traces, dont Dieu lui faſſe la grace, & non pas pour ſe informer de ſa vie, qu'un chacun ſçait eſtre autant illuſtre, que de Chevalier d'honneur, qui ait long-tems porté les armes, & commandé pour la manutention & ſervice de la Couronne de France. Et là-deſſus, ledit Sieur de Botieres, après l'avoir remercié (a) de

(a) Dans le premier Livre de Montluc, T. XXII, p. 241 de la Collection, les motifs qui firent ôter le commandement à Boutieres, ſont plus développés.

ſa bonne opinion, prit congé de luy, & ſe retira en ſa maiſon en Dauphiné.

Ayant M. d'Anghien l'armée en ſa puiſſance, délibera de la bien employer; & d'entrée de jeu, il prit, à la barbe du Marquis de Gouaſt, Pallezol, Creſſentin, Deſanne, & quelques autres petites places. Or, pour ſe rendre de tant plus agréable au Roy, il entreprit d'attaquer Carignan, & y aller planter le ſiege; mais il en fut diverti par les Capitaines, qui le payerent de tant de raiſons, qu'il acquieſça, comme Prince ſage & adviſé, à leur opinion, dont la plus forte eſtoit, qu'il y avoit là-dedans quatre ou cinq mille hommes des plus aguerrys de toute l'armée de l'Empereur, & d'autres forces aſſez *baſtantes* (a) pour faire un avant-garde; de ſorte qu'ils ſe reſolurent tous enſemble par conſeil commun, de l'affamer. Et pour cet effet, M. d'Anghien ſe vint camper à Vymeu, deux milles en de-ça de Carignan, pour empeſcher les vivres qui venoient aux ennemis de-çà le Pau: puis fit en diligence baſtir un fort à quatre milles de Carignan, ſur le chemin de Pancalier, à une Egliſe nommée Saint-Martin, qui leur oſtoit toute eſperance de vivres du coſté de de-çà: auquel fort

(a) Suffiſantes.

furent

furent miſes quatre enſeignes de gens de pied, Italiens. Après il paſſa le Pau, laiſſant garniſon à Vymeu, Carpernay, & autre petits forts, pour empeſcher l'ennemy de faire ſaillies à ſon plaiſir. Outre tout cela, il fait un pont de bateaux deux milles au-deſſous de Carignan, en un lieu nommé les Sablons; & aux deux bouts dudit pont, ordonne deux forts eſtre baſtis, qui furent incontinant preſts; & met en chacun deux Enſeignes: puis vint loger à Villedeſtelon (a), my-chemin entre Carignan & Quiers. Auquel lieu de Villedeſtelon, il fortifia ſon camp, qui demeura en ce point depuis la Chandeleur juſques en Careſme. Durant lequel tems il ſe fit de belles eſcarmouches; car les noſtres paſſoient le pont de jour à autre, & à la faveur de la garde d'yceluy, des garniſons de Vymeu & du fort de Saint-Martin, alloient chercher le coup de lance & de picque devant Carignan: dequoy ils n'eſtoient pas refuſez; car les quatre mille Eſpagnols & Lanſquenets, qui eſtoient dedans, leur faiſoient paroiſtre ſouvent qu'ils avoient eſté en bonne école.

(a) Tous ces détails ſont conformes à ceux qu'on a lus dans le Xe. Livre de Martin du Bellay, T. XXI de la Collection, p. 98 & ſuiv.

Mais, eſtants ſi eſtroitement aſſiegez qu'il ne leur venoit aucun rafraîchiſſement de vivres du plat pays, ils avertirent le Marquis de Gouaſt, que ſi dedans la my-Avril ils n'eſtoient ſecourus, la famine les contraindroit de faire ce qu'ils n'avoient deliberé ; qui fut cauſe que le Marquis fit toutes parts diligenter ſes forces, & renvoyer querir incontinent à Gennes, quatre (a) mille Lanſquenets qu'il avoit un peu auparavant licentiez. M. d'Anghien, d'autre part, depeſcha devers le Roy le ſuſnommé Blainville (15), pour luy faire entendre les diligences dudit Marquis, & ce qu'il avoit exploité depuis ſon arrivée. Semblablement, comme il tenoit Carignan en telle extremité, que s'il n'eſtoit bien forcé, il eſperoit dedans Paſques en rendre bon compte à Sa Majeſté ; laquelle il ſupplioit de luy mander, ſi le Marquis le contraignant de venir au combat, il ne luy plaiſoit pas tant honorer que de luy permettre de hazarder une bataille ; & ſur-tout

(a) Du Bellay, p. 102 du Tome XXI de la Collection, raconte ce fait de la même manière. Montluc prétend que ces Allemands, dont il fait monter le nombre à ſept mille hommes, avoient été détachés par l'Empereur de l'armée avec laquelle il venoit d'attaquer Landrecy.

d'envoyer de l'argent, & conſiderer qu'il eſtoit deû trois mois aux Suyſſes, qui eſtoient ſa principale force.

Le Roy fit réponſe à M. d'Anghien par le Capitaine Blainville, qu'il avoit ſi heureuſement commencé, qu'il eſtoit impoſſible que la fin n'en fût bonne; & puiſqu'il avoit la fortune ſi favorable (a), il s'en remettoit du tout à ſa prudence & à la diſcretion des vaillans Capitaines & loyaulx ſerviteurs qu'il avoit par-delà; ſuppliant Dieu au reſte de l'accompagner en toutes ſes entrepriſes, ſuivant le bon droit qu'il avoit en cette guerre; l'aſſurant auſſi que bientoſt, & quaſi à l'arrivée de ce porteur, il ſeroit ſecouru (b) de finances tant pour payer ce qui eſtoit deû

(a) Le récit de du Bellay s'accorde avec celui de Vincent Carloix; & quoique Montluc diſe que François I lui donna permiſſion de combattre, il convient que le Monarque ajouta *qu'il y condeſcendoit par la grande fiance qu'il avoit au Comte d'Anguyen & à tous ſes Capitaines.*

(b) Cette promeſſe fut bien mal acquittée. On donna à Martin du Bellay la quatrième partie de ce qui étoit dû aux troupes : c'eſt dans ſes Mémoires Tome XXI de la Collection, p. 106 & ſuiv., qu'il faut lire ces détails.

du paſſé, que pour faire nouvelle montre, afin d'accroitre le courage aux ſoldats, & principalement aux étrangers.

Cette réponſe publiée par tout, la jeuneſſe de la Cour ſe prépara pour s'y trouver, ſe doutant bien, puiſque l'on avoit authoriſé ce jeune Prince d'en uſer à ſa volonté, que le jeu ne ſe départiroit pas ſans qu'il y euſt de la meſlée : & partirent, les uns ſans congé, & les autres non; comme les Sieurs de Saint-André & Dampierre, de la maiſon de Clermont en Dauphiné, Chaiſtaigneraye, Chatillon & Andelot, freres (a), Jarnac (b), le Vidame de Chartres (c), les deux freres de Bonnyvet (d), Bourdillon, Eſcars, les

(a) Chatillon fut dans la ſuite Amiral de France, & Chef du parti Huguenot. Son frère étoit le fameux d'Andelot, qui eut la charge de Colonel-Général de l'infanterie Françoiſe.

(b) De la Maiſon de Chabot.

(c) François de Vendôme, Vidame de Chartres & Prince de Chabannois, de la Maiſon des anciens Comtes de Vendôme.

(d) François de Gouffier, l'aîné, & François de Gouffier, dit le jeune, tous deux fils de Guillaume de Gouffier, Marquis de Boiſy, & de Bonnivet, Amiral de France, & de Louiſe de Crevecœur, ſa ſeconde femme.

deux freres de *Jenlys* (a), le Sieur Daſſier (b), Rochefort, Luſarches, Wartis (c), Laſſigny (d) & la Henodaye (e), fils unique de M. l'Amiral. De ſorte qu'il demeura bien peu de jeuneſſe à la Cour, principalement de celle qui ſuivoit M. le Dauphin : & ayant tous eſté fort cordiallement reçus, M. d'Anghien demanda tout haut, quelles nouvelles ils avoient de ſon bel oncle. A quoy M. de Saint-André répondit, qu'il eſperoit le voir bientoſt en la compagnie ; car M. le Dauphin l'avoit averti de la depeſche & reponſe du Roy au Capitaine Blainville. » Je ne peuſe » pas, dit M. d'Anghien, qu'il ait attendu » cela, car *des meshuy* (f) il ne viendroit

(a) François de Hangeſt, Seigneur de Genlis ; & Jean de Hangeſt, dit *le jeune Genlis*, tous deux fils d'Antoine de Genlis, Grand-Echanſon de France.

(b) Charles de Cruſſol, Seigneur d'Acier par ſon mariage avec Jeanne de Genouillac, fille unique & héritière de Jacques de Genouillac, dit Galliot, Grand-Ecuyer de France, & Grand-Maître de l'Artillerie.

(c) Les Seigneurs de Warty ou Wartis portoient le nom de la Baronnie de Warty, ſituée près de Clermont en Beauvoiſis.

(d) D'Acigné, d'une illuſtre Maiſon de Bretagne.

(e) Jean d'Annebaut, fils unique de Claude d'Annebaut, Maréchal & Amiral de France.

(f) Déſormais.

» que trop tard ; mais j'ay plus d'eſperance » en une lettre que je luy ay écrite, qui le » haſtera, ſes affaires faites, de marcher ». Cependant leur arrivée apporta une merveilleuſe commodité à M. d'Anghien : car eſtant ſes finances ſi courtes & épuyſées, qu'il n'y en avoit quaſi plus entre les mains des Tréſoriers, ny de perſonne du camp, il s'ayda dextrement de ce qu'ils avoient apporté, & le mit entre les mains du Tréſorier de l'extraordinaire de la guerre, qui en fit ſa propre dette pour les en rembourſer, ayant reçû l'argent que le Roy devoit envoyer.

Le lendemain M. de Vieilleville arriva avec quinze chevaux de poſte ; & s'eſtant l'un des ſiens avancé de demie-heure pour ſon logis, M. d'Anghien monta à cheval, & l'alla recevoir à bien quart de mille du camp ; choſe qui ſema pluſieurs grains de jalouſie aux cœurs de ceux qui eſtoient venus le jour précedent. Car, à tous, fors que à trois, Saint-André, Dampierre & Bourdillon, il avoit à la verité bien fait le Prince & le Lieutenant de Roy. Et l'ayant rencontré, ſans nullement permettre qu'il miſt pied à terre s'en vinrent deviſants à Villedeſtelon, deſcendre au logis de M. d'Anghien. Il ne faut demander les careſſes & embraſſements ; car s'il euſt eſté

ſon pere, il ne l'euſt pas plus humainement reçu, ny avec plus grande demonſtration de bonne amitié : mais ce qui plus faſcha les autres, eſtoit la familiere privauté de laquelle ce Prince le favoriſoit.

CHAPITRE XLI.

Suite de la guerre de Piémont : Bataille de Ceriſolles, le 11 Avril 1544.

L'ARRIVÉE des Courtiſans & de la Nobleſſe de France, qui eſtoit venue au bruit de la bataille, rechauffa les eſcarmouches de devant Carignan; car il ne paſſoit jour que l'on ne combattit, & qu'il ne s'y fit des belles preuves d'armes d'une part & d'autre; ce qui continua quelques jours, juſques à ce que le Capitaine Blanfoſſé, qui eſtoit eſchappé du camp Impérial où il eſtoit priſonnier, vint avertir M. d'Anghien que le Marquis de Gouaſt (a) s'en venoit avec ſon armée avitailler Carignan, & que pour cet effet il ſe vouloit ſaiſir de Carmaignoles, pour entrer au Marquiſat de Saluces, où il devoit trouver trente mille ſacs de farine, & quinze mille qui eſtoient déjà dedans *Conys* (b) : qui fut cauſe que

(a) Voyez ſon Eloge dans les Mémoires de Brantome.

(b) Coni.

M. d'Anghien abandonna Villedeſtelon, & ſe vint luy-meſme loger dedans Carmaignoles; & fait renforcer la garde du pont des ſablons, auquel toutefois le Marquis de Gouaſt n'avoit pas deliberé de s'amuſer, ny prendre des hommes, ainſi que rapportoit Blanfoſſé; car il faiſoit mener un grand charroy de bateaux pour paſſer le Pau quand il luy plairoit : mais quand le Marquis fut averty de la priſe de Carmaignolles, il fut contraint de changer de deſſein, & s'en vint loger à Serizolles, auquel lieu il ordonna de ſes batailles; car il fut averty que M. d'Anghien s'appreſtoit au combat, & envoya incontinent à Ivrée faire haſter le Comte de Challan, qui avoit commiſſions de l'Empereur pour faire levées de dix mille hommes : mais elles ne furent pas preſtes à temps; encore, ſans cela, il eſtoit plus fort (a) que M. d'Anghien de dix mille hommes.

M. d'Anghien d'autre part, ordonne de ſon armée; & à M. de Botieres (b), qui

(a) Vincent Carloix exagère le nombre de troupes qui compoſoient l'armée du Marquis du Guaſt. (Voyez la note qui accompagne l'Obſervation, n°. 14, ſur le Xe. Livre de du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 297.)

(b) Si Boutieres, dans la campagne précédente,

ayant eu nouvelles de la bataille eſtoit party de ſa maiſon pour en avoir ſa part, donna l'avant-garde avec cent cinquante hommes d'armes, les bandes Italiennes & les nouvelles bandes Françoiſes, & quatre compagnies de harquebuziers à cheval; luy, prend la bataille & deux cens hommes d'armes, les vieilles bandes Françoiſes & les Suyſſes; & ordonna que M, de Termes, avec ſix ou ſept cens chevaux legers, ſoutiendroient les *Gruyeriens* (a), & d'autres troupes Italiennes, qui faiſoient environ neuf mille hommes; & avoit avec luy, ledit Seigneur, M. de Vieilleville, M. de St. André, le Sieur de

avoit mérité quelques reproches, la conduite loyale & généreuſe qu'il tint en cette occaſion, ſuffit ſeule pour le diſculper. Il prouva que les âmes vraiment grandes & patriotes oublient tout, quand il s'agit d'être utiles à la patrie.

(a) Gruyeres ou Grieres étoit autrefois la Capitale d'un Comté qui s'étendoit juſque bien avant dans les Alpes, & qui confinoit au pays des Griſons. Les ſoldats levés dans ce Comté, ſont appellés par les autres Hiſtoriens, *les Griſons*, & par celui-ci, *les Gruyeriens* ou *les Gruyeres*. Le Comté de Gruyeres fait aujourd'hui partie du Canton de Fribourg. Dans les Mémoires de Montluc ces Gruyeriens ſont fort maltraités. En général tous les Hiſtoriens atteſtent qu'ils faillirent nous faire perdre la bataille.

Chaſtillon, & les autres Courtiſans d'apparence cy-deſſus nommez, qui pouvoient faire le nombre de cent chevaux. Or en eſtoit-il venu tant d'autres, qu'ils furent contraints, par faute de chevaux, de ſe ranger avec les gens de pied, qui ſervirent bien toutefois; car il ſe trouve, qu'il y avoit plus de mille volontaires qui eſtoient venus des provinces Françoiſes voiſines du Piedmont, & beaucoup d'autres qui avoient amené leurs chevaux, leſquels ſe meſloient parmy la gendarmerie, qui firent ce ſervice au Roy fort à propos.

M. de Vieilleville qui n'avoit pas accoutumé de rien laiſſer en arriere, mais qui avoit eſté viſiter les rangs, & voir l'aſſurance des bataillons, vint dire à M. d'Anghien qu'il avoit perdu la bataille, ſi luy-meſme ne s'approchoit des Gruieres, & combattoit avec eux, car ils eſtoient trop éloignez de luy à la main gauche; & les venoit de voir ſi palles & épouvantez qu'on ne tireroit pas de tous une pinte de ſang; & que les Italiens qui eſtoient à leur main droite, n'avoient pas meilleur taint. « Il nous faut donc, mon bel-oncle, dit M. » d'Anghien, changer de deſſein; car vous » ſçavez que nous avons entrepris d'aller » charger le Prince de Salerne, pource que

» c'eſt cavalerie. Si vous le faites, dit M. » de Vieilleville vous eſtes perdu ; car » ne voyés-vous pas, Monſieur, un gros » bataillon carré : il eſt compoſé d'Alle- » mands pour la picque, & d'Eſpagnols » pour l'arquebuze ; & ſont mis enſemble » pour faire un grand eſchec ; & y a pour » le moins vingt Enſeignes. » Ce que l'on pouvoit voir aiſément ; car le pays eſtoit large & plein. Mais ils n'eurent pas ſitoſt achevé leur propos, que ledit bataillon de Meſlinge, qui avoit déjà decouvert la froide contenance de nos Gruieres & Italiens (a), les vint charger de telle furie, qu'ils ſe mirent tous en fuite, hormis les Capitaines qui eſtoient au premier rang. Et ne s'en fut ſauvé un ſeul, ſans que M. d'Anghien, & ſa troupe vinrent à toutes brides charger ce bataillon par les flancs ; de telle ſorte, qu'ils rompent & briſent tout à travers, & ne demeura une ſeule Enſeigne debout, leur faiſant bien changer de langage ; car ayant mis leſdits Gruieres & Italiens à vau-deroute, ils commençoient déjà à crier *victoire ;* mais eſtant taillez en pieces, on la crioit ſur eux.

Il eſt bien vray que cette charge fut ſanglante ; car le Sieur Daſſier, le Baron d'Oyn,

(a) *Bataillon de mêlange ;* parce qu'il étoit formé du mêlange des Allemands avec les Eſpagnols.

le Gouverneur de Cahors, Monſalais, Courville, deux Ecuyers de M. d'Anghien, & environ cinquante Gentils-hommes, demeurerent ſur la place. Le cheval de M. d'Anghien euſt une arquebuſade dedans l'oreille, & celuy de M. de Vieilleville un coup de picque dedans le chanfrain, & un autre dedans l'épaule qui ne fit que effleurer la peau, & ſe vint rompre dedans la ſelle d'armes : celuy du Sieur de *Laſſigny* (a), luy fut tué. Les Sieurs de Saint-Amant (b), & de Fervacques y furent bleſſez, & tombez entre les morts ; mais retrouvez, & puis gueris.

Il ne ſe faut émerveiller, cette charge ainſi heureuſement faite, ſi M. d'Anghien haut loüa (c) M. de Vieilleville ; car s'ils euſſent ſuivy leur entrepriſe, ce bataillon meſlé d'Eſpagnols & Allemands défaiſoit nos Gruieres & Italiens ſans perdre un homme : & ce qu'ils alloient combattre, n'eſtoit deffaicte trop aiſée; car le Prince de Salerne avoit la fleur de la cavalerie de Naples, & à ſon aîle droite ſept ou huit cens chevaux de la Toſcane, qu'avoit envoyez le Duc de Florence, ſous la conduite de Rodolphe Baillon. Mais par cette deffaite

(a) D'Acigné. (b) Roche-chouart.

(c) On a vu dans Montluc combien il blâme ceux qui conſeillèrent au Comte d'Anguien de faire cette charge.

les Gruieres (a) ſe rallierent & ſe vinrent renouer, non ſans quelque honte, à leur teſte, de cinq ou ſix rangs qui eſtoient encore debout ; & ſervirent, pour le moins, tant que la journée dura, d'épouvantail de cheneviere, & les autres, de frayeur aux leurs, car ils eſtoient morts étendus ſur la terre ; de ſorte que M. d'Anghien ne ſe put tenir de dire à M. de Vieilleville : *Si nous ſuivons nos coups aujourd'huy, nous ferons exalter juſques aux cieux l'honneur de France.*

CHAPITRE XLII.

Suite de la bataille de Ceriſolles.

LE Sieur de Botieres voyant M. d'Anghien en beſoigne, va chercher avec ſa Gendarmerie, Aliſprand de Madruce, frere du Cardinal de Trente, ayant en ſon bataillon dix mille Allemans, qu'il enfonce de ſi grande furie, qu'il entre dedans & y fait jour. Les gens de pied, François & Italiens, qui le ſuivoient, ſe diligentent de marcher ſans rompre leur ordre ; mais les Albanois & arquebuziers à cheval, viennent donner ſur l'un des coings de ce bataillon, qu'ils ren-

(a) Du Bellay & Montluc ne parlent point de ce ralliement des *Gruyeres*.

verſent du tout à coups de lances & d'harquebuzes, où il y euſt un fort ſanglant combat; car il y fut tué ſoixante hommes d'armes, deux cens Albanois, & ſix-vingt Harquebuziers à cheval; & ſans les bandes Françoiſes & Italiennes qui arriverent, l'iſſue en eſtoit fort douteuſe pour la victoire : mais ils acheverent le reſte avec l'épée; car ils eſtoient ſi meſlés que le trait n'y ſervoit plus de rien. Enfin eſtant le Colonel Madruce tué, & deux ou trois autres Colonels, le reſte prit la *guerite* (a). Et ne ſe trouve point que jamais Gendarmerie Françoiſe ait fait pour un jour plus de vaillance ny d'effort qu'elle fit alors; car M. de Botieres & quarante hommes d'armes, eſtant leurs chevaux morts, combattirent plus de demie-heure à pied avec la maſſe, & le coutelas.

Quoy voyant le Marquis de Gouaſt, & que la ruine eſtoit tournée ſur ſes Allemans, qui eſtoient ſa principale force; & que M. de *Thaye* (b), avec ſes vieilles bandes Françoiſes, & le Colonel Furly, avec ſes Suiſſes, alloient attaquer ſon artillerie, ne voyant perſonne pour la ſoutenir, veu que le Prince de Sulmonne, qui en avoit la charge, avec un régiment de ſix mille Italiens, avoit eſté

(a) Fuite. (b) De Taix.

défait par une ſeconde recharge qu'avoit faite M. d'Anghien, & qu'il n'y avoit plus de toutes batailles en pied, que le Prince de Salerne avec ſes Italiens, & auquel il ne pouvoit faire entendre ſon intention, ny mander un ſeul meſſage, il ſe mit à la guerite ſans coup frapper. Ce qui bien luy ſervit; car, par le conſeil de M. de Vieilleville, M. d'Anghien avoit mandé auſdits Thaye & de Furly, qu'ils tournaſſent teſte derriere le Marquis, & qu'il l'alloit croiſer ſur le chemin d'Aſt, où il devoit faire ſa retraite, & que l'artillerie ne luy pouvoit faillir, eſtant la victoire ſienne. Ce que firent les deux Colonels en diligence; mais le fuyart & ſa troupe, qui eſtoit ſept ou huit cens chevaux, eſtoient trop bien montez, & n'avoient point combattu, qui fut cauſe qu'ils échapperent.

Il ne reſte plus que le Prince de Salerne, avec huit ou neuf cents chevaux, que tout n'euſt eſté combattu & vaincu, s'il n'avoit fuy. Lequel voyant toute l'armée deffaite, ou à vau-de-route, & qui avoit eſté poſé là par le Marquis de Gouaſt, avec défenſe d'en partir ſans ſon exprès commandement; & n'en ayant aucunes nouvelles, commença à faire ſa retraite, & abandonne l'artillerie. Ce que entendu par les Sieurs de Saint-André

& de la Chaiſtaigneraye, font entrepriſe d'aller après, eſperants, fondez ſur la raiſon de la guerre, de la deffaire avec cent chevaux. De quoy M. d'Anghien averty, veut auſſi eſtre de la partie; mais l'en divertiſſant, M. de Vieilleville luy demanda s'il ne luy ſouvenoit plus de Gaſton de Foix, qui ſuivant la victoire de ſa bataille de *Ravane* (a) gagnée, fut tué d'un coup de picque (b). A quoy M. d'Anghien répondit : « Faites donc retirer » Saint-André & Chaiſtaigneraye, & je me » retireray. » Mais M. de Vieillleville luy dit comme en colere : « Vertu de Dieu, » eſtimez-vous à grande gloire de pourſuivre » des fuyards; & en ſçauroient-ils acquerir

(a) Ravenné.

(b) Le même fait eſt rapporté par Brantome dans l'Eloge du Maréchal de Saint-André, mais avec deux omiſſions conſidérables. 1°. Brantome ſuppoſe que le Comte d'Anghien ne fit attention qu'à la valeur de St. André, qui alloit à la pourſuite des fuyards; & l'on voit ici que ce jeune Prince ne fut pas moins frappé de celle de la Châtaigneraye, dont Brantome ne parle point. 2°. En parlant de la remontrance qui lui fut faite, pour l'empêcher de les ſuivre, il ne dit point que cet avis important lui fut donné par M. de Vieilleville. Nous ajouterons à cette note, que du Bellay ne parle auſſi que du Sieur de St. André. (Voyez le T. XXI de la Collection, p. 134.)

toute

» toute leur vie une comparable à celle que » Dieu vous a miſe aujourd'hui ſur le front? » Avez-vous, Monſieur, oublié votre qualité, » puiſqu'il faut que j'en entre-là? Au reſte, » je ſçais bien qu'ils n'y vont que par envie » l'un de l'autre. » Alors M. d'Anghien luy jettant le bras ſur le col, luy dit : « Holà, » mon bel-oncle, je n'en parle plus. »

Mais eſtant ſur ces propos, ils virent Saint-André & Chaiſtaigneraye qui s'en retournoient à toutes brides; parce que les ayant reconnus le Prince de Salerne tourne viſage, & ne voyant point de cavalerie en pied que la leur, les chargea vivement. Alors M. de Vieilleville dit : « C'eſt à cette heure, Mon- » ſieur, qu'il faut marcher & combattre, » puiſque l'on nous fait teſte, & non pas » quand on nous tourne le dos. » Mais ayant le Prince de Salerne decouvert le *hot* (a) de M. d'Anghien, & d'autres qui ſe preparoient au combat (b), il double le

(a) La troupe.

(b) Ces détails ne ſe trouvent ni dans du Bellay, ni dans Montluc, ni dans les trois relations de la bataille de Cérizoles, dont l'extrait eſt fondu dans la note qui ſe rapporte à l'Obſervation, n°. 14, ſur le Xe. Livre de du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 297.

pas & prend le chemin de Carignan ; & n'euſt ſceu faire un mille, qu'il n'euſt eſté dedans avec ſes chevaux frais ; car il n'avoit aucunement combattu, ou bien au couvert de l'artillerie Imperiale, qui fut cauſe qu'il ne fut pas ſuivy. Cela advint le onzieme jour d'Avril 1544 (a), après Paſques. Nous eſtions en ce temps-là contraints d'ainſi compter le milliaire ; car, ſeuls en la Chreſtienté, le prenions à la Reſurrection ; mais Charles neufieſme nous a mis avec les autres à la Nativité.

Telle fut l'yſſue de cette bataille, que l'on nommoit indifferemment de Carignan & de Seriſolles ; parce qu'elle fut formée ſur l'avitaillement de Carignan, & donnée à Seriſolles, logis du Marquis de Gouaſt. De laquelle toutefois on fit fort mal ſon profit ; car ſi on euſt pourſuivy la conqueſte de Milan, l'on en euſt eu ſans doute la raiſon, & à trop grand marché, tant eſtoit le pays épouvanté, & de telle ſorte que le Marquis de Gouaſt ayant fait battre le tambour après ſa deffaite, en toute la Duché, l'eſpace de vingt-cinq jours, ne ſceuſt jamais lever que cent hommes.

(a) Sur la date de cette bataille, Liſez Tome *ibid.* de la Collection, p. 120.

Mais, au lieu de cela, le Roy commanda à M. d'Anghien de luy envoyer les ſix mille François des vieilles bandes de Piedmont, & ſix mille Italiens, & toute la Gendarmerie, qui y eſtoient, pour reſiſter aux entrepriſes que l'Empereur, & le Roy d'Angleterre avoient faites, ligués enſemble de luy courre ſus, le premier par la Champagne, & l'autre par la Picardie, où il entroit quand il vouloit par ſon Calais. A quoy toutefois ce grand Roy s'oppoſa fort magnanimement, ainſi que toutes les Hiſtoires vulgaires & Latines font ample mention, ſans qu'il ne ſoit beſoing d'en faire redite.

CHAPITRE XLIII.

Mort de François I. Son éloge : Bataille de Marignan.

[1546] OR ſur la fin de l'année 1546, ce grand Roy, après tant d'affaires, ſous leſquelles il ne perdit jamais ny le cœur ny l'eſprit (a), tomba malade d'une fievre, en

(a) François I ne tomba point malade en 1546 à Rambouillet. Il ne ſejourna pas en ce lieu dans le cours de cette année. Ce fut au mois de Mars 1547 que ce Prince tourmenté par la maladie cruelle dont il étoit atteint, & cherchant un remede à ſes ſouffrances, alla

la maiſon ſeigneuriale de *Ramboillet*. Avec lequel pas un de ſes predeceſſeurs, excepté Charles-le-Grand, dit Charlemagne, ne peut entrer en comparaiſon. Encore, à le bien diſputer, François auroit du méilleur, d'autant que Charles-le-Grand eſtoit, tant en propriété que vaſſelaige, Roy paiſible de toute la France, que l'on bornoit de ce temps-là, du coſté de l'Allemagne, de la ſource du Rhin juſques à ſa cheute en la mer Océane; depuis laquelle cheute, l'on ſuivoit cette mer le long des coſtes, premierement de tous les Pays-Bas, qui ſont terriblement grands, puis de Calais, & la Comté d'Oye, de Boulonnois, & de toute la Picardie, Normandie, Bretagne, le pays d'Aulny, Rochelois, Poitou, Xaintongeois, juſques au goulet des rivieres de Garonne & Gironde en icelle mer; c'eſt-à-dire, Guyenne & toute l'Aquitaine, d'où l'on prenoit les Pirenées, coſtoyant les Heſpaignes juſques à Marſeilles: pour venir trouver la riviere du Var, qui ſepare la France d'avec l'Italie; de laquelle on entre aux Alpes, qui vous ramenent à la même ſource du Rhin, dedans

s'établir à Rambouillet. Il y termina ſa carrière. Ces faits ſont prouvés par l'Itinéraire des Rois de France, p. 107, première colonne.

laquelle ſont compris les Suyſſes, qui eſt un circuit d'une merveilleuſe & *incredible* (a) grandeur; & puis, le preſque infini nombre de provinces qui ſont en ſon dedans, faiſoient un Royaume le plus grand de tout le monde pour une ſeule Couronne. Auſſi fut-on contraint d'en ériger un autre en ſon enclos, que l'on nomma le Royaume d'Auſtraſie, duquel l'on ſe ſervoit pour appanager l'un des fils de France.

Mais François n'en poſſedoit pas la dixieme partie; toutefois avec ce peu il fit de grandes & admirables choſes, ſe defendant contre ſi grands & puiſſants ennemys, & quelquefois les aſſaillant; car il ſembloit que toute la Chretienté euſt conjuré ſa ruine. Premierement, l'Empereur Charles cinquieme, qui eſtoit un très-grand & très-puiſſant Monarque; le Roy Henry d'Angleterre huitieme du nom, qui avoit une force invincible ſur la mer, & s'en pouvoit dire quaſi Roy; les Venitiens, qui conduiſent une Seigneurie très-grande & très-opulente, luy eſtoient tous enſemble mortels ennemis. Les Suyſſes que l'on appelle *le grenier des forces*, luy donnerent une bataille près Marignan, qu'ils perdirent; mais il n'y gaigna que des pous, car le plus grand

(a) Incroyable.

& le plus riche priſonnier de leur armée n'euſt ſceu payer dix écus de ranſon, & ne ſe prévalut par cette victoire, d'un ſeul poulce de terre pour l'avancement de ſes deſſeins & entrepriſes.

Auſſi contre toutes les opinions de ſon Conſeil, même du Duc de Bourbon, qui pour lors eſtoit Conneſtable de France, & ſon Lieutenant-General en l'armée, les alla comme Prince genereux, combattre, & les defit; uſant de ce mot, *Qui m'aime, ſi me ſuive*, qui eſt demeuré en proverbe à tous Princes avantureux qui courent & cherchent la fortune. Mais le ſoir de la derniere journée de la bataille; car elle ſe reprit par deux jours, tant eſtoient acharnées les deux armées, le Duc de Bourbon qui revenoit de ſuivre la victoire, le trouva prenant ſa refection ſur *le flaſque* (a) d'une coulevrine, auquel il dit telles paroles : *Et bien, Monſeigneur, Dieu nous a donné la journée; mais que y avons-nous gaigné; là, où ſi vous l'euſſiez perdue, voſtre priſe & celle de ce grand nombre de Princes, Seigneurs & braves Capitaines, euſſent pour jamais enrichy cette vermine?* Le Roy, qui connoiſſoit aſſez avoir pluſtoſt ſuivy le feu de ſa jeuneſſe, que l'attrampance de ſon Conſeil, ne

(a) L'affut.

luy ſceuſt repondre autre mot, ſinon : *Encore faut-il, mon oncle, qu'un Roy, tel que je ſuis, faſſe paroiſtre au monde ce qu'il doit eſtre ; car, Dieu me ſoit témoin, que ſi mon armée ne m'euſſe voulu ſuivre, je les euſſe pluſtoſt combattu tout ſeul, que de fuir devant une telle* païſandaille (a), *avec ferme eſperance en Dieu, que par la terreur de mon nom, de ma preſence & de l'équité de ma cauſe, je les euſſe fait agenouiller devant moy ; & euſſe fait vœu de jamais ne porter lance, ſi j'euſſe eſté défait par gens de pied, encore conduits par un Preſtre de Cardinal Syon.*

CHAPITRE XLIV.

Suite de l'éloge de François I. Bataille de Pavie.

A QUELQUE temps de là il repaſſa les Monts, & ſe préſenta devant Pavie avec une puiſſante & gaillarde armée. Mais, comme il advient que le premier qui *hue le loup* (b) anime tous les autres paſtres & payſans à faire le ſemblable, & prendre fourches de fer, pelles, leviers, pierres, frondes & autres armes champeſtres pour l'attraper, ou en la

(a) Troupe de payſans.

(b) Crie après le loup.

pleine, ou à ſon paſſage dedans les bois; auſſi tous les Potentats d'Italie, ſans nul excepter, voyans ce Prince en proye, ou ſe joïgnirent avec l'armée de l'Empereur, ou, par ſous main, la favoriſerent; & tous enſemble, pouſſés d'une incrédible animoſité, luy donnerent, ſous la conduite d'Antoine de Leve, la bataille, en laquelle ſon armée fut deffaite, & luy priſonnier : mais ce fut avec auſſi bon marché, que peuvent remporter cinquante dogues qui aſſaillent & déchirent un lion.

Encore ſe montra-il ce jour-là ſi ardent au combat, tant eſtoit genéreux, qu'il ne luy ſouvint pas d'avoir envoyé le jour précédent M. le Mareſchal de Montmorency avec cent hommes d'armes, mille hommes de pied François, & deux mille Suiſſes pour garder le paſſage de Saint-Ladre (a), qui eſtoit énerver une grande force de ſon armée, où il fut en armes juſques au point du jour : duquel lieu oyant jouer l'artillerie, il marcha en diligence pour ſe joindre avec le Roy. Mais ce fut trop tard, car il eſtoit déjà pris, & ſon armée deffaite. Si voulut-il combattre; & avec le peu de forces qu'il avoit, ſe jetta, ſans reconnoiſtre, dedans l'armée Impériale, & deffit de grande furie l'un des bataillons

(a) De San-Lazaro.

de Lanſquenetz Impériaux ; mais il fut incontinant enveloppé, deffait & pris par un gros hot (a) de cavalerie Italienne ; aimant mieux, en brave Chevalier & loyal ſerviteur du Roy & de la Couronne de France, s'abandonner au hazard & ſe perdre, que de demeurer ſain & ſauf, & voir ſon maître priſonnier : en quoy il acquit un merveilleux honneur ; car il s'en fuſt bien exempté s'il euſt voulu, d'autant que quand il commença la charge, il n'y avoit une ſeule enſeigne françoiſe arborée, ny de gens de cheval ny de pied, mais toute noſtre armée en *route* (b). Mais on dit qu'il fit cette avantureuſe entrepriſe, pour eſſayer de rallier les plus couraigeux de noſtre armée, & principalement pour faire voir au combat le Duc d'Alençon, beau-frere du Roy, qu'il voyoit de loin, à ſon très-grand regret, ſe retirer avec l'arriere-garde de laquelle il eſtoit chef, encore fraiſche, & quaſi entiere, ſans coup frapper ny faire contenance de vouloir combattre. Mais ce fut envain, car il ne revint pas ; ains ſe retira, & paſſa par deſſus le pont que le Roy avoit fait deux jours devant la bataille, dreſſer ſur le Teſin.

Et afin que le Roy ne manquaſt d'enne-

(a) Eſcadron. (b) Déroute.

mys, le meſme Duc de Bourbon, ſon parent & ſon ſujet, qui eſtoit revolté contre luy un peu auparavant, ſe trouva à cette deffaite, combattant l'épée au poing contre ſon ſang & ſa patrie, au grand regret des principaux Seigneurs de France, qui ont maudit cent & cent fois celuy qui leur fit perdre ce valeureux Prince; & faut bien dire qu'il fut deſpiteuſement preſſé en ſon ame de faire cette ſaillie; car il quitta librement en un jour (a) huit cens mille livres de rente qu'il poſſédoit en ce Royaume, ſans aucune eſpérance de les recouvrir jamais; & ne ſe trouve point, qui plus eſt, qu'il ait de ſa vie, après la faulte (b), jetté un ſeul

(a) Cette remarque n'eſt pas juſte. Quand le Connétable de Bourbon quitta la France, ſes grands biens avoient été mis en ſequeſtre, par un arrêt du Parlement. Il n'en jouiſſoit plus; & il avoit tout ſujet de craindre que le crédit de Louiſe de Savoye, mère du Roi, ne les lui fît perdre ſans retour. Ainſi, loin que le deſir de conſerver ſes biens pût l'engager à demeurer en France, ce fut le chagrin de les avoir perdus qui l'en fit ſortir.

(b) La ſeule exclamation du Connétable de Bourbon, quand ſur le champ de bataille à Pavie on lui montra le cadavre de Bonnivet, annonce que plus d'une fois il regretta ſa patrie : *Ah ! miſérable*, s'écria-t-il, *que de maux tu as cauſés à la France !*

ſanglot de repentence de les avoir perdues.

Et pour montrer que le Ciel s'eſtoit bandé avec les hommes pour exterminer du tout ce grand Roy, il avoit en ſon armée dix ou douze mille Suiſſes, ſa principale force, qui firent *ſur le gros du combat* (a), *haut le bois;* & ne fut poſſible de les faire combattre, mais ſe retirerent de la bataille, prenant le chemin de Milan, s'excuſans ſur un vœu commun à leur nation, de ne combattre jamais au Vendredy. Mais la playe de leur bataille perdue à Marignan eſtoit ſi recente, que l'on jugea fort aiſément qu'ils s'en voulurent reſſentir, faiſans pratiquer à ce pauvre Prince, & à ſa grande ruine, le proverbe qui défend de trop ſe fier à l'ennemy reconcilié.

CHAPITRE XLV.

Suite de l'éloge de François I. Parallele de ce Roi & de Charlemagne.

TELS deſaſtres n'arriverent jamais à Charles-le-Grand; car incontinent qu'il fut entré

(a) Qui au fort du combat ſe retirèrent en hauſſant la lance, au lieu de la tenir baiſſée pour combattre. Dieſpach, leur Chef, ſe fit ſeul hacher avec ſa compagnie.

en Italie, le Pape, les Potentats & toutes les Republiques qui le y avoient appellé, ſe joignirent avec luy pour expulſer ce tyran Roy de Lombardie (a), remettre le Pape en ſon ſiége, & rendre aux ſuſdites villes la liberté & immunités qu'il leur avoit par force ravie; pour lequel exploit d'armes, il fut remuneré de la dignité Impériale (b), qu'il transfera dès-lors en Allemagne, ſans aucun contredit; *ou qu'il* (c) ſe rendit redoutable à tous les Princes qui y avoient intereſt, ou par la fainéantiſe de l'Empereur (d) d'alors, qui ſe tenoit en Grece, ou plutoſt par la maladie de lepre de laquelle il eſtoit détenu.

Et quant aux Eſpagnes (e) qu'il ſubjugua, il y fut ſuivi par les François de toutes les provinces de ſon Royaume, pouſſez d'un zele très-ardent d'accroiſtre & d'avancer le

(a) Ce tyran de Lombardie étoit Didier, Roi des Lombards, que Charlemagne détrôna en 774.

(b) Ce Prince ne fut point alors déclaré Empereur, mais Roi d'Italie, & Patrice de Rome.

(c) Soit qu'il

(d) Conſtantin Copronyme.

(e) Charlemagne paſſa en 778 en Eſpagne. Loin de conquérir ce pays, une partie de ſon armée fut détruite à Roncevaux; ce fait a été célébré par nos anciens Romanciers.

Chriſtianiſme, & en chaſſer les infideles : & depuis ces deux grands voyages, il n'euſt jamais à combattre que petits Princes, Ducs & moyennes Republiques, qui tous enſemble n'euſſent peu mettre en campagne autant de forces que pouvoit tout ſeul Charles-Quint, Empereur, qui n'a eu ſon pareil depuis trois cens ans en l'Empire.

D'autre part, Charles-le-Grand étoit fils d'un puiſſant Roy, qui luy avoit laiſſé un fort ample Royaume, purgé de toutes ſortes de rebelles & des plus grands ; comme de Gayſire (a), Roy d'Aquitaine, que les ſiens propres tuerent pour ſe rendre ſujets de Pepin : *là où* (b) François entra au Royaume, n'eſtant fils que d'un ſimple Comte d'Angouleſme ; en quoy il eut beaucoup d'affaires à demeſſer, d'amys à gaigner, & à attraire des ſerviteurs (16), principalement ceulx du Roy Louis douzieſme, ſon beau-pere, & par ce moyen, peu de richeſſes pour fournir à la dépence exceſſive qui eſt requiſe à l'inveſtiture d'une ſi grande ſucceſſion, & pour y entrer en Roy qui deſire uſer de liberalité ; meſme que ſon beau-pere ſuſdit mourut épuiſé de toutes finances, à cauſe des

(a) Gaifre, Duc d'Aquitaine.

(b) Au lieu que.

longues guerres qu'il avoit entretenues en Italie, pour les Duchés de Gennes & de Milan; car les daces, gabelles, traictes, dohannes, ſubſides, impoſitions, decimes, ſubventions, emprunts, & tant d'autres termes *exactaires* (a), deſquels pour le jourd'huy la France abonde (b), n'eſtoient encore en uſage ny connus du peuple, excepté celuy qui s'appelle taille ordinaire, de laquelle les Roys ſe contentoient, & du revenu de leur Domaine.

CHAPITRE XLVI.

Suite de l'éloge de François I, & du parallele avec Charlemagne.

ILS furent toutefois tous deux égaux en la reſtauration des bonnes lettres, deſquelles

(a) D'exactions.

(b) Vincent Carloix a oublié de dire que la majeure partie de ces nouveaux impôts fut créée ſous le regne de François I. Les Gabelles exiſtoient avant ce Prince. Communément on date l'origine de la Gabelle de 1342. Ce droit qui, ſous Charles V, n'étoit encore que de quatre deniers par minot de ſel, fut réuni au Domaine. François I le porta à 24 livres par muid. L'établiſſement des greniers à ſel eſt du à Philippe de Valois. Auſſi Edouard l'appelloit il par plaiſanterie, l'*Auteur de la loi Salique*.

ils eſtoient très-ardens amateurs : car Charlemaigne en apporta l'exercice de Rome à Paris, y eſtabliſſant l'Univerſité, & y amena pluſieurs doctes hommes pour enſeigner toutes ſciences ; mais peu à peu, par la nonchalance de ſes ſucceſſeurs, elles s'abaſtardirent, & devinrent quaſi à néant (17). Et de telle ſorte, que quand le Roy François vint à la Couronne, l'on ne uſoit que de la ſeule langue latine, encore fort barbarement ; & n'y avoit ſcience qui euſt cours & vogue en l'Univerſité de Paris, que la Théologie. Mais il envoya en toutes les parties du monde, & principalement en Orient, pour les langues Hébraïque, Grecque & Chaldeicque, ſans y épargner aulcune dépenſe ; d'où nous vinrent de grands & doctes perſonnages, qui proffiterent ſi bien, qu'en moins de douze ou quinze ans toutes langues & ſciences furent remiſes ſus : & les fit ce grand Roy par ſa liberalité fleurir plus que jamais ; & chacun y étudia de telle ſorte à l'envy, que j'ay ouï dire à M. de Belliſle, Archidiacre de Nantes, Gentilhomme Breton de profondiſſime ſçavoir, & grand rechercheur des antiquités, que l'on a compoſé plus de livres en toutes langues & ſciences depuis l'avénement de ce François-le-Grand, juſ-

ques au regne de Henry troiſieme, à préſent regnant (eſpace de temps qui ne peut revenir au plus de ſoixante-dix ans), que l'on n'a fait depuis Charles-le-Grand juſques à François. Témoignage très-certain & infaillible; car il n'y a ſorte de livres au monde, j'entends des recouvrables, & qui ont paſſé ſous le tippe de l'impreſſion, qui ne ſoit en la *librairie* (a) de ce M. de Belliſle, que l'on tient pour l'une des plus belles de France.

Auſſi en cette très-célebre Univerſité abordoient de toutes parts & nations, écoliers en telle & ſi grande abondance, qu'au dénombrement & reveuë qu'en fit l'Abbé de Saint-Victor-lés-Paris, fils (b) du Prince de Melphe, Mareſchal de France, lorſque Charles-Quint avoit entrepris de prendre & ſaccager Paris, il s'en trouva environ quarante mille, portans armes pour la deffence de la ville.

Au reſte, ces deux grands Princes eſtoient vaillans & magnanimes; qui hazardoient leurs

(a) Bibliothèque.

(b) Ce fils, de Jean Carraciolo, Prince de Melphes, s'appelloit Antoine : le Roi lui donna l'Abbaye de St. Victor & l'Evêché de Troye. Sa qualité d'Evêque ne l'empêcha pas dans la ſuite d'embraſſer ouvertement le Proteſtantiſme. Malgré ſon apoſtaſie, il conſerva le titre & les revenus de ſon Evêché.

perſonnes

perſonnes à tous perils & dangers, ſans aucune appréhenſion de la mort; tous deux de fort belle & grande ſtature; nous eſtant, Charlemaigne, repreſenté tel par ceux qui ont écrit ſa vie : mais nous avons vu François, tandis qu'il a veſcu, le plus beau & le plus grand homme de ſa Cour; & d'une telle force corporelle, qu'aux jouſtes & tournoys il renverſoit tout ce qui ſe préſentoit devant luy : & pour cette force & adreſſe, & ſa très-belle aſſiete à cheval, les Princes, Seigneurs & Capitaines de ſa gendarmerie, l'eſtimoient le premier homme d'armes de ſon Royaume : dont ſe ſentant ainſi nommé, & en faveur de cette réputation, il inſtitua l'eſtat de premier homme d'armes de France, qui ſe donne à quelque Chevalier d'honneur & de merite; & eſt ſa charge de chauſſer les eſprons au Roy le jour d'une bataille : mais il faut que, ce faiſant, il ſoit armé de toutes pieces, preſt à monter à cheval & à combattre; & peut, par privilege ſpécial, marcher ce jour-là au rang des Princes.

Davantage, Charlemaigne ne logea point ſes ſucceſſeurs en Roys, tels qu'ils ſont de toute ancienneté; car il ne ſe trouve aucun veſtige, ny vieille marque de ruyne de maiſons royales, chaſteaux, ou grands palais

qui ayent eſté édifiez par luy, ny en ſon nom: là où François-le-Grand ayant ſupporté ſi longues & grandes guerres l'eſpace de trente ans, fait tant de forts, de villes & fortifications en nombre infini de frontieres; entretenant tant de groſſes penſions aux Princes, Colonels & grands Capitaines d'Allemagne & d'Italie; & ſemblablement aux Cantons des Suyſſes, pour la commodité de ſes levées; meſme aux Bachas du Turc, pour détourner leur Grand-Seigneur de luy courre ſus (a) avec tant d'autres ennemys, n'a laiſſé de baſtir dix ou douze chaſteaux & maiſons de la plus ſuperbe ſtructure qu'il y en ait en toute l'Europe; & ſi admirables à cauſe de leur variété, que les Architectes de toutes nations les viennent contempler pour y apprendre : de ſorte qu'il n'y a Roy ny Monarche ſur la terre qui ſoit logé en ſi grande majeſté que le Roy de France. Ayant les Roys qui luy ont ſuccédé, les Princes, Prélats, grands Seigneurs, riches Gentilshommes, & autres gens de moyen de ce Royaume, ſi bien fait baſtir, à ſon imitation, que la France ſe peut vanter d'eſtre la plus dé-

(a) Il ne penſionnoit point les Bachas Turcs, *pour ne pas lui courir ſus*, mais pour qu'ils engageaſſent leur maître à attaquer Charles-Quint.

corée d'excellentes (18) & magnifiques maiſons, que tout autre Royaume qui ſoit ſous le Ciel.

CHAPITRE XLVII.

Circonſtances de la mort de François I. Origine de la fortune du Maréchal de Saint-André.

[1547] CE grand Prince, quelques heures devant de mourir, ſe ſouvenant des mérites de M. de Vieilleville, de l'ardente & fidelle affection qu'il avoit à ſon ſervice, ſe voyant auſſi prévenu ſans avoir le loiſir de luy faire paroiſtre le bien qu'il luy vouloit, & l'amitié qu'il luy portoit; le connoiſſant d'autre part, par le refus qu'il avoit fait de la compagnie de M. de Chaſteaubriand, du tout exempt de vice d'ambition, envoya querir M. le Dauphin, pour le luy recommander; ſemblablement pour luy faire beaucoup de remontrances (a) pour le bien du Royaume,

(a) Il lui recommanda d'aimer ſon peuple, s'il vouloit s'en faire aimer, d'exclure le Connétable de l'adminiſtration, d'en écarter ſoigneuſement les Guiſes, & de placer ſa confiance intime dans l'Amiral d'Annebaut, qu'il regardoit comme le plus honnête homme de ſon Royaume : on verra dans le livre ſuivant quel uſage Henri II fit des conſeils de ſon père.

qui ſont écrites ailleurs ; auſſi pour luy donner ſa bénédiction ; & puis luy tint ce langage. « Je ſcey bien, mon fils, que vous » avancerez plutoſt Saint-André que Vieille- » ville, & que voſtre cœur y eſt tendu. Mais » ſi vous faiſiez en voſtre eſprit une confé- » rance de la valeur, de l'entendement & des » preuves de l'un & de l'autre, vous ne vous » y précipiteriez ; pour le moins vous prie- » ray-je que ſi vous ne les voulés agrandir » enſemble, que le dernier ſuive de bien près » le premier ». A quoy Monſeigneur le Dauphin répondit, « qu'il avoit double occaſion » d'aimer Vieilleville. La premiere, que c'eſt » un préſent dont vous m'avez honoré ; l'autre » pour les grands & ſignalés ſervices qu'il a » déjà faits. Mais je vous ſupplieray, Mon- » ſieur, ne trouver mauvais ſi je me rends » plus affectionné envers Saint-André, y eſ- » tant convyé par une ſeule raiſon que vous- » même ne rejetterez pas ; car il eſt fils de » M. de Saint-André, que vous m'avez donné » pour Gouverneur, ſous lequel j'ay eſté en- » viron quinze ans, qui a eſté cauſe que » ſon fils & moy avons eſté nourris enſemble » dès noſtre enfance, que je ne puis oublier, » & a pris poſſeſſion de ma chambre & y » couche ordinairement ; & quant à la valeur

» & bon entendement, je vous jure, Mon-
» ſieur, que Saint-André ne cede à nul au-
» tre ». Et luy demandant le Roy où il en avoit fait preuve, il luy répondit : « Si les
» hommes font & exercent les charges, Mon-
» ſieur, les charges auſſi font & dreſſent les
» hommes. Et ſi jamais le moyen ſe préſente
» de pouſſer & élever Saiut-André aux plus
» ſublimes grades & eſtats de France, je le
» feray ; mais je n'oublieray jamais Vieille-
» ville : car quand il s'offrira une bonne oc-
» caſion de quelque charge d'honneur &
» d'importance, il ſera toujours des premiers
» employés, & préféré à tous autres ; car je
» ne doute point qu'il ne s'en acquitte tou-
» jours & fort dignement ».

Alors le Roy luy dit qu'il faiſoit bien connoître par cette réponſe, qu'il feroit Saint-André des plus grands de ſon Royaume, ſans l'éloigner de ſa perſonne ; mais que ſi Vieilleville parvenoit, ſes ſervices, les *corvées* (a), & ſa vertu luy en dreſſeroient le chemin. Et ſur l'heure il envoya quérir M. de Vieilleville, auquel il tendit la main, luy diſant telles paroles : « Autre choſe ne vous puis-je
» dire, Vieilleville, en l'extrémité où je me
» ſens, ſinon que je meurs trop toſt pour

(a) Travaux.

» vous ; mais voilà mon fils qui m'a promis » de ne vous point oublier : faites-luy bon » ſervice, comme vous avez déjà bien com- » mencé ; ſon pere ne fut jamais ingrat ; & » veux que préſentement il vous promette » le ſecond eſtat de Mareſchal de France » vaccant ; car je me doute bien à qui le » premier eſt voué. Mais je prie Dieu qu'il » n'en pourvoye jamais qui n'en ſoit auſſi » digne que vous. Ne le voulez-vous pas » ainſi, mon fils ? *Ouy*, *Monſieur*, répondit M. le Dauphin ; & ſur l'heure *il* (a) jetta ſon bras ſur M. de Vieilleville, ayant tous trois les larmes aux yeux ; faveur qu'il ne départit à un ſeul de ſes compagnons durant ſa maladie ; car réſolument il ne les peut jamais voir ny aimer depuis cette *fraſquerie* (b) découverte par Briandas, qu'ils n'avoient faite, ſelon ſon opinion, que ſur le deſir de le voir en l'eſtat où il eſtoit. Et bientoſt après les Médecins firent ſortir M. le Dauphin & tous autres de la chambre : & ne fut gueres ſans rendre l'eſprit (c).

(a) Le Roi.

(b) Voyez les Chapitres XXIV & XXV.

(c) Le 31 de Mars 1547, âgé de 52 ans, 6 mois & 19 jours.

MÉMOIRES

DU MARÉCHAL

DE VIEILLEVILLE.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Avénement de Henri II à la Couronne. Ambaſſade de M. de Vieilleville en Angleterre.

HENRY, DAUPHIN, par cette mort, devenu Roy, partit de *Ramboillet* (a); & après avoir commandé de porter le corps du feu Roy ſon pere, à Saint-Cloud (b), près Paris, pour y faire la quarantaine, avant eſtre enterré ſelon l'ancienne coûtume de nos Roys, s'achemina droit à Saint-Germain-en-Laye, où il trouva déjà M. le Conneſtable (1), qui attendoit, il y avoit plus de ſix ans (c), ce changement en grande dévotion; & tous deux commencerent à donner ordre aux affaires, deſquelles les plus *pre-*

(a) Rambouillet.

(b) Dans la maiſon de l'Evêque de Paris.

(c) Il avoit été diſgracié en 1541. Voyez la dernière note du Chap. XXIV du premier Livre de ces Mémoires.

gnantes (a) d'alors eſtoient celles d'Angleterre : & y ayant vacqué cinq ou ſix jours, ſans intermiſſion, ils appellerent au ſeptieme, M. de Vieilleville, auquel ils baillerent, ſe confians de ſa prudence (2), mémoires & inſtructions pour aller en Angleterre, devers le petit Roy Edouard, & ſon Conſeil, pour les aſſurer qu'il vouloit tenir inviolablement la paix que leurs Seigneurs & peres avoient jurée ; & que Sa Majeſté avoit envoyé, par un autre Chevalier d'honneur, à l'Empereur Charles, curateur (3) honoraire de leur jeune Roy, une pareille aſſurance ; & que, ſi beſoin eſtoit, le Seigneur de Vieilleville, député de ſa part devers eulx, avoit un pouvoir fort ample pour la jurer de nouveau.

Ce Conſeil, qui n'attendoit rien moins que une forte guerre, par la mort de François le Grand, pour la *recouſſe* (b) de Boulogne, car elle n'étoit point compriſe dedans le traité de paix d'entre les deux Roys, fut fort rejouy ; & ne faut demander ſi M. de Vieilleville fut le bien venu, ny avec quelle allegreſſe on le reçût. Mais le lendemain, s'eſtant offert en plein Conſeil, le Roy y eſtant, de jurer de rechef la paix pour plus grande

(a) Les plus preſſantes.

(b) Le recouvrement.

confirmation & assurance d'amitié ; suivant son pouvoir, duquel il fit faire publiquement lecture ; le Duc de Sommerset, oncle du petit Roy Edouard, & son curateur avec l'Empereur, mais onerayre, luy répondit, qu'il n'en estoit aucun besoin, s'il ne vouloit faire rayer du traité de paix, l'article qui concernoit Boulogne : & faisant M. de Vieilleville semblant de l'ignorer, luy dit qu'il ne pensoit point, qu'en un accord solemnel, juré entre deux Grands Roys, il y eust quelque article de reservé qui eust pû alterer le reste, & rallumer la guerre de plus belle ; le prenant du petit au plus grand, sur les appointemens des Capitaines & Gentilshommes d'honneur en leurs querelles, ausquelles la meilleure clause que l'on y puisse inférer est, qu'ils s'embrassent avec protestation d'oublier toutes choses, telles qu'elles puissent. *Cela est bien vray*, répondit le Duc de Sommerset ; *mais l'article de Bouloigne est en ce traité de mot en mot, ainsi que je les vous reciteray.* »(a) Et quant le Roy de France vou-

(a) Cet article ne se trouve point dans le Traité conclu le 6 Juin 1546, entre Henri VIII & François I. Peut-être étoit-ce un article secret, qui, n'ayant pas été rendu public, n'a pas été imprimé dans le Recueil

» dra, on pourra prendre la ville de Bouloi-
» gne, & deſmenteler tous les forts baſtis,
» ou commencés à baſtir à l'entour d'icelle, il
» luy ſera licite de l'entreprendre, & faire
» tous ſes efforts de l'executer, & ne ſera
» ce preſent accord aucunement alteré, ny
» à iceluy préjudicié en aucune façon; avec
» condition toutefois, que ledit Sieur Roy
» de France, ne touchera, attentera, ny fera
» aucune entrepriſe, ſoit par guerre ouverte,
» ſoit par menée, intelligence ou ſurpriſe
» ſecrette ſur la vieille conqueſte, qui eſt la
» ville de Calais, & toutes les autres places
» que ledit Sieur Roy d'Angleterre détient
» & poſſede en la Comté d'Oye; & laiſſera
» généralement ladite Comté en repos, &
» franche de toute hoſtilité; que ledit Sieur
» Roy d'Angleterre maintient eſtre ſon vray
» héritage, & en eſtre en poſſeſſion il y a
» plus de trois cens ans, ſur peine de nullité
» du preſent accord ».

» C'eſt, M. de Vieilleville, la teneur de
» cet article, par lequel & pluſieurs autres »,
dit le Duc comme en colere, » que nous avons

des Traités de Léonard. Il ſe peut faire auſſi que cet article ait été inſéré dans quelqu'autre Traité différent de celui du 6 Juin, & qui aura échappé aux recherches de Léonard.

» faits avec les François, on connoiſt aſſez » que quand nous avons à negocier avec » eulx, nous y ſommes toujours ſurpris. Car » ce fut très-mal entendu au Conſeil du feu » Roy d'Angleterre, de laiſſer paſſer cet » article; mais j'eſtois, à mon grand re- » gret, abſent & ſur les marches d'Irlande » pour appaiſer quelque émotion entre » la nobleſſe & le peuple. Auſſi verita- » blement nous faut-il confeſſer, que vous » eſtes plus ruſez & conſommez aux affaires » d'eſtat que nous; mais en recompenſe, » quand ce vient au faire & au prendre, » nous montrons toujours aux François que » nous ſommes Anglois».

A quoy M. de Vieilleville repliqua: » Je » penſe, Monſieur, que vous l'entendez ſai- » nement; & que une nation paroiſt tou- » jours pour telle qu'elle eſt, ſans ſans ſe pou- » voir contrefaire ny déguiſer pour une autre. » Car on connoiſt toujours de quelle Nation » eſt un homme, ou par le langage, ou » par ſa façon de vivre ordinaire, ou par » l'habillement, ou bien par quelque trait » naturel de ſon *ramaige* (a), qui luy échape » quand il s'oublie, pour quelque dépayſé

(a) A ſon ton, à ſa manière de prononcer, à ſon accent.

» qu'il ſoit ; mais ſi vous le prenez pour la » valeur, les François ont toujours fait » connoiſtre aux Anglois ce qu'ils ſçavent » faire. « Vraiment, dit le Duc, *je le* » *quitte* (a) : vous avez eu beaucoup de » Normandies, de Guyennes, & de Calais » en Angleterre ; & vos Roys ſe ſont fait » couronner à Londres comme les notres à » Paris (b). « Ha, Monſieur, dit M. de Vieil- » leville, ne le prenez pas là, car il n'eſtoit » pas en la puiſſance de ſix Roys d'Angle- » terre, de faire telles conqueſtes en France, » s'ils n'euſſent eu les Ducs de Bretaigne » & de Bourgoigne pour confederez, parents » & amys. « Et Bouloigne, dit le Duc, » *que* (c) ces deux Princes-là ſont éteints : » que vous en ſemble ? Il me ſemble, répon- » dit-il, que vous ne la devez appeller con- » queſte, mais pluſtoſt achapt ; car nous te-

(a) Je l'avoue.

(b) Voici le ſens de ces paroles : *Je l'avoue*, dit le Duc, par une raillerie très-piquante, *vous avez ſans doute conquis en Angleterre des provinces telles que la Normandie, la Guyenne & Calais, que les Anglois ont poſſédées en France ; & vos Rois ſe ſont fait couronner à Londres, comme les nôtres ſe ſont fait couronner à Paris ?*

(c) Depuis que.

» nons priſonniers en la Baſtille de Paris (a)
» les trahiſtres qui la vous ont vendu ».

Cette parole chargea de rougeur le viſage du Duc de Sommeriſet ; car il eſtoit le premier en ce marché : lequel voyant M. de Vieilleville ſi actif & prompt en ſes réponſes pour ſoutenir l'honneur de ſa nation, changea de propos, & le pria, comme chef du Conſeil, de parachever ſa charge ; ce qu'il fit très-dignement, & au grand contentement du Roy Edouard. Et après avoir aſſuré toute l'aſſemblée de la bonne volonté du Roy ſon maiſtre envers le leur, *& que pour mourir il ne vouldroit enfraindre* ce qui avoit eſté ſi ſaintement arreſté & ſcellé entre deux ſi grands Princes, le Conſeil ſe leva avec une extreme allegreſſe. Lors le Milort Coban, qui avoit eſté député pour l'accompagner & aſſiſter dedans Londres & par-tout, & qui desja l'eſtoit venu recueillir à Douvres, le vint conduire en ſon logis nommé Darompler, aſſez voiſin de celuy du Roy, que l'on appelle Weſtminſter, tous deux ſur la Thamiſe, aux fauxbourgs de Londres, tirant à Richemont.

(c) On avoit mis à la Baſtille le Sieur de Vervins, accuſé d'avoir livré aux Anglois la ville de Boulogne, par trahiſon.

Ce Duc de Sommerſet n'eſtoit gueres bien voulu des Milorts & autres Seigneurs d'Angleterre, ny meſme du Roy ; car il entreprenoit ſur l'Etat, & s'en faiſoit ſi bien accroire, que ſon opinion, bonne ou mauvaiſe, effaçoit toutes les autres ; & ce qui le rendoit plus odieux à tous Eſtats du Royaume, eſtoit que de ſa ſeule & privée authorité, il s'eſtoit qualifié protecteur d'Angleterre (a), pour lequel Eſtat il tiroit plus de vingt mille Nobles (b) à la roze par an ; & outre ce il avoit, de la meſme puiſſance & authorité, créé & eſtaby Thomas *Semer* (c), ſon frere puiſné, Amiral de toute la mer.

(a) L'Auteur ſe trompe. Ce ne fut pas de ſon autorité privée que le Duc de Sommerſet prit la qualité de *Protecteur d'Angleterre ;* ce titre lui fut déféré par le Conſeil de Régence, ainſi que l'aſſure Burnet dans l'Hiſtoire de la Réformation, Tome II. Nous obſerverons d'après M. Hume, Hiſtoire de la Maiſon de Tudor, p. 380, que Sommerſet n'étant pas ſatisfait du titre de *Protecteur*, ſe fit donner, par le jeune Roi, une Patente qui le nommoit Régent. Il s'empara ainſi de toute l'autorité ; & il n'étoit point ſurprenant, comme on le lit dans les Mémoires de Vieilleville, que beaucoup de gens murmuraſſent contre lui.

(b) C'étoit une monnoie d'Angleterre.

(c) Seymour.

CHAPITRE II.

Coutume de ſervir le Roi d'Angleterre à genoux.

M. DE VIEILLEVILLE ſejourna ſix jours à Londres, durant leſquels il fut fort magnifiquement feſtoyé des Princes & Millorts, & principalement en un feſtin royal, où il diſna entre le Roy & ledit Duc de Sommerſet : après lequel eſtoit aſſis M. de Thevalle (a), beau-frere de M. de Vieilleville ; fort vaillant & ſage Chevalier, qui avoit épouſé Madame Françoiſe de Scepeaulx, très-vertueuſe & très-belle Dame, & au deſſous de luy, Thomas (b), Admiral, ſans qu'il y en euſt d'autres à table. Et ſervirent les Millorts, Chevaliers de l'ordre de la Jartiere, portans les plats après le Grand-Maître, teſtes nuës ; mais approchant de la table, ils ſe mettoient

(a) Il ſe nommoit Jean de Thevalle. Il eut un fils nommé Jean comme lui, qui fut Chevalier de l'Ordre, & dont la fille épouſa Charles de Maillé-Brézé, grand-père de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, Princeſſe de Condé.

(b) Thomas Seymour, frère du Protecteur. L'ambition les rendit ennemis. Le Lord Seymour ſuccomba, & périt ſur un échaffaud.

à genoux ; & venoit le Grand-Maître prendre le ſervice de leurs mains, eſtant ainſi *agenoilez* (a). Ce que nous trouvâmes fort étrange, de voir ſi anciens Chevaliers gens de valeur, & grands Capitaines des plus illuſtres Maiſons d'Angleterre, faire l'eſtat que font les Enfans d'honneur & Pages de la chambre, devant noſtre Roy, qui ont ſeulement les teſtes nuës, portant le ſervice ; mais ils ne s'agenoillent nullement, & en ſont quites pour une reverance *d'entrée* (b) & *d'iſſue* de la ſalle où ſe fait le feſtin. Et eſtans en difficulté de juger de qui approchoit le plus cette façon, ou de la tirannie ou de l'idolâtrie ; un Gentilhomme Anglois qui nous écoutoit, nous y ſatisfit fort promptement, diſant en bon langage françois, qu'elle participoit de tous les deux ; avec cette raiſon : « Si vous » faites aux vieilles gens, ſi experimentez en » toutes choſes qu'ils n'ont plus beſoing de » rien apprendre, faire des choſes puerilles, » vous pouvez bien penſer qu'ils ſont con- » traints d'y obeyr ; car le vieillart n'a rien » ſi odieux que de contrefaire l'enfant ; par » ainſi il faut conclure, que s'ils refuſoient » ce commandement quand noſtre Roy veut

(a) Agenouillés.

(b) A l'entrée & à la ſortie.

» ſes

» monſtrer ſes magnificences & grandeurs,
» qu'ils ſeroient en danger d'eſtre chaſſez de la
» Cour, privez de leur eſtat, & peut-être
» de la vie. Donques eſt tirannie. Et quant
» aux teſtes nuës & agenoillements qui ſont
» ordinaires devant la face de noſtre Roy,
» puiſque cela appartient à un ſeul Dieu,
» vous ne pouvez ignorer que ce ne ſoit ido-
» lâtrie. Mais voſtre Roy en uſe plus chré-
» tiennement, & ne tient pas une ſi turqueſ-
» que rigueur à ſes ſujets & ſerviteurs : auſſi
» il n'y a pas un de vous autres François qui
» ne *volut* (a) librement ſacrifier ſa vie pour
» ſon Prince. Icy, tout au contraire; car de
» douze qui ſont à genoulx, les ſept que
» voyez derniers, voudroient avoir coupé
» la gorge au Roy & au Duc de Sommerſet
» ſon oncle maternel : car eſtants parens
» & creatures des feues Reynes (b), meres
» des Infantes, Marie & Elizabeth, ils cre-
» vent de deplaiſir de voir l'uſurpation que
» ce Duc, par ſon authorité, a fait ſur elles
» de la couronne, qui appartient premiere-
» ment à Marie, & puis par ſon decès à

(a) Voulût.

(b) Catherine d'Arragon, mère de Marie, & Anne de Boulen, mère d'Elizabeth.

» Elizabeth, ſe *targuant* (a) du teſtament du » feu Roy Henry (4) qu'il a baſty *à ſa poſ-* » *te* (b), auquel il ne s'eſt pas oublyé, car il s'y » eſt trouvé le premier (5) après l'Empereur, » de *ſaeze* (c) tuteurs de ce jeune Roy, or- » donnez par ſon pere; mais les quinze luy » ont bientoſt quitté toute la charge, le con- » noiſſant incompatible, ou bien par remords » de conſcience de la *falſite* (d) de ce teſta- » ment, & du tort que l'on faiſoit à ces deux » très-excellentes Princeſſes.

» Car ledit feu Roy Henry, qui eſtoit un » Prince voluptueux, & auquel un ſerail de » femmes n'euſt pas ſuffi, repudia la Reyne » Catherine, mere de l'Infante Marie, pour » épouſer Anne de Boulan, de laquelle il » euſt Elizabeth; les accuſant, fort inique- » ment toutes deux, d'impudicité (e) &

(a) S'autoriſant.
(b) A ſon gré.
(c) Seize.
(d) Fauſſeté.

(e) Il eſt faux que Henri VIII les ait accuſées *toutes deux d'impudicité & d'adultère.* Il n'en accuſa jamais Catherine d'Arragon, ſa première femme; mais il ſoutint que le mariage qu'il avoit contracté avec elle, étoit inceſtueux, malgré la diſpenſe du Pape, parce qu'elle avoit épouſé en premières nôces le Prince Artus, frère aîné de Henri VIII. Il n'eſt pas vrai non plus qu'il ait fait mettre cette Princeſſe *entre quatre murailles*,

» d'adultere, ſans pouvoir dire ny prouver,
» encore moins les convaincre du fait; qu'il
» fit néantmoins mourir la premiere entre
» quatre murailles, & l'autre ſur un échaf-
» faut (car un Roy n'a jamais faute de Juges
» ny de témoins), pour épouſer Jeanne
» *Semer* (a), ſœur de ce Duc, & mere du Roy
» que vous voyez; de laquelle il fuſt un an
» amoureux. En quoy elle ſe maintint ſi ver-
» tueuſement, que la force d'amour con-
» traignit ce Roy, n'en pouvant rien tirer
» que par mariage, de faire inſignes meſ-
» chancetés : la premiere, de repudier ainſi,
» à la vollée, des Princeſſes de bien & d'hon-
» neur, foulant ſa réputation, &, contre ſa
» conſcience, leur ravir la vie pour épouſer
» celle-cy : la ſeconde de priver, contre
» tout droit divin & humain, ces deux rares

puiſqu'elle fut ſeulement exilée, ſans être priſonnière pour n'avoir pas voulu conſentir à la diſſolution de ſon mariage avec Henri VIII. Le Gentilhomme Anglois dont on rapporte ici les paroles, confondoit l'accuſation d'inceſte, qui ne tomboit que ſur le mariage de Catherine, avec celle *d'impudicité & d'adultère*, qui tombe ſur la perſonne; & l'exil avec l'empriſonnement. (Voyez l'Hiſtoire de la Réformation, par Burnet; Tome I.)

(a) Seymour.

» Princeſſes, en toute vertu, de leur vraye, » legitime & naturelle ſucceſſion, pour y » préferer ce petit Roy que les gens de bien » & d'eſprit de ce Royaume tiennent pour » Baſtard (a). Et la troiſieme, que non vou- » lant le Pape approuver ce fornicatoire (b) » mariage, il laiſſa ſa religion ancienne & » Catholique, pour adherer & ſuivre celle » de Luther (c) par depit d'avoir eſté de- » bouté de ſa demande, comme injuſte, en » plein conſiſtoire des Cardinaux; & s'oublia » tant, qu'il écrivit & fit publier un petit » meſchant livre contre ce très-ſacré Senat, » perdant par cette folie un fort ſaint & ho- » norable titre (d) que ſes predeceſſeurs & » luy avoient entre les Roys Chreſtiens: car

(a) On ne pouvoit, ſans injuſtice, regarder Edouard VI comme bâtard, puiſqu'il étoit fils de Jeanne Seymour, que Henri VIII n'avoit épouſée qu'après la mort de ſes deux premières femmes.

(b) Il s'agit ici du ſecond mariage de Henri VIII avec Anne de Boulen, du vivant de Catherine d'Arragon, ſa première femme.

(c) Henri VIII n'embraſſa jamais la doctrine de Luther; mais il fut regardé comme Luthérien par le peuple Catholique, parce qu'il s'étoit ſéparé de l'Egliſe Romaine.

(d) Le titre de *Défenſeur de la Foi*, qui lui avoit été donné par le Pape Léon X.

» voſtre Roy s'appelle très-Chreſtien ; celuy
» d'Eſpagne Catholique ; & le noſtre ſe nom-
» moit protecteur de la foy. Et croye que
» ceſtui-cy ne rendra pas ce titre à ſa poſte-
» rité ; car ſon pere le fit inſtruire & nourrir
» en cette nouvelle ſecte, en laquelle il per-
» ſiſte, & y eſt, par le commandement du
» Duc ſon oncle, entretenu.

» Vous voyez donc, Meſſieurs, par ce
» diſcours, que la paillardiſe de ſon feu pere
» le fit forvoyer en ſa religion, de laquelle il
» n'euſt jamais changé, ſi le Pape luy euſt
» accordé la diſpenſe d'épouſer Anne de
» Boulan ; & s'il euſt auſé faire mourir Ca-
» thérine, il n'euſt pas eſté en la peine de
» faire la pourſuite ; mais elle eſtoit tante de
» l'Empereur Charles cinquieme. Auſſi de-
» puis ce refus, il n'épouſa jamais que des
» filles de Ducs ou ſimples Damoiſelles, pour
» plus librement exercer ſur leur honneur &
» ſur leur vie ſa deteſtable volonté ; & en
» épouſa juſques à cinq, depuis ladite Ca-
» therine, qu'il fit toutes paſſer ou par la
» mort ou par la honte de repudiation, ex-
» cepté Janne Semer, mere de ce Roy, qui
» mourut incontinent après en eſtre delivrée,
» dont bien luy en print ; car elle euſt eſté
» miſe au rang des autres. Encore, dit-on,

» qu'il la fit empoiſonner pour épouſer la » quatrieme, qu'il repudia un an après, & » fit trancher la teſte à la cinquieme (a), » forcené de l'amour d'une veſve, nommée » Catherine Parre, à laquelle, s'il ne fut » mort, il faiſoit déja faire le procès; l'accu- » ſant fauſſement d'avoir conſpiré à ſa mort, » avec la Princeſſe Marie ſa fille; ne nous » eſtant demeuré autre fruit de cette bruſ- » lante luxure, que l'uſurpation de la cou- » ronne que vous voyez : je vous laiſſe à » juger, Meſſieurs, ſi ce Royaume doit proſ- » perer ».

CHAPITRE III.

Etat de la Cour d'Angleterre.

LORS l'un des noſtres, nommé Vauſur-hoſne, dit à ce Gentilhomme Anglois, qui

(a) Henri VIII avoit épouſé ſucceſſivement ſix femmes : la première fut Catherine d'Arragon, qu'il répudia; la ſeconde, Anne de Boulen, qu'il fit décapiter; la troiſième, Jeanne Seymour, qui accoucha d'Edouard VI, le 12 Octobre 1537, & qui mourut le lendemain de ſes couches, ſuivant le Docteur Burnet; & ſelon d'autres, le 14, le 15 ou le 17; la quatrième, Anne de Cleves, qu'il répudia; la cinquième, Catherine Howard, qu'il fit décapiter; & la ſixième, Catherine Parr, qui lui ſurvécut. (Voyez l'Hiſt. de la Réformation, par Burnet.)

s'appelloit Vartich, qu'il eſtoit fort esbahy, qu'ayant tant de droit de leur coſté, & la pluſpart des Millorts favorables, qu'ils ne hazardoient une bataille, & y attirer le peuple par quelque menée ſecrette ; s'aſſurant que s'il ſe preſentoit quelque magnanime Seigneur qui s'en voulut entremettre, il ſeroit ſuivy de tous les eſtats ; « veû, Millort Var-
» tich, ce que vous nous venez de diſcou-
» rir : car Dieu ayde au bon droit ; & s'il
» vous ſouvient d'avoir leu vos hiſtoires d'An-
» gleterre, vous y avez trouvé que le Comte
» d'*Herby* (a), qui avoit eſté long-temps
» fugitif en la Cour de France, craignant la
» fureur du Roy Richard d'Angleterre, ſur-
» nommé de Bourdeaux, arriva de nuit à
» Londres par le moyen de l'Eveſque, & ſe
» preſentant de jour au peuple, l'attira tout
» entierement de ſon party, qui le reçut
» avec une extreme joye ; & marchant en
» campagne, tous les Grands & autres ſe
» vinrent joindre en ſon armée, qui s'enfla
» ſi groſſe, qu'il alla combattre le Roy ſur
» les marches d'Irlande & d'Angleterre, &
» le deffit ; puis l'ayant fait mourir en priſon,
» il ſe fit couronner Roy ».

« Cela eſt très-certain, répondit Vartich ;

(a) De Derby.

» mais le Duc de Sommerſet, qui eſt un Prince » fort *provide* (a), y a *prevenu* (b) merveil- » leuſement ; car il a oſté à tous les Grands » de ce Royaume tous les moyens de rien » innover. Premierement, il a donné l'eſtat » d'Amiral à ſon frere, qui eſt la principale » force d'Angleterre ; le gouvernement d'Ir- » lande à un autre parent, qui luy eſt du tout » voué ; les Gouverneurs de Calais, de Bou- » logne, & de tout ce que nous tenons en » France, ſont de ſa main ; ſemblablement » de tous les ports de ce Royaume comme » de *Porſemme* (c), de Douvre & de la Rye, » les petits forts ſur la Thamiſe, meſme de » la tour de Londres, où il a mis de ſes » Gentilshommes & obligez ſerviteurs ; de » ſorte qu'il ne demeure au plus puiſſant & » habile homme d'Angleterre une ſeule ou- » verture ou invention de rien attenter ny » entreprendre ; & faut néceſſairement at- » tendre ce coup de la main de Dieu, qui » ne laiſſera pas regner long-temps cette ti- » rannie ſans faire rendre, par ſa grande juſ- » tice, ce que l'on a uſurpé ſur ces dignes » Princeſſes. Et ſi prieres ont lieu, & qu'il » luy plaiſe les exaucer en ſa juſte requeſte,

(a) Prévoyant. (b) Pourvu.
(c) Portſmouth.

» nous eſperons tant de ſa bonté, que, au-
» paravant la fin de trois ans, l'oncle & le
» neveu iront exercer leur tirannie en l'autre
» monde; car il n'y a petit ny grand en ce
» Royaume, hormys ceulx de leur ligue,
» qu'il n'y entende fort devotement ». Cela dit, il print congé de nous, & ſe retira, ſans que jamais l'ayons pu trouver ny revoir depuis; & le cherchaſmes tant que nous fuſmes là, parce que nous le tenions pour fort habile homme, & qui avoit grand envye de remuer pour eſtaindre cette uſurpation, & remettre ſus la religion Catholique.

Il ſemble, à ce qui eſt advenu depuis, que ce Vartich eſtoit touché de l'eſprit de prophetie : car au commencement de l'année mil cinq cents quarante-ſept, il nous tint ce langage; & ſur la fin de l'année mil cinq cents cinquante (6), ce petit Roy mourut; par la mort duquel la couronne revint à l'Infante Marie, qui fit mourir aſſez bon nombre de Millorts qui avoient aſſiſté & favoriſé le couronnement de ſon feu frere.

CHAPITRE IV.

Fêtes données par les Anglois à M. de Vieilleville.

CETTE digreſſion des affaires d'Angleterre, ne me fera pas oublier de quelles ſortes de paſſe-temps ils recréerent M. de Vieilleville, qui ne furent pas de jouſtes, *tournays* (a), courſes de bagues, ny prendre le cerf à force; car ils n'y ſont pas ſi propres comme à la *bolingue* (b), mais le menerent en un parc peuplé de dains & de *chevreulx* (c) & luy ayant fait amener un cheval ſarde fort richement en ordre, accompaigné de quarante ou cinquante *que* (d) Millorts, *que* Gentils-hommes du pays, tuerent quinze ou vingt beſtes, à courſe de cheval; & y avoit un extreme plaiſir de voir les Anglois courir à toutes brides en cette chaſſe, l'épée au poing: car s'ils euſſent ſuivy la victoire de quelque bataille gaignée, ils n'euſſent pas plus cryé, ny uſé des mots qui leur ſont propres & ordinaires, en une

(a) Tournois.

(b) A la navigation; *boulingue* eſt le nom qu'on donnoit à une des voiles d'un vaiſſeau.

(c) Chevreuils.

(d) Tant Milords que Gentilshommes.

charge qu'ils faiſoient, ou qu'ils vouloient monſtrer à M. de Vieilleville ce qu'ils avoient d'adreſſe à cheval, ou qu'ils ſe vouloient gorger de ce plaiſir, duquel ils ne jouïſſent, ſinon quand il vient des Seigneurs étrangers devers leur Roy, & principalement de France, que l'on connoit aimer la chaſſe & y eſtre *duicts* (a) ſur toutes nations.

Une autre journée, (b), ils luy donnerent le plaiſir du combat des dogues contre les ours & les taureaux, l'un après l'autre; & ſur chacun de ces animaux ils lachoient une douzaine de dogues à la fois: paſſe-temps aſſez agreable; mais celuy du *taure* (c) plus que l'autre; qui fut cauſe que ſe delectant M. de Vieilleville, de tels combts, fit acheter des dogues en bon nombre; auſſi on luy en donna qu'il fit paſſer la mer, avec

(a) Habiles, exercés.

(b) Si on veut comparer les amuſemens & les exercices uſités en Angleterre à cette époque, avec ceux auxquels cette nation ſe livre actuellement, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Groſley, intitulé: *Londres*, 3 vol. in-12. On peut y joindre auſſi la lecture d'un autre ouvrage imprimé à La-Haye en 1698, ſous le titre: *Mémoires & Obſervations faites par un voyageur en Angleterre*, vol. in-12 de 422 pages, avec des cartes & des figures.

(c) Du Taureau.

un puiſſant taure & bien agguery : & fut le premier qui amena ce plaiſir en France, que le Roy aima infiniment, & continua toute ſa vie ; car il n'y avoitPrince & Seigneur en la Cour qui n'euſt une demye douzaine de dogues, pour entretenir tels combats ; & amenoit-on des taures de Provence : & dura ce paſſe-temps depuis le commencement du regne de Henry, juſqu'à quatre ou cinq ans dedans celuy de Charles ſon fils ; mais la continuation de nos guerres civiles les fit evanouir.

Le jour que partit M. de Vieilleville de Londres pour s'en retourner en France, il fut accompagné du Duc de Sommerſet, & de l'Admiral ſon frere juſques à Grenouych (a) ; qui luy firent voir environ deux cents navires armez en guerre, ſoixante renberges, & grand nombre d'autres vaiſſeaux tous en bataille, à la teſte deſquels y avoit quatre navires d'une immenſe grandeur, dont l'un ſe nommoit *le grand Henry*, l'autre *Marie-Roze*, le tiers *Roze-blanche*, *Liepard* ; & ſur le tillac deſdits vaiſſeaux, mariniers & ſoldats ſe preſentoient, mais avec un merveilleux ſilence, encore qu'il y en euſt plus de ſix mille ; & quand ce vint au congé prendre, que les deux freres s'en retournerent à Londres, &

(a) Greenwich.

M. de Vieilleville à Gravezins (a), ſa couchée, n'ouit jamais un ſi grand tonnerre de canonades, que ceulx qui commandoient là dedans firent auſſi induſtrieuſement filer de navire en navire, qne pourroient faire dix mille harquebuziers de vieilles bandes, une *ſcopeterie* (b) d'harquebuzades, rang pour rang; & dura ce plaiſir une heure pour le moins, qui fit bien juger à M. de Vieilleville & à tous les Gentilshommes qui l'avoient accompagné en ce voyage, que le Roy d'Angleterre eſtoit un très-puiſſant Prince ſur la mer : car outre cette force, il n'y avoit port en Angleterre & Irlande qui n'en fuſt bien garny, ſans ce qu'ils avoient à Calais, Bouloigne, & autres forts de leur nouvelle conqueſte en France; avec un indicible regret qu'avoit M. de Vieilleville, que noſtre Roy n'y faiſoit une pareille dépenſe; comme il en avoit le moyen, & y faire nourrir une infinité de jeuneſſe qui auſſi bien demeure inutile. Eſtant en cette opinion que avec une telle force par mer & ſa Gendarmerie & Nobleſſe par terre qui n'ont point leurs pareilles, il rendroit la paix à tous ſes voiſins, & feroit trembler le reſte du monde.

(a) Graveſend. (b) Mouſqueterie.

CHAPITRE V.

Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France.

AYANT paſſé la mer, & *ſurgy* (a) à Calais, car ils ne vouloient nullement que l'on approchaſt de Bouloigne ny des forts, & pourſuivants noſtre chemin, un courier depeſché de la part du Roy le vint trouver à Marquiſe, village à my-chemin de Calays & de Bouloigne, qu'il ramena juſques à Montreul; duquel lieu il le renvoya devers Sa Majeſté, avec une fort ample depeſche de tout ce qu'il avoit negocié en Angleterre : & ne luy reſtoit à dire, que une créance dont le Roy Edouard l'avoit chargé pour rapporter à ſon Roy, inconnue à ſon Conſeil, meſme à ſes oncles; avec une lettre écrite de ſa main, comme les Roys s'entreſcrivent, non point pour affaires, mais pour ſe fraterniſer privement, & s'offrir les uns aux autres.

Il apprint par ce Chevaucheur d'eſcuyrie, que M. le Conneſtable poſſedoit le Roy (a)

(a) Abordé.

(b) « Le nouveau Roy (lit-on dans l'Hiſtoire des » cinq Roys, p. 2) luy mit promptement en main la » principale charge des affaires du Royaume, que ma-

de telle façon, qu'il le menoit par toutes ſes maiſons, Chantilly, Eſcouan & l'Iſle-Adam ; & que Prince, quel qu'il fuſt, ny autre, n'approchoit de ſa perſonne que par ſa faveur & introduction ; & qu'il trouveroit Sa Majeſté à Eſcouan, duquel lieu l'on ne devoit partir de trois ſemaines ; & tramoient tous deux d'envoyer ſept Cardinaux à Rome, & qu'entre autres, le Cardinal de Lorraine Jan, qui avoit tant gouverné le feu Roy, en devoit eſtre. Et luy demandant, M. de Vieilleville, ſi le Pape eſtoit mort ; il luy répondit que non, mais qu'il eſtoit ſi *viel* (a), que le Roy vouloit qu'ils partiſſent de bonne heure, afin qu'eſtants là ils regardaſſent par enſemble d'en créer un par leur ſollicitation & faveur, qui fut bon François. Lors M. de Vieilleville dit à M. de Thevale & autres Gentilhommes là preſents, que c'eſtoit un bien ruſé preteſte que M. le Conneſtable inventoit pour de-

» nioient le Cardinal de Tournon & l'Amiral d'An-
» nebaut, leſquels eurent loiſir de ſe repoſer, laiſſant
« la place à celuy que le Roy appelloit ſon compere...
» Les Sieurs de Longueval, de Bayard, de Grignan,
» de la Garde & autres furent aſprement recherchez.
» Les uns ſe ſauverent par la porte dorée, les autres
» par faveur d'amis ».

(a) Vieux.

meurer ſeul auprès du Roy ; mais qu'il plaignoit fort le Cardinal de Lorraine, qui eſtoit déjà ſur l'aage ; n'ayant accoutumé de faire ſi longs voyages ; & qu'il penſoit, quand il auroit acheminé les autres, qu'on le feroit revenir, eſtant déjà demy-mort des regrets & ennuys qu'il portoit de la mort du feu Roy.

Si M. le Conneſtable vouloit ſeul poſſeder le Roy, il projetoit bien encore en ſon eſprit un autre deſſein de plus grande importance ; qui eſtoit, que nul n'euſt pû eſtre advancé ou promeû aux grands honneurs & Eſtats de ce Royaume, que par ſon moyen, afin que tous luy euſſent cette obligation pour mieulx fortifier ſes ennemis, dont il y avoit nombre, & toute ſa maiſon, qu'il s'aſſuroit de faire très-grande, comme il fit ; & pour effectuer cette volonté, il tachoit par tous moyens de pratiquer les plus grands Seigneurs de France, ſans toutefois titre de Prince (car pour ceulx-là il ne s'employa jamais gueres), ſemblablement les Chevaliers d'honneur & de valeur, & autres Gentilshommes dignes & de merite. Et afin que tout le Royaume luy *clinaſt* (a), il peupla les Cours de Parlements, principalement celle de Paris, de Preſidens & Conſeillers, faits de ſa main,

(a) Lui fût ſoumis.

pour

pour avoir toutes robbes à ſa devotion, auſſi pour la *vuydance* (a) de ſes procès.

Suivant cela, ſaichant que M. de Vieilleville devoit coucher à Luſarche le lundy; & que le mardy il ſe devoit trouver au diſner du Roy, lors eſtant à Eſcouan, comme dit eſt, il envoya au devant de luy M. de Gordes (7), avec trente ou quarante Gentilshommes pour le *bien veigner* (b) des premiers, & luy faire entèndre de ſa part le contentement que le Roy avoit de ſon voyage, & d'autres particularités.

CHAPITRE VI.

Saint-André demande le Bâton de Maréchal de France.

MAIS M. de Saint-André, nourry en cette meſme eſperance d'eſtre grand, & brûlant de ſemblable ardeur d'attirer les hommes, s'eſtoit au deſceu du Roy derobbé de la Cour, accompagné du Sieur d'Apchon ſon beaufrere, des Sieurs de Sault (c), de Senneterre,

(a) L'expédition ou le jugement.

(b) Lui faire compliment ſur ſa bienvenue.

(c) François d'Agout, Comte de Sault, de Montauban & de Montlaur, qui fut tué à la bataille de Saint-Denis avec Jean, ſon frère. Il ne deſcendoit de

Saint-Forgeul, Saint-Chaumont, Thalaru & de la Roue, Gentilhommes de la Chambre, & pluſieurs autres Gentilhommes de nom qui ſuivoient, à la françoiſe, cette voile de Saint-André florante en une très-large mer de profonde faveur; & dès le ſoir du lundy, ſur la fin d'Avril mil cinq cens quarante-ſept, ſe trouva à Luſarche au logis de M. de Vieilleville, comme il ſe mettoit à table. De quoy il fuſt fort esbahy, mais cependant très-joyeux de voir que le plus grand de ſes amys luy avoit departy telle faveur: & en ſoupant, M. de Saint-André luy dit, « que ce qui l'avoit » meû à devancer tous ſes amys, eſtoit qu'il » ſe vouloit réjouir avec luy le premier du » merveilleux contentement que le Roy avoit » de l'heureux ſuccès de ſon voyage; & en- » tre autres, d'avoir ſi bien rivé les cloux au » Duc de Sommerſet en plain Conſeil d'An- » gleterre, leur Roy preſent, ſur l'honneur » de la nation Françoiſe; de quoy Sa Majeſté » receveit un ayſe incroyable, pour la con-

l'ancienne Maiſon d'Agout que par les femmes; ſon vrai nom étoit Montauban, parce qu'il étoit de ſon chef iſſu des Seigneurs de Montauban en Diois, ſortis par mâles des anciens Comtes de Die. (Voyez les Additions aux Mémoires de Caſtelnau, T. II, Liv. VI, p. 470 & 471.)

» noiſſance qu'elle avoit que de tout temps » ce Duc en eſtoit mortel ennemy ; ce qu'il » avoit toujours fait paroiſtre du vivant du » feu Roy d'Angleterre ſon maiſtre » ; car inceſſamment il s'oppoſoit aux entremiſes & negociations ou des treves ou de la paix, & l'appelloit-on alors le Comte de Herfort, qui avoit tant de faveur auprès de ſondit maiſtre, que je puis appeller ſon beau-frere (a), qu'il l'incita de rompre l'alliance qu'il avoit avec le feu Roy François ; & l'anima de *invahir* (b) avec l'Empereur le Royaume de France : ce qui fut à ſon importune perſuaſion promptement executé ; car l'Empereur y vint par la Champaigne juſques à Chaſteau-Thierry avec une groſſe armée, & ſon maiſtre avec une autre devant Bouloigne, qu'il print comme nous avons dit cy-deſſus par intelligence.

Après ſouper, ils ſe retirerent tous deux en la chambre, où de propos en autre, M. de Saint-André ſe deſcouvrit à luy d'une choſe qui luy troubloit fort l'eſprit, comme à ſon parfait amy, du conſeil duquel il avoit plus grand beſoing que jamais ; qui eſtoit, que Madame la Ducheſſe de Valentinois (8) &

(a) Henri VIII avoit épouſé Jeanne Seymour, ſœur du Comte d'Herford.

(b) Envahir.

luy avoient eû de telles disputes & paroles ensemble, que leur amitié qui auparavant estoit & de tout temps très-grande, mal aisement se pourroit à jamais renouer ; mais il se consoloit grandement connoissant le droit de son costé : & s'ébahissant M. de Vieilleville, comme il avoit si peu regardé à soy, que de n'avoir évité de tomber en cet inconvenient, dont la consequence luy pourroit estre nompareillement pernicieuse pour plusieurs raisons qu'il remettoit à une autre fois, il luy en demanda l'occasion & le sujet. A quoy M. de Saint-André respondit en cette façon :

» Vous sçavez, Monsieur, mon meilleur » amy, comme le Roy m'a par cy-devant » honoré du premier estat de Mareschal de » France vacquant, & que j'en ay deux bre- » vets signez de sa main : le premier estant » Dauphin, l'autre du second jour de son ad- » venement à la couronne. Et se presentant » celuy du Mareschal du Biez, duquel & de » son gendre le procès sera bientost instruit » & prest à juger, comme de trahistres, ainsy » que vous avez bien fait sonner en Angle- » terre ; l'un qui est le Mareschal, par de- » gradation d'honneur, confiscation d'Estat, » de biens & *confinement* (a), que l'on appelle

(a) Banniſſement.

» mort civile, & l'autre de ſon gendre, de
» mort naturelle, car il ſera deſcapité ; l'ar-
» reſt ne ſera pas ſitoſt executé que je ne ſoys
» pourveu de l'eſtat de Mareſchal de France
» dudit Biez, ainſi que je vous monſtreray
» par un troiſieme brevet confirmatif des
» deux precedents.

» De quoy advertye Madame de Valenti-
» nois, elle vint, il y a huit jours, trouver
» Sa Majeſté, ſe plaignant du tort que l'on
» faiſoit à M. de la *Marche* (a) ſon premier
» gendre, de l'avoir oublié ; duquel le grand-
» pere (b) & pere avoient eſté Mareſchaulx

(a) De la Marck.

(b) Il y a ici une mépriſe très-conſidérable. Nous ne connoiſſons que deux Maréchaux de France du nom de la Marck ; ſavoir, Robert de la Marck, troiſième du nom, Duc de Bouillon, Seigneur de Sedan & de Fleuranges, qui fut fait priſonnier à la bataille de Pavie, & qui défendit enſuite la ville de Péronne, aſſiégée par le Comte de Naſſau, Général de l'armée de l'Empereur en 1536. Celui ci fut père de Robert de la Marck, quatrième du nom, gendre de la Ducheſſe de Valentinois, qui fut le ſecond Maréchal de France du nom de la Marck ; c'étoit pour lui que la Ducheſſe de Valentinois demandoit alors cette dignité.

Ainſi, dans le temps que Saint-André parloit de cette affaire à M. de Vieilleville, il n'y avoit encore eu qu'un ſeul Maréchal de France du nom de la Marck,

» de France. Le premier mort à la bataille
» de Pavie, à la veue du feu Roy, & l'autre
» avoit ſoutenu le ſiege de Peronne, alle-
» guant un milliaſſe de ſervices que ſes pre-
» deceſſeurs de la Marche ont faits à la cou-
» ronne, deſquels toutes les terres ſont en
» combuſtion pour avoir pluſtoſt ſuivy le
» party de France que de l'Empire, & que
» meſme aujourd'huy leur fortereſſe de Sce-
» dan eſt une clef & ſeur rempart de ce
» Royaume du coſté de la Champaigne &
» Lorraine, que jamais l'Empereur, ny au-
» tre grand Prince n'a *auſé* (a) regarder, *non*
» *que l'aſſaillir* (b); laquelle ſondit gendre
» garde fort ſoigneuſement, munit & fortifie
» à ſes propres couſts & deſpens, ſans que le
» Roy y faſſe aulcune deſpence, ny mette du
» ſien un double; & qui plus eſt à conſide-
» rer, que ſon gendre, qui eſt de nature &

puiſque Robert, quatrième du nom, ne l'étoit pas encore. Or l'Auteur des Mémoires qui le fait parler, ſuppoſe qu'il y en avoit déjà eu deux; ſavoir, le grand-père de Robert, quatrième du nom, & ſon père. Il ſuppoſe encore que le grand-père fut tué à la bataille de Pavie, qui ſe donna en 1525, & il ne mourut qu'en 1536. (Voyez l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, Tome VII.)

(a) Oſé. (b) Bien loin de l'attaquer.

» condition libre & de franc aleu, ne tenant
» ſes terres que de Dieu & de l'eſpée, ſe
» veult rendre vaſſal du Roy, & offre ſans
» ceſſe les *hommaiger* (a), & relever de la
» couronne de France; qui eſt bien-toſt non-
» ſeulement oublier, mais indiſcretement me-
» priſer une ſi pure, ſi *nave* (b), & tant fi-
» delle affection; avec une infinité d'autres
» propos qui ont mis le Roy en une extreme
» peine; car de la malcontenter il ne vou-
» droit pour rien l'entreprendre; & auſſi peu,
» ſe dedire de ce qu'il m'a ſi ſouvent & libe-
» rallement donné; cependant je luy ay dit
» que je trouvois bien eſtrange qu'elle entre-
» prît de deſtourner de cette façon ma for-
» tune, & que je n'euſſe jamais attendu
» d'elle, luy ayant eſté toute ma vie affec-
» tionné amy & ſerviteur, une telle indigni-
» té, à quoy elle m'a répondu qu'elle en
» avoit la promeſſe *premier que moy* (c); mais
» qu'elle n'avoit pas eſté ſi pratiquée ny ruſée
» aux affaires de la Cour, que de faire parler
» un Roy par écrit, ſe contentant ſeulement
» de ſa ſimple parole; & que l'Arreſt du Ma-
» reſchal de Biez ne ſera pas ſitoſt executé,

(a) Aſſujettir à l'hommage.
(b) Si ferme, du mot latin *gnavus* ou *navus*.
(c) Avant moi.

» qu'elle ne contraigne le Roy en bonne
» compaignie de luy maintenir ſa promeſſe,
» en luy nommant les lieux & devant qui Sa
» Majeſté la luy a pluſieurs fois réïterée ; au-
» trement qu'elle & ſon gendre ſortiront, non-
» ſeulement de la Cour, mais du Royaume de
» France ; & que la vieille deviſe des anciens
» Seigneurs de la *Marche* (a) : *Si Dieu ne me*
» *veult, le Diable me prye*, n'eſt pas encore
» morte ; & tant d'autres langaiges, & tels
» que peult tenir une femme paſſionnée, qui
» penſe que ſous ombre de ſa grandeur &
» faveur, tout luy doive *cliner* (b) *juſques*
» *à là* (c), ainſi que m'a aſſuré une honneſte
» Dame qui la poſſede, & qui eſt bien de
» mes amyes, qu'elle a deliberé de reprocher
» au Roy la honte qu'elle ſouffre en ſon
» honneur pour luy faire ſervice, ſi ſon gen-
» dre n'a ledit eſtat : mais *elle en pourroit*
» *mourir* (d) ; & quant à moy, je creveray
» pluſtoſt que je me laiſſe ravir ainſi des
» poings de ma bonne fortune, puiſque du
» propre mouvement du Roy elle s'eſt à moy
» ſi volontairement offerte, eſtant conſeillé

(a) De la Marck.

(b) Obéir. (c) Juſques-là.

(d) Je ne me ſoucie pas qu'elle en meure.

» de tous mes amys d'en uſer ainſi, & ſur-
» tout de ne deſmordre point ; eſtimant tant
» de vous & de noſtre parfaite amytié, que
» voſtre opinion n'y ſera aulcunement con-
» traire, eû eſgard principalement que toute
» la Cour, petits & grands en general, m'ap-
» pelle le Mareſchal de Saint-André, hon-
» neur qui m'eſt advenu depuis voſtre parte-
» ment ».

CHAPITRE VII.

Conſeil que lui donne M. de Vieilleville.

A QUOY M. de Vieilleville, comme fort faſché, répondit qu'il recevoit ung merveilleulx ennuy de cette diſpute, le priant de ne faire jamais eſtat de l'amytié de ceulx qui luy avoient conſeillé de s'opiniaſtrer en la manutention de ſa promeſſe. » Car ils ne vous ſont,
» dit-il, nullement amys ; mais, au contraire,
» je vous conſeille de la luy quitter tout-à-
» fait ; & me ſemble que vous avez l'enten-
» dement bien *tayé* (a), de n'avoir plus avant
» profondy l'importance de cette affaire : car
» vous n'ignorez point ce qui en peult adve-
» nir, & du mecontentement que le Roy
» prendra de la perte d'un ſi grand & puiſſant

(a) Obſcurci.

» ſerviteur (a), qui eſt en ſa liberté de ſuivre
» tel party qu'il luy plaira, comme *marchiſ-*
» *ſant* (b) & limitrophe entre l'Empire & la
» France; & de tous les inconvenients & in-
» commodités qui en adviendroient, vous
» en ſerez le premier ſeul regardé comme le
» principal autheur de cette inſigne perte.
» D'autre part, où eſt voſtre eſprit? Ne ſça-
» vez-vous pas bien qu'il n'y a que trois Ma-
» reſchaulx en France. Faictes par voſtre
» crédit, vous qui gouvernez ſi privément le
» Roy, qu'il en érige un quatrieme à la
» mode ancienne; & le prenez pour vous,
» ſans vous attendre à la deſpouille d'un mal-
» heureux, perfide, trahiſtre (c), deſloyal à
» la Couronne; & dès demain que nous ſe-
» rons arrivés, mettez-en les fers au feu, me-
» confiant tellement en l'amytié que le Roy
» vous porte, qu'il ne fauldra pas uſer beau-
» coup de charbon, *que* (d) cet eſtat ne ſoit
» promptement *forgé* (e) à voſtre ſouhait;
» car encore que le Roy ne vous faſſe de-
» monſtration d'aulcun mauvais ſemblant,

(a) Robert de la Marck, Duc de Bouillon, & Seigneur de Sedan.

(b) Confinant.

(c) La dépouille du Maréchal du Biez.

(d) Avant que. (e) Etabli.

» ſi eſt-ce que je ne doute point qu'il ne
» voulût que vous en fuſſiez desjà deſmy
» pour en contenter la Dame. Et ſi vous eſtes
» ſaige & adviſé, croyez mon conſeil, *que* (a)
» mal ne vous advienne, quelque faveur que
» vous ayez ; ce que vous faites s'appelle
» proprement ſe mettre entre l'ongle & la
» chair. Et de M. d'Aumalle, qui eſt ſon ſe-
» cond gendre, *quoy* (b) ? Penſez-vous faire
» beaucoup pour vous d'attaquer les Princes ?

» A la verité, Monſieur mon meilleur amy,
» dit lors M. de Saint-André, c'eſt auſſi ſaige-
» ment parlé qu'il eſt poſſible, & trouve voſ-
» tre conſeil très-bon & plus loyal que de
» ceulx qui me nourriſſent en cette opiniaſ-
» treté ; mais comment le pourrey-je ſuivre ?
» veu ce qui s'eſt paſſé entre elle & moy ; les
» paroles que nous avons eues, & les dili-
» gences & efforts que j'ay faits pour me
» maintenir. Laiſſez-en faire à moy, reſpon-
» dit M. de Vieilleville, demain je ne me
» coucheray point que je ne vous aye *mis à*
» *ung* (c). Il n'y a rien ſi aiſé ; car je luy *quit-*
» *terai l'eſtat* (d) pour vous, avec une hon-

(a) De peur que.
(b) Qu'en dites-vous ?
(c) Que je ne vous aie reconciliés.
(d) Je lui céderai l'état de Maréchal de France.

» neſte excuſe, que vous eſtes très-marry » d'avoir ſi obſtinement reſiſté contre ſa volonté ; & luy remettray entre les mains » tous vos brevets rompus & lacerez. Cependant *ne faillez* (a) de prendre le Roy à » part pour l'eſſet que deſſus ; & vos Lettres » obtenues, qui ſe depeſcheront en demy-jour, preſtez en digence le ſerment entre » les mains du Roy, & le plus ſecrettement » que faire ſe pourra ; & ſerez par ce moyen » pluſtoſt créé Mareſchal que ſon gendre : » car l'Arreſt de ces trahiſtres (b) ne ſera pas » executé de trois ſemaines, & rendrez le » Roy plus content que vous ne penſez ».

Jamais homme ne ſe trouva ſi contant que M. de Saint-André, qui ſe reſolut de ſuivre entierement cet avis ; & embraſſant M. de Vieilleville de très-grande ardeur, luy diſt, *que pour rien il n'euſt voulu avoir failly de parler à luy avant ſon arrivée à la Cour ; & qu'il s'alloit retirer le plus ſatisfait en ſon ame qu'il fut jamais.* Et là deſſus chacun ſe retira en ſon logis, attendant le matin pour aller trouver le Roy. Lors de ce conſeil, il n'y avoit avec eux deux

(a) Ne manquez.

(b) Le Maréchal du Biez, & Vervins, ſon gendre.

que Mrs. de Thevalle & d'Apchon leurs beaux-freres.

Le mardy *au plus matin* (a), toute cette troupe deſlogea de Luſarche ; & ne furent pas à my-chemin dudit lieu & d'Eſcouan que Mrs. de Gordes, le Bailly de Caux, qui fut long temps après Mareſchal de France du nom de Coſſé, *Antragues* (b), le jeune Humieres aultrement *Contay* (c), Soubize (d), le Comte Reingraff, Allemand, Gentil-homme de la chambre, & beaucoup d'autres ſe rencontrerent ; & après infinis ſaluts, reverences & embraſſements, ils *s'abanderent* (e) tous enſemble. Mais M. de Gordes fut esbahy d'y voir M. de Saint-André, & deſplaiſant de ce qu'il avoit *bienveigné* (f) M. de Vieilleville le premier, veû le commandement qu'il en avoit de M. le Conneſtable. Toutefois il s'acoſta de luy pour ſe deſcharger de ſa créance; & marcherent bien environ une lieue *ſeullets*, & à part, deviſants de pluſieurs choſes ; &

(a) De grand matin.

(b) Balzac d'Entragues.

(c) Du nom de Françoiſe, Dame de Contay, ſa mère.

(d) Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenai & de Soubiſe.

(e) Se joignirent.

(f) Salué.

approchants d'Eſcouan, ils deſcouvrirent au deſſous de Villers-le-veuf, M. le Prince de la Roche-ſur-Yon, accompagné de M. d'Anghien (a), qui fut depuis tué en la journée St Laurent, & de Loys (b), M. de Bourbon ſon frere qui mourut Prince de Condé, & pluſieurs autres, où tous mirent pied à terre; & après s'eſtre fort careſſez, & principalement M. le Prince de la Roche-ſur-Yon,

(a) Jean de Bourbon, Duc d'Anghien & d'Etouteville, ſixième fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, fut tué en 1551 à la bataille de Saint-Quentin, que l'Auteur appelle *la journée de Saint-Laurent*, parce qu'elle ſe donna le 10 d'Août, jour de St. Laurent. Il avoit pris le nom d'Anghien après la mort de François de Bourbon, Comte d'Anghien, ſon frère, qui gagna la bataille de Ceriſolles, & qui fut tué malheureuſement au château de la Roche-Guyon, par la chûte d'un coffre que des jeunes Seigneurs, qui ne cherchoient qu'à badiner, lui laiſſerent tomber par mégarde ſur la tête.

(b) Louis de Bourbon, étoit le ſeptième fils de Charles de Bourbon, Comte de Vendôme, & par conſéquent frère cadet de Jean, Duc d'Anghien, & de François, Comte d'Anghien. C'eſt celui qui devint, dans la ſuite, chef du parti Huguenot, & qui fut tué à la bataille de Jarnac le 13 Mars 1569. C'eſt de lui que deſcendent tous les Princes de la Maiſon de Condé. (Hiſtoire généalogique de Sainte-Marthe & du Père Anſelme.)

qui ſans ceſſe embraſſoit M. de Vieilleville ſon bon couſin, & incroyablement ayſe de l'aſſurance qu'il avoit qu'il ſeroit le très-bien venu, ils remonterent tous à cheval ſe diligentants, afin de trouver le Roy au ſortir de la meſſe.

Arrivant M. de Vieilleville à la Cour avec cette troupe qui eſtoit de plus de cinq cens chevaulx, au milieu de M. le Prince de la Roche-ſur-Yon & de M. de Saint-André, car les deux autres Princes (a) eſtoient fort jeunes; auſſy que M. de Saint-André eſtoit quaſi comme proclamé Mareſchal de France & en tenoit déjà le rang, tous mettent pied à terre à la porte du chaſteau; mais eſtants leſdits Princes & de Saint-André, d'ayvis d'aller trouver le Roy qui eſtoit encore en la chapelle; M. de Vieilleville leur diſt que quand le Roy le depeſchea en Angleterre, M. le Conneſtable y eſtoit preſent & ſeul; par ainſi il luy ſembloit rayſonnable de l'aller *premierement* (b) *trouver que* Sa Majeſté: & les remerciant très-humblement de leur faveur,

(a) Le premier, Jean de Bourbon, Duc d'Anghien, n'avoit que 19 ans, étant né à la Fere le 16 Juillet 1528; & le ſecond, qui étoit né à Vendôme le 7 de Mai 1530, n'en avoit que 17.

(b) De l'aller voir avant le Roi.

il les plante-là ; qui fut un trait duquel ils rougirent *ung petit* (a), mais cependant fort remarqué d'un ſaige & très-adviſé Courtiſan. Auſſi touie ſa vie il en remporta, ſur tous ceux de ſon temps, la réputation ; & s'en alla droit en la chambre de M. le Conneſtable, qui euſt eſté bien trompé s'il euſt ſuivy l'advis des aultres ; car il les y attendoit de pied *coy* (b).

CHAPITRE VIII.

Entretien de N. de Vieilleville avec le Connétable & avec le Roy.

ESTANT entré en la chambre, M. de Thevale ſeul avecques luy, M. le Conneſtable le vint embraſſer joyeuſement, luy diſant telles parolles : « Voicy, M. de Vieilleville, la » deuxieſme foys que je vous ay dict que » vous ſerez le très-bien venu à la Cour. » La premiere quand vous me mîtes Avignon » entre les mains & ceſte-cy pour la ſeconde ; » car il n'y eſt entré ny entrera de long-» temps Gentil-homme mieulx receu que » vous, ny que le Roy ayt plus grande envie » de voir ; & ne ſauriez croire comme il eſt » ſatisfaict de voſtre voyaige ; car oultre ce

(a) Un peu. (b) De pied ferme.

» que

» que vous avez fort dignement executé voſtre » charge, par les lettres meſme de ſon Am- » baſſadeur, Sa Majeſté eſt ſi ayſe & con- » tente de la braverie que vous avez faite » au Duc de Sommerſet, qu'il eſt impoſſible » de l'exprimer; & dict, qu'en meilleur en- » droit ne pouviez-vous abbattre l'orgueil » de ce gallant-là. Mais ce n'a pas eſté ſans » avoir eu quelque crainte de voſtre vie, & » en avons toujours eſté en peine juſques » à l'arrivée du courrier que vous nous de- » peſchaſtes de Montreul; car nous ſçavons » bien que ce Duc ne vault rien, & doubtions » qu'il vous euſſe dreſſé quelque mauvaiſe » partye, ou au ſortir d'Angleterre, ou ſur » la mer. Or Dieu ſoit loué que nous voilà: » allons trouver le Roy, pour luy faire en- » tendre le reſte de ce que vous avez retenu » à dire, & principalement la créance du Roy » Edouard. »

Mais comme il vouloient ſortir, le Roy, qui avoit ſceu par ſes Seigneurs ſon arrivée, & *eſtre* (a) avecques M. le Conneſtable, ſe trouva à la porte de la chambre; devant lequel s'eſtant preſenté M. de Vieilleville, avecques les reverances deues & accoutumées à ſon Roy, Sa Majeſté luy fiſt un très-

(a) Et qu'il étoit.

favorable accueil, &, en riant, l'appella *Duc de Sommerſet* : & ayant de l'un de ſes bras entouré le col dudit Sieur de Vieilleville, ils entrerent tous trois dans le cabinet de ladite chambre, où ils ſurent deux bonnes heures; & remirent le reſte à l'après dînée, que le Roy alla diſner. Et demeura M. de Vieilleville à diſner avecques mondit Sieur le Conneſtable, qui le ramena, à l'iſſue de là, en la chambre du Roy, où ils ne furent pas moins de temps à traiter des affaires, qu'ils avoient eſté la matinée.

Quant à l'eſtat de Mareſchal de France cy-deſſus mentionné, M. de Vieilleville tint promeſſe dès le ſoir du meſme jour de ſon arrivée à M. de Saint-André. Lequel parce que l'on n'eſt jamais ſi hardy à demander pour ſoy, comme pour aultruy, pria M. de Vieilleville d'en faire l'ouverture, qui très-volontiers s'y accorda : & furent, les premiers propos qu'il en tint au Roy, fort agréablement receuz, luy diſant Sa Majeſté que s'il s'en fuſt ſouvenu il ne les euſt pas tant laiſſé diſputer, & qu'il luy avoit fait un fort grand ſervice d'avoir mis cela en avant : car il ſe deſplaiſoit de les voir s'animer ſi violemment l'un contre l'autre; mais qu'il n'avoit rien plus cher que ſa parolle. Toutefois il y voyoit une difficulté

non petite, que M. le Conneſtable ne s'eſtoit point deſmys de ſon eſtat de Mareſchal de France quand il fut promeu à Moullins de la dignité de Conneſtable, & qu'il pretendoit en ſon advis faire le quatrieſme (a). Il ne ſçavoit toutesfois à quelle fin, ou pour jouir des gaiges ou penſion dudit eſtat comme il faiſoit, ou pour le garder, à *quant* (b) ſon fils aiſné ſeroit en aige. A quoy M. de Vieilleville répondit, que c'eſtoit une tolerance gratuite & volontaire : car les deux eſtats (c) eſtoient ſans doubte incompatibles : « car vous » m'advourez, Sire, de deux choſes l'une, » ou que le Conneſtable & les Mareſchaux » ont une même authorité ſur la gendarmerie, » cavallerie, gens de pied, toute la guerre » en général, & ſur la juſtice, & que leur » puiſſance eſt eſgalle, ou que les Mareſchaux » ne ſont que Lieutenants du Conneſtable. » Si eſgaulx il ne peult manifeſtement tenir » les deux ; ſi Lieutenans, c'eſt une choſe » non encore ouye, & du tout ridicule, » d'eſtre Lieutenant de ſoy-meſme : à cette » cauſe, Sire, il me ſemble qu'il ne peult

(a) Le quatrième Maréchal de France.

(b) Juſqu'à ce que.

(c) L'état de Connétable, & celui de Maréchal de France.

» tenir les deux eſtats; & que c'eſt faire fort » mal à propos *d'un ſac*, comme l'on dict, » *deux moultures.* »

Le Roy trouvoit les raiſons de M. de Vielleville fort pertinentes, & très-bien deduictes; mais il eſtoit ſi débonnaire & avoit le naturel ſi franc qui luy faſchoit de donner occaſion à ſes ſerviteurs de diminuer en rien leur volonté à ſon ſervice; mais au contraire, il ſe les conſervoit de tout ſon pouvoir, & les reſpectoit tous, ſelon leur grade & mérite; qui fut cauſe qu'il demeura ſur l'heure en ſuſpens & comme l'on dict, *entre deux & as* (a), s'il en devoit parler *à ſon bon compere*, car ainſi l'appelloit-il, & l'aymoit autant & plus que ſoy-meſme, juſques à ſe deſrober de la Cour du vivant & contre le gré & deffences du feu Roy ſon pere, pour l'aller viſiter en ſa desfaveur. De quoy s'appercevant M. de Vieilleville, luy demanda tout à l'inſtant s'il ne plaiſoit pas à Sa Majeſté, qu'il luy en portaſt la parole? Ce que le Roy, avec une extreme joye, comme ſe trouvant deſchargé d'un trés-pezant fardeau, fort cordialement luy accorda; ayant differé de l'entreprendre, de crainte de l'offencer.

(a) Comme un joueur, qui délibère s'il jettera *le deux*, ou *l'as* qu'il a dans ſon jeu.

CHAPITRE IX.

Crédit du Connétable de Montmorency, & ſon caractere.

QUAND M. de Vieilleville s'offrit au Roy pour porter cette parolle, il ne ſe ſoubzmit à une petite ny ayſée entrepriſe ; car il avoit affaire à ung Seigneur, qui en ung mouvement de collere euſt *rabouré* (a) le plus brave Prince de France ; & n'y avoit à la ſuite du Roy ame vivante qui ne le redoubſtaſt (b) ; car c'eſtoit la ſupreme faveur : ce que M. de Vieilleville ne pouvoit ignorer, pour les experiences qu'il en voyoit tous les jours ; meſme, que de toutes choſes qui concernoient en général & particulier l'eſtat du Royaulme, hors ou dedans iceluy, S Majeſté s'en remettoit entierement ſur luy ; faiſant en oultre, comme Grand-Maiſtre en France, caſſer ou couſcher ſur l'eſtat de la maiſon du Roy qui bon luy ſembloit : tant eſtoit grande ſon authorité, qui s'eſtendoit d'abondant juſques là, qu'il n'y avoit Ambaſſadeur, qui fut, qui euſt ſçeu avoir audiance que par ſa

(a) Rabroué.

(b) Le Connétable, ſous un extérieur dûr & auſtère, cachoit la ſoupleſſe d'un Courtiſan.

faveur, ce qui le faiſoit rechercher de tous les Roys, Princes & Potentats de la Chreſtienté (9), qui luy eſcrivoient comme au Roy, quand ils deputoient quelqu'un pour exercer cette charge auprès de Sa Majeſté, afin de le favoriſer & rendre ſa negociation favorable. Et maintenant, de venir parler de ſe deſpouiller de ſes eſtats, & retrancher ſes penſions, à un homme principalement eſclave des honneurs & des biens; il ſembla au Duc de Nevers, Mgr. François de Cleves, qui êſtoit avecques le Roy, quand M. de Vieilleville ſe chargea de cette parolle, qu'il s'eſtoit obligé trop librement à une bien haulte entrepriſe, dont il s'esbahiſſoit; & que malaiſément y pourroit-il parvenir; & craignoit, qui plus eſt, pour la grande amitié qu'il luy portoit, (car il eſtoit ainſi pour ſa valeur bien voulu des Grands), qu'il encouruſt la mauvaiſe grace de M. le Conneſtable, ou reçeuſt quelque faſcheuſe parolle.

Mais M. de Vieilleville, qui faiſoit une telle & ſi grande Religion de ſa parolle que pluſtoſt euſt-il ſouffert la mort, & la plus cruelle, que d'y faillir & de la faulſer, s'en alla d'une ferme & hardye reſolution trouver M. le Conneſtable, qui avoit déja ſouppé, encore toutefois aſſis & deviſant avecques

quelques Seigneurs qui avoient pris leur refection avecques luy : mais auſſi-toſt qu'il apperceuſt M. de Vieilleville, il ſe leva, penſant qu'il euſt encore quelque reſte à dire de la negociation d'Angleterre, qu'ils avoient tout ce jour-là *tant demenée* (a) ; & s'eſtant tous deux retirez à l'eſcart, M. de Vieilleville s'aidant d'une très-ſubtile ruſe, en accort Courtiſan, *l'aboucha* (b) de cette façon :

« Monſieur, vous me voulez bien promettre » en foy de Seigneur plain de verité & d'hon- » neur, que vous ne me déclarerez point de » ce que je vous diray, ny me demanderez » le nom des perſonnes qui ont parlé de ce » que je vous veux deſcouvrir, en très-fidelle » ſerviteur que je vous ſuys. » Et le luy ayant promis M. le Conneſtable, mettant la main ſur le *pis* (c), il commença ainſi : « Monſieur, je viens de veoir diſputer de- » vant le Roy, de l'incompatibilité des deux » eſtats de Conneſtable & Mareſchal de France » que vous tenez ; & a été la choſe ſi bien » débattüe, qu'ils ont fait veoir au doigt & » à l'œil à Sa Majeſté que vous ne les pouvez » exercer enſemble. » A ce propos M. le

(a) Dont ils avoient tant parlé.
(b) Lui parla.
(c) *Ad pectus*, ſur la poitrine.

Conneſtable s'eſmeut, & comme à demy en collere, va dire : « Vertu de Dieu, jamais » le feu Roy ne m'en recherchea de ſi près; » & quand il me commanda de me retirer » en ma maiſon, il ne m'envoya de ſa vie, » en ſix ou ſept ans que je fus abſent de » la Cour, demander ny l'ung ny l'autre; » qui plus eſt, M. de Monte-Jan, quand » il fut créé Lieutenant pour le Roy en » Piedmont, ne voulut pas prendre, pour » le reſpect qu'il me portoit, mon eſtat de » Mareſchal; & luy en fallut eriger un aultre » qui fut deſormais & à jamais affecté à ceulx » qui ſeroient Lieutenants de Roy de-là les » Monts. Je vouldrois bien ſçavoir qui ſont » ces entrepreneurs qui me galopent ainſi » effrontément en mes eſtats; encore devant » le Roy! Madame de Valentinois y eſtoit-» elle poinct ? Cela ne vous puis-je dire, » Monſieur, reſpond M. de Vieilleville, ſui-» vant meſme voſtre promeſſe (a); mais il « y a bien plus, que le Roy a reſolu de » vous demander l'eſtat de Mareſchal auſſi-» toſt qu'il vous verra; & fuſt-ce dès cette » heure : & pour ce que je ſçey que vous » aimeriez mieulx mourir que de l'en reffuſer,

(a) Cela veut dire : *Puiſque vous m'avez promis de ne me faire aucune queſtion là-deſſus.*

» je ſuis d'advis que vous le luy preſentiez » vous-meſme ſans attendre qu'il le vous de- » mande ; *croyant* (a) *plus* que aultrement, » veu l'extreme envie qu'il en a, qu'il a » differé juſques icy à vous en parler, de ſa » ſeule crainte de vous faſcher, tant eſt grand » l'amitié qu'il vous porte. » Et cela dict, après un humble reverance, il ſe retira.

Mais ce ne fut ſans laiſſer, par un tel affront M. le Conneſtable en une indicible perplexité, & s'eſtant acouldé à l'une des feneſtres de ſa chambre, il appella les Sieurs de Gordes & de la Guiſche, principaulx de ſon conſeil, & ſes plus favoris, qui baſtiſſoient leur grandeur à ſa ſuite & à la fumée de ſa faveur, avec leſquels il commença à *fantaſtiquer* (b) une infinité de conſiderations, dont la premiere & la plus *pregnante* (c) eſtoit de ne plus *s'alterer* (d) *contre les femmes ;* ſcaichant bien à quoy s'en tenir : car ſans doubte l'Amiralle (e) de Bryon l'avoit *de-*

(a) Etant perſuadé.

(b) Imaginer. (c) Preſſante.

(d) Se brouiller avec les femmes.

(e) Elle ſe nommoit Françoiſe de Longwic. Sa ſœur, Jacqueline de Longwic, épouſa Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier ; toutes deux étoient filles

ſancré (a) du cœur & de l'amitié du feu Roy pour les querelles qu'il avoit entrepriſes contre l'Amiral de Bryon, aultrement Chabot ſon mary : car ces deux grands Seigneurs qui ne ſe pouvoient compatir, *jouoient* (b) *à boute-hors*. Et le fit le Conneſtable par ſa grande faveur, chaſſer de la Cour, priver de ſes eſtats & quaſi de la vie par juſtice. Mais l'Amiralle tournant ſon *yué* (c), moyenna ſi bien envers le Roy, par ſes diligentes pourſuites ſecrettes menées & ſes larmes, que ſon mary fut rappellé, remis en ſes eſtats & abſoubs de toutes charges : toutes les faveurs du Conneſtable renverſées, & commandé de ſe retirer en ſa maiſon avecques quelque autre *couleur* (d) que print ledit Sieur Roy ſur le paſſaige (e) de l'Empereur en France.

de Jean de Givry & de Jeanne d'Angoulême, fille naturelle de François I.

(a) Eloigné.

(b) Travailloient mutuellement à ſe faire éloigner de la Cour.

(c) *Tournant ſon yué* ou *ſon jué* ; c'eſt-à-dire, *ſon jeu*. Changeant ſon jeu & ſa manœuvre.

(d) Prétexte.

(e) Charles V en paſſant par Paris, avoit promis au Roi la reſtitution du Milanez. Le Cardinal de Tournon conſeilla au Roi d'exiger que cette promeſſe fût miſe par écrit. Le Connétable, gagné par les careſſes

Enfin la choſe bien peſée, tous trois furent d'advis, ſuivant le conſeil de M. de Vieilleville, d'aller remettre entre les mains du Roy l'eſtat de Mareſchal, & qu'il ne luy en pouvoit que bien venir, quand Sa Majeſté verroit une ſi franche & liberale volonté. Encore il ſe trouva un incident qui fit une merveilleuſe eſpaulle à ceſte deliberation; car il n'y avoit que deux jours que ung Cordelier, Docteur en Théologie, nommé Hugonis, avoit fait un ſermon devant le Roy, des quatre plus grandes forces du monde; ſçavoir le vin, le Roy, la femme & la verité, contenues au livre troiſieme *d'Eſtras* (a), troiſieme chapitre, qu'il amplifia d'une ſi admirable doctrine, principalement ſur la force de la femme, que tous trois s'imaginerent & tomberent en ceſte opinion, que Madame de Valentinois luy avoit

de l'Empereur, dit au Roi qu'il falloit ſe contenter de ſa parole. François ſe repentit, dans la ſuite, d'avoir ſuivi un ſi mauvais conſeil; & c'eſt le prétexte dont il ſe ſervit pour éloigner le Connétable. On voit ici que la part qu'il avoit eue à l'injuſte diſgrace de l'Amiral Chabot, fut une des principales cauſes de la ſienne. (Liſez l'Obſervation, n°. 10, ſur le IXe. Livre de du Bellay, Tome XX de la Collection, p. 506.)

(a) D'Eſdras.

ſervy de *porthocole* (a); c'eſt-à-dire luy avoit fait *dilater* (b) *ce theme*, pour intimider tous ceulx qui vouldroient entreprendre contre elle, encore que la pauvre Dame n'y euſt jamais penſé; mais le naturel du ſoupçon porte cela quant & ſoi, & nourriſt telles illuſions en l'eſprit de ceulx qui s'y rendent ſubjects, joinct auſſi qu'ils ſçavoient bien *l'animeuſe* (c) diſpute d'entre ladite Dame & le Sr de Saint-André, pour pareil eſtat; de ſorte que par reſolution unanimẽt priſe entre eulx, ils partent de là pour aller trouver le Roy aux effets que deſſus.

Mais *premier* (d) que s'y acheminer, M. le Conneſtable fiſt appeller le Sieur du Thiers, l'un des quatre Secretaires des comandemens, qu'on appelle aujourd'hy d'eſtat, pour recevoir devant la Roy la demiſſion qu'il prétendoit faire. Et trouvant le Roy bien peu accompaigné, qui eſtoit ainſi demeuré exprès, d'aultant que M. de Vieilleville l'avoit déja adverty du langaige qu'il luy avoit tenu: il diſt à Sa Majeſté que voyant des principaux de ſes ſerviteurs ſe *battre à la perche* (e) d'un eſtat de Mareſchal de France, *s'alterer* (f)

(a) De protocole, de modele.
(b) Développer ce ſujet. (c) Vive.
(d) Avant que. (e) Se diſputer. (f) S'aigrir.

les uns contre les aultres, & faire pluſieurs ligues & menées qui pourroient allumer ung feu très-malaiſé à eſteindre ; (car il y a des Princes qui s'en meſlent :) « j'ay bien voulu, » Sire, pour nourrir paix entr'eulx, & en- » tretenir le repos que l'ay toujours deſiré » en voſtre hoſtel, vous remettre franche- » ment & de très-bon cœur l'eſtat de Mareſ- » chal que je tiens, pour en pourvoir tel qu'il » vous plaira ; & m'aſſeure tant de voſtre » bonté que vous n'oublirez pas mon fils » aiſné (a) d'un pareil eſtat, quand il ſera » en aage de vous rendre ſervice. » A quoy Sa Majeſté qui eſtoit incroyablement ayſe, reſpondit : *Comment, mon compere, oublier Montmorency ! Non-ſeulement à luy, mais à mon filleul Dampville* (b), *je donne les deux premiers eſtats de Mareſchal vacants, quand ils ſeront capables de les exercer ; & cependant je veulx que vous jouiſſiez toute voſtre vie de la penſion dudit eſtat, comme vous faiſiez auparavant la demiſſion que vous en venez de faire ;* & commanda à du Thiers de depeſcher incontinant tous les brevets des

(a) François de Montmorency.

(b) Henri de Montmorency, ſecond fils du Connétable, & qui devint lui-même Connétable ſous le regne de Henri IV.

dons, promeſſes & retenues cy-deſſus & les luy apporter le lendemain pour les ſigner.

Ce que M. de Vieilleville n'eſtant pas trop eſloigné de la, mais aux eſcoutes de l'evenement de ſa *caſſade* (a), vint incontinant faire entendre à M. de Saint-André qui avoit tout ce jour-là, depuis eſtre revenu de Luſarche, feint d'eſtre malade, craignant un *maulvais reuſciſſement* (b) de cette affaire : mais le voyant ſi dextrement executé, luy remit entre les mains les trois brevets dont nous avons parlé cy-deſſus ; qui les porta à Madame de Valentinois, le contenu dedans, laquelle les reçeût avec ung aiſe inexptimable, luy diſant : *qu'elle ſçavoit aſſez que ce bien venoit de luy, & qu'elle avoit toujours cru & croyroit toute ſa vie, qu'il tiendroit à jamais ſon party, n'en voulant aultre preuve que ce qu'elle voyoit, qui eſtoit du tout contraire au langaige que M. de Saint-André avoit tenu le dimanche dernier : qu'il aimeroit mieulx crever que de quitter ce que le Roy luy avoit donné.* Et l'en remercia fort dignement, l'aſſurant qu'elle n'oublieroit jamais cette obligation.

(a) De ſon ſtratagême.

(b) Mauvais ſuccès.

Par ainſi M. de Vieilleville, par ceſte induſtrie & diligence, en rendit d'un ſeul coup & en demy-jour quatre contants : le Roy premierement qui, comme nous avons dict, n'euſt pour rien voulu faſcher *ſon bon compere ;* M. le Conneſtable, qui d'un eſtat en fit deux, & ſa penſion reſervée ; Madame de Valentinois, qui euſt l'eſtat du Mareſchal de Biez pour M. de la *Marche* (a) ſon premier gendre, qu'elle avoit tant pourſuivy & deſiré ; & M. de Saint-André, qui, dès le mercredy matin (b) preſta le ſerment

(a) Marck.

(b) Les Auteurs de l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, aſſurent, au contraire, que M. de Saint-André fut honoré de la dignité de Maréchal de France en 1547, à la place du Sieur du Biez ; & conſéquemment ils ne placent le Maréchal de Saint-André qu'après le Maréchal Robert de la Marck, quatrième du nom. Ils ont pu s'autoriſer du témoignage de Brantome, qui aſſure poſitivement que le Maréchal de Saint-André *eut la charge de M. du Biez*. Cependant, ſi l'on s'en rapporte à l'Auteur de ces Mémoires, qui devoit être mieux inſtruit & plus attentif qu'aucun autre Hiſtorien ſur cet article, Brantome s'eſt trompé ; ce qui lui arrive aſſez ſouvent, & ce fut Robert de la Marck, quatrième du nom, qui obtint l'office du Maréchal du Biez ; & M. de Saint-André fut fait Maréchal de France avant lui.

de Mareſchal de France entre les mains du du Roy ; ſa reconciliation avec elle par l'entremiſe de M. de Vieilleville *pardurablement* (a) faicte : & demeura le cœur du Roy du tout (b) affranchy de l'ennuy qu'il portoit pour cette diviſion.

(a) Pour toujours.

(b) Ce trait ſeul prouve la vérité du jugement porté ſur Henri II dans l'Obſervation, n°. 8.

Fin du neuvième Chapitre du ſecond Livre des Mémoires du Maréchal de Vieilleville.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE PREMIER LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(1) Le jeune Vieilleville fut élevé comme l'avoient été la Trémoille, Bayard, Montluc & Tavannes; mais il paroît que depuis la mort de François I, cette éducation à la Cour des Princes, & chez les Grands Seigneurs, dégénéra ſenſiblement. La corruption des mœurs, & un faſte déſordonné, influerent ſur ces écoles autrefois ſi renommées. Sous les Succeſſeurs de Henri II, le mal alla en croiſſant; & à cette époque, les parens étoient fort embaraſſés ſur le genre d'éducation qu'ils devoient donner à leurs enfans. C'eſt ce que nous apprend la Noue dans un de (a) ſes diſcours. « La couſtume, dit-il, eſt

(a) Diſcours politiques & militaires, Diſcours V^e, p. 117 & ſuiv.

» de les donner Pages aux Princes & Sei-
» gneurs, ou de les mettre parmy l'Infan-
» terie, ou de les envoyer en Italie ou Al-
» lemagne, ou bien les faire aller aux uni-
» verſitez, qui ſont tous moyens propres,
» pour les inſtruire en la civilité, aux armes,
» aux lettres, ou aux langues vulgaires,
» par leſquels on parvient à l'honneur, ri-
» cheſſe & vertu. Et puiſqu'il n'y a point
» d'autres voyes ordinaires que celles-là,
» on eſt contraint de les prendre, & meſmes
» on doit louer ceux, qui pouſſez d'un bon
» deſir, y acheminent leurs enfans : mais
» comme la corruption des mœurs eſt grande
» par tout, ſi on n'y prend garde, on trouve
» quelquefois qu'en penſant rapporter du
» miel, on rapporte du fiel. Parlons premier
» de ceux qui deviennent Pages. On peut
» dire qu'allans en des Cours diverſes, ils
» voyent pluſieurs belles choſes, comme
» triomphes, feſtins, combats, apprennent
» à s'habiller proprement, à parler ſelon la
» qualité des perſonnes, & à compoſer leurs
» geſtes; davantage voyent pluſieurs exer-
» cices honneſtes; mais ils ne retiennent
» encore ſi bien cela comme ils s'impriment
» d'autres mauvaiſes façons qui abondent
» ès dites Cours, à quoy leur âage eſt bien

» diſpoſé ; car ils s'y rendent diſſolus en (a)
» paroles, incontinens aux effets, jureurs
» de Dieu, & ſurtout moqueurs & injurieux,
» & pour la fin très-experts à mentir, & à
» faire mille tromperies : mais, dira-t'on,
» les Maîtres & Ecuyers y veillent ; certes
» c'eſt trop mollement ; & quand leſdits
» Pages ſont un peu ruſez pour couvrir leurs
» malices, & qu'ils ont quelque petite dex-
» terité entre autres choſes, on ne s'apper-
» çoit ſitoſt d'un vice caché, juſqu'à ce qu'il
» ait pris fortes racines. Que s'il y a aucuns
» Seigneurs qui ſoient plus vigilans aux cor-
» rections, ce ſera beaucoup ſi de dix il
» s'en trouve deux, tant on eſt venu à man-
» quer du vrai ſoin qu'on doit avoir de la
» jeuneſſe....

(a) En général les mœurs des Pages à l'époque dont parle la Noue, ne pouvoient que ſe dépraver, ſi l'on en juge d'après ce que dit un de ſes contemporains. Pierre de Dampmartin, Préſident de Cambray, s'exprime ainſi dans ſon ouvrage intitulé : *Fortune de la Cour*, p. 107. « Quelquefois l'on void gliſſer les pou-
» lets dans le manchon ; & un Page adroict, en ramaſ-
» ſant un gand que l'on a fait cheoir exprès, y fourre
» auſſi quelque lettre ». On ſent qu'un miniſtère de ce genre n'étoit pas propre à inculquer dans le cœur d'un jeune homme les principes de l'honnêteté.

Nous ne ſuivrons point la Noue dans le détail qu'il fait des inconvéniens attachés à la profeſſion militaire que la plupart des jeunes gens de ſon tems embraſſoient dès l'âge de quinze ou ſeize ans. Il ne blâme pas moins la manie de voyager dans les pays étrangers, qui alors commençoit à être à la mode. Il veut qu'avant d'y envoyer les jeunes gens, ſurtout en Italie, on ait eu ſoin de leur former le cœur & l'eſprit : « car » (remarque-t-il) parmy les roſes on y ren» contre beaucoup d'eſpines; pource que y » ayant mille appas de voluptés, comme » ſemez dans les plus belles villes, la jeu» neſſe qui eſt déſireuſe de nouveautés, & » ardente en ſes affections, ne ſe peuſt re» tenir qu'elle n'aille gouſter de ces douces » poiſons; & puis par la continuation s'en » engendre de très-ſalles habitudes..., *encore* » *que le proverbe die qu'onc bon cheval ny* » *mauvais homme n'amenda pour aller à* » *Rome* »... Nous paſſerons également les réflexions qu'il fait ſur l'éducation des Univerſitez. « Si eſt-ce (obſerve-t-il) qu'entre » beaucoup qui là emploient partie de leur » jeuneſſe, peu en rapportent grand fruit... » Une choſe deſgoute encore (les peres) » de les tenir longtems aux eſtudes, c'eſt

» que quand ils viennent à ſe repréſenter
» les contenances & façons ſimples & mal
» agencées des eſcholliers, au pris de hon-
» neſtetez, courtoiſies & dextéritez de ces
» jeunes Gentilshommes qui n'ont ſeulement
» eſté que deux voyages à une Cour, leurs
» enfans n'y ſeront jamais aſſez toſt.. Enfin
» (continue-t-il) il y a quelques Gentils-
» hommes, leſquels voyans des déſordres
» partout, aiment mieux retenir leurs enfans
» à leur maiſon, que les envoyer dehors,
» & n'eſpargnent l'argent en des maiſtres
» ſuffiſans. Cette regle eſt bonne à ceux qui
» ſont fort riches, qui meſmes peuvent les
» mettre en compagnie d'autres de leur âge,
» avec leſquels ils apprennent mieux qu'eſ-
» tant ſeuls. Mais les pauvres ne peuvent
» faire le ſemblable, qui travaillent aſſez à
» veſtir & nourrir les leurs, la néceſſité les
» contraignant ſouvent, comme j'ay dit, de
» les mettre Pages où ils peuvent, tant pour
» les façonner, que pour la charge de deſ-
» penſe. Il eſt notoire qu'il y a grand nom-
» bre de Gentilshommes de valeur de ſept
» ou huit cens livres de rente qui auront
» quatre ou cinq enfans desjà grands à l'en-
» tour du foyer. Qu'on me die ce qu'ils en
» peuvent faire, ſinon prier leurs amis, qui

» ont des moyens plus qu'eux, de leurs vou-
» loir donner nourriture & inſtruction, qui
» eſt une voye pour eux la plus commode
» qu'ils ſçauroient choiſir. De cecy s'enſuit
» une grande obligation du pere & de l'en-
» fant envers celuy qui leur uſe de cette
» courtoiſie, & une amitié d'iceluy envers
» eux, pour s'eſtre veu eſtimer digne d'en-
» ſeigner la vertu aux autres. Les Seigneurs
» qui ſont en chacune province de ce Royau-
» me, doivent à leurs pauvres voiſins (a)
» cette libérale honneſteté : car s'ils ſont ver-
» tueux, ſçauroient-ils mieux ſemer ſi bonnes
» ſemences qu'ès terres voiſines ? Et telle ſe
» pourra rencontrer qui rendra fruit au de-
» cuple. On a veu tel Page (b) qui après à

(a) On a vu dans les Mémoires de la Trémoille & de Bayard, que pendant longtems les châteaux des Princes & des Seigneurs riches ſervirent d'aſyle à la jeune nobleſſe indigente pour y être élevée. Dans les beaux jours de la Chevalerie, plus un Chevalier étoit renommé, plus un père s'empreſſoit de lui confier ſon fils. On regardoit comme un titre de gloire d'avoir reçu, en vivant auprès de ces *Preux*, la dernière éducation; & c'étoit ce qu'on appelloit *bonne nourriture*.

(b) Nous nous contenterons de rappeller le trait de Jean d'Altavitta ſauvant la vie à Ferdinand, Roi de Naples, & celui de Hubert de Vins ſe jettant au devant du Duc d'Anjou pour le préſerver d'une mort

» ſauvé la vie à celuy qui l'avoit nourry ;
» & combien qu'un gentil cœur ne ſe pour-
» roit laiſſer de s'employer en telles choſes
» qui acquierent des obligations ſi eſtroites,
» ſi eſt-ce qu'on doit regler ſa volonté ſelon
» ſon pouvoir, pour ne tomber en des in-
» convéniens que l'on a veu quelquefois ès
» maiſons de quelques Princes & Seigneurs
» qui recevoient tous les Pages qu'on leur
» bailloit : car le nombre eſtoit ſi ſuper-
» abondant, qu'on perdoit le ſoin, non-
» ſeulement de les inſtruire, ains auſſy de
» les veſtir ; & en voyoit-on quelques-uns
» ſans chauſſes jouer ordinairement aux quil-
» les avecques les laquais & garçons d'eſta-
» ble. Voilà en ſomme les plus ordinaires
» manieres de procéder, qu'on a tousjours
» pratiquées pour l'inſtruction de la jeune
» nobleſſe, où eſt déclaré les erreurs qui s'y
» commettent, les biens & dommages qui
» en reviennent, & les remedes qu'on peut
» apporter »... Ces remedes propoſés par

certaine. Par rapport à la première de ces anecdotes, liſez la Notice qui précède les Mémoires de Guillaume de Villeneuve, Tome XIV de la Collection, p. vj.

La ſeconde ſe trouve dans les Mémoires de Montluc, Obſervation, n°. 11, ſur le VII°. Livre, T. XXVI de la Collection, p. 143.

la Noue, conſiſtoient dans des écoles publiques qu'il appelle *Académies*. Il auroit voulu que chaque chef-lieu en eût eu une, & qu'on commençât par en établir quatre. Les bornes de cette Obſervation ne nous permettent pas d'analiſer le plan de ces établiſſemens. On y apperçoit le germe de *notre Ecole Militaire*. Il en réſulte une réflexion conſolante pour le vrai Patriote; c'eſt qu'en ſemant des vérités utiles, tôt ou tard le jour de la maturité arrive.

(2) Dans l'édition que le Père Griffet nous a donnée des Mémoires du Maréchal de Vieilleville, il a placé ſous l'année 1528 les conquêtes de Lautrec en Lombardie, & la priſe de Pavie. Cette erreur ſans doute lui a échappé. Pour s'en convaincre, il ſuffit de rapprocher ces dates des Hiſtoriens du tems, & ſurtout de Martin du Bellay. Lautrec deſcendit en Italie à la fin de Juillet 1527; il entama de ſuite ſes opérations contre les différentes villes dont parlent ici les Mémoires de Vieilleville. Il arriva à Boulogne ſur la fin de 1527; & il y ſéjourna juſqu'aux premiers jours de Février 1528. Ce fut vers ce tems que Clément VII ſe ſauva de l'eſpèce de priſon où les Eſpagnols le gardoient

à vue : au ſurplus les détails de cette campagne de Lautrec ſont beaucoup mieux développés par Martin du Bellay (a), auquel nous renvoyons le Lecteur.

(3) Ce récit de la priſe de Pavie ne s'accorde pas ſur tous les points avec celui de Martin du Bellay. Le dernier (b) ne fait mention d'aucune eſpèce de capitulation, & dit poſitivement que la ville fut emportée d'aſſaut. Néanmoins nous obſerverons que Paradin s'éloigne peu des détails fournis par le Maréchal de Vieilleville. Voici (c) ſes expreſſions... « Le Seigneur de Lautrec ſoub-» dainement environna ladicte ville de ſon » armée, & par un aſſaut tumultuaire & » donné au deſpourveu, la prinſt & occupa; » car les Gaſcons, gens hardiz & bien exer-» cez en la guerre, firent tel devoir, qu'ils » entrerent les premiers dedans, cependant » que le Comte Ludovic Belzoioſo s'enten-» doit à parlementer avec Monſigneur de » Lautrec, tellement qu'eſtant ladicte ville » gaignée, demeura Ludovic priſonnier avec

(a) Tome XVIII de la Collection, depuis la p. 64, juſqu'à la page 77.

(b) Tome XVIII de la Collection, p. 72.

(c) Hiſtoire de noſtre tems, p. 218.

» plus grand dommage de ſa réputation que » de ſa perte... La ville fut piteuſement » pillée, & le feu mis en pluſieurs lieux, » non ſans grande tuerie d'hommes, femmes, » enfans & autres gens de toute qualité & » condition »...

(4) C'étoit encore là un des reſtes précieux de cette antique Chevalerie, dont de tems en tems (a) nous retrouverons quelques veſtiges. *L'amitié jurée* entre Vieilleville & Cornillon nous rappelle les fraternités d'armes que contractoient enſemble ces illuſtres guerriers. On croit entendre Joinville appellant ſon frère le Connétable *le Brun*, du Gueſclin donnant le même nom au Comte de *Sanxerre*, & Boucicaut nommant ainſi ce Regnault de Roye *qu'il aimoit tant & loyaument*. Il nous ſemble qu'en ce moment l'imagination ſe tranſporte à cette époque où le Connétable de Cliſſon ayant été aſſaſſiné, « le Seigneur » de Coucy (raconte (b) Froiſſart) qui ſe » tenoit en ſon hoſtel, ſitoſt qu'il ſceut au

(a) Les Mémoires de Brantôme, & de Baſſompierre particulièrement, nous fourniront pluſieurs faits de ce genre.

(b) Froiſſart, Livre IV, Chapitre XXXIX, p. 144.

» matin les nouvelles, monta à cheval, &
» ſe partiſt luy huitieſme tant ſeulement, &
» vinſt à l'hoſtel du Conneſtable derriere le
» Temple, où on l'avoit rapporté, *car moult*
» *s'entraymoient & s'appelloient freres & com-*
» *paignons d'armes* »... Ces ſortes d'engagemens, on le ſait (a), conſiſtoient à ne point s'abandonner mutuellement, *& à s'ayder de ſon corps & de ſon avoir juſques à la mort.* Alors on étoit d'effet & de nom vraiment frère & ami. Nous conjecturerions volontiers que c'eſt là l'origine de ce nom de frère que de nos jours ſe donnent entre eux les ſouverains de l'Europe. Si cette conjecture étoit diſcutée, peut-être parviendroit-on à en établir l'autenticité.

(5) André Doria, d'une ancienne & illuſtre Maiſon de Gênes, fut le meilleur marin de ſon tems. D'abord il ſervit ſur terre dans les troupes du Pape Innocent VIII, enſuite dans celles des Rois de Naples & du Duc d'Urbin. Depuis il eut le commandement des galères de Gênes. François Ier l'attira à ſon ſervice, & le fit ſon Amiral dans les mers

(a) Voyez les Diſſertations de du Cange, Tomes II & III de la Collection, & pluſieurs de nos Obſervations ſur les Mémoires de la Trémoille & de Bayard.

du Levant, & Général de ſes galères. La manière dont on traitoit les Génois, ſes concitoyens, le défaut d'exactitude dans les payemens de ſommes qui lui étoient dues, l'irritèrent. Il en écrivit fortement au Connétable de Montmorency. On ne manqua pas à la Cour de France d'empoiſonner ſes repréſentations. Doria inſtruit des meſures ſecrettes qu'on prenoit contre lui, prêta l'oreille aux propoſitions de l'Empereur. Il devint l'ennemi de la France, & continua à ſe ſignaler par les exploits les plus brillans. Mais la plus belle de ſes actions, fut d'avoir rendu la liberté à ſa patrie, lorſqu'il dépendoit de lui d'en être le tiran. Il mourut en 1560, âgé de 94 ans, & comblé de gloire. Ses concitoyens lui élevèrent une ſtatue d'airain avec cette inſcription : *Au Père & au Reſtaurateur de ſa Patrie;* cette inſcription eſt la meilleure rêponſe aux (a) déclamations hazardées contre lui par quelques-uns de nos Ecrivains.

(6) Dans la nouvelle Hiſtoire de France, Tome XXV de l'Edition in-12, p. 95, on

(a) On l'a accuſé d'avoir trahi lâchement la France : mais les Hiſtoriens Génois prétendent que ſes engagemens avec François I étoient finis, quand il en contracta d'autres avec Charles-Quint.

a adopté le récit des Mémoires de Vieilleville qui, comme on le voit, attribuent à cet Officier la ſurpriſe d'Avignon. Mais nous devons rappeller au Lecteur que ce récit eſt contredit par Martin du Bellay (a). Selon ce dernier Ecrivain, ce fut le Maréchal d'Aubigny qui, avec huit mille Suiſſes & quatre cens hommes d'armes, s'empara d'Avignon. Dans le nombre de ceux qui ſecondèrent d'Aubigny, il n'eſt pas queſtion de Vieilleville. Cependant nous obſerverons qu'en général du Bellay ſe livre peu aux détails, lorſqu'il n'a pas été témoin des évènemens: il ſe contente de rapporter ſommairement le fait; & ſouvent il ne nomme que l'Officier en chef. Pour concilier les Mémoires de Vieilleville & ceux de du Bellay, il ſeroit poſſible que Vieilleville eût été réellement chargé de l'expédition, & que les ordres lui euſſent été tranſmis par le canal du Maréchal d'Aubigny.

(7) Dans l'Edition des Mémoires du Maréchal de Vieilleville, par le Père Griffet, on trouve ici une note pour avertir le Lecteur *qu'on doit remarquer cette diſtinction entre Chevalier de l'épée & Chevalier de l'Ordre.*

(a) Tome XIX de la Collection, p. 335.

Nous ignorons ce que l'Editeur a voulu dire par *cette diſtinction de Chevalier de l'épée.* En Eſpagne ce nom déſignoit les Chevaliers de St. Jacques, parce qu'ils portoient ſur leurs robes blanches une croix de drap rouge en forme d'épée, la pointe en bas, & la garde croiſée. Mais en France nous croyons que cette dénomination n'avoit point lieu. Ceux qui voudront en avoir la preuve, peuvent conſulter les ouvrages ſur la Chevalerie de M. de la Curne de Ste. Palaye, du Père Honoré de Ste. Marie, le Théatre d'honneur de la Colombiere, & l'Hiſtoire des différens ordres de la Chevalerie, 4 vol. in-8°., &c. Ces Ecrivains nous apprennent qu'en France, & ſurtout à cette époque, il exiſtoit deux manières de faire des Chevaliers, ſçavoir : 1°. dans les grandes fêtes & autres ſolemnités où cette réception étoit accompagnée du cérémonial le plus pompeux ; 2°. la veille ou le lendemain d'une bataille, & quelquefois à la ſuite d'un acte de bravoure extraordinaire. Dans le dernier cas, les Chevaliers ſe faiſoient ſans cérémonial, ſoit par l'accolade, ſoit en les touchant du bout de l'épée ſur l'épaule. Ce fut ainſi que François I (a)

(a) On a vu dans les Mémoires de Tavannes Henri II couronner également la valeur de ce guerrier au combat

décora le jeune Vieilleville de la Chevalerie, & le récompensa de la prise importante d'Avignon. Mais au lieu d'appeller ces Chevaliers, *Chevaliers de l'épée*, on les voit plus souvent dans nos anciens Ecrivains, désignés sous le nom *de Chevaliers d'honneur*.

(8) Probablement l'inspection (a) que Vieilleville fut chargé d'exercer en Piémont, n'a pas frappé les modernes, puisqu'ils n'en font aucune mention. Cependant il nous semble que tout ce qui concerne l'administration d'Officiers généraux envoyés par la Cour, soit dans nos provinces éloignées, soit dans les pays nouvellement conquis, est propre à fixer l'attention. C'est d'après leur conduite qu'on peut prononcer sur la manière dont le Prince & ses Ministres gouvernoient l'intérieur du Royaume; assez communément les mêmes vues & les mêmes principes ont dû diriger les uns & les autres. Nous jetterons d'autant plus volontiers un coup-d'œil sur cette

de Renty. Il fit plus, puisqu'il ôta de son col le collier de l'Ordre qu'il portoit, & qu'il en revêtit Tavannes.

(a) La bonne foi exige que l'on convienne en même tems que cette commission donnée à Vieilleville, n'a point d'autre garant que Vincent Carloix.

commiſſion dont, malgré ſa jeuneſſe, Vieilleville fut honoré, que le recueil de Ribier contient des pièces qui ſemblent en donner la clef. Le Maréchal de Montejan, Baron de Sille & de Beaupreau (a), eſt aſſurément connu par ſa bravoure : mais il étoit naturellement vif (b) & emporté. Son adminiſtration en Piémont lui attira pluſieurs affaires déſagréables. Il eut avec Guillaume de Langey, Gouverneur de Turin, une querelle perſonnelle, ſur laquelle Martin du Bellay a gardé le plus profond ſilence. Ribier nous a conſervé une lettte (c) de Langey, en date du 26 Août 1538, qu'il écrivoit au Connétable de Montmorency. Langey s'y plaint amérement des

(a) C'eſt ainſi que le qualifie Godefroy dans ſon Recueil des Maréchaux de France.

(b) Sa conduite en 1532 aux Etats de Bretagne, & ſon opiniâtreté, qui en 1536 le fit priſonnier de Ferdinand de Gonzague, prouvent l'impétuoſité de ſon caractère. Il offre pluſieurs points de reſſemblance avec celui de Montluc. Par rapport au premier fait qu'on vient de citer, liſez l'Obſervation, n°. 5, ſur le IVe. Livre de du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 341, & par rapport au ſecond, le Tome XIX de la même Collection, p. 382 & ſuiv.

(c) Lettres & Mémoires d'Eſtat, par Guillaume Ribier, Tome I, p. 192.

procédés

procédés de Montejan à ſon égard. « Il m'a » dit & fait dire (lit-on dans cette lettre) » qu'il vouloit que nous véquiſſions ainſi que » s'il n'en euſt jamais (a) rien eſté, & a voulu » que je vous en écriviſſe ; & de ma part j'ay » tout voulu *mettre ſous le pied*, tant que je » ſeray non-ſeulement ſous ſa charge, mais » en lieu où il ſera pour le ſervice du Roy, » *encores qu'il m'aiſt dit des propos que le plus* » *gros Seigneur de la Chreſtienté ne vouldroit* » *dire à homme portant le titre de Gentilhomme ;* » toutesfois, Monſeigneur, je voy les effets » contraires de ſon coſté ; du mien je ſuis » ſeur de l'avoir depuis adverty de pluſieurs » choſes qui le touchoient, & donné con- » ſeil que s'il l'euſt ſuivy, *il ne ſe trouveroit* » *ſi embarraſſé qu'il ſe trouve... Or tant y a* » *qu'il eſt par-deçà en telle mal-veillance de* » *tout le monde*, choſe que je ne puis plus » ne dois celer, que s'il me veut faire auteur

(a) Ces belles proteſtations de Montejan ne ſe ſoutinrent pas ; car le 21 Mars 1539 le Cardinal du Bellay repréſentoit au Connétable de Montmorency que Montejan ne cherchoit qu'à mortifier ſon frère Guillaume de Langey. Il venoit de lui ôter une partie des gardes que celui-ci avoit coutume d'avoir, comme Gouverneur de Turin. Voyez cette lettre dans Ribier, Tome I, p. 415.

» de tout ce qui ſe dira contre luy, jamais » ne ſeroit jour ; *ſi eſt-ce que ladite malveil-* » *lance il l'a en grande partie acquiſe pour* » *choſe dont il ne pouvoit gueres faire de moins.* Ribier (a) va nous fournir également l'explication de cette phraſe de Langey, par rapport *à l'embarras* qu'éprouvoit Montejan. Les Piémontois avoient député un certain *Maiſtre Georges, Conſeiller & Médecin du Roi à Turin*, pour porter leurs doléances aux pieds de François Ier. Ils ſe plaignoient de ce que le Piémont ayant été réuni à la France, on en traitoit les habitans *pis que s'ils fuſſent en pays de conqueſte.* Ils demandoient entre autres choſes, que le Piémont *fût régi par bonne & vraye juſtice, qu'il fût pourveu de gens ſçavants, prudents & ſages & de bonne conſcience, qu'il n'y euſt Lieutenant-Royal, Gouverneur, Capitaines, Gentilshommes & populiers qui n'obeiſſent à la juſtice... Car Dieu* (diſoient-ils) *aime juſtice, & auſſi les Princes la doivent aymer pour regner perpétuellement.* Ils demandoient encore *qu'on dreſſât l'étude dans Turin, & qu'on y pourveuſt de lecteurs ſuffiſans à l'honneur & profit du Roy & de tout le pays de Piémont, lequel*

(a) Extrait de ſes Lettres & Mémoires d'Eſtat, T. I, p. 180 & 181.

autrement ſeroit en peu de tems ſans gens de vertu, qu'à ſes très-affectionnés ſujets fuſſent reſtitués des grains, vins & autres choſes qu'ils avoient preſtées pour les munitions & vivres, & qu'enfin on mit en vente douze mille ſacs de bled à prix raiſonnable, afin de ſecourir les pauvres gens pour ſemer, & qu'ils puſſent faire une bonne cueillette... D'abord les Piémontois adreſsèrent ces repréſentations à Montejan lui-même. Sa réponſe fut courte & énergique. *Allez-vous en* (s'écria-t-il) *à tous les cent mille Diables ! Car le Roy ne ſe ſoucie pas de voſtre néceſſité ; & auſſi je ne me fie point en vous autres du pays : en deſpit de vous je tiendray dix ans les gens de guerre en Piémont. Allez hors pays, ſi vous voulez ; je le garderay bien ſans vous...* Conſternés de cette réponſe, les Piémontois prirent le parti de recourir directement à François Ier : *Car*, obſervoient-ils à Montejan, *le pays ne croit point que le Roy ſoit de tel vouloir, & qu'il aye changé de ſa bonté, clémence & libéralité.. Sur cela Montejan* (a) *baiſſa un petit ſa colere, & octroya ladite ambaſſade.* Après pluſieurs délais, *Maiſtre Georges* partit pour ſa deſtination. Montejan le fit arrêter à Briançon. On l'enferma dans *le chaſteau de Suze*,

(a) Ribier, *ibid.*, p. 183 & 184.

comme traiſtre. & malfaicteur. François Ier inſtruit de l'empriſonnement de *Maiſtre Georges*, ordonna qu'on le laiſsât continuer ſa route. Le malheureux Georges n'en fut que plus étroitement reſſerré. On le relâcha pourtant ſur un ſecond ordre du Roi. Mais on ignore l'iſſue de ſa miſſion. Ribier n'en parle pas davantage. Il rapporte (a) une ſeconde lettre de Langey, dans laquelle ce vertueux militaire prie le Connétable de permettre aux Piémontois d'envoyer une députation au Roi, ou de faire paſſer des Commiſſaires en Piémont. Ribier remarque à ce ſujet que le Roi promit vraiſemblablement d'envoyer des Commiſſaires; & enſuite il ſe contente de juſtifier Montejan par rapport à la famine qui affligea le Piémont, en rejettant le blâme ſur les Financiers. Il nous paroît bien plus naturel de préſumer que la commiſſion eut lieu, & que ce fut là un des principaux motifs du voyage de Vieilleville. Alors il n'eſt pas ſurprenant que ſon arrivée ait choqué l'impérieux (b)

(a) Cette lettre eſt du 30 Août 1538. (Voyez Ribier, *ibid.*, p. 195.)

(b) Vainement avons-nous cherché à nous procurer des lumières plus certaines ſur cet évènement de la vie du Maréchal de Montejan. La Bibliothèque hiſtorique du Père le Long, Tome III, nº. 31654, page 158,

Montejan. Le reproche que Vieilleville lui fait d'avoir perdu au jeu l'argent deſtiné pour payer les troupes, permet de ſoupçonner qu'il put lui en faire d'autres. Rien ne prouve mieux le crédit de Montejan à la Cour, que d'avoir eu pour ſeul Commiſſaire & Inſpecteur de ſon adminiſtration, Vieilleville, un des plus proches parens de ſon épouſe. Leur ſéparation amicale (a) indique que Montejan en fut quitte pour des reproches ſecrets, & que les abus d'autorité, dont on l'accuſoit, reſtèrent impunis. Ce ſera au Lecteur à juger ſi nos conjectures ſont fondées, & ſi elles ne donnent pas à la miſſion de Vieilleville l'importance qu'elle devoit avoir.

(9) On les appelloit *foux à bourlet* à cauſe

indique une Hiſtoire manuſcrite de cet Officier, à la Bibliothèque du Roi. D'après ce qu'en dit le Lexicographe, on croiroit trouver un in-folio : mais tout cela ſe borne à deux pages qui concernent Montejan; & ces deux pages elles-mêmes paroiſſent avoir été extraites des Mémoires de Brantôme. Le ſurplus du volume contient différens actes & faits relatifs à nos premières guerres civiles. Nous ajouterons que pluſieurs de ces actes pourroient ſervir à l'Hiſtoire du pays Chartrain.

(a) *Ne penſez pas*, lui dit Vieilleville, *que je ne modère les choſes en parent, ami & ſerviteur.*

d'une eſpèce de coëffure qu'ils portoient. Elle étoit en forme de calote terminée par une houpe. De tems immémorial nos Rois ont eu à leur Cour des *foux en titre d'office.* Les Princes & les Grands en entretenoient dans (a) leurs maiſons. Un moderne (b) qui a fait des recherches ſur ce ſujet, nous apprend que Charles V, dit *le Sage*, ayant perdu ſon fou, ordonna aux Officiers municipaux de la ville de Troyes de lui en envoyer un autre, *ſuivant la coutume.* Ces derniers mots ſembleroient indiquer qu'à cette époque la ville de Troyes étoit chargée particulièrement

(a) Ce goût bizarre ſubſiſta longtems dans toutes les Cours de l'Europe. En Allemagne ſurtout la claſſe des foux devint très-nombreuſe & très-fatigante pour le public, par les rétributions qu'elle exigeoit. Pour y remédier, à la Diète d'Auſbourg en 1500, on ordonna à ceux qui entretenoient des foux, de les garder chez eux, & d'en avoir ſoin. On remarqua (dit Schmidt dans ſon Hiſtoire des Allemands, Tome V, p. 528) qu'à meſure que la conſidération des Poëtes tomboit, on voyoit s'élever celle des foux. Lorſque ces derniers, ajoute t il, ceſsèrent d'être de mode, on remarqua encore que l'ennui regna dans les anti-chambres, & à la table des Grands.

(b) Récréations hiſtoriques, morales, &c., avec l'Hiſtoire des foux en titre d'office (par M. Dreux du Radier) Tome I, p. 1 & ſuiv.

d'en fournir à nos Rois. Au ſurplus, il paroît que Charles V aimoit beaucoup les ſiens, ſi on en juge par les tombeaux (a) qu'il leur a fait élever. Quoique Louis XI ne fût pas d'un caractère fort plaiſant, il avoit néanmoins ſon fou en titre d'office. Peut-être cela étoit-il d'étiquette, comme dans des tems poſtérieurs pluſieurs Princes ont eu des nains (b) & un Poëte *Hétéroclite* (c) attachés à leur

(a) On voit à St. Maurice de Senlis un monument de ce genre, avec l'inſcription ſuivante : *Cy gît Thevenin de St. Légier, fou du Roy, notre Sire, qui trépaſſa le xj Juillet, l'an de grace (1374.) Priez Dieu pour l'ame de li.*

(b) Il y en avoit ſous le regne de François I. On lit dans les notes de Blaiſe de Vigenere ſur les tableaux de Philoſtrate, qu'à cette époque il en exiſtoit un qu'on portoit dans une cage en guiſe de perroquet, & que Catherine de Médicis avoit une Naine, dont la hauteur n'excédoit pas dix-huit pouces. Ce goût pour les Nains ſe perpétua. Godeau (depuis Evêque de Vence) étant fort laid & fort petit, n'étoit connu à l'hôtel de Rambouillet que ſous le nom du *Nain de Julie.*

(c) Louis de Neufgermain prenoit le titre de *Poëte Hetéroclite* de Monſeigneur, frère de Louis XIII. Il ſeroit aiſé de prouver que juſqu'au XVIIe. ſiècle nos Rois ont eu *des Poëtes en titre d'office.* C'eſt peut-être par ce motif que Menage a traduit les deux mots *Poeta Regius* par ceux de *fou du Roi.*

ſervice. On verra dans Brantome qu'il en coûta cher au fou de Louis XI, pour avoir ſurpris les ſecrets de ſon maître. Triboulet remplit cet office important à la Cour de François Ier. On nous a conſervé pluſieurs de ſes reparties qui ne manquent pas d'un certain ſel. Il y en a une ſurtout qui mérite d'être diſtinguée par le ſens profond qu'elle renferme. Avant que François Ier commençât ſa malheureuſe campagne de 1525, on diſcutoit devant lui les moyens de ſe frayer un paſſage en Italie : on en propoſa pluſieurs. *Meſſieurs*, leur dit Triboulet, *vous croyez avoir décidé à merveille : mais ces avis ne me plaiſent pas : vous ne penſez point à l'eſſentiel. Eh ! quel eſt ce point eſſentiel?* lui demanda-t-on ; *C'eſt*, répliqua-t-il, *le moyen de ſortir dont perſonne ne parle.* Triboulet (a) fut remplacé par le célèbre Bruſquet, ſur lequel Brantome nous a tranſmis des détails curieux. A *Bruſquet* ſuccéda *Sibilot* ſous Henri III. Henri IV eut ſes deux fous, *Maître Guil-*

(a) Un grand Seigneur (raconte-t on encore) avoit menacé Triboulet de le faire expirer ſous le bâton : *Ne crains rien*, lui dit le Roi. *Si quelqu'un eſt aſſez hardi pour te tuer, il ſera pendu un quart-d'heure après... Ah ! Sire*, reprit Triboulet, *s'il plaiſoit à Votre Majeſté de le faire pendre un quart-d'heure avant...*

laume, *& Chicot*, *Gentilhomme Gaſcon*, dont il ſera queſtion dans les Mémoires du tems. Le dernier des foux en titre d'office a été *Langeli* (a) ſous le regne de Louis XIII. Le Prince de Condé lui en avoit fait préſent. Peu à peu les lettres & les arts, en épurant le goût, firent ſentir l'inſipidité de cet amuſement; & les foux en titre d'office diſparurent de la Cour.

(10) Ce Marquis de Saluces (*Jean Louis*) voulant épouſer la veuve du Maréchal de Montejan, mort en 1539 (b), eſt un fait difficile à concilier avec ce que nos Hiſtoriens rapportent des trois frères qui ſucceſſivement poſſédèrent le Marquiſat de Saluces. Dans notre Obſervation, n°. 16, ſur le

(a) Ce Langeli ſeroit à peine connu ſans la première Satire de Boileau. Broſſette a raſſemblé ſur lui dans ſes notes tout ce qu'il en a pu recueillir.

(b) Et non pas en 1538, comme on le lit dans l'Abrégé Chronologique du Préſident Hénault, Tome I, p. 333, Edit. in-8°. de 1749. La preuve que le Maréchal de Montejan n'eſt mort qu'en 1539, c'eſt qu'on trouve dans Ribier trois de ſes lettres au Connétable de Montmorency, toutes les trois datées de cette année, l'une du 2 Février, l'autre du 23 Avril, & la troiſième du 2 Juin. (Ribier, Tome I, p. 368, 459 & 466.)

C'eſt par erreur qu'on lit, Tome XXII de la Collec-

VIIIe. Livre des Mémoires de Martin du Bellay, nous avons remarqué qu'après la trahiſon du Marquis François en 1536, la Cour de France inveſtit ſon frère *Jean Louis* du Marquiſat (a). Conformément au témoignage de l'Hiſtoire, nous avons ajouté que *Jean Louis* ne s'y maintint pas longtems. S'étant fié imprudemment à ſon frère *François*, celui-ci le remit entre les mains des Eſpagnols, qui le confinèrent dans une priſon. En 1537 François fut tué au ſiége de Carmagnole. Il reſtoit un troiſième frère, nommé *Gabriel*, à qui François Ier accorda le Marquiſat de Saluces. Nos meilleurs Hiſtoriens ſont (b) d'accord ſur ces différens (c) points.

tion, p. 52, que Montejan fut Maréchal de France en 1528, & mourut la même année; il mourut en 1539, & avoit été créé Maréchal de France de 1537 à 1538.

(a) Ce Marquiſat étoit un fief mouvant du Dauphiné. Une multitude d'actes & de diplomes l'atteſte. Les traités de Creſpy, de Cateau-Cambreſis, de Foſſan & de Turin l'ont confirmé. Le 17 Mai 1601, la France échangea avec le Duc de Savoye, ce Marquiſat pour la Breſſe, le Bugey, le Valromey, & la Baronnie de Gex.

(b) Liſez ſurtout la nouvelle Hiſtoire de France, par M. l'Abbé Garnier, Tome XXV, p. 160. Edit. in-12.

(c) On trouve dans une compilation intitulée: *Dictionnaire des mœurs, uſages & coutumes des François*, imprimée à Paris en 1767, 3 gros volumes in-8°.

Mais l'anecdote racontée ici par le Rédacteur des Mémoires du Maréchal de Vieilleville, dément les derniers faits qu'on vient de lire. Selon ces Mémoires, *Jean Louis* n'étoit donc plus priſonnier des Eſpagnols, & ſon frère *Gabriel* n'étoit pas encore Marquis de Saluces : mais ſi *Jean Louis* étoit alors Marquis de Saluces, pourquoi l'Hiſtoire ne le fait-elle reparoître qu'en 1548, après le décès de ſon frère Gabriel, dont il réclamoit la ſucceſſion ? Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'en 1538 un des deux frères réſidoit dans le Marquiſat en queſtion. Une lettre (a) du 19 Novembre de cette année, écrite par Montejan au Connétable de Montmorency, le prouve. Montejan s'y plaint d'avoir inutilement demandé raiſon au Marquis de Saluces du meurtre de quelques Gendarmes François commis par les habitans de Carmagnole. Il annonce

« que Henri II rendit le Marquiſat de Saluces à Jean » Louis, qu'il en jouit juſqu'en 1552, & que n'ayant » point eu d'enfans, il inſtitua ſon héritier le Roi » Charles IX, qui le réunit à la Couronne en 1588 ». Cet article renferme autant d'erreurs que de mots. En 1552, c'étoit Henri II, & non pas Charles IX, qui regnoit; & en 1588 ce Monarque ne pouvoit rien réunir à ſa Couronne, puiſqu'il étoit mort en 1574.

(a) Lettres & Mém. d'Eſtat de Ribier, Tome I, p. 255.

qu'il va ſe rendre en cette ville, & ſévir rigoureuſement contre les aſſaſſins. Si Montejan avoit déſigné ce Marquis par ſon nom de baptême, la difficulté ſeroit levée. Il ſe contente de l'appeller M. le Marquis de Saluces. Nous terminerons cette diſcuſſion par une conjecture. Il ſeroit poſſible que *Vincent Carloix* eût confondu les deux frères, & qu'au lieu de *Jean Louis*, ce fût *Gabriel* qui eût aſpiré à la main de la Maréchale (a) de Montejan. Alors il n'y auroit plus (b) de contradiction ſur cet article entre nos Hiſtoriens & les Mémoires de Vieilleville.

(11) Il eſt fort extraordinaire que le Père Griffet (c), qui avoit travaillé ſur notre Hiſtoire, ait claſſé dans ſon Edition de Vieille-

(a) Gabriel épouſa la fille du Maréchal d'Annebaut.

(b) Ce ſeroit là le moyen de faire diſparoître la contradiction qui ſe tronve ici entre les Mémoires de Vieilleville & notre Obſervation, n°. 16, ſur le VIIIe. Livre des Mémoires de du Bellay, Tome XX de la Collection, p. 463.

(c) Il y a apparence que le Père Griffet, ſans autre examen, s'en eſt rapporté pour les dates de ces évènemens, à un paſſage de l'annotateur des Mémoires de Caſtelnau, dont il va être parlé dans la note qui ſuit.

ville, parmi les évènemens de l'année 1539, la donation *du Sire de Chaſteau-Briand* au profit du Connétable. Le témoignage de ceux de nos (a) Hiſtoriens qui ont parlé de ce fait, prouve qu'il ſe paſſa en 1541. Tous conviennent que vers la fin de 1540 François I commença à s'appercevoir que le Connétable & lui avoient été les dupes de Charles-Quint. L'aſſaſſinat de Rincon & de Fregoſe acheva de deſſiller les yeux du Roi : il ſentit que la guerre devenoit inévitable. Alors, comme à préſent, pour ſe battre, il falloit de l'argent.

(a) Nous nous contenterons de citer la nouvelle Hiſtoire de France de M. l'Abbé Garnier, T. XXV de l'Edit. in-12, p. 267. Nous devons cependant prévenir le Lecteur, que le Laboureur dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 509, dit poſitivement « que Jean de Laval, Sieur de Chaſteau-» Brient, Gouverneur de Bretagne, qui n'avoit point » d'enfans, & qui le reconnoiſſoit pour aîſné de ſa » Maiſon, luy fit ce don en 1539 ». Mais le Laboureur ne connoiſſoit les Mémoires de Vieilleville que par un extrait fort informe; & s'il eût été mieux inſtruit, cet article auroit été autrement rédigé dans ſon ouvrage. Tout ſavant qu'étoit le Laboureur, il a pu ſe tromper quelquefois. D'ailleurs cette donation intéreſſoit trop le Maréchal de Vieilleville & les ſiens, pour préſumer que ſon Secrétaire n'ait pas ſu tous les détails de cet évènement.

François Ier comptant ſur une tréve de dix années, n'avoit pris aucunes meſures; & ſes coffres étoient vuides. Cette perſpective lui donna de l'humeur. Il fit rendre gorge aux Financiers. Il maltraita pluſieurs Grands (a) de la Cour enrichis par ſes libéralités. Ce fut à cette époque, c'eſt-à-dire en 1541, que le Connétable propoſa au Monarque, comme on le lit dans les Mémoires de Vieilleville, *de faire une cavalcade par tout le Royaume, pour connoître des déportemens des Gouverneurs.* En commençant par la Bretagne, Montmorency avoit ſes raiſons. Les Chapitres XXXI & XXXII de ces Mémoires en inſtruiront le Lecteur, ſi pourtant on admet que les faits qu'ils contiennent, n'ont été exagérés, ni par la haine, ni par la calomnie.

(12) Le Comte de Saint-Paul, avec les troupes qu'il commandoit, ne pénétra point dans le Royaume de Naples. Il avoit ordre d'y entrer, ſi le Duc de Brunſwick, qui amenoit un corps de Lanſquenets au ſecours du Prince d'Orange, y eut paſſé. Mais les Lanſquenets s'étant débandés, le Comte de

(a) Voyez nos Obſervations, numéros 9 & 10, ſur le IXe. Livre de Martin du Bellay, Tome XX de la Collection, p. 505 & ſuiv.

Saint-Paul fit la guerre dans le Milanés, & dans la Lombardie. S'il n'avoit fallu que beaucoup de bravoure, ce Seigneur auroit réuſſi. Mal ſecondé d'un côté par les alliés de la France, & de l'autre, François I, ſuivant ſon uſage, le laiſſant manquer de tout, ſes entrepriſes avorterent. *Il faut qu'on craigne bien* (écrivoit-il au Conneſtable) *que je ne vole l'argent du Roi, puiſque l'on ne m'envoie rien. Je voudrois avoir autant gagné à ſon ſervice que M. le Chancelier* (a). *Je n'étourdirois pas ſi ſouvent le Conſeil de mes demandes : mais je ne ſuis pas un larron. . .* Il réſulta de cette négligence, qu'inſenſiblement l'armée du Comte de Saint-Paul ſe

(a) Le Chancelier dont il s'agit, étoit Antoine du Prat. Son hiſtoire eſt trop connue pour que nous nous y arrêtions. Nous dirons ſeulement, que d'Intendant de la Maiſon de Louiſe de Savoye, il parvint au grade de Chef de la juſtice. La Cour de Rome lui doit l'établiſſement du Concordat : les malheurs du Connétable de Bourbon furent ſon ouvrage. « Vers la fin » de ſa vie (a écrit Amelot de la Houſſaye dans le » IIIe. volume de ſes Mémoires hiſtoriques, politiques, » &c., p. 123) il ne laiſſa pas d'éprouver que l'amitié » des Rois n'eſt pas un héritage : car il fut traité comme » il avoit traité les autres ». Mezeray a fait ſon portrait avec cette touche dure & énergique qui lui appartient.

fondit, qu'il fut pris par Antoine de Leve avec une partie, & que le reſte ſe ſauva en France. Voilà comment, ſelon les expreſſions du Rédacteur des Mémoires de Vieilleville, *il fit reculer l'armée Impériale.* Nous renvoyons pour tous ces détails, à Martin du Bellay, Tome XVIII, de la collection, p. 105, 115, & 119.

(13) Le Pere Griffet, dans ſon édition de Vieilleville, a daté de 1542, le départ du Comte d'*Anghien* pour Marſeille, ainſi que l'expédition de Nice. Mais cette date eſt inéxacte. Le ſiége de Nice commença le 10 Août 1543. On a vu dans le dixieme livre de Martin du Bellay, que cet événement & ſes différentes circonſtances y ſont racontées comme appartenant à cette même année 1543. Nos Hiſtoriens (a) les plus eſtimés, s'accordent à cet égard. S'il falloit, à ces autorités, joindre d'autres preuves, il nous ſemble que l'itinéraire des Rois de France nous en fournit encore une. On lit dans les Mémoires de Vieilleville, que le Comte d'*Anghien* partit

(a) Il ſuffit de citer pour nos garans l'Hiſtoire de France, par M. Garnier, Tome XXV, page 384, & l'Abrégé Chronologique du Préſident Hénault, Edition in-8°. de 1749, Tome I, p. 351.

de Fontainebleau

de Fontainebleau pour ſa deſtination. Il y a lieu de préſumer que François y réſidoit alors avec ſa Cour, & que ce fut là où le Comte d'*Anghien* prit congé du Monarque. Or, il eſt conſtaté par l'itinéraire (a), que François I n'alla point à Fontainebleau dans le courant de l'année 1542. Au contraire, en 1543 il y fit pluſieurs voyages; & il eſt probable que ce fut dans celui de Mars (b) que le Comte d'*Anghien* quitta Fontainebleau, & ſe mit en route pour Marſeille.

(14) Louis Adhemar (ou Aimar (c) par abregé, ſelon quelques Hiſtoriens) étoit d'une ancienne famille de Provence. Il y avoit (dit » Ribier (d)) deux branches principales de » cette ſouche, qui poſſédoient deux diverſes » terres Seigneuriales, *Monteil* & *Grignan*. » Ceux de chaque branche prirent le nom, » les uns de Grignan, les autres de Monteil...

(a) Itinéraire des Rois de France, p. 106.

(b) Cette date s'accorde avec le récit de Martin du Bellay. Il fixe le départ du Comte d'Anguien avant le mois de Mai. (Liſez le Tome XXI de la Collection, page 12.)

(c) Hiſtoire de Provence, par Céſar Noſtradamus, Part. VII, p. 777.

(d) Lettres & Mémoires d'Eſtat, Tome I, p. 236.

Celui dont il s'agit ici, avoit épouſé une niéce du Cardinal de Tournon. Le crédit de ſon oncle lui valut pluſieurs grandes Ambaſſades. L'oncle & le neveu furent impliqués dans les pourſuites qui, ſous Henri II, ſe firent par rapport au maſſacre des Vaudois. Les uns ont attribué au Duc de Guiſe, & les autres au Connétable de Montmorency, les tracaſſeries qu'ils éprouverent à ce ſujet. Il paroît que le crédit du Baron de Grignan n'en ſouffrit pas beaucoup, puiſqu'en 1558 ſa Baronnie de Grignan fut érigée en Comté. Les Ecrivains qui l'ont qualifié du titre de *Comte*, avant cette époque, ſe ſont trompés.

(15) Nous avons remarqué dans une de nos notes ſur le dixieme livre de du Bellay, tome XXI de la collection, p. 102, qu'il n'eſt pas à ſuppoſer que Montluc, écrivant au milieu de ſes Contemporains, dont il pouvoit recevoir un démenti formel, eut oſé s'attribuer cette commiſſion, s'il n'en avoit pas été chargé perſonnellement. Les détails piquants, dans leſquels il entre, ont un caractère de vérité qui dépoſe en ſa faveur. Auſſi, comme nous l'avons obſervé dans notre travail ſur le deuxieme livre (a) de ſes Mé-

(a) Tome XXII de la Collection, p. 244.

moires, nos Hiſtoriens les plus eſtimés ont-ils adopté ſon récit ſans balancer. Peut-être exiſte-t-il un moyen de concilier à cet égard les Mémoires de Vieilleville avec ceux de du Bellay & de Montluc. On lit dans du Bellay (a), *que le Comte d'Anguien deſpecha un Gentilhomme vers le Roy, pour luy demander le payement des trois mois de ſolde deuz à ſes gens de pied : outre plus* (ajoute cet Ecrivain) *il manda au Roy, ſçavoir ſi le Marquis ſe préſentoit en lieu raiſonnable, il luy plairoit l'autoriſer à hazarder la bataille....* Voilà bien deux commiſſions qui paroiſſent diſtinctes l'une de l'autre. En examinant avec attention le récit de Montluc, les deux commiſſions ſe trouvent. Il nous apprend d'abord que le Comte d'Anghien l'avoit envoyé en Cour vers le commencement de Mars, pour rendre compte au Roi de la ſituation des affaires en Piémont. *Sur la fin dudit mois* (continue-t-il) *arriverent des lettres au Roi, de la part de M. d'Anguien....* Le porteur de ces lettres, n'étoit-il point le Gentilhomme que ne nomme pas du Bellay, & que les Mémoires de Vieilleville appellent *le Capitaine Blainville* ? Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Montluc avoue lui-même que la per-

(a) Tome XXI de la Collection, p. 102.

miſſion de livrer bataille, ſollicitée par le Comte d'Anghien, ne fut ſolemnellement diſcutée au Conſeil qu'après la réception de ces nouvelles dépêches. En admettant que la choſe ſe ſoit paſſée de cette maniere, nos trois Ecrivains ſe concilient aiſément. Il en réſulte ſeulement, que du Bellay & Vieilleville ont gardé le ſilence ſur la miſſion particuliere de Montluc, & n'ont parlé que de la derniere dépêche du Comte d'Anghien, parce que ce fut elle qui amena l'événement de la bataille de Ceriſoles. Au ſurplus, nous avons cru que ces conjectures intéreſſeroient plus le Lecteur, que la froide note du Pere Griffet, dans laquelle il s'exprime (a) ainſi.... *Blaiſe de Montluc aſſure dans ſes Mémoires, que ce fut lui que le Comte d'Anghien envoya au Roi, pour lui demander la permiſſion de combattre.*

(16) La mort de Louis XII ne produiſit pas, ſur toute la Nation, l'effet qu'on avoit droit d'en attendre. Le Monarque, il eſt vrai, fut pleuré ſincerement dans les Provinces. Les Habitans des campagnes étoient

(a) Voyez ſon Edition des Mémoires de Vieilleville, Tome I, p. 183.

bien perſuadés de ce qu'a dit S. Gelais (a) : *qu'il ne courut oncques du règne de nul des autres, ſi bon tems qu'il a fait durant le ſien...* La claſſe des cultivateurs, ſurtout n'avoit point oublié la punition infligée, par ce Prince, à un Gentilhomme de ſa Maiſon, pour avoir uſé de violence envers l'un d'entre eux. Louis XII ordonna de lui retrancher l'uſage du pain. Le Gentilhomme ſe plaignit bientôt, prétendant que ſans pain l'homme ne peut ſubſiſter... *Eh pourquoi donc*, lui répondit le Monarque, *êtes vous aſſez déraiſonnable* (b) *pour maltraiter ceux qui vous le mettent à la main ?*... Quand Louis XII expira, tout ce qu'on nomme peuple ſentit ce qu'il perdoit ; & jamais regret national ne fut plus fortement exprimé que par les crieurs des corps qui, en ſonnant leurs clochettes, crioient le long des rues... *Le bon Roi Louis, pere du peuple eſt mort....* Mais ſi l'hiſtoire nous peint la profonde affliction du peuple, elle nous apprend auſſi que la Cour, & la Capi-

(a) Voyez ſon Hiſtoire de Louis XII.

(b) Ce mot ſublime place Louis XII à la tête des Rois qui ont protégé l'agriculture ; & il prouve la fidélité de ſon portrait qu'on a eſquiſſé d'après les faits dans l'Obſervation, n°. 16, ſur le premier Livre de du Bellay, Tome XVII de la Collection, p. 432.

tale, ne partagerent pas long-tems ce ſentiment de triſteſſe. Nous avons remarqué (a) ailleurs, que l'humeur économe de Louis ne plaiſoit, ni aux Courtiſans, ni aux Pariſiens, toujours avides de fêtes, de ſpectacles, & de nouveautés. Il n'y avoit pas, juſqu'aux clercs de la bazoche, qui n'euſſent eu l'impudence de ridiculiſer ſur le Théâtre, ce qu'ils appelloient la lézine & la parcimonie de ce Roi. Il ſembloit (le croira-t-on) qu'on s'ennuyat de voir ſur le Trône, ce Louis XII, *qu'on doit mettre*, a dit un (b) Moderne, *au rang des Rois les plus heureux* (c), *parce qu'il rendit heureux ſes peuples, qu'il n'aimoit pas moins que ſes enfans*... François I, jeune & galant, annonçoit un regne de diſſipation & de plaiſir. Louis XII l'avoit apprécié, en remarquant *que ce gros garçon gâteroit tout*. il n'en fut pas moins accueilli, avec tranſport, à la Cour & à Paris. *Jamais* (a écrit

(a) Obſervation, n°. 29, ſur les Mémoires de Bayard, Tome XV de la Collection, p. 456.

(b) Abrégé de l'Hiſtoire de France, par Boſſuet, Tome III, p. 109.

(c) Liſez l'Obſervation, n°. 48, ſur les Mémoires de Fleuranges, Tome XVI de la Collection, p. 351. On y voit juſqu'à quel point Louis XII étoit aimé de ſon peuple.

le loyal ſerviteur (a)) *n'avoit eſté veu Roy en France, de qui la Nobleſſe s'esjouit autant...* Loin donc de ſuppoſer, comme on le lit dans le parallelle de Vincent Carloi, que François I ait eu du mal à s'attacher les ſerviteurs de ſon prédéceſſeur ; ceux-ci, au milieu de l'engouement, dont ils étoient témoins, durent ſe trouver très-flattés d'obtenir, du nouveau Roi, un regard de bienveillance. Auſſi, *Ferdinand le Catholique*, qui connoiſſoit notre Nation, ne ceſſoit-il, à cette époque, de répéter àux Princes d'Italie, qu'ils priſſent garde à eux, & qu'ils ne s'imaginaſſent pas qu'il fallut beaucoup de tems à un Roi né en France, pour que la Couronne fut affermie ſur ſa tête.

(17) Charlemagne, légiſlateur & homme d'état, conçut avec raiſon, que l'inſtruction eſt la baſe de l'ordre & du bonheur publiç, puiſqu'elle apprend aux uns à bien gouverner, & aux autres à obéir. Agiſſant d'après ces principes, il fonda des écoles. Par ſes ſoins, on vit fleurir, dans ſon Palais même, une Académie dont il dirigeoit les travaux littéraires. Les ſucceſſeurs de ce Prince,

(a) Mémoires de Bayard, Tome XV de la Collection, p. 363.

n'ayant pas ſon génie, ces établiſſemens dépérirent ſucceſſivement. Les ſeules écoles de Paris ſe ſoutinrent. Après l'extinction de la race Carlovingienne, les deſcendans de Hugues Capet, ſentant l'utilité de ces écoles, s'en déclarerent les protecteurs. Alors elles formerent un corps, qu'on appella *univerſité*, parce que le but de leur confédération étoit d'enſeigner l'univerſalité des ſciences. Sans doute on doit admirer le projet; mais le plan pêchoit par le choix des études auxquelles on ſe livra. La Théologie ſcholaſtique devint la ſcience dominante. Un jargon inintelligible, *l'ergotiſme*, & la pédanterie, remplacerent la vrai dialectique. Ariſtote & ſes Sectateurs furent des idoles qu'on révera. Bientôt il y eut du danger à ſoupçonner que ces maîtres, par excellence, puſſent ſe tromper. La raiſon, condamnée à gémir dans ces entraves, n'auroit oſé les briſer, ſans pluſieurs événemens qui la réveillerent de ſon aſſoupiſſement. La découverte de l'Imprimerie propagea les connoiſſances humaines, & en étendit le cercle. La priſe de Conſtantinople, par Mahomet II, fit refluer en Europe, le dépôt de ces connoiſſances, dont les Grecs avoient conſervé quelques fragmens. D'un autre côté, Luther, aux priſes

avec les Théologiens de ſon ſiècle, chercha dans l'écriture ſainte, dans l'étude des langues, & dans celle des monumens de l'antiquité, des armes pour combattre les argumens ridicules de la ſcholaſtique. Du ſein de ces orages, & de ces diſcuſſions polémiques, où le bon goût étoit loin de préſider, naquit cependant l'art de la critique. On s'habitua à ſoumettre au doute & à l'analyſe, bien des choſes qu'auparavant on reſpectoit comme articles de foy. Tandis que cette révolution ſe préparoit dans les eſprits, François I, n'étant encore que l'héritier préſomptif de la Couronne, ſe lioit à la Cour de Louis XII, avec pluſieurs hommes de mérite, qui en faiſoient l'ornement. Nous citerons, parmi eux, le Cardinal du Bellay (a), Budée (b),

(a) Par rapport au Cardinal du Bellay, liſez la Notice qui précède les Mémoires de ſes deux frères, Tome XVII de la Collection, p. xv & ſuiv.

(b) Guillaume Budée nâquit à Paris en 1467, d'une ancienne & illuſtre famille. Diſciple d'Hermonyme, de Laſcaris & de Jacques le Fevre d'Etaples, il s'appliqua à l'étude de la langue grecque. On a de lui la traduction de quelques traités de Plutarque, des notes ſur les Pandectes, un traité plein d'érudition, intitulé : *De Aſſe*, & ſon livre de l'inſtitution d'un Prince. Il mourut Maître des Requêtes en 1540. Il ordonna par

& du Châtel (a). François, assis sur le Trône, continua à les admettre dans sa familiarité.

son testament qu'on l'enterrât sans cérémonie; & c'est ce que St. Gelais a exprimé par les vers suivans :

Qui est celui que tout le monde suit ?
Las ! c'est Budée au cercueil estendu.
Pourquoy n'ont fait les cloches plus grand bruit ?
Son nom, sans cloche, est assez espandu.
Que n'a-t-on plus en torches despendu,
Suivant la mode accoustumée & saincte ?
Afin qu'il fût par l'obscur entendu,
Que des François la lumiere est esteinte.

(a) Pierre du Châtel, ne d'un pauvre Gentilhomme Bourguignon, éprouva longtems les bizarreries de la fortune. Son mérite le fit connoître. Il devint Evêque de Tulle & de Mâcon, & enfin Grand-Aumônier de France sous le regne de Henri II. Il avoit beaucoup voyagé, prodigieusement lu : sa mémoire étoit une sorte d'Encyclopédie. Il avoit fait adopter par François I un plan magnifique en faveur du Collége Royal. Mais le Chancelier Poyet manœuvra si bien, que le projet ne fut pas exécuté. Aussi quand le dernier eut été disgracié, François I le lui apprit comme un évènement qui devoit le combler de joie. *Cela ne m'empêche pas de sentir*, répondit le Prélat, *que Votre Majesté n'auroit pas dû faire arrêter le Chef de la justice pour un sujet très-léger, après lui avoir laissé commettre tranquillement les plus grands crimes... Je n'ai point tant de*

Par leur canal, il entretint un commerce épiſtolaire avec le célèbre Eraſme, qui, comme on le ſait, commanda à l'opinion publique. Le jeune Monarque, éclairé par ces ſçavans, conçut qu'un Roi arrive à l'immortalité en favoriſant le progrès des lettres & des arts. Il entrevit, avec eux, que l'éducation dans ſon Royaume, avoit beſoin d'une prompte réforme. Le Cardinal du Bellay, malgré ſes grandes occupations, ſe dévouoit journellement à l'inſtruction d'une foule d'Auditeurs. Le Prélat ſuggéra au Monarque l'établiſſement du Collége Royal; & le projet fut exécuté. L'univerſité, s'élevant au-deſſus de

tort que vous penſez, dit le Roi : *lorſque le fruit d'un arbre n'eſt pas mûr, les vents les plus impétueux ne l'ebranlent pas : eſt-il parvenu à ſa maturité, le moindre ſouffle le fait tomber..* (Extrait de *Gallandius in vitâ Caſtellani.*)

Par cette réponſe de François I, il paroît que les Princes dans ce ſiècle employoient volontiers un langage figuré. On en peut juger par celui que tint Louis XII à Anne de Bretagne. Elle lui reprochoit d'avoir conſenti au mariage de ſa fille avec le Comte d'Angoulême : *Sçachez, Madame*, repartit le Monarque, *qu'à la création du monde, Dieu avoit donné des cornes aux Biches auſſi bien qu'aux Cerfs ; mais que comme elles ſe virent un ſi haut bois ſur la tête, elles entrepriren: de leur faire la Loi ; dont le Souverain Créateur étant indigné, leur ôta cet ornement, pour les punir de leur arrogance.*

ſes préjugés, y applaudit. Des Profeſſeurs, entretenus aux dépens de la Nation, enſeignerent l'Hébreu, le Grec, & l'Eloquence Latine. Cet événement en amena un autre non moins intéreſſant. La langue Françoiſe admiſe alors dans la Chaire, au Barreau, & dans la Diplomatique, tendoit à ſe perfectionner. François I, & Marguerite de Navarre, ſa ſœur, ſe piquoient de la bien parler. A cette époque, Marot & Saint-Gelais montrerent que cette langue étoit ſuſceptible des graces de la poéſie. Les Mémoires de Comines, ceux de la Trémoille, de Bayard, & des deux freres du Bellay, annonçoient que le genre grave de l'hiſtoire ſeroit compatible avec ſa proſodie. Froiſſard, leur devancier, avoit le premier frayé la route. Nous ne ſuivrons point les progreſſions d'une langue dont l'uſage eſt preſque univerſel en Europe. Cette digreſſion nous écarteroit de notre ſujet. Nous ne nous arrêterons pas non plus ſur les ſoins que François I prit (a), par la ſuite, pour conſolider l'établiſſement du Collége Royal. Il vaut mieux renvoyer le Lecteur

(a) Par un Edit donné en 1545, ce Prince ordonna que les cauſes des Profeſſeurs ſeroient évoquées au Parlement.

aux ouvrages (a) où la matiere eſt traitée *ex profeſſo*. On y trouvera auſſi les variations ſubies, juſqu'à nos jours, par cet établiſſement, qui ſeul auroit ſuffi, pour aſſurer à François I le titre glorieux de *Reſtaurateur des Lettres*.

(18) Outre les Châteaux de Madrid, de Villers-Coterets, de Folembray, & de Chambort, qu'il conſtruiſit, il augmenta & embellit ceux de Saint-Germain-en-Laye & de Fontainebleau. Il les meubla richement; & pour les décorer, il attira en France pluſieur des grands Artiſtes dont, à cette époque, l'Italie ſe glorifioit. Parmi les Peintres, nous (b) nommerons le Primatice (c), & ce Léonard Vinci, dont la réputation, dans l'art de la Peinture, a égalé celle des plus grands

(a) Liſez l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, celle du Collége Royal, par l'Abbé Goujet, & le Précis hiſtorique inſéré, par M. l'Abbé Garnier, à la fin du Tome XXV de la nouvelle Hiſtoire de France.

(b) Il faut y ajouter le Roux de Florence, élève de Michel Ange, qu'il fit Chanoine de la Ste. Chapelle.

(c) François Primatice de Boulogne, élève de Jules Romain, qui l'avoit été lui-même du fameux Raphaël, eut pour récompenſe l'Abbaye de Saint-Martin de Troyes.

Maîtres. Mais épuiſé de vieilleſſe, quelque tems après ſon arrivée, il mourut dans les bras de François I. C'eſt une de ces anecdotes connues, qui honorent autant l'Artiſte que le Souverain.

Fin des Obſervations du premier Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(1) Les conseils de François I, mourant furent bientôt oubliés par son successeur. Il lui avoit recommandé tous ceux qui participoient à l'administation. On a vu l'exclusion formelle que François donnoit au Connétable. A peine le Monarque étoit-il expiré que Montmorency accouroit pour rejoindre le nouveau Roi. Dans un ouvrage (a), qu'on lit peu, on trouve une lettre du Secrétaire d'Etat, Bochetel, adressée au moment de cette révolution, à son gendre Claude de l'Aubespine, Baron de Chasteauneuf. Cette lettre, écrite sur les lieux (b)

(a) Histoire des Secrétaires d'Estat, par *Fauvelet du Toc*, p. 25 & 26.

(b) Cette lettre est datée de St. Germain en Laye, 4 Avril 1547.

mêmes où étoit Henri II quatre jours après la mort de ſon pere, renferme pluſieurs faits qui peignent la ſituation de la Cour de France, à cette époque. L'extrait qui ſuit, inſtruira mieux le Lecteur que tout ce que nous pourrions lui dire... » Mon fils..., je » vous fis ſçavoir, par la poſte, l'extrémité » de la maladie (du Roy) par où vous pou- » viez bien conjecturer qu'il n'y avoit plus » grande eſpérance en ſon affaire. Maiſtre » Jacques Bourdin (a) vous en a depuis eſcrit » par Alicourt ; tant y a que le dernier de » l'autre mois, entre deux ou trois heures » après diſner, il rendit l'ame à Dieu ; & » vous adviſe qu'il y a cent ans qu'il ne » mourut Prince avec ſi grande contrition, » ne repentance.... Le jour meſme qu'il mou- » rut, nous demandaſmes M. le Général » Bayard (b), & moy au Roy qui eſt à » préſent ce qu'il luy plairoit que nous fiſ- » ſions, d'autant que nous avions pluſieurs » lettres & paquets à quoy n'avoit eſté reſ- » pondu. Il nous fit reſponſe *que le ſuiviſ-*

(a) Jacques Bourdin, fils aîné du Procureur-Général du Parlement de Paris, étoit alors Commis de Bochetel.

(b) Gilbert Bayart étoit Secrétaire d'Etat, & Général des Finances.

» *ſions*,

» *ſions*, ce qu'avons fait. MM. les Cardinal
» de Tournon & Admiral (a) ſont demeurez
» avec le corps en ce lieu; & le jour meſme
» que le Roy y arriva, y arriva pareillement
» M. le Conneſtable, qui incontinent a em-
» braſſé tout le faix des affaires. Je me ſuis
» preſenté à luy, & vous adviſe qu'il m'a
» fait bonne chere, me diſant *qu'il étoit mon*
» *amy, & qu'il me le donneroit à connoiſtre.*
» Marchaumont (b) & le Receveur (c) de
» Sens ont été créés Secrétaires des Finances...
» Je continue à deſpêcher tout ce que j'ay
» accouſtumé, & vous aſſeure que j'ay trouvé
» plus d'amis que je ne penſois en une telle
» & ſi ſoudaine mutation. Le pauvre Mon-
» ſieur le Général Bayard a eu congé aſſez

(a) L'Amiral d'Annebaut.

(b) Coſme Clauſſe, Seigneur de Marchaumont (& non pas de *Marquemont*, comme on le lit dans l'Hiſt. de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 5), avoit d'abord été Secrétaire de Henri, tandis qu'il étoit Dauphin.

(c) Jean du Thier, Seigneur de Beauregard en Blaiſois, fils du Receveur du Domaine de Sens, & exerçant le même emploi que ſon père, s'attacha au Connétable de Montmorency. Par le crédit de ce Seigneur, il fut nommé Secrétaire d'Etat le premier Avril 1547.

» étrangement (a), comme je vous diray ;
» & vous aſſure que quelque mal que j'aye
» reçeu de luy, *j'en ay eu pitié.* Il y a beau-
» coup de mutations (b) dont je ne vous
» écriray pour cette heure..... &c.

Voſtre bon pere BOCHETEL.

(2) Les Mémoires du tems, & nos Hiſtoriens ſe taiſent ſur cette Ambaſſade de Vieilleville en Angleterre. Le recueil de Ribier, où ſont conſignés la plupart des monumens diplomatiques, relatifs à cette époque, n'en fait pas la moindre mention. On y trouve ſeulement une lettre de Henri II au Sieur de Selve, en date du 15 Aouſt 1548. Le Monarque s'y plaint d'hoſtilités commiſes par les Anglois, ſur le territoire de la ville d'Ardres. » Ils ont uſé (dit ce (c) Prince)
» de toute la cruauté & inhumanité qu'il

(a) Bayart avoit tenu quelques propos ſur l'âge de la Ducheſſe de Valentinois. Ce ſont là de ces indiſcrétions que les femmes ne pardonnent pas. Bayart fut confiné dans une priſon où il mourut de chagrin.

(b) Le Cardinal de Tournon & l'Amiral d'Annebaut furent diſgraciés. Taix, Grand Maître de l'artillerie, perdit ſa place. On crut ne pouvoir mieux punir la Ducheſſe d'Etampes, qu'en l'abandonnant au pouvoir de ſon mari.

(c) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, T. II, page 166.

» eſt poſſible, ayant tué les pauvres gens » qui moiſſonnoient les bleds, & les petits » enfans qui gardoient les beſtes.... Ce que » je vous prie vouloir de ma part remonſtrer » à M. le *Protecteur*, afin que, s'il a telle » envie, comme vous avez toujours dit & » aſſeuré, d'entretenir & garder ſincerement » la paix & amitié qui eſt entre le Roy » d'Angleterre & moy, il veuille pourvoir » & donner ordre à ce que telles *riottes & » façons ceſſent & ne pullullent plus avant, » ſinon il ne faudra point qu'il trouve eſ- » trange, ſi j'eſſaye, par tous les moyens que » je pourray, d'en avoir la revanche....*

On voit, par la teneur de cette lettre, qu'elle n'a aucun rapport avec la miſſion dont Vieilleville avoit été chargé. Ces hoſtilités des Anglois, dont parle Henri II, étoient vraiſemblablement une ſorte de repréſailles des ſecours qu'il envoya en Ecoſſe, ſous les ordres de Montalembert, Seigneur d'Eſſé; & ces évenemens appartiennent à l'année 1548. L'ambaſſade Angloiſe, qui vint en France ſous prétexte de complimenter le nouveau Roi, paroîtroit plutôt être une ſuite de la miſſion de Vieilleville. Deux de nos Hiſtoriens (a) nous apprennent que cette

(a) Belleforeſt, p. 1339, & de Thou, Livre IV, page 194.

ambaſſade eut lieu en 1547. François de *Briand*, qui étoit à la tête, demanda la ratification des derniers traités. Au ſurplus, il eſt apparent que la négociation confiée à Vieilleville, ſur laquelle les Hiſtoriens Anglois, Smollett & Hume, gardent également le ſilence, n'étoit pas fort épineuſe, ſi l'on en juge par le récit qu'il en fait, & par le peu de tems qu'il ſéjourna en Angleterre. On verra dans ſes Mémoires, qu'il étoit de retour à la fin d'Avril.

(3) *Si l'on en croit l'Auteur des Mémoires de Vieilleville* (a remarqué le Pere Griffet dans ſon édition) *Charles Quint étoit ce que nous appellons aujourd'hui tuteur & curateur honoraire du jeune Roi Edouard; & le Duc de Sommerſet en faiſoit les fonctions à ſa place, en qualité de tuteur & curateur onéraire.* Il nous ſemble qu'immédiatement après cette note, le Père Griffet auroit dû placer les réflexions qu'il fait dans l'autre chapitre, ſur l'anecdote dont il s'agit. Cette prétendue *tutelle* ou *curatelle* de l'Empereur, eſt un de ces faits qu'on peut conſidérer comme apocryphes. On ne le trouve, ni dans nos Hiſtoriens, ni dans ceux des Anglois. Il n'eſt pas à préſumer que Henri VIII en ait eu même

le projet. Son teſtament, dont la ſubſtance nous a été tranſmiſe par Hume (a) & Burnet (b), ne nomme, ni Charles-Quint pour tuteur *honoraire*, ni le Duc de Sommerſet pour tuteur *onéraire*. Sommerſet eſt dans le nombre des ſeize perſonnes à qui la tutele du jeune Roi fut conférée. Si, entrainé par l'ambition, il s'éleva au-deſſus de ſes collegues, en prenant le titre de Protecteur, ce fut un abîme qu'il creuſa ſous ſes pas; & bientôt l'abîme l'engloutit. Il en eſt de cette tutelle ou curatelle de Charles-Quint, comme de celle attribuée à Louis XII (c), par rapport à Charles-Quint lui-même. L'une n'a pas plus exiſté que l'autre, & les monumens y ſont contraires. Il ne ſeroit pas impoſſible, qu'après la mort de Henri VIII, quelques négociations entre l'Empereur & le miniſtère Anglois, euſſent occaſionné ces bruits. On ſait que Charles-Quint étoit prodigue d'expreſ-

(a) Hiſt. de la Maiſon de Tudor, Tome III, p. 384 de l'in-4°.

(b) Hiſt. de la réformation en Angleterre, par Burnet, Tome II, p. 433.

(c) On a relevé la fauſſeté de cette prétendue curatelle de Louis XII, dans l'Obſervation, n°. 4, ſur le premier Livre des Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVII de la Collection, p 420.

ſions affectueuſes & careſſantes, quand ſa politique les lui dictoit. Peut-être lui aura-t-il échappé de dire qu'il ſeroit le protecteur & le défenſeur du jeune Edouard. Alors il ne ſeroit point étonnant que Vieilleville & ſon Secrétaire euſſent reputé ces engagemens vagues, comme équivalens aux clauſes obligatoires d'un teſtament, & qu'ils euſſent confondu deux choſes ſi différentes.

(4) Ici on lit, dans une note de l'Editeur des Mémoires de Vieilleville, qu'on a prétendu que Henri VIII n'avoit point ſigné ſon teſtament, & que ſeulement après ſa mort, on y avoit appoſé le petit cachet de ce Monarque. Burnet, que l'Editeur cite, appuie cette anecdote ſur la diſcuſſion raiſonnée qu'en fit alors Maitland de Lethington. Ce Maitland, Secrétaire d'Etat de l'infortuné Marie, Reine d'Ecoſſe, la trahit d'abord, & fut enſuite ſon plus zelé défenſeur. Sa réclamation à cet égard, paroît fondée ſur des autorités très-fortes. Au ſurplus, il ne ſeroit point extraordinaire que réellement Henri n'eut pas ſigné ſon teſtament. Il auroit fallu l'avertir qu'il étoit près de ſa fin ; &, Qui auroit oſé ſe charger de cette commiſſion ? » Le Roy » (dit Burnet (a)) accablé alors de graiſſe,

(a) Hiſt. de la Réformation en Angleterre, T. II, page 432.

» & replet au dernier point, devenoit de
» jour en jour plus bourru (a) & plus fa-
» rouche. Il ne pouvoit plus monter, ni
» deſcendre un eſcalier, qu'avec le ſecours
» d'une machine. D'ailleurs un ulcere invé-
» téré, qu'il avoit à une jambe, lui cauſoit
» beaucoup de douleur, & le rendoit impa-
» tient & emporté juſqu'à l'excès.... Ses
» Officiers oſoient à peine luy parler, pour
» l'avertir qu'il étoit proche de ſa fin; &
» ce qui leur inſpiroit principalement de la
» terreur, c'eſt que dans une ordonnance que
» le Parlement avoit faite, il y avoit une
» clauſe contre ceux qui prédiroient ſa mort...
Henri avoit ſi bien accoutumé la Nation Angloiſe à plier ſous la verge de fer avec laquelle il la gouvernoit, que ſon teſtament fut admis ſans contradiction. Dans les premiers momens qui ſuivirent ſa mort, on ſe ſoumit aveuglément à chacune de ſes volontés. Mais l'ambition ne tarda pas à les enfraindre. Le teſtament (b) de Henri, nommoit ſeize exécuteurs teſtamentaires, auxquels le Gouvernement du Royaume & de la perſonne

(a) Hume, page 370, Tome III, peint avec les mêmes couleurs Henri VIII luttant contre la mort.

(b) Hume, Hiſt. de la Maiſon de Tudor, T. III, p. 384 & 385.

du Roi étoit déféré tant que dureroit ſa minorité. Un conſeil compoſé de douze autres membres, devoit aider les ſeize tuteurs de ſes avis. Sommerſet, à qui ce partage d'autorité déplaiſoit, ſe fit nommer protecteur : cette premiere dérogation au teſtament de Henri, en amena une ſeconde. Sommerſet prit la qualité de Régent ; & la plénitude du pouvoir ſe concentra dans ſa perſonne. C'étoit (remarque M. (a) Hume) renverſer entierement le teſtament (b) en queſtion. Ainſi le Gentilhomme Anglois, cité dans les Mémoires de Vieilleville, étoit fondé à reprocher à Sommerſet ſon uſurpation.

(5) Le Pere Griffet a relevé avec raiſon cette aſſertion du Rédacteur des Memoires de Vieilleville. Le Duc de Sommerſet (alors Comte d'Herford) ne fut point nommé le premier après l'Empereur, dans la liſte des

(a) *Ibidem*, p. 389.

(b) Il réſulte de-là que le Père Griffet dans ſa note ſur ce paſſage des Mémoires de Vieilleville, a eu tort de dire « qu'après la mort de Henri, on exécuta toutes » les diſpoſitions de ce teſtament, tant par rapport à » l'ordre de la ſucceſſion, que par rapport au Gou» vernement du Royaume pendant la minorité d'E» douard VI. »

ſeize tuteurs d'Edouard VI. Il y en avoit quatre dont le nom précédoit celui de Sommerſet, ſavoir Cranmer, Archevêque de Canterbury, le Lord Wriotheſly, Chancelier, le Lord Saint-John, Grand-Maître, & le Lord Ruſſel, Garde du petit Sceau. Quant à l'Empereur, on a prouvé, dans l'obſervation ci-deſſus n°. 3, qu'il n'a été ni tuteur, ni curateur d'Edouard.

(6) Le Pere Griffet a fort bien obſervé qu'ici l'Auteur des Mémoires ſe trompe, relativement à l'année de la mort d'Edouard. Nous ajouterons que ce Prince mourut le 6 Juillet 1553. Le Duc de Northumberland, qui régnoit ſous ſon nom, l'engagea à deſhériter ſes ſœurs, Marie & Elizabeth. Edouard, par ſon teſtament, appella au Trône, Jeanne Gray, petite fille de cette Reine, veuve de Louis XII, qu'avoit épouſée l'heureux Brandon (a), favori de Henri VIII. Jeanne Gray (b), qui joignoit les agrémens d'un eſprit cultivé, aux graces de la figure, paya cher cette élévation, qu'elle n'avoit ni deſirée ni recherchée. A peine ſe fut-elle aſſiſe ſur le

(a) Connu ſous le nom du Duc de Suffolck.

(b) Le Duc de Northumberland avoit marié Jeanne Gray à ſon fils le Lord Guilford.

Trône, qu'une révolution l'en précipita. La perte d'une Couronne dût lui être moins ſenſible qu'à un autre, s'il eſt vrai qu'à dix-ſept ans elle préféroit la lecture de Platon aux amuſemens de ſon âge & de ſon ſexe : mais plus elle eut de mérite & de beauté, plus on doit la plaindre d'avoir été la victime de l'ambition effrenée de ceux qui l'entouroient.

(7) Bertrand Raimbaud de Simiane, Baron de Gordes, ſe ſignala par la ſuite dans les guerres du proteſtantiſme. M. le Marquis d'Aubais (a) a obſervé que ce Baron de Gordes *avoit écrit ſes actions comme un journal ou commentaire, afin d'être prêt d'en rendre compte, s'il en eut été recherché.* Il nous apprend *que ce manuſcrit*, dont il déplore la perte, *avoit été poſſédé par Chorier, & que les Livres de cet Ecrivain furent tranſportés de Grenoble à Toulouſe.*

Le Marquis d'Aubais ajoute que le Comte de Grignan (b) (Adhemar) avoit compoſé un journal ſemblable. Ce ſont là de ces monu-

(a) Notes ſur l'Hiſt. des guerres du Comté Venaiſſin, de Provence, &c., p. 341.

(b) C'eſt le Comte de Grignan dont il eſt parlé dans l'Obſervation, n°. 14, ſur le premier Livre des Mémoires de Vieilleville.

ments dont les dépoſitaires ne devroient pas priver le public ; ſi ceux qui connoiſſent ces dépôts, jugent notre travail digne d'encouragement, ne vaudroit-il pas mieux nous indiquer ces richeſſes, que de nous reprocher, quand il n'eſt plus tems, de n'en avoir pas fait uſage ?

(8) La Ducheſſe de Valentinois a joué un rôle très-intéreſſant ſous le regne de Henri II, & les Mémoires de Vieilleville en parleront trop ſouvent, pour que nous ne lui conſacrions pas une de nos obſervations. Louis de Brezé (on l'a dit ailleurs) (a), après avoir perdu ſa premiere femme, Catherine de Dreux, Dame d'Eſneval, fille du Seigneur de Beauſſart en Thymerais, épouſa Diane de Poitiers, connue dans l'hiſtoire ſous le nom de la Ducheſſe de Valentinois. Ce mariage ſe fit en 1514 ; & la date ſeule détruit le conte répété par pluſieurs Hiſtoriens ſur le prétendu ſacrifice de ſa virginité à François Ier., afin d'obtenir la grace de ſon pere. Diane a-t-elle

(a) Liſez l'Obſervation, n°. 14, ſur le deuxième Livre des Mémoires de Martin du Bellay, T. XVII de la Collection, p. 494.

eu réellement avec ce monarque un commerce de galanterie ; c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de conſtater ? La malignité de ſes ennemis (& elle en eut beaucoup) n'épargna rien pour accréditer ce bruit odieux. Quand le Dauphin Henri eût affiché ſon goût pour elle, on tenta de l'en éloigner, en jettant ſur le lit de ce Prince *la malédiction de Jacob contre Ruben*. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que François Ier. vit naître, ſans répugnance, cette liaiſon intime entre Diane & ſon fils. Si Diane lui avoit prodigué ſes faveurs, comme ſes ennemis l'ont publié, on ne peut gueres ſuppoſer que François Ier. n'eût pas reprouvé les amours de Henri. Veut-on s'en rapporter aux partiſans de Diane ; ſes relations avec Henri ſe bornerent conſtamment à un commerce de galanterie honnête & chevalereſque. Diane (a) a fait tout ce qu'elle a pu, pour le perſuader à ſes contemporains & à la poſtérité. On connoît cette médaille où elle eſt repréſentée avec les attributs de la Déeſſe, dont elle portoit le nom, foulant l'amour ſous ſes pieds. Guidée ſans doute par les mêmes vues, elle s'étudia à honorer la mémoire de Louis de Brezé ſon

(a) Voyez les Récréations hiſtoriques de M. Dreux du Radier, Tome II, p. 120.

époux. Au-deſſus du corridor du Château d'Anet, qu'elle a bâti (a), on lit ce diſtique Latin (b).

Brezeo hæc ſtatuit pergrata Diana marito,
Ut diuturna ſui ſint monumenta viri.

Elle lui éleva un tombeau magnifique dans l'Egliſe de Rouen où il avoit été inhumé. Tant que Diane vécut, elle en porta le deuil; mais de la maniere dont ce fait eſt raconté par Brantôme, on a droit de conjecturer que ſon deuil étoit ſi élégant, que la beauté de Diane n'y perdoit rien: rarement les femmes ſe trompent ſur cet article. La Ducheſſe de Valentinois, fidele au plan qu'elle avoit adopté, & voulant abſolument qu'on crut à ſa chaſteté, choiſit de préférence le coſtume (c) de Diane.

(a) L'édifice fut commencé en 1552, ſur les deſſins de Philbert de Lorme, l'Architecte le plus habile de ſon tems.

(b) Au-deſſous du diſtique ſont les armes de Brezé.

(c) Ne ſeroit-ce point pour rendre hommage à ce coſtume emblématique, que dans les fêtes données à Lyon, lorſque le Roi y fit ſon entrée en 1548, un des intermèdes offrit *Diane* chaſſant, & enchaînant un lion? Paradin (Hiſtoire de noſtre tems, p. 631) fait le récit d'une autre fête que le Cardinal du Bellay

Auſſi la ſtatue (a) de cette Déeſſe eſt-elle un des principaux ornements du château d'Anet. Tels ſont les principaux traits qui caractériſent cette Diane de Poitiers, louée par les uns, & maltraitée par les autres. Il nous reſte à parler de l'aſcendant qu'elle eut ſur le cœur de Henri II, malgré la diſproportion reſpective de leur âge. Diane étoit née (b) en 1499; & Henri nâquit en 1518. Ainſi, elle avoit au moins dix-neuf ans plus que lui. Lorſqu'il monta ſur le trône, elle approchoit de ſa quarante-neuvieme année; & la France entiere ne pouvoit comprendre par quel art elle ſubjuguoit (c) un Roi qui ne comptoit pas

célébra à Rome en 1549, par rapport à la naiſſance d'un des fils de Henri II. Il nous apprend qu'une Diane accompagnée de ſes Nymphes, y figura. Ces allégories employées dans ces deux fêtes, décélent l'eſprit des Courtiſans, qui cherchent à flatter les goûts de leur ſouverain. Auſſi étoit-ce le Maréchal de St. André qui préſidoit aux fêtes de Lyon; & le Cardinal du Bellay, en fin politique, pouvoit l'imiter à Rome.

(a) Cette ſtatue, plus grande que nature, paſſe pour un des plus beaux morceaux de ſculpture de ce temps-là.

(b) La preuve de ſon âge ſe lit dans ſon épitaphe qui eſt du côté de la Sacriſtie de la Chapelle de la Vierge à Anet. Cette Dame mourut le 6 Mai 1566.

(c) Loin de cacher ſa paſſion pour Diane de Poi-

encore ſix luſtres. On l'accuſa (& cela devoit être dans ce ſiecle) d'uſer de ſortileges & de philtres. Il paroît que ſa magie conſiſtoit dans l'amabilité d'un eſprit cultivé, dans une ame tendre & ſuſceptible d'épanchements, & dans une figure que les années n'avoint point flétrie. Avec des moyens de cette eſpece, une femme a bien du pouvoir, ſur-tout quand elle a affaire à un homme doux, chériſſant ſes habitudes, & aimant à être gouverné. Diane conſerva le même crédit juſqu'à la mort de ſon amant. Quelque ait été la nature de ſon commerce avec Henri, l'hiſtoire remarque que deux Princes (a) de maiſons ſouveraines ambitionnerent d'être ſes gendres, & que les jeunes Demoiſelles qui compoſoient ſa Cour, appartenoient à ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans la nation. On a inféré de-là que ſes mœurs n'étoient donc pas décriées : nous

tiers, ce Prince l'afficha, en prenant pour ſa deviſe une *Lune naiſſante*, avec ces mots : *Donec totum impleat orbem.*

(a) Diane de Poitiers n'eut d'autres enfans que deux filles de ſon mari, Louis de Brezé. L'une épouſa Robert de la Marck, IVe. du nom, fils du Maréchal de Fleuranges, & Maréchal de France lui-même. La ſeconde fut mariée à Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, oncle de Henri, Duc de Guiſe.

doutons que ces ſortes de preuves ſoient bien concluantes. Par rapport au premier article, on peut répondre que l'ambition eſt ſouvent le vrai mobile des alliances entre courtiſans. Quant au ſecond, le deſir de plaire à la favorite du Souverain formoit une puiſſante conſidération, à laquelle beaucoup d'autres devoient céder dans une Cour (a) auſſi licencieuſe que celle de Henri II. Quelques-uns de nos Hiſtoriens ont encore prétendu que Diane adoucit la rudeſſe & l'âpreté du caractère de ce Monarque. Mais comment conciliera-t-on cette douceur & cette aménité qu'elle lui inſpira, avec les principes d'intolérance dont elle imbut ſon eſprit? On reproche à Diane d'avoir fait de Henri un Roi perſécuteur. En ce cas la douceur qu'elle lui ſuggera, n'étoit-t-elle point plutôt le goût du plaiſir, de la molleſſe & de la prodigalité?

(a) Voici comment Robertſon, dans ſon Hiſtoire d'Ecoſſe, Liv. II, Tome I, p. 188, peint la Cour de Henri II, en parlant de la Reine Marie, qui y fut élevée... « Marie, *dit-il*, qui n'avoit alors que ſix ans, » reçut à la Cour de France, l'une des plus polies, » mais des plus corrompues de l'Europe, une éduca» tion qui augmenta les charmes de ſa perſonne, qui » perfectionna ſes talens naturels, qui la rendit une » femme accomplie : mais comme Reine, elle y prit

(9) On

(9) On voit dans le recueil de Ribier combien le Connétable fut craint & reſpecté ſous le regne de François Ier. Pluſieurs des Cardinaux François, en lui écrivant (a), l'appelloient *Monſeigneur*, tandis qu'il ne leur donnoit que le titre de *Monſieur*. Le Chancelier le faiſoit (b) également. Quelques Princes le nommoient *leur bon Compagnon* (c); & nous en avons la preuve dans une lettre que lui adreſſa le 19 Mars 1539 le Duc Antoine de Lorraine. La teneur ſinguliere de cette lettre (d) nous engage à l'inſérer ici.

Le Duc de Lorraine au Connétable.

« Monſieur, *mon bon Compagnon*, j'ay en-
» tendu par Monſieur le Cardinal de Lenon-
» court les plaintes qu'on a fait au Roy de
» moy & de mes Officiers de Barrois; &
» pour ce que jamais je n'eus volonté, ſinon

» des préjugés qui dans la ſuite furent la cauſe de tou-
» tes ſes infortunes ».

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome I, page 200.

(b) *Ibidem*, p. 205.

(c) Voyez une autre lettre du Duc de Lorraine au Connétable, où ſe trouve la même formule, T. XXI de la Collection, p. 312.

(d) *Ibidem*, p. 414.

» que de faire tous ſervices audit Seigneur ;
» & eſt tout le contraire de mon intention,
» de penſer que je vouluſſe entreprendre ou
» ſouffrir eſtre entrepris par les miens quel-
» que choſe contre luy & ſon authorité, je
» ne ſeray jamais à mon aiſe que je ne ſois
» devers luy pour luy en dire entierement
» mon intention ; *vous priant me recomman-*
» *der très-humblement à ſa bonne grace*, &
» me mander par ce porteur où je le pourray
» trouver ; car incontinent après le retour de
» ce dit porteur, je ne fauldray de partir
» pour me rendre où il ſera ; & attendant je
» ſupplyray le Createur qu'il vous doint,
» *Monſieur*, *bon Compagnon*, ce que vous
» luy ſçaurez demander...Le tout entierement
» *voſtre bon Compagnon & amy* ANTOINE.

Si le Connétable pendant ſon adminiſtration ſous le règne de François Ier jouit d'une ſi haute conſidération, on préſume bien qu'elle (a) ne diminua pas ſous Henri II : on ſçait que François Ier régna quelquefois

(a) « Mon Compere (lui écrivoit Catherine de
» Médicis, le 10 Mai 1552), je vous prie de m'advertir
» particulierement de ce que j'auray à faire en tout &
» partout : car je m'y gouverneray ſelon votre bon
» conſeil & advis..... Ne perdray point ma peine juſ-
» qu'à ce que je ſache comme le Roy & vous ſerez

par lui-même, mais que ſon fils ne régna jamais que par ſa maîtreſſe ou par ſes favoris. Auſſi en 1547 le Parlement de Paris écrivant au Connétable ſur les meſures à prendre pour le ſoulagement des pauvres, & l'appellant *notre très-honoré Seigneur*, lui diſoit : *Nous vous avons bien voulu avertir de ce que deſſus à ce que voſtre bon plaiſir ſoit, l'ayant fait entendre au Roy, nous commander ſur ce ſon bon vouloir.*

» contens ». (Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome II, p. 413.)

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tom. II, p. 23 & 24.

Fin du vingt-huitième Volume.

